

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juin à 17 h 30, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 juin 2019 .

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 43 suppléants

Présents ce jour : 63 Procurations : 7

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DRONIOU Paul , M. DENIAU Michel , M. CABEL Michel , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), M. GICQUEL Jacques , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean François , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE LOEUFF Sylvie , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOAL André , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUEMENER Michel , M. LE SEGUILLON Yvon , M. LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loïc , M. PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. MORVAN Gildas (Suppléant M. PILOT René), Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. CORDON Loïc (Suppléant M. TURUBAN Marcel), M. WEISSE Philippe , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

Procurations :

Mme GAULTIER Marie-France à M. ARHANT Guirec, M. GOURONNEC Alain à M. LE SEGUILLON Yvon, Mme HAMON Annie à Mme PONTAILLER Catherine, M. LE ROLLAND Yves à M. LE QUEMENER Michel, Mme MAREC Danielle à M. PRAT Jean René, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul, M. SOL-DOURDIN Germain à M. WEISSE Philippe

Étaient absents excusés :

Mme BESNARD Catherine, M. BOITEL Dominique, Mme COADALEN Rozenn, M. DROUMAGUET Jean, Mme FEJEAN Claudine, Mme GOURHANT Brigitte, Mme HERVE Thérèse, M. HUNAUT Christian, M. JEGOU Jean-Claude, M. LE BESCOND Jean-François, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE PLATINEC Denise, M. MEHEUST Christian, M. NEDELEC Jean-Yves, Mme NIHOUARN Françoise, M. PRAT Marcel, M. PRAT Roger, M. PRIGENT François, M. QUENIAT Jean-Claude, M. QUILIN Gérard, M. ROGARD Didier, M. VANGHENT François

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Madame Isabelle VASLET	Adjointe au Directeur des finances
Madame Morgane SALAUN	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées
Madame Michelle MAHE	Trésorière Principale

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE.....	4
1 Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.....	4
2 Programme Local de Prévention des Déchets : orientations.....	4
3 Projet de Règlement Intercommunal de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés	5
4 Assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service.....	39
5 Assainissement non collectif : rapport sur le prix et la qualité du service.....	39
COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS.....	39
6 Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024.....	39
7 Protocole d'engagements renforcés du Contrat de Ville de Lannion-Trégor Communauté : Priorités et prolongation du contrat jusque 2022.....	116
8 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Transports de Lannion-Trégor Communauté.....	121
9 Demande d'exemptions à la loi SRU sur la production de logements sociaux.....	121
COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE.....	122
10 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain porté par la Régie "Réseaux de chaleur".....	122
COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....	122
11 Élaboration conjointe d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, du Plan Climat Air Énergie Territorial et d'un plan de mobilités.....	122
12 Engagement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial.....	123
13 Définition des modalités de la collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Lannion-Trégor Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.....	123
14 Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Lannion-Trégor Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et définition des modalités de concertation.....	128
15 Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 de Pleumeur-Bodou.....	140
16 Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lannion.....	140
17 Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLU de Lannion.....	190
18 Prescription de la création d'un Site Patrimonial Remarquable à Lannion.....	190
19 Prescription de la révision du Site Patrimonial remarquable de Perros-Guirec.....	194
20 Travaux pour mise à niveau de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquémeau. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Engagement d'une concertation préalable en application de l'article 121-17 du Code de l'Environnement.....	198
COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....	199
21 Délégations du Conseil Communautaire au Président : nouvelles délégations.....	199
22 Tableau des effectifs de Lannion-Trégor Communauté.....	201
23 Tableau des effectifs SPIC Assainissement.....	203

24 Revalorisation des frais de mission.....	204
25 Modification du Guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté....	204
26 Adhésion à l'ADAC 22.....	213
27 Pont aval sur le Léguer : ajustement du programme concernant les aménagements cyclables.....	213
28 Tarifs.....	215
29 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement : Bâtiment de Nod Huel.....	232
30 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement : Bâtiment Bourseul 7.....	232
31 Corrections de l'inventaire comptable.....	233
32 Comptes de gestion 2018.....	233
33 Compte administratif 2018 - Budget Principal.....	234
34 Comptes administratifs 2018 - Budget annexes et budgets autonomes.....	234
35 Affectation des résultats.....	235
36 Budgets Supplémentaires 2019.....	235
37 Office du Tourisme Communautaire : approbation du compte administratif et du budget primitif.....	237
COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION.....	238
38 Office du Tourisme Communautaire : demande de renouvellement de classement en catégorie 1.....	238
39 Entreprenariat étudiant : demande de renouvellement du soutien au programme PEPITE pour l'année 2019.....	238
40 Espace d'activités de La Croix Rouge à Ploumilliau : vente de terrain à Monsieur Eric Tanguy.....	239
41 Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente de terrain à la société Fernandes.....	241
42 Vente d'un atelier artisanal situé au 40, za de Kerbiquet à Cavan à Monsieur Guy Marchet.....	243
43 Espace d'activités de Penn An Neizh Pig à Trédez-Locquémeau : vente de terrain à Monsieur Jean-Yvon Coatanlem.....	245
44 Espace d'activités de Mabiliès à Louannec : vente de terrain à la société Escale Voile.....	247
45 Espace d'activités de Kerantour à Pleudaniel : vente de terrain à Monsieur Olivier Guillot.....	249
QUESTIONS DIVERSES.....	251
46 Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement.....	251
47 Désignation d'un représentant à la Cité des Métiers.....	251
48 Désignation de représentants à la commission consultative environnementale pour l'aérodrome de Lannion.....	252

POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie

**1 Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de
Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE Du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des
ACTE Déchets.

- *Arrivées de Jean-Yves NEDELEC, Rozenn COADALEN, Françoise NIHOUARN
Catherine BESNARD et Thérèse HERVE (procuration de Christian MEHEUST).*

2 Programme Local de Prévention des Déchets : orientations

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER Les orientations proposées en matière de prévention des déchets.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 Projet de Règlement Intercommunal de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ADOPTER** Le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- PRECISER** Que le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de la salubrité publique sur le territoire de la commune, selon les dispositions des articles L2212-1 et L 2212-2 du CGCT.
- PRECISER** Que le Maire pourra prendre les mesures adéquates et faire respecter le présent règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés après son adoption par l'autorité compétente, à savoir Lannion-Trégor Communauté.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Règlement Intercommunal de collecte
des déchets ménagers
et assimilés**

Sommaire

<i>Introduction</i>	4
<i>Chapitre 1 : Dispositions Générales</i>	4
Article 1.1 : Objet du règlement	4
Article 1.2 : Périmètre concerné	5
Article 1.3 : Portée du règlement	6
<i>Chapitre 2 : Définitions des catégories de déchets</i>	7
Article 2.1 : Les Ordures Ménagères (OM) (activités domestiques des ménages)	7
Article 2.2 : Les autres déchets	7
Article 2.3 : Les déchets « assimilables » aux Ordures Ménagères	9
Article 2.4 : Les « Déchets Industriels Banals » ou DIB	9
<i>Chapitre 3 : Organisation de la collecte des ménages</i>	11
Article 3.1 : Collecte en porte à porte	11
Article 3.2 : responsabilité et entretien des conteneurs	11
Article 3.3 : destruction ou vol	11
Article 3.4 : présentation des déchets	12
Article 3.4.1 : Sécurité et facilitation de la collecte	12
Article 3.5 Locaux de stockage	13
Article 3.6 Fréquences de collecte	14
Article 3.6 : résidences secondaires	16
Article 3.7 collecte en point d'apport volontaires	16
Article 3.7.1 modalités de la collecte	16
Article 3.7.2 propreté des points d'apports volontaires	16
Article 3.7.3 conteneurs enterrés	16
Article 3.8 Collectes spécifiques	17
Article 3.8.1 collecte des encombrants	17
Article 3.8.2 collecte des cartons	18
Article 3.8.3 collecte des gens du voyage	18
Article 3.8.4 collecte des collectivités	18
Article 3.8.5 collecte des refus de dégrillage	18
Article 3.8.6 collecte des bio-déchets	18
Article 3. Dispositions financières	19
<i>Chapitre 4 : Apports en déchèterie</i>	20
Article 4.1 conditions d'accès en déchèterie	21
Article 4.2 Organisation de la collecte en déchèterie	21
Article 4.3 Rôle des usagers et des personnels de déchèteries	22
Article 4.4 Règles de sécurité	22
<i>Chapitre 5 : Organisation et gestion de la collecte des professionnels</i>	24
Article 5.1 : usagers soumis à redevance spéciale	24

Article 5.2 : les prestations assurées dans le cadre de la redevance spéciale	24
Article 5.2.1 les consignes à respecter	25
Article 5.2.2 les fréquences de collecte	25
Article 5.2.3 La tarification	25
Article 5.2.3.1 La redevance spéciale	25
Article 5.2.3.2 La tarification en déchèterie	26
Article 5.2.4 les exonérations de TEOM	26
Article 5.2.7 les modalités de paiement	26
Article 5.2.8 la durée du contrat	26
Article 5.2.9 les réclamations	27
Article 5.2.10 la résiliation du contrat	27
Article 5.2.11 les litiges survenant entre les parties	27
Chapitre 6 : Dispositions d'application du présent règlement	28
Article 6.1 : sanctions et poursuites	28
Article 6.1.1 procédure d'application du présent règlement	29
Article 6.2 : voies de recours	30
Article 6.3 : publicité du règlement	31
Article 6.4 : modification du règlement	31
Article 6.5 : date d'entrée en vigueur du règlement	31
Article 6.6 : conditions d'exécution	32
Glossaire	33

Introduction

Le présent règlement a pour objet de :

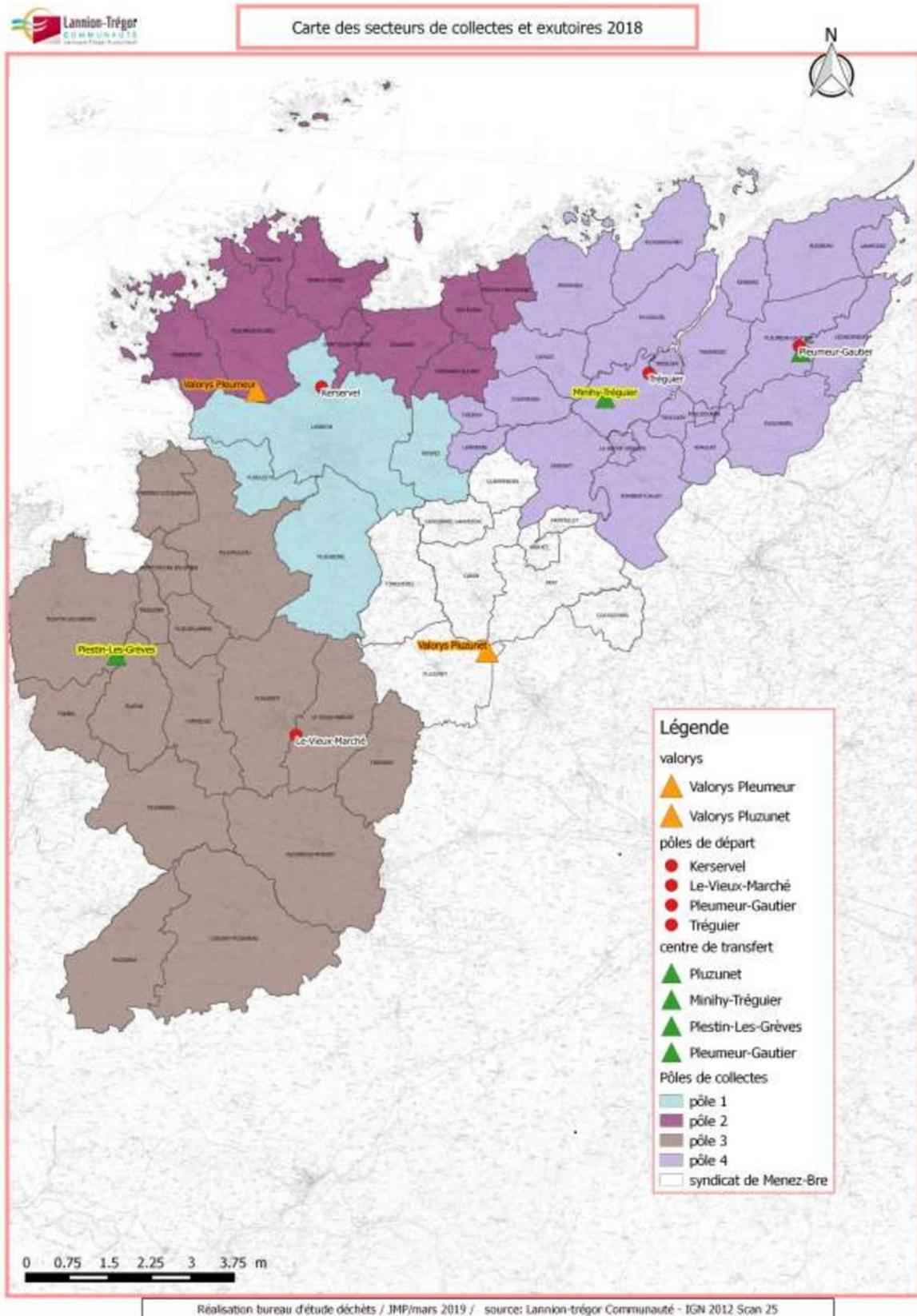
- De garantir un service public de qualité sur le territoire de Lannion Trégor Communauté
- De contribuer à améliorer la propreté du territoire
- De rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets, en posant clairement le dispositif de sanctions en cas d'abus et infractions
- D'assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets

Chapitre 1 : Dispositions Générales

Article 1.1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre du service assuré par Lannion Trégor Communauté (LTC).

Article 1.2 : Périmètre concerné



Article 1.3 : Portée du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes personnes physiques ou morales situées sur le territoire de LTC, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur ce même territoire.

Le présent règlement s'applique aux usagers soumis à redevance spéciale et/ou tarification en déchèterie, pour la collecte de leurs déchets, ainsi qu'à l'opérateur chargé de la collecte et du fonctionnement des déchèteries

Chapitre 2 : Définitions des catégories de déchets

Article 2.1 : Les Ordures Ménagères (OM) (*activités domestiques des ménages*)

Les ordures ménagères (OM) sont les déchets non dangereux, non inertes, produits par l'activité domestique et la vie quotidienne des ménages. Il s'agit des déchets provenant des repas, de la préparation des aliments, de l'entretien et de l'hygiène des personnes et du nettoyage normal des habitations. Ces OM sont prises en charge par le service de collecte.

Elles se divisent en trois fractions :

- **Fraction fermentescible (ou dite bio-déchets) :**

Les déchets fermentescibles sont les déchets composés de matières organiques biodégradables, issus de la préparation des repas : restes de repas, épluchures de fruits et légumes, essuie-tout, marc de café, sachet de thé ...

Ces déchets doivent être compostés ou à défaut collectés avec les OM résiduelles. Les « gros producteurs » de bio-déchets doivent effectuer un tri à la source en vue de leur valorisation.

- **Fraction non-recyclable (ou dite Ordures ménagères résiduelles) :**

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets non dangereux restants après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ».

- **Fraction recyclable :**

Les déchets recyclables sont les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière :

- **Les emballages ménagers**

Ils comportent : les bouteilles et flacons plastiques, les briques alimentaires, les emballages métalliques et les petits cartons d'emballage (« cartonnettes »).

Ils doivent être déposés dans la poubelle jaune ou à défaut dans les points de tri ou en déchetterie. Cette liste pourra être complétée par des emballages, aujourd'hui non recyclable, au fil des avancées techniques.

- **Les Journaux, Magazines et Revues (JMR)**

Ils comportent : les journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires.

Ils doivent être déposés dans la poubelle jaune, ils peuvent être déposés dans les points de tri ou en déchetterie.

- **Le Verre**

Les éléments en verre (bouteilles, pots, bocaux) doivent être débarrassés de leurs obturateurs (bouchons, couvercles ...). Ils peuvent être déposés dans les points de tri ou en déchetterie.

Article 2.2 : Les autres déchets

- **Les Déchets d'équipements électriques et électroniques ou D3E**

Il s'agit des biens d'équipement électriques et électroniques usagés.

Ils doivent être déposés en déchetterie.

On distingue les Gros appareils Electroménagers Froid (réfrigérateur, congélateurs...), les Gros appareils Electroménagers Hors Froid (fours, lave-vaisselle, lave-linge...), les Petits Appareils Ménagers (cafetière, fers à repasser, perceuses,...) et les écrans (ordinateurs, télévisions,...).

- **Les Déchets d'activité de soins à risque infectieux ou DASRI**

Il s'agit des déchets issus d'activités qui présentent des risques infectieux (les déchets perforants, produits à injecter, appareils permettant l'auto-surveillance). On distingue :

- Les DASRI déposés en déchetterie par les cabinets d'infirmiers, sous conditions à préciser dans une convention avec LTC

Les DASRI déposés dans les points de collecte (pharmacie, déchèteries,...) par les patients en auto-traitement.

- **Les encombrants**

Il s'agit d'équipement usagés domestiques (de grande taille, non dangereux et non toxique) ou des déchets issus de travaux de bricolage des particuliers.

Ils comprennent notamment la ferraille, le mobilier, meubles, déchets non recyclables trop volumineux pour être déposés dans un bac.

Ils doivent être apportés en déchetterie.

- **Les textiles**

Les déchets issus des produits de l'habillement, chaussures, linges de maison.

Ils doivent être apportés en déchetterie ou dans les conteneurs de collecte des textiles.

- **Les déchets verts**

Il s'agit de végétaux liés à l'entretien des espaces verts (tontes, tailles de haies, élagage ...).

Ils doivent être dans la mesure du possible compostés à domicile ou utilisés en paillage (tontes) et à défaut apportés en déchetterie,

La mise en œuvre d'un service de broyage des végétaux à domicile favorise l'utilisation des déchets verts en paillage ;

- **Les déchets diffus spécifiques ou dangereux des ménages**

Il s'agit de déchets dangereux produits de façon diffuse par les ménages : piles, batteries, huiles, peintures, vernis, colles, solvants, diluants, détergents, produits phytosanitaires ...

Ils doivent être apportés en déchetterie, vidés de leur contenu

- **Les déchets inertes**

Il s'agit des déblais, gravats et débris provenant d'un chantier de construction ou de démolition (bloc béton, briques, carrelage, faillances, tuiles, ardoises, terre, cailloux,...)

- **Le verre**

Il s'agit des bouteilles, bocaux et flacons en verre, sans couvercle et vidés de leur contenu.

Article 2.3 : Les déchets « assimilables » aux Ordures Ménagères

Ce sont les déchets produits par les établissements à caractère commercial, artisanal, ou administratif qui eu égard à leurs caractéristiques (natures et quantités) peuvent être collectés et traités avec les OM, sans sujétion technique particulière. Il s'agit des déchets des commerçants, artisans, déchets de bureaux, restauration ...

Ne rentrent pas dans cette catégorie :

- Les déchets faisant l'objet de la collecte sélective en déchetterie ou point de tri : verre, déchets d'emballages non ménagers, journaux/magazines/revues, déchets verts ...
- Les déchets encombrants (*du fait de leur poids ou volume*)
- Les déblais, gravats
- Les carcasses et épaves d'automobiles/motos/bicyclette, ferrailles
- Les déchets industriels spéciaux (DIS), les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets d'emballages non ménagers (*gros cartons, caissettes et cagettes en bois, en plastiques ou en polystyrène, les fûts métalliques, les housses et films plastiques ...*)
- Les déchets provenant des abattoirs et boucheries
- Les déchets spéciaux et toxiques

Cadre d'élimination des déchets d'emballages non ménagers :

Fixé par le décret n°04-609 du 13 juillet 1994

Ce décret s'applique aux emballages dont les producteurs ne sont pas les ménages, même si ces emballages sont similaires à ceux jetés par les ménages.

Les détenteurs de déchets d'emballages non ménagers sont tenus de les valoriser par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

A cette fin, les détenteurs de déchets d'emballages doivent procéder eux-mêmes à leur tri et valorisation dans des installations agréées, soit les céder par contrat à l'exploitant d'une installation agréée.

Article 2.4 : Les « Déchets Industriels Banals » ou DIB

Ceux sont des déchets non dangereux et non inertes des entreprises.

En partenariat avec le SMITRED Ouest Armor, la collecte des :

- Films plastiques
- Polystyrènes Expansés (PSE)

- Cartons bruns
- Extincteurs
- Fusées de détresse

Est organisée par le service public car elle répond à un besoin clairement identifié.

Autrement, la collecte des DIB non assimilés à des déchets ménagers ne relève pas du service public. L'intercommunalité ne peut pas intervenir sur le secteur concurrentiel.

Chapitre 3 : Organisation de la collecte des ménages

Dans l'ensemble de ce chapitre, il est uniquement fait référence à l'organisation et à la gestion des déchets des ménages, c'est-à-dire les déchets ménagers. Les déchets des professionnels assimilables à la collecte des déchets ménagers ou les déchets industriels banals des professionnels, font l'objet d'un chapitre différent (chapitre 4). Lannion Trégor Communauté dispose d'une relation plateforme information usagers, disponible au 02 96 05 55 55 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 pour répondre aux questions des habitants du territoire relatives aux déchets.

Article 3.1 : Collecte en porte à porte

Des bacs adaptés au matériel de collecte sont mis à disposition auprès des usagers par Lannion Trégor Communauté (LTC) (annexes). Ils sont affectés à la propriété et devront être laissés sur la propriété en cas de déménagement,.

Ces bacs sont exclusivement destinés à la collecte des déchets.

Seuls les bacs conformes, c'est-à-dire adaptés à la levée automatique sur les camions-bennes, seront ramassés lors de la collecte (annexes).

Article 3.2 : responsabilité et entretien des conteneurs

L'utilisateur est responsable de ses conteneurs, en particulier en ce qui concerne les dommages pouvant résulter de la présence de ses bacs sur la voie publique.

L'utilisateur doit maintenir ses bacs en état de propreté extérieur et intérieur. Le nettoyage des bacs ne doit pas être effectué sur la voie publique afin que les eaux usées issues de ce nettoyage ne soient pas évacués dans le réseau des eaux pluviales. L'utilisateur doit également veiller au bon état de fonctionnement de ses bacs.

En cas de défaut d'entretien, le service de collecte avertira l'utilisateur, un entretien et une maintenance du parc pourra être effectué sur demande de l'utilisateur, par le service de collecte.

Article 3.3 : destruction ou vol

L'utilisateur est l'unique responsable de ses conteneurs.

En cas de vol ou de destruction indépendante de sa volonté, le conteneur pourra être remplacé par LTC sur présentation de la copie de la plainte déposée auprès des services de police ou de gendarmerie par l'utilisateur.

En cas de destruction de son fait ou de vol, alors que le bac se trouvait sur la voie publique en dehors des jours et horaires précisés (article 3.4), l'utilisateur sera tenu de se fournir un conteneur adapté auprès des services de LTC.

En cas de dégradation du conteneur, lors de la collecte de ce dernier, LTC assure sa réparation. Si le conteneur se trouve être inutilisable, inapte ou dangereux, après constatation par nos services, LTC prévoit d'en assurer le remplacement.

Article 3.4 : présentation des déchets

Les déchets sont déposés exclusivement dans les récipients agréés (annexe).

Les Ordures Ménagères résiduelles doivent être placées dans des sacs poubelles fermés à l'intérieur des bacs, pour des raisons d'hygiène à l'égard des agents, (notamment en présence de déchets de poussières ou fruits de mer) et le contenu des bacs ne doit pas être tassé.

Dans le cas contraire, un entretien du conteneur (article 3.2) devra être réalisé avant la collecte suivante, pour des raisons d'hygiène à l'égard des agents.

Les emballages ménagers doivent être déposés en vrac (sans sacs noirs) à l'intérieur des bacs jaunes.

Les bacs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte après 16h. Il n'y aura pas de passage individualisé, en cas d'oubli ou de présentation tardive des bacs par les usagers.

Lannion Trégor Communauté en partenariat avec le SMITRED pourra assurer des contrôles sur le tri des déchets présents dans les bacs jaunes, par le biais des ambassadeurs de tri.

Dans le cas où un bac jaune ou gris comporterait des déchets non acceptés, le service de collecte est habilité par le présent règlement à refuser le ramassage. Dans ce cas, l'usager sera averti par une information apposée sur le bac (modèle en annexe).

Une fois le tri effectué, les déchets conformes seront ramassés lors de la prochaine collecte. Si le tri n'est pas effectué, le conteneur de l'utilisateur ne sera pas ramassé. Il n'y aura pas de passage individualisé.

Article 3.4.1 : Sécurité et facilitation de la collecte

Le conteneur devra être déposé sur le domaine public, en bordure de trottoir au plus près de la chaussée, poignées vers la chaussée, afin de faciliter le ramassage par les agents du service de collecte.

Le conteneur pourra être déposé en point de regroupement s'il y a lieu, du fait des risques de sécurité liés à l'accès aux emplacements en porte à porte (annexes), comme préconisé dans le cadre de la recommandation R 437 de la CNAMTS.

Les bacs se trouvant sur le domaine privé (cour, parking ...) ne seront pas collectés. La collecte sera possible pour les professionnels, sous conditions à préciser dans une convention de passage obligatoire.

Les riverains des voies desservies en porte à porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens afin qu'ils ne constituent pas une entrave à la collecte ou un quelconque risque pour le personnel de collecte.

Toutes les voies doivent également pouvoir supporter le passage de véhicule de 19 à 26 tonnes.

Pour les voies en impasses, la desserte en porte-à-porte est possible uniquement s'il existe une palette de retournement dimensionnée avec un rayon de braquage extérieur de 11 mètres minimum. Aucun stationnement ne doit gêner le passage du véhicule. Les voies ou l'accès nécessitent une marche-arrière par le véhicule de collecte ne seront pas collectées en porte-à-porte, conformément à la recommandation R437 de la CNAM.

Dans ce cas, la desserte se fera à l'entrée de l'impasse sur un point de présentation de bacs individuels, Il est préconisé dans ce cas de figure ainsi que dans tout autre situation où la collecte est organisée en bac collectif de créer des aires de présentation avec un revêtement stabilisé ou à défaut l'installation de plateformes bétons sécurisées. Une intervention en mini-benne ne pourra être préconisée que dans des situations bien précises, sans contraindre l'organisation de la collecte des déchets.

Les bacs doivent être rentrés le jour même du passage de la benne et ne doivent pas rester sur la voie publique. Ils ne doivent en aucun cas gêner la circulation des piétons et véhicules.

Les agents de collecte remettront les conteneurs à leur endroit de collecte, sauf si le déplacement du conteneur a pour but d'indiquer à l'habitant un point de regroupement, facilitant la collecte.

L'utilisateur doit veiller à ce que les déchets présentés ne puissent en aucun cas constituer un danger pour les agents effectuant le ramassage.

Article 3.5 Locaux de stockage

Les logements individuels doivent comporter un garage ou espace de stockage et ne doivent pas être stockés en permanence sur le domaine public. Ces logements sont équipés de bacs de 120 à 340 litres en fonction du besoin du foyer.

Dans les immeubles d'habitation, le local de stockage doit être clos, couvert et correctement ventilé et disposer d'un point de lavage avec évacuation des eaux usées. Il doit être de dimensions suffisantes pour stocker et manipuler tous les bacs affectés à l'immeuble et doit être séparé d'autres locaux.

Pour une manipulation aisée des bacs, le local de stockage doit être accessible à partir de la voie. Cela implique de proscrire les ascenseurs, le franchissement de marches ou de pente supérieure à 10%.

Le service de collecte de Lannion-Trégor Communauté sera consulté dans le cadre d'une procédure d'instruction du permis de construire, afin de donner ses prescriptions.

Article 3.6 Fréquences de collecte

Par dérogation préfectorale, la collecte des OM est réalisée une fois tous les quinze jours (C0.5), en alternance avec la collecte du monoflux en période hivernale (début septembre à fin juin). Cette collecte des OM passe à une fois par semaine (C1) sur le secteur côtier pendant la saison estivale (juillet, août) (carte ci-contre)

La collecte des déchets est effectuée les jours fériés, sauf le 25 décembre, 1er janvier et 1er mai, pour lesquels la collecte sera organisée selon le modèle suivant :

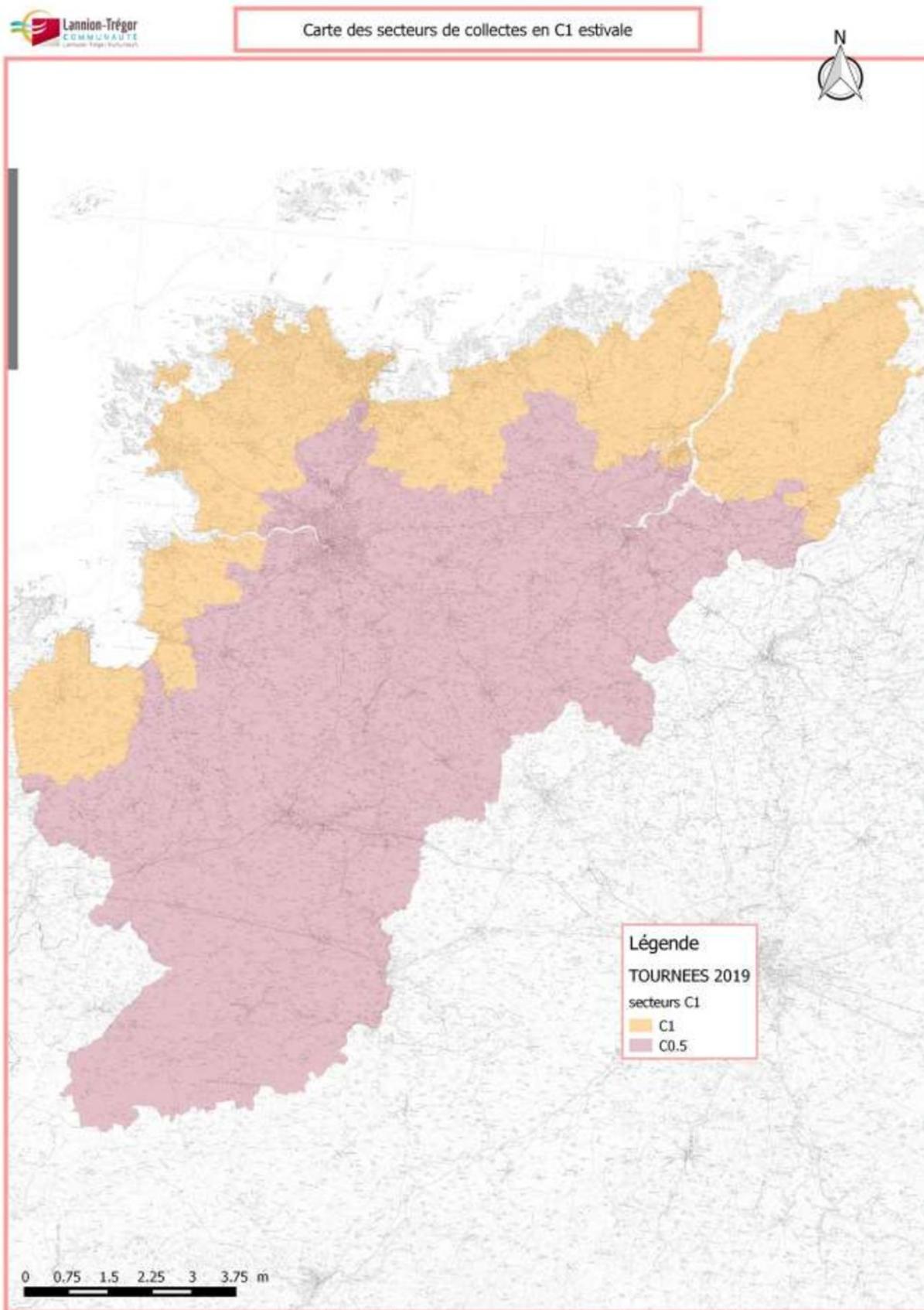
- Férié tombant un lundi, mardi, la collecte aura lieu en amont le samedi
- Férié tombant un mercredi, jeudi, vendredi, la collecte aura lieu en aval le samedi

L'utilisateur est informé par :

- le calendrier annuel de collecte distribué en décembre de l'année N-1
- voie de presse,
- le site internet de la collectivité,

En cas de panne technique, la collecte pourra être reportée à l'après-midi ou au lendemain.

Fréquence de collecte en période estivale sur LTC



Réalisation bureau d'étude déchets / JMP/mars 2019 / source: Lannion-trégor Communauté - IGN 2012 Scan 25

Article 3.6 : résidences secondaires

Comme précité à l'article 3.4, les déchets en sacs sur la voie publique ne seront pas collectés, les habitants des résidences secondaires doivent donc s'équiper en bac de collecte conformes auprès de LTC. Les propriétaires de locations saisonnières doivent équiper ces dernières de bacs conformes à la collecte des déchets ménagers (annexe 1 et annexe 1bis).

Article 3.7 collecte en point d'apport volontaires

Article 3.7.1 modalités de la collecte

La collectivité met à disposition de la population sur son territoire, un réseau de points d'apports volontaires pour :

- le verre
- les ordures ménagères
- le monoflux

Les déchets doivent être déposés dans les contenants qui leurs sont destinés selon les consignes de tri indiquées.

Les adresses d'implantation de ces colonnes sont communiquées par le biais du site internet de la collectivité.

Article 3.7.2 propreté des points d'apports volontaires

Aucun déchet ne doit être déposé au pied des conteneurs.

L'entretien quotidien et la gestion des dépôts sauvages aux pieds des points d'apports volontaires situés sur le domaine public, relève de la compétence de LTC pour les pôles de Lannion, Perros-Guirec. Par contre, il est à la charge des communes pour les communes membres des pôles de Tréguier, Lézardrieux et au sud du territoire, à savoir : Lanvellec, Plouaret, Vieux-Marché, Tréguier, Plounévez-Moëdec, Plounérin, Loguivy-Plougras, Plougras

Les dépôts sauvages au niveau des points d'apports volontaires situés sur le domaine privé, relève de la compétence du propriétaire et usufruitier (*résidences, syndicats de copropriétés*)

LTC réalise le nettoyage, la maintenance et la réparation de ses colonnes au moins une fois par an.

Article 3.7.3 conteneurs enterrés

La collectivité met à disposition de la population sur son territoire, un réseau de points d'apports volontaires (**conteneurs enterrés**) pour :

- le verre
- les ordures ménagères

- le monoflux

Ces implantations sont réalisées à la demande des communes, après étude du dossier technique, dans le cadre de projet d'aménagement urbain de plus de 40 lots, en remplacement de colonnes aériennes sur le secteur côtier ou à proximité d'ouvrages classés.

Ces implantations ne viennent pas en parallèle d'une collecte en bacs individuels.

Les conteneurs enterrés répondent à la norme EN 13071: « *Les orifices de remplissage doivent être conçus de manière à éviter de blesser les utilisateurs, dans des conditions normales d'utilisation. En outre, ils doivent être conçus de manière à prévenir toute chute accidentelle de personnes dans le conteneur. Aucune exigence spécifique de conception ne s'applique aux orifices de remplissage circulaires de diamètre inférieur à 200 mm ou aux orifices rectangulaires dont l'un des côtés mesure moins de 150 mm.* »

Cet équipement fait l'objet d'une remise d'un certificat de conformité au moment de sa pose.

Cet équipement intègre la recommandation de l'Apave, concernant une adaptation de la hauteur d'accès sur la base des gardes corps des aires de jeux d'enfants.

LTC réalise le nettoyage, la maintenance et la réparation de ces conteneurs enterrés.

Comme tout mobilier urbain, la collectivité ne pourra être tenue pour responsable, d'un accident survenu à la suite d'une mauvaise utilisation du conteneur.

Article 3.8 Collectes spécifiques

Article 3.8.1 collecte des encombrants

La collecte des encombrants est assurée gratuitement auprès des usagers qui se seront préalablement inscrits auprès de la plateforme usagers.

Elle est réalisée sur inscription, à raison d'une fois par trimestre, pour l'ensemble des communes du territoire de LTC.

Les encombrants doivent être déposés sur le domaine public.

Le calendrier de collecte des encombrants est communiqué par le biais du site internet de la collectivité, par mail aux communes membres.

La collecte des encombrants est réalisée par l'association AMISEP.

Pour toute demande de collecte supplémentaire, intervenant en dehors des jours fixés par le calendrier de collecte, LTC dirigera les demandes directement vers l'association AMISEP qui assurera la prestation, dans le cadre de ses règles d'organisation.

Article 3.8.2 collecte des cartons

La collecte des cartons est réalisée auprès des professionnels du territoire de Lannion Trégor Communauté, à raison d'une à deux fois par semaine selon les besoins des professionnels concernés (cf planning de collecte).

Les professionnels concernés ont été équipés en bac à carton spécifiques et indiqués leurs jours de ramassage.

Le bac doit être sorti la veille au soir de la collecte.

Pour les commerces des centres villes et hyper centres ne pouvant accueillir de bac spécifique pour la collecte du carton, des zones spécifiques de déstockage du carton sont aménagés en accord avec la commune concernée et sur des créneaux horaires retenus conjointement.

Tout non-respect de ces règles de collecte, pourra donner lieu à sanction (cf article 6.1 du présent règlement).

Article 3.8.3 collecte des gens du voyage

Lannion Trégor Communauté assure une collecte spécifique auprès des aires d'accueil des gens du voyage.

Lannion Trégor Communauté renseignera les gens du voyage sur les modalités de la collecte des différentes catégories de déchets.

Concernant le cas des grands passages, la collectivité met à disposition gracieuse un caisson, un état des lieux sera effectué le jour de la mise à disposition.

Article 3.8.4 collecte des collectivités

Lannion Trégor Communauté assure la collecte des déchets de marchés, après que ces derniers aient été regroupés par un agent communal. Ils sont collectés sur le site du marché à la fermeture de celui-ci ou le lendemain. La partie valorisable (carton) devra être déposée dans les bacs réservés à cet effet et mis à disposition par LTC.

Il appartient à chaque commune de récupérer et d'organiser l'élimination des déchets issus du balayage des rues ou du vidage des corbeilles disposées sur le domaine public.

Les déchets verts des services techniques seront apportés en déchèteries, selon les conditions fixées par le règlement intérieur des déchèteries.

Article 3.8.5 collecte des refus de dégrillage

LTC assure une collecte des refus de dégrillage auprès des stations d'épuration.

Article 3.8.6 collecte des bio-déchets

Lannion Trégor Communauté en partenariat avec le SMITRED Ouest Armor, fait assurer au syndicat, la collecte des bio-déchets sur son territoire, afin d'organiser l'optimisation de cette collecte à l'échelle du territoire du SMITRED, dans le cadre d'un traitement par co-compostage des bio-déchets.

Cette collecte organisée par le SMITRED est proposée aux professionnels du territoire, dans le cadre d'une prestation de service tarifée. Les tarifs de cette prestation figurent en annexe.

Article 3. Dispositions financières

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La collectivité qui a instauré la TEOM en fixe chaque année le taux (annexes).

Le financement du service public d'élimination des déchets assimilés est assuré par la Redevance Spéciale (RS). Les professionnels concernés sont ceux dont le montant de TEOM ne couvre pas le service rendu par le service (cf chapitre 4, article 4.1).

La collectivité qui a instauré la RS en fixe chaque année les tarifs (annexes).

Chapitre 4 : Apports en déchèterie

Il existe 13 sites sur le territoire communautaire (11 déchèteries LTC, 1 éco-relais et 1 déchèterie à Bégard gérée par le Smictom du Ménez Bré), tous régis par un règlement interne.

Eco-Relais de Lannion
Le Faou

Objèterie de Lannion
Buhulien

Déchèterie de Louannec
Mabilies

Déchèterie de Plestin-Les-Grèves
Goasorguen

Déchèterie de Pleumeur-Bodou
Route de Crec'h Meur

Déchèterie de Ploubezre
Ty Ar

Déchèterie de Ploumilliau
Christ

Déchèterie de Trébeurden
Garen Ar Itron

Déchèterie de Trégastel
Route du Dolmen

Déchèterie de Perros-Guirec
Kerzinan – Route de Pleumeur-Bodou

Déchèterie de Le Vieux-Marché
Parc An Itron

Déchèterie de Plounévez-Moëdec
Cosquer

Déchèterie de Pleumeur-Gautier

Déchèterie de Minihy-Tréguier

Déchèterie de Bégard (usagers de l'ex Communauté de Communes du Centre Trégor)
Smictom du Ménez Bré

Article 4.1 conditions d'accès en déchèterie

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules dont le PTAC n'excède pas 7,5 T et dont la hauteur est inférieure à 2 mètres, à l'exception des prestataires et véhicules de service.

L'accès aux 6 roues est interdit (hors prestataires et véhicules de services).

L'accès se fait aux jours et heures indiqués en annexe.

L'accès est réservé :

- aux résidents et contribuables des communes de la communauté d'agglomération,
- aux entreprises situées ou réalisant un chantier à l'intérieur du périmètre de la communauté,
- aux services techniques communautaires et communaux de la communauté

Le contrôle des usagers se fera par le gardien.

Les mineurs non accompagnés ou non surveillés ne sont pas acceptés dans l'enceinte de la déchèterie.

Les collectivités ont la possibilité d'accéder, sur demande, en dehors des heures d'ouverture et doivent respecter le site ; elles seront tenues responsables en cas de dysfonctionnement constaté.

Article 4.2 Organisation de la collecte en déchèterie

L'accès à la déchèterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet.

Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri données par les gardiens.

Le présent règlement et la liste des déchets acceptés figurant en annexe, seront affichés en déchèterie.

Les déchets interdits dans la déchèterie sont les suivants :

- Déchets explosifs, autres que les fusées de détresse, bouteilles de gaz et extincteurs,
- Déchets radioactifs,
- Cadavres d'animaux,

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de modifier cette liste.

Le dépôt des déchets est gratuit si le tri est correctement réalisé. Un forfait de 100€ par passage + 100€ par m³ sera appliqué dans le cas contraire.

Figure en annexe les tarifs appliqués en déchèterie.

Article 4.3 Rôle des usagers et des personnels de déchèteries

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déchargement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Prendre les mesures nécessaires afin qu'il n'y ait pas d'envol de leurs déchets pendant le transport de leurs déchets à la déchèterie (bâche sur remorque, etc...)
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...),
- Respecter les instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les conteneurs quelle qu'en soit la raison,
- Ne pas effectuer de chiffonnage (récupération de matériaux),
- Tenir sous leur surveillance les enfants qui les accompagnent,
- Tenir les chiens en laisse,
- Ne pas fumer dans les locaux,
- Laisser le site propre après leur déchargement

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchèterie. Il est seul responsable des pertes ou vols d'objets lui appartenant.

Par ailleurs, il est tenu responsable des conséquences du non-respect du tri comme indiqué ci-après.

En effet, il est demandé aux usagers de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet, selon les indications données par le gardien et la signalétique de tri. Tout déchet non trié ou en mélange sera refusé.

Article 4.4 Règles de sécurité

Le gardien de la déchèterie a à sa disposition un classeur de prévention, d'hygiène et de sécurité dans son local ; ce document reprend toutes les procédures et dispositions à prendre en cas d'incident.

Le site est équipé d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, l'utilisateur doit contacter un gardien présent sur le site afin de faire appel aux services concernés (n°18 : les pompiers et n°15 : le SAMU) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Un protocole de sécurité pour chaque déchèterie, permettra de fixer les règles de circulation des particuliers et les interventions des prestataires dans les déchèteries.

Ce protocole de sécurité sera annexé au présent règlement et sera affiché dans chaque déchèterie à l'issue de sa réalisation.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Ils devront quitter cette plate-forme dès que le déchargement est terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Chapitre 5 : Organisation et gestion de la collecte des professionnels

Dans l'ensemble de ce chapitre, il est uniquement fait référence à l'organisation et à la gestion des déchets des professionnels, c'est-à-dire la part des déchets industriels banals (DIB) collectés par le service public ou les déchets assimilables aux déchets ménagers, collectés sans sujétions techniques particulières.

Article 5.1 : usagers soumis à redevance spéciale

Le présent règlement s'applique aux professionnels assujettis à la redevance spéciale et/ou à la tarification en déchèterie, pour la collecte de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères.

Une convention spécifique, signée avec chaque usager soumis à redevance spéciale et/ou à la tarification en déchèterie, précise la présentation et les conditions particulières de la remise de ces déchets en fonction de leurs caractéristiques.

Il sera fait deux exemplaires de cette convention, une à conserver par le professionnel et l'autre par LTC.

Rappels :

La collecte des déchets assimilables ou déchets industriels banals (DIB) n'est pas la compétence des collectivités locales. La loi du 13 juillet 1992 rend les professionnels responsables de l'élimination de leurs déchets.

Une collectivité peut collecter les DIB assimilés aux OM des entreprises présentes sur son territoire, mais elle doit instaurer la redevance spéciale. Cette dernière est calculée en fonction du service rendu, la collectivité intervenant comme un prestataire de services. Les professionnels peuvent donc faire collecter leurs déchets assimilés par LTC ou par un opérateur privé agréé selon le respect de la réglementation.

La perception de cette redevance est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993, pour les communes ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et qui assurent l'enlèvement d'autres déchets que les déchets ménagers, déchets susceptibles d'être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Article 5.2 : les prestations assurées dans le cadre de la redevance spéciale

Le présent règlement sera complété par les dispositions prises dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale et/ou de la tarification en déchèterie. Ces dispositions sont spécifiées dans les conventions signées entre LTC et les

professionnels assujettis à la Redevance Spéciale. Les tarifs et modalités d'application sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire de LTC (annexes).

Article 5.2.1 les consignes à respecter

Les déchets seront collectés dans les bacs ou caissons que la collectivité aura mis à disposition des usagers soumis à redevance spéciale.

Ne devront être déposés dans ces bacs ou caissons que les DIB (définis à l'article 2.4). En cas de manquement sur ce point, la collecte ne sera pas effectuée et le détenteur des conteneurs en sera informé. En cas de récidive, le contrat liant les deux parties pourra être rompu de façon unilatérale par la collectivité.

Les contenants devront être maintenus en bon état, la collectivité proposera un lavage et une maintenance périodique dans le cadre des contrats de mise à disposition du matériel.

En cas de manquement sur ce point, la collecte ne sera pas effectuée et le détenteur des conteneurs en sera informé. Dans le cas où cette situation se renouvelerait, le contrat liant les deux parties pourra être rompu de façon unilatérale par la collectivité.

Les déchets, même en sacs, déposés à proximité des conteneurs ne seront pas collectés.

Les conteneurs doivent être fermés et les déchets ne doivent pas empêcher la bonne fermeture de ces derniers.

Les cocontractants sont responsables des conteneurs et caissons que LTC met à leur disposition, à ce titre, ils devront prendre les assurances nécessaires à leur bonne utilisation.

Article 5.2.2 les fréquences de collecte

Les cocontractants disposent d'une fréquence de passage minimum similaire à celle des ménages, à savoir une fois tous les quinze jours, toute l'année.

Si le cocontractant en fait la demande, il pourra disposer de ramassages supplémentaires, définis dans le cadre du contrat et dans la limite des possibilités du service.

Article 5.2.3 La tarification

Article 5.2.3.1 La redevance spéciale

Le montant de la redevance spéciale est calculé pour chaque professionnel sur la base d'un service supplémentaire, en complément du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il prend en compte :

- la fréquence de collecte dont le cocontractant fait la demande
- le poids des déchets collectés, pour la mise à disposition de caissons
- le volume des déchets collectés, pour la mise à disposition de bacs
- les frais de gestion

Article 5.2.3.2 La tarification en déchèterie

Le montant de la tarification en déchèterie est calculé pour chaque professionnel sur la base d'une évaluation du volume effectué par l'agent, des déchets déposés, en déchèterie.

Il prend en compte :

- le flux de déchets (densité)
- le montant de son coût traitement et de collecte
- les frais de gestion

La liste et les tarifs des déchets facturés en déchèterie figurent en annexe au présent règlement.

Les modalités d'accès en déchetterie des professionnels seront détaillées dans le cadre du règlement interne des déchèteries.

Article 5.2.4 les exonérations de TEOM

C'est le conseil communautaire qui décide annuellement d'exonérer ou non les professionnels de TEOM, dans les conditions fixées au Code Général des Impôts (cf annexes).

Article 5.2.7 les modalités de paiement

Le montant de la redevance spéciale et/ou de la tarification en déchèterie est payable par l'établissement au vu de la facture adressée par LTC

A réception de l'avis des sommes à payer, l'établissement dispose de 30 jours pour verser la somme due à Madame la trésorière principale.

En cas d'erreur de la part des services de LTC, l'établissement dispose du délai de 30 jours précité, pour signaler cette erreur.

La rectification du montant sera effectuée par les services par l'abaissement du montant facturé, à la prochaine facturation.

Le comptable assignataire des paiements est la Trésorière principale, receveur de LTC.

Article 5.2.8 la durée du contrat

Le contrat conclut entre l'établissement et LTC sera conclu pour trois ans et renouvelé par express reconduction.

Article 5.2.9 les réclamations

Les contestations de facturation portant sur les paramètres de calcul doivent être présentées à LTC dans un délai maximal de 30 jours à la date d'émission de la facture. Au-delà, les réclamations ne seront pas prises en compte. En cas de cessation d'activité, il appartient au redevable de signaler à la LTC la date de fermeture. Cet évènement sera pris en compte à la date de réception du courrier lors de la prochaine facturation.

Article 5.2.10 la résiliation du contrat

Le contrat pourra être résilié de plein droit et pour quelque cause que ce soit, par l'une ou par l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois avant le terme conventionnel signifié par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5.2.11 les litiges survenant entre les parties

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente saisie sera le tribunal administratif de Rennes.

Chapitre 6 : Dispositions d'application du présent règlement

Le pouvoir de police générale du maire ne peut en aucun cas être transféré au président d'un EPCI. Seuls les pouvoirs de police spéciale limitativement énumérés à l'article L. 5211-9-2 du CGCT peuvent faire l'objet d'un transfert, dont la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers (règlements de collecte des déchets) au président de l'EPCI à fiscalité propre (ou du syndicat de communes ou du syndicat mixte) compétent en matière de collecte des déchets ménagers ;

Il n'y a pas eu transfert des pouvoirs de police spéciale des maires, de fait, il revient à chaque maire, de chaque commune membre du territoire de Lannion Trégor Communauté de prendre les dispositions relatives au projet de règlement en question.

Les principales infractions visées sont :

- Les dépôts sauvages en dehors ou au pied des installations de collecte ou de traitement
- Le non-respect des jours et heures de collecte ou d'ouverture des déchèteries
- Le non-respect des consignes de présentation des déchets à la collecte
- Le refus de se conformer aux conditions de tri et la pollution volontaire des produits triés
- La nature dangereuse pour les personnes et les biens des déchets présentés à la collecte
- L'entretien insuffisant ou défaillant des bacs
- L'entretien insuffisant des locaux de stockage ...

Globalement, toute infraction présentant des risques pour :

- La sécurité des personnes et des biens,
- Le cadre de vie et de bien-être des habitants, riverains et usagers,
- L'hygiène et la salubrité publiques,
- La protection et le respect de l'environnement

Pourra être sanctionnée.

Article 6.1 : sanctions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées par le maire des communes ou leurs représentants. Ils engagent des poursuites devant le juge pénal.

Les contrevenants sont passibles des amendes prévues par les articles des codes ou textes tels que :

R 610-5 du code pénal (violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement)

R. 632-1 du code pénal (abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets)

R. 635-8 du code pénal (abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule)

R. 644-2 du code pénal (entrave à la libre circulation sur la voie publique)

R. 412-51 du code de la route (troubles à la circulation)

Article L 541-3 du code de l'Environnement (enlèvement des déchets concernés au frais du contrevenant)

Article 10 du décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages

En cas de récidive, le service pourra être suspendu et des poursuites engagées devant les tribunaux compétents pour toute infraction au code de la santé publique, au code pénal, au code de la route, au CGCT.

Article 6.1.1 procédure d'application du présent règlement

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de la salubrité publique sur le territoire de la commune, selon les dispositions des articles L2212-1 et L 2212-2 du CGCT.

Le maire peut confier les tâches relevant de sa compétence aux agents municipaux, dûment nommés par ses soins sur la base de l'article L412-18 du code des Communes et agréés par le procureur de la République.

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté (article L2122-18 du CGCT) une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Les agents municipaux assermentés pourront disposer d'une carte d'identité et de légitimation délivrée par le tribunal, pour veiller au respect de la réglementation communautaire relative à la collecte et au dépôt des déchets ménagers sur la voie publique.

Les agents communaux non assermentés devront être accompagnés des agents de gendarmerie, sollicités à cet effet, pour constater les infractions au présent règlement.

Les infractions au présent règlement, dûment constatées par une personne assermentée de la commune, ou constatées par la gendarmerie ou la police, donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux après constat immédiat, ou à une enquête d'investigation en vue de déterminer le responsable du dépôt.

La commune peut porter plainte contre X, en cas d'impossibilité d'identifier le propriétaire des déchets. Le contrevenant identifié se verra adresser un courrier de rappel à la loi à titre d'avertissement, s'il s'agit d'une première infraction, ou une contravention en cas de récidive, établie par le procureur de la République, après transmission par le Maire du procès-verbal relevant l'infraction.

Les infractions identifiées sont les suivantes :

- **Dépôts sauvages**

Abandon de déchets sur la voie publique ou privée, contravention de deuxième classe d'un montant de 150 Euros au plus (article R.632.1 du CP et article 131.3 du CP)

Abandon de déchets sur la voie publique ou privée lorsque ceux-ci ont été transportés à l'aide d'un véhicule, contravention de cinquième classe d'un montant de 1500 Euros au plus, (article R.635.8 du CP et article 131.13 du CP)

Véhicule ayant servi ou qui était destiné à commettre l'infraction peut en outre être confisqué (art R 635-8 du CP)

En cas de récidive, le montant maximum de l'amende est de 3000 Euros (article 132.11 du CP)

- **Non-respect des jours de collecte**

Infraction assimilée à celles des dépôts sauvages avec application de la même procédure

- **Présence permanente des conteneurs sur la voie publique**

La violation des horaires et jours de présentation des déchets sur la voie publique peut constituer une contravention de première classe, d'un montant de 38 Euros au plus (article R.610.5 du CP et article 131.3 du CP)

- **Brûlage des déchets**

Conformément à l'article 84 du Règlement Sanitaire Départementale, le brûlage à l'air libre des déchets, quels qu'ils soient est interdit (y compris les déchets verts). Le non-respect de cette interdiction est passible d'une amende de 450 Euros (article 131-13 CP)

Tout dépôt sauvage fera l'objet d'un enlèvement immédiat par les services communaux et lorsqu'il est identifié, d'une procédure de recouvrement des frais afférents à cette intervention, à l'encontre du contrevenant identifié. Les sommes réclamées aux contrevenants comprendront :

Les opérations de recherche du responsable (temps, matériel),

Les frais nécessités par la remise en état des ouvrages,

Les frais d'évacuation des produits incriminés,

Le pouvoir de police du maire pourra être sollicité par toute autre situation dont la solution est de sa compétence (nettoisement) au titre de l'article L 221212 du CGCT.

Si des désordres dus à la négligence, à l'imprudence, à la malveillance d'un tiers ou d'un usager se produisent sur les ouvrages publics, les déchetteries, les bacs de collecte, les conteneurs de collecte sélective, les camions de collecte, les dépenses de tout ordre occasionnées de ce fait au service, sont à la charge des personnes à l'origine des dégâts.

La responsabilité civile des Maires pourra être retenue en cas d'inaction de leur part pour mettre fin à des atteintes portées à l'Environnement et au présent règlement de collecte.

Article 6.2 : voies de recours

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable, en réunissant notamment une commission composée du vice-président en charge des déchets, du maire de la commune concernée, de l'agent en charge du service et de l'utilisateur.

Les litiges individuels entre les usagers et le service public de collecte des déchets ménagers relèvent de la compétence exclusive du juge administratif.

Toute contestation portant sur l'organisation du service relève du tribunal administratif de Rennes.

Préalablement à la saisie des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux à Lannion Trégor Communauté, qui en accuse réception.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Ce délai écoulé ou suite à la réponse écrite de Lannion Trégor Communauté, l'utilisateur a deux mois pour saisir le juge administratif.

Article 6.3 : publicité du règlement

Le présent règlement approuvé sera affiché au siège de Lannion Trégor Communauté, dans chaque déchèterie, dans chaque lieu de départ des collectes, et mis à disposition du public en permanence. Il sera transmis à titre d'information à la préfecture des Côtes-d'Armor.

Il sera également tenu à disposition du public en mairie.

Il fera l'objet d'un affichage dans tous les points où sont constatés des faits délictueux.

La presse sera informée de la publication du présent règlement et de ses éventuelles modifications, en sus des formalités habituelles.

Article 6.4 : modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications, qui donneront lieu à la même publicité que le règlement initial, doivent être portées à la connaissance des usagers du service préalablement à leur mise en application.

Article 6.5 : date d'entrée en vigueur du règlement

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Communautaire et de sa transmission à la préfecture des Côtes-d'Armor.

Tout règlement antérieur concernant la collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les communes est abrogé.

Article 6.6 : conditions d'exécution

Les maires de chacune des communes du territoire, le président de Lannion Trégor Communauté, ou ses élus, les agents du service de collecte des déchets et le receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par l'assemblée délibérante de Lannion Trégor Communauté en sa séance du

Glossaire

LTC : Lannion Trégor Communauté

OM : Ordures Ménagères

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

JMR : Journaux, magazines, Revues

D3E : Déchets d'équipement électriques et électroniques

DIB : Déchets Industriels Banals

DASRI : Déchets d'activité de soins à risques infectieux

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RS : Redevance spéciale

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

RCT : (Loi de) Réforme des collectivités territoriales

➤ *Arrivée François VANGHENT (procuration Brigitte GOURHANT).*

4 Assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

**PRENDRE
ACTE**

Du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de Lannion-Trégor Communauté.

5 Assainissement non collectif : rapport sur le prix et la qualité du service

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

**PRENDRE
ACTE**

Du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lannion-Trégor Communauté.

COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements

6 Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER

La version finalisée du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024, schéma joint en annexe.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES CÔTES D'ARMOR

Côtes d'Armor
le Département



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024

Sommaire

I. Introduction	4
A. Le cadre du schéma départemental.....	4
1. Présentation de la population des gens du voyage.....	4
2. Cadre législatif et réglementaire de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.....	6
3. Les différents dispositifs d'accueil et d'habitat.....	7
B. Le contexte de la révision du schéma départemental dans les Côtes d'Armor.....	8
1. Historique des démarches liées à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les Côtes d'Armor.....	8
2. Méthodologie de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Côtes d'Armor.....	9
3. Les enjeux du schéma départemental dans les Côtes d'Armor.....	10
II. Bilan du schéma 2010-2016	11
A. Le bilan quantitatif.....	11
1. Le respect des obligations en matière de création d'aires d'accueil dans les Côtes d'Armor.....	11
2. Le respect des obligations en matière de création « d'habitat diversifié » dans les Côtes d'Armor.....	14
3. Le respect des obligations en matière d'aires de grands passages dans les Côtes d'Armor.....	15
4. Le respect des obligations en matière d'accueil des groupes familiaux dans les Côtes d'Armor.....	17
B. Le bilan qualitatif.....	19
1. Gestion des aires.....	19
2. Fréquentation des aires.....	24
3. L'augmentation de l'ancrage territorial des gens du voyage dans les Côtes d'Armor et ses conséquences...	25
C. Le bilan de la politique d'insertion.....	30
1. Bilan sur la scolarisation et l'accompagnement scolaire des enfants du voyage.....	30
2. Bilan sur la santé des gens du voyage.....	34
3. Bilan sur l'insertion économique et socio-professionnelle des gens du voyage.....	35
4. Le volet social de la politique d'insertion des gens du voyage.....	39
III. Le schéma départemental 2019-2024	43
A) Poursuivre la réalisation des aires et leurs réhabilitations.....	44
1. Obligation de réaliser les aires d'accueil qui figuraient dans le précédent schéma.....	44
2. Obligation de réaliser les aires d'accueil pour les communes de plus de 5000 habitants qui ne figuraient pas dans le précédent schéma.....	45
3. Réaménager et rénover les aires d'accueil anciennes et inadaptées.....	47
B) Garantir les échanges de pratiques dans la gestion des aires d'accueil et encourager les convergences.....	49
1. Converger les réglementations en vigueur sur les aires d'accueil.....	49
2. Tendre vers un échange de pratiques sur le rôle de gestionnaire.....	50
C) Accompagner les évolutions des voyageurs vers l'ancrage territorial et les habitats diversifiés constitutifs...	51
1. Répondre aux besoins de chaque territoire par des projets d'habitat adapté ou de terrain familial locatif...	51
2. Articuler le schéma départemental des gens du voyage avec les documents d'urbanisme et d'habitat.....	54
3. Mettre en place des solutions communes relatives aux constructions et installations illicites sur des terrains privés.....	55
D) Garantir un dispositif et une organisation stables pour les grands passages.....	57
E) Garantir un dispositif pour l'accueil des groupes familiaux.....	59

F) Renforcer l'accompagnement social et l'insertion des voyageurs dans la Cité.....	65
1. L'accompagnement social.....	65
2. Insertion par l'aide à la scolarisation.....	68
3. Insertion professionnelle.....	69
4. Insertion par la protection de la santé.....	71
5. L'insertion citoyenne et culturelle.....	72
IV. La mise en œuvre du schéma départemental.....	74
A) Le pilotage du schéma départemental.....	74
1. La Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage.....	74
2. Comité technique départemental gens du voyage.....	74
B) L'animation et la coordination de la mise en œuvre du schéma.....	75
1. Le chargé de mission « Gens du voyage ».....	75
2. Les groupes de travail thématiques.....	75
3. Envisager la création éventuelle d'un « Observatoire des gens du voyage ».....	75
C) La révision du schéma.....	75

I. INTRODUCTION

A. Le cadre du schéma départemental

1. Présentation de la population des gens du voyage

→ Précisions terminologiques et sociologiques

Les Tziganes et gens du voyage ne constituent pas un bloc monolithique. Ils présentent une grande hétérogénéité, caractérisée par différents groupes ethniques venus essentiellement du nord de l'Inde au début du 15^e siècle :

- Les Manouches (du mot *manus* signifiant homme) ou Sinti (du nom du fleuve indien, le Sind). Ces termes visent les Tziganes qui se sont installés en Europe du Nord. On les retrouve dans le nord et l'ouest de la France ;
- Les Gitans (ou Kalé, du mont Gype en Egypte) qui sont implantés dans le sud de la France ;
- Les Roms : ce terme est utilisé au niveau international pour désigner l'ensemble des groupes de Tziganes originaires des pays de l'Est (près de 8 millions d'individus). Ils sont surtout présents à l'Est et en région parisienne.

De manière générale, on emploie le terme «Tziganes» pour désigner l'ensemble de ces groupes de populations présentant des caractéristiques communes. Le droit français utilise l'expression « gens du voyage » depuis deux circulaires adoptées en 1972 et 1978. La neutralité de cette expression renvoie davantage au mode de vie à l'origine d'une situation administrative particulière que sur les origines ethniques ou géographiques. Bien que le schéma ci-présent emploiera les expressions « gens du voyage » ou « voyageurs », elles ne sont pas pour autant entièrement satisfaisantes, car elles réduisent cette population à la seule itinérance.

La loi du 5 juillet 2000, pour sa part, qualifie les gens du voyage par le fait que leur habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles, indépendamment d'une itinérance effective.

En vérité, les gens du voyage se distinguent aujourd'hui par une grande diversité comportementale vis-à-vis de l'itinérance, ce qui permet de distinguer trois catégories de gens du voyage :

- les itinérants : ils se déplacent souvent en grand nombre sur l'ensemble du territoire national et leurs haltes sont de courte durée ;
- les semi-itinérants : ils effectuent des déplacements limités dans l'espace et le temps, souvent à l'échelle d'un département ou d'une région ;
- les sédentaires : ils sont installés de manière permanente, généralement sur un terrain dont ils sont propriétaires ou locataires, ou sur une aire d'accueil.

Au total, les Tziganes représenteraient environ 10 millions d'individus en Europe, constituant ainsi la première minorité transnationale.

En France, il est difficile d'estimer un nombre précis de personnes appartenant à la communauté des gens du voyage. La catégorie administrative des gens du voyage ne fait pas l'objet d'un recensement spécifique dans le cadre du recensement général de la population effectué par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence de données statistiques précises, il existe une très grande disparité de chiffres : entre 200 000 et 300 000 personnes selon les différents rapports parlementaires, entre 250 000 et 500 000 personnes selon les associations de gens du voyage, tenant compte d'un ancrage territorial important pour une grande majorité de voyageurs.

En Bretagne, sur l'ensemble des quatre départements, le nombre de personnes itinérantes recensées était de 8600 personnes en 2001¹.

Dans les Côtes d'Armor, il n'y a pas eu d'étude spécifique permettant d'évaluer le nombre de ménages présents hors saison estivale, période de juin à août au cours de laquelle le nombre de voyageurs est deux fois plus important du fait des grands passages estivaux. Il est très difficile d'avoir une estimation exacte et précise du nombre de ménages ancrés et de leur composition.

Les seules informations dont on dispose à ce jour sont fournies par l'association Itinérance qui dispose d'un centre social itinérant agréé par la Caisse d'Allocations Familiales et d'un service insertion conventionné par le Conseil Départemental. Ce centre social a accueilli en 2017 390 personnes pour 148 ménages. Parmi ces 390 individus, il y a une forte concentration de mineurs entre 4 à 15 ans, avec autant de garçons que de filles. Il y a également une part importante d'individus entre 26 et 45 ans avec deux fois plus de femmes (96) que d'hommes (45).

→ L'évolution du régime juridique des gens du voyage

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté **abroge la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969** relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

La loi de 1969, instaurant un statut discriminatoire pour les gens du voyage, prévoyait en particulier :

- l'obligation pour les personnes n'ayant ni domicile ni résidence fixe de plus de six mois de se munir, selon les cas, d'un livret spécial de circulation ou d'un livret de circulation ;
- l'obligation de faire viser les titres de circulation à des intervalles réguliers par l'autorité administrative ;
- l'obligation de rattachement à une commune.

C'est désormais la loi du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, qui s'applique, c'est-à-dire le droit commun. Ainsi, les personnes vivant en caravane et n'ayant pas d'adresse stable **peuvent élire domicile** auprès des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ou d'organismes agréés par le préfet. Cette élection de domicile permet aux gens du voyage :

- de bénéficier de l'ensemble des **prestations sociales** mentionnées à l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de l'aide médicale de l'État : RSA (Revenu de solidarité active), CMU (Couverture maladie universelle), PCH (Prestation de compensation du handicap), APA (allocation personnalisée d'autonomie), AAH (allocation aux adultes handicapés)... ;
- de bénéficier de la délivrance d'un **titre national d'identité** ;
- de pouvoir prétendre à l'inscription sur les **listes électorales** ;
- de bénéficier de l'**aide juridique**.

Les CCAS, les CIAS ou les organismes agréés par le préfet doivent remettre aux gens du voyage une attestation d'élection de domicile. **Tout refus d'élection de domicile des gens du voyage doit être expressément motivé par l'organisme.**

L'élection de domicile des gens du voyage a eu pour effet également de **permettre aux travailleurs indépendants faisant partie de la communauté des voyageurs de domicilier leur entreprise individuelle avec leur élection de domicile**. Un organisme ne peut donc pas interdire à un voyageur d'utiliser son élection de domicile pour domicilier son entreprise.

¹ Document de réflexion régionale sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage – Direction Régionale de l'Équipement – Décembre 2001.

2. Cadre législatif et réglementaire de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage

→ Les exigences quantitatives de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage

La législation et la réglementation relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage visent, depuis une trentaine d'années, un objectif très ambitieux : rendre possible « une cohabitation harmonieuse de toutes les composantes sur le territoire national et créer un équilibre satisfaisant entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le souci légitime des élus locaux d'éviter les installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec les administrés » (L. Besson, *Journal Officiel de l'Assemblée Nationale*, 1^{re} séance du 2 juin 1999, p. 5293).

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement, a fixé l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants d'organiser les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur leur territoire, dans le cadre d'un « schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ».

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage va plus loin en renforçant l'obligation des communes en matière d'accueil des gens du voyage. L'article 1^{er}, I de cette loi dispose que « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet ».

Les obligations doivent figurer dans un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, clé de voûte du dispositif d'accueil des gens du voyage. Élaboré par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil départemental, après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative départementale, il est révisé selon les mêmes formes, tous les six ans.

En vertu des dispositions de l'article 1-V de la loi 2000, de la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant la loi Besson, et du décret 1369-14.11.2014, le projet de schéma départemental est présenté pour avis à la commission spécifique PDALHPD (Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées) du CRHH (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement) selon la procédure fixée par le règlement intérieur du CRHH de Bretagne établi en juin 2015.

L'élaboration du schéma départemental doit être précédée d'une évaluation des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

La loi du 5 juillet 2000 vise ainsi à passer d'une obligation morale, dont le symbole était l'article 28 de la loi de mai 1990, à une obligation d'accueil effective. Désormais, toute commune de plus de 5000 habitants est obligatoirement inscrite dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, qui précise la capacité et l'implantation des dispositifs d'accueil et d'habitat, ainsi que la nature des actions à caractère social.

L'intensité juridique de l'obligation d'accueil varie donc en fonction du nombre d'habitants de la commune. Toutefois, il ne faut pas en conclure que les communes de moins de 5000 habitants sont dispensées de toute obligation d'accueil des gens du voyage. En effet, bien que non astreintes à une obligation légale d'accueil, les communes de moins de 5000 habitants doivent respecter une obligation jurisprudentielle d'accueil temporaire des gens du voyage.

La nouvelle organisation territoriale : les intercommunalités désormais compétentes

Jusqu'en 2017, les communes de plus de 5000 habitants inscrites au schéma départemental, afin de remplir leur obligation légale d'accueil, avaient le choix. Soit elles décidaient de réaliser, seules et sur leur territoire, une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues. Soit elles décidaient de transférer leur compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental.

Désormais, en application de **la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)**, les EPCI exercent, depuis le 1^{er} janvier 2017, une compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ». Cette compétence s'étend désormais également aux questions d'habitat des gens du voyage.

En plus de répondre aux besoins constatés dans le département, le respect des obligations ouvre le droit, pour l'EPCI ou la commune en conformité avec le schéma départemental, à la possibilité d'interdire par arrêté, en dehors des aires et terrains aménagés, le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles constituant l'habitat traditionnel des personnes dites gens du voyage. En cas de violation de cet arrêté, le maire ou le propriétaire du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

Il est rappelé qu'en vertu de la liberté constitutionnelle d'aller et venir, les gens du voyage doivent pouvoir stationner librement dans une commune pour une courte durée (CE 2 décembre 1983 13 205. Ville de Lille).

→ Les exigences qualitatives de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage

Il résulte de l'objectif de valeur constitutionnelle permettant à toute personne d'obtenir un logement décent la prise en compte de critères qualitatifs dans l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Ainsi, le décret du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage dispose que celles-ci doivent comprendre, outre des places de caravanes de 75 mètres carrés au minimum :

- au moins un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux W.-C. pour cinq places de caravanes ;
- un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau et en électricité ;
- une évacuation d'eaux usées.

3. Les différents dispositifs d'accueil et d'habitat

On distingue plusieurs dispositifs d'accueil ou d'habitat selon les besoins des gens du voyage :

Les dispositifs en matière d'accueil

- **Les aires permanentes d'accueil** : ce sont des aires prévues pour le séjour temporaire de résidences mobiles pendant une période maximale de trois mois en principe mais qui peut être prolongée pour diverses raisons. Ayant une vocation d'habitat, elles sont situées au sein ou à proximité des zones urbaines (Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et Circulaire n° 2001-49 UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).

Les aires de grand passage : elles ont vocation à accueillir, temporairement, des groupes importants pouvant représenter jusqu'à 200 caravanes voyageant ensemble qui convergent ensuite, ou non, vers des lieux de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels (Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage, Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage).

- Les aires de petite capacité pour groupes familiaux : ces aires sont de faible capacité (entre 10 et 40 caravanes) et ont vocation à permettre des stationnements de courte durée pour des familles isolées ou pour quelques caravanes voyageant en groupe.
- La simple halte, terrain permettant dans toute commune le stationnement des véhicules des gens du voyage pour une durée brève de 48 heures minimum. (exercice de la liberté constitutionnelle d'aller et venir). Ces terrains ne sont pas obligatoires.

Les dispositifs en matière d'habitat

- Les terrains familiaux locatifs : terrains destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles (jusqu'à six caravanes). Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC, un bac à laver. Chaque terrain est également équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité (Circulaire UHC/IUH1/26 no 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs). La loi du 27 janvier 2017 a modifié l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 en rendant obligatoire l'inscription, dans le schéma départemental, des projets de terrains familiaux locatifs à la charge des EPCI compétents.
- L'habitat adapté : un bâti en dur avec pièce de vie / couchage constituant un logement de droit commun comportant des aménagements et la possibilité d'installer des caravanes pour un ménage.

B. Le contexte de la révision du schéma départemental dans les Côtes d'Armor

Pour rappel, l'article 1^{er}, III, de la loi du 5 juillet 2000 dispose que : « Le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil départemental. Après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative prévue au IV, il est approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil départemental dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi. Passé ce délai, il est approuvé par le représentant de l'État dans le département. Il fait l'objet d'une publication.

À l'initiative du représentant de l'État dans le département ou du président du conseil départemental, **le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication**. Il est tenu compte, lors de sa révision, des évolutions du schéma départemental de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

1. Historique des démarches liées à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les Côtes d'Armor

En application de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, un premier schéma départemental a été signé dans les Côtes d'Armor en 1995 dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées. Malgré la volonté de répondre aux attentes des gens du voyage, et l'inscription de nombreux objectifs, le bilan des réalisations est demeuré très inférieur à ce qui était prévu. En 2002, lors de la rédaction du second schéma départemental, 7 communes de plus de 5000 habitants ne disposaient toujours pas d'aire d'accueil.

Le schéma de 2002-2008 proposait ainsi de poursuivre la réalisation d'aires d'accueil et de résoudre le problème des stationnements illicites de caravanes des gens du voyage, principaux éléments déclencheurs de tensions entre voyageurs et riverains. Le troisième schéma, couvrant la période de 2010-2016, constate une très forte baisse des stationnements spontanés sur l'ensemble des communes du département pendant les périodes automnale et hivernale, en raison principalement de la réalisation de la plupart des aires d'accueil prescrites par le schéma de 2002.

Le schéma départemental 2010-2016 fixait dès lors plusieurs objectifs généraux :

- **Poursuivre la réalisation des aires d'accueil** : plusieurs communes n'avaient toujours pas réalisé leur aire d'accueil.
- **Développer des projets correspondant aux nouveaux besoins en habitat** : les aires d'accueil ne répondent pas de façon satisfaisante au besoin de fixation territoriale exprimé par les gens du voyage et lié à de multiples facteurs (sentiment d'appartenance territoriale, mobilité décroissante, volonté de scolarisation, mauvais état de santé, coût des déplacements...).
- **Poursuivre la lutte contre les stationnements illicites** : le schéma proposait à cette fin la réalisation d'aires de grand passage de petite capacité permettant d'accueillir, pour une courte durée, des groupes familiaux en période estivale qui sont trop importants pour pouvoir être accueillis sur les aires d'accueil mais qui sont de trop faible capacité pour pouvoir stationner sur les aires de grand passage.
- **Développer une véritable politique d'insertion des gens du voyage** : contrairement aux schémas précédents, le schéma 2010-2016 affichait l'ambition de permettre effectivement l'insertion des gens du voyage à travers différents domaines : scolarisation des enfants, protection de la santé, accès aux droits, accès à la protection sociale, insertion professionnelle...
- **Poursuivre l'adaptation de la politique d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage à l'ère du numérique**

Le bilan du schéma départemental 2010-2016 sera effectué dans le présent schéma, permettant par ce biais d'actualiser les besoins liés à l'accueil, à l'habitat et à l'insertion sociale des gens du voyage, en tenant compte de l'apparition de nouveaux besoins le cas échéant.

2. Méthodologie de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Côtes d'Armor

Suite à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant création d'une nouvelle commission et nommant ses membres, la commission départementale consultative **du 29 septembre 2017** a lancé officiellement les travaux de révision du schéma départemental.

Entre septembre 2017 et mai 2018, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage, ont été consultés sur le bilan d'application du précédent schéma départemental, sur le diagnostic lié à l'ancrage territorial des gens du voyage, et sur les nouveaux besoins en accueil, en habitat et ceux liés à l'insertion sociale.

Le **comité technique élargi de pilotage du 24 mai 2018** a permis de prendre acte de cette première étape des travaux de révision ainsi que de lancer la seconde étape, à savoir l'organisation de groupes de travail, présidés par un membre du corps préfectoral et un élu auprès de chaque intercommunalité. L'objectif de ces groupes de travail était d'évoquer l'ensemble des sujets liés aux gens du voyage sur le territoire, et de recueillir des propositions de la part des EPCI permettant, dans le cadre du futur schéma départemental, de répondre aux besoins évoqués.

La conclusion de l'ensemble de ces groupes de travail a donné lieu à la validation, lors d'une commission **consultative départementale réunie le 5 octobre 2018**, d'une structure détaillée du schéma départemental et des futures obligations des intercommunalités.

3. Les enjeux du schéma départemental dans les Côtes d'Armor

Les trois premiers schémas départementaux produits dans les Côtes d'Armor ont permis au département de se doter en aires permanentes d'accueil et en aires de grand passage dans la quasi-totalité des secteurs concernés par des besoins d'accueil des gens du voyage. La volonté politique sur ces secteurs a ainsi permis aux gens du voyage de disposer d'équipements pérennes tout au long de l'année sur des aires spécialement aménagées à cet effet et respectant leur mode de vie particulier, tout en bénéficiant d'un accès normal à l'eau et à l'électricité. D'autre part, la mise à disposition d'aires de grand passage a largement contribué à favoriser le déplacement des gens du voyage en période estivale, respectant ce faisant aussi bien la vie en caravane que la tradition culturelle des voyageurs consistant à se rassembler en groupes très importants pour de longs déplacements.

En plus de ces besoins en termes d'accueil, qui ont donc été quasi-intégralement couverts par les précédents schémas, on constate depuis plusieurs années une évolution globale des modes de vie des gens du voyage. Ce phénomène d'ancrage territorial se traduit par la présence régulière de groupes familiaux sur un même territoire, sans pour autant abandonner la mobilité et la vie en caravane. Bien que ce constat ait été déjà effectué dans le département des Côtes d'Armor, les précédents schémas n'ont pas permis de répondre à ce phénomène par des projets correspondant aux besoins en habitat des gens du voyage.

Le schéma départemental ci-présent poursuivra donc l'objectif suivant : poursuivre la réalisation de dispositifs d'accueil et d'habitat des gens du voyage, en prenant davantage en compte ce phénomène d'ancrage territorial et en maintenant une volonté d'insertion sociale des gens du voyage, visant en tout dernier lieu leur autonomie et le rapprochement avec le droit commun.

Le schéma départemental des gens du voyage dans les Côtes d'Armor est guidé par plusieurs principes directeurs :

- ➔ Répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage, en fonction de l'évolution des besoins et notamment en tenant compte de l'ancrage territorial croissant.
- ➔ Accompagner l'ensemble des acteurs et faire converger les actions dans l'ensemble des domaines, notamment par le biais d'un échange de bonnes pratiques et de propositions d'actions harmonisées lorsque cela est possible.
- ➔ Favoriser le « vivre ensemble » en considérant les gens du voyage en tant que citoyens comme les autres, titulaires de droits et de devoirs, à l'égard desquels la loi doit s'appliquer inconditionnellement. L'objectif de ce schéma n'est pas d'appliquer, au long terme, une politique spécifique, mais de favoriser le rapprochement entre les voyageurs et les structures de droit commun.
- ➔ Développer des actions d'insertion orientées vers le droit commun en matière de scolarité, de santé, d'accompagnement social, d'accès aux droits, etc.

II. BILAN DU SCHÉMA 2010-2016

A. Le bilan quantitatif

En matière de création et d'amélioration de l'offre d'accueil des gens du voyage, le schéma départemental des Côtes d'Armor couvrant la période de 2010 à 2016 a fixé des objectifs chiffrés et localisés, pour chacune des communes ayant plus de 5000 habitants, et en fonction des différentes catégories de besoins.

1. Le respect des obligations en matière de création d'aires d'accueil dans les Côtes d'Armor

En matière d'aires d'accueil, au 28 février 2009, 13 aires d'accueil étaient en service sur le département, soit 262 places ou 162 emplacements famille. Le schéma 2010-2016 impose, pour la fin de sa période de validité, l'existence de 305 places de caravanes.

Dans un souci de clarification, il convient bien de distinguer « emplacement » et « place de caravane »².

- **La notion d'emplacement** correspond à la surface occupée par une famille. L'emplacement peut accueillir deux ou trois caravanes, les véhicules automobiles et les remorques.
- **La notion de « place de caravane »** correspond au concept défini par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage. C'est cette notion qui est retenue dans le schéma départemental pour déterminer les obligations des communes ou des EPCI. La place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Sa surface minimale est de 75 m² et chaque place doit comporter un branchement en eau potable et une borne électrique.

Dans le schéma départemental 2010-2016, deux communes ou communautés de communes avaient l'obligation de réaliser une aire d'accueil : la communauté de communes de Dinan désormais Dinan Agglomération (30 places) et la commune de Perros-Guirec (20 places).

Concernant la commune de **Saint-Brieuc**, au regard du diagnostic des besoins établi, l'obligation de réaliser une seconde aire d'accueil de 29 places a été modifiée et a été reportée sur d'autres formes d'accueil ou d'habitat (5 projets d'habitat diversifié).

Enfin, au vu du diagnostic des besoins, le schéma départemental 2010-2016 a supprimé l'obligation, pour la **Communauté de Communes de Guingamp**, de réaliser 8 places supplémentaires en aire d'accueil et a remplacé cette obligation par la création d'un terrain soupape ou d'un terrain adapté à l'accueil des groupes familiaux³.

Dinan Agglomération, désormais compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage, dispose, conformément à l'obligation inscrite dans le schéma 2010-2016, d'une aire d'accueil de 30 places. L'aire se situe sur la commune de Quévert.

La commune de **Perros-Guirec**, à l'inverse, ne dispose toujours pas d'aire d'accueil, malgré l'obligation qui est la sienne. Cette obligation a été inscrite pour la 1^{re} fois dans le schéma 2002-2008. L'obligation est désormais à la charge de l'intercommunalité dont fait partie la commune, à savoir Lannion Trégor Communauté.

Au moment de la rédaction du schéma (janvier 2019), l'aire d'accueil de **Loudéac** est fermée en raison d'un projet de reconstruction de l'aire pour cause de non-conformité aux normes. Une solution de substitution a été mise en œuvre par Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC). Cette solution se situe dans la ZAC de Kerd'hervé à Loudéac. Elle comprend une dizaine de places, 3 WC, 3 douches et un grand lavabo, chaque famille ayant accès à l'eau et à l'électricité.

Par ailleurs, la commune de **Hillion**, inscrite au schéma initial, dispose toujours d'une aire d'accueil alors même que sa population ne dépasse pas le seuil de 5000 habitants.

² Cf Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Département de la Mayenne, 2016-2021.

³ Dans le nouveau schéma 2019-2024, nous parlons désormais d'« aire de petite capacité pour groupes familiaux ».

L'aire de **Ploubalay**, devenue Beaussais-sur-Mer, comprenant 12 places de caravanes, située géographiquement dans le département des Côtes d'Armor, mais appartenant à la Communauté de Communes de la côte d'Émeraude (35), ne sera pas prise en compte dans ce schéma départemental, faisant l'objet d'une mention spéciale dans le schéma d'Ille-et-Vilaine.

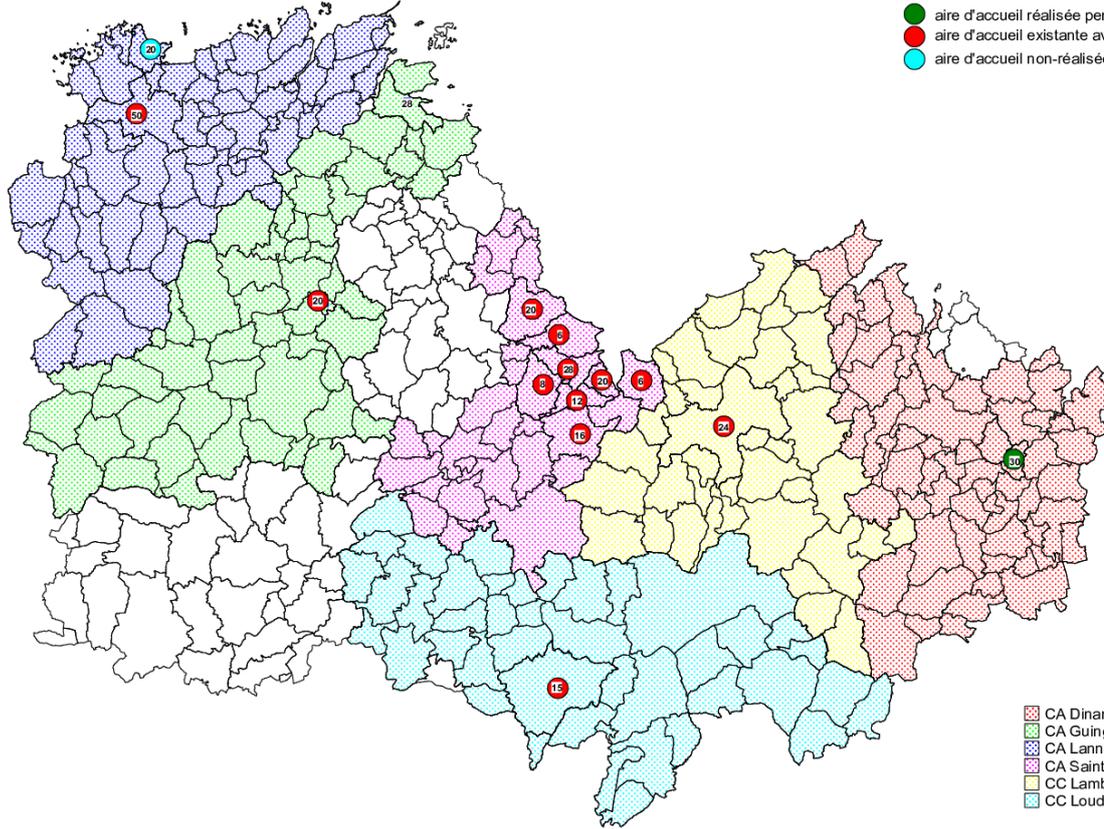
Au total, sur les 15 aires d'accueil inscrites dans le schéma départemental 2010-2016, 14 aires existent, correspondant actuellement à 283 places de caravanes, au lieu de 303 prévues dans le schéma.

Tableau, au 1^{er} janvier 2019, du respect des obligations en matière d'aires permanentes d'accueil (APA) inscrites au précédent schéma

EPCI	Commune	Obligations du schéma 2010-2016 (Nombre d'APA)	Nombre d'APA mises en service au 1 ^{er} janvier 2019	Obligations du schéma 2010-2016 (nombre de places)	Nombre de places mises en service au 1 ^{er} janvier 2019	Observations
SBAA	Saint-Brieuc	1	1	28	28	
	Langueux	1	1	20	20	
	Plérin	1	1	6	6	
	Pordic	1	1	20	20	Aire située à Pordic mais 8 places sur 20 sont au compte de la commune de Plérin
	Ploufragan	1	1	8	8	
	Trégueux	1	1	12	12	
	Plédran	1	1	16	16	
	Hillion	1	1	6	6	Commune de moins de 5000 habitants
	TOTAL	8	8	116	116	
LTM	Lamballe	1	1	24	24	
Dinan Agglo.	Dinan	1	1	30	30	Aire réalisée en 2014 située à Quévert
LCBC	Loudéac	1	1	15	15	Aire existante avec projet de réhabilitation en cours
GPA	Guingamp	1	1	20	20	Aire située à Ploumagoar
	Paimpol	1	1	28	28	
	TOTAL	2	2	48	48	
LTC	Lannion	1	1	50	50	
	Perros Guirec	1	0	20	0	Aire non-réalisée depuis le schéma départemental 2002-2008
	TOTAL	2	1	70	50	
TOTAL SD 22		15	14	303	283	
Beaussais/M (Ploubalay) relevant du SD35		1 (SD 35 2012-2017)	1	12 (SD 35 2012-2017)	12	
TOTAL AIRES SUR DÉPARTEMENT 22		16	15	315	295	

Nombre de places

- aire d'accueil réalisée pendant le schéma 2010-2016
- aire d'accueil existante avant le schéma 2010-2016
- aire d'accueil non-réalisée



EPCI

- CA Dinan Agglomération
- CA Guingamp-Paimpol Agglomération
- CA Lannion-Trégor Communauté
- CA Saint-Brieuc Armor Agglomération
- CC Lamballe Terre et Mer
- CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre

Sources:

BDCARTO®/IGN

● ● ● Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM 22)

14/03/2019

2. Le respect des obligations en matière de création « d'habitat diversifié » dans les Côtes d'Armor

En substitution de l'obligation de créer une seconde aire d'accueil de 29 places, la commune de Saint-Brieuc avait pour objectif de réaliser cinq unités d'habitat diversifiés sur le territoire de la commune (terrains familiaux ou habitats adaptés) pour répondre aux demandes des nouvelles formes d'habitat adaptés, aux besoins de fixation de certaines familles résidant sur l'aire d'accueil de Saint-Brieuc.

Un seul projet peut être identifié à ce jour sur la commune de Saint-Brieuc, il s'agit d'un terrain familial situé au quartier du Légué à Saint-Brieuc, et qui fait l'objet d'une convention, à durée déterminée, d'occupation entre la famille occupante, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il convient de rajouter que sur la commune de Ploufragan, 7 dispositifs d'habitat adapté existent.

Les autres communes ou établissements publics de coopération intercommunale n'étaient soumis à aucune obligation spécifique liée à l'habitat des gens du voyage. Pour autant, le schéma de 2010 constatait déjà que de plus en plus de voyageurs souhaitaient disposer d'un lieu qui leur permette de s'installer plus de trois mois consécutifs durant la période hivernale, sans pour autant renoncer complètement au voyage. Le schéma faisait état de 35 familles dans le département exprimant le souhait de disposer d'un lieu de séjour privatif pour séjourner plus de six mois consécutifs dans l'année, dont : 14 à Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor, 12 à la Communauté de Communes de Guingamp, 7 à Lannion Trégor Agglomération et 2 à la Communauté de Communes de Paimpol Goëlo.

EPCI	Commune	Obligations du schéma 2010-2016 (nombre de projets)	Nombre de projets créés (1) au 1 ^{er} janvier 2019	Observations
SBAA	Saint-Brieuc	5	1 terrain familial locatif	Obligation de 5 projets d'habitat diversifié (inscrits comme tels dans le SD 2010-2016) inscrite en substitution de l'obligation d'une seconde aire d'accueil de 29 places fixée par le schéma de 2002
Lamballe Terre et Mer				
Dinan Agglomération				
Loudéac Communauté Bretagne Centre				
Guingamp-Paimpol Agglomération				
Lannion Trégor Communauté				
TOTAL SD 22		5	1 terrain familial locatif	

(1) mis en service

Le schéma départemental 2010-2016 a proposé de réaliser un diagnostic affiné des besoins en habitat des gens du voyage dans le département et a incité les communes et les EPCI à produire une offre d'habitat à destination des gens du voyage. L'offre d'habitat peut se faire soit par le cadre spécifique des terrains familiaux, soit sous la forme d'un habitat adapté au mode de vie spécifique des gens du voyage (financement prêt locatif aidé d'intégration – PLAI – soit prêt social location accession – PSLA), soit enfin par le biais du logement ordinaire.

Le schéma de 2010 a rappelé d'ailleurs que l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme dispose que les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) déterminent les conditions permettant d'assurer « la mixité sociale dans l'habitat

urbain et dans l'habitat rural en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat ». Désormais, la nouvelle codification du code de l'urbanisme, en son article L 101-2, dispose que, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre « la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ».

En dépit de ces incitations, les expériences permettant de répondre à l'évolution des besoins d'habitat des voyageurs sont très rares :

- le bailleur social BSB-Les Foyers a réaménagé à Saint-Agathon un logement ancien pour une famille sédentarisée (2014) ;
- l'État a accompagné financièrement un ménage sédentarisé pour le réaménagement de son logement à Auceleuc grâce aux fonds de l'ANAH (2012).

De la même manière, les documents d'urbanisme des différentes collectivités n'ont pas été modifiés suffisamment pour permettre de diversifier les offres d'habitat conformément à la loi. Certains plans locaux d'urbanisme prévoient des zones dédiées à l'accueil temporaire des gens du voyage, prohibant en dehors de ces zones toute installation ou tout stationnement de caravanes, mais ne prévoient rien qui favorise l'ancrage local sur des terrains privés des gens du voyage, ce qui constitue une façon de limiter l'accueil.

3. Le respect des obligations en matière d'aires de grands passages dans les Côtes d'Armor

Concernant les grands passages, qu'ils soient d'origine religieuse ou familiale, ils ne peuvent pas être affectés aux aires permanentes d'accueil, car ils n'ont pas de vocation à l'habitat et en raison d'une trop petite taille de ces dernières. Afin de garantir l'ordre public, les schémas départementaux, conformément à la loi du 5 juillet 2000, prévoient l'obligation, en fonction des besoins, de mettre à disposition des aires de grand passage destinées à accueillir sur des courtes durées (1 à 2 semaines) et selon des dates programmées à l'avance, des grands groupes de gens du voyage comprenant entre 40 et 200 caravanes.

Concernant les Côtes d'Armor, on constate depuis une dizaine d'années qu'environ 9 groupes sur 10 accueillis sont des missions évangéliques. Environ 80 groupes évangéliques circulent sur le territoire national. Une dizaine demande à pouvoir stationner en Bretagne, traversant de manière générale les quatre départements bretons. Il ressort des demandes de stationnement transmises à la Préfecture durant la période de validité du précédent schéma que quatre grands territoires sont principalement concernés par les grands passages : le territoire autour de Lannion et allant jusqu'à Perros-Guirec, le territoire de Guingamp, celui de Saint-Brieuc et enfin le territoire de Dinan.

Partant de ce constat, le schéma départemental 2010-2016 a fixé l'obligation pour le département des Côtes d'Armor de disposer, sur la période allant de mai à septembre, de quatre terrains de grand passage selon la répartition suivante :

- 1 aire de 3 à 4 hectares sur le territoire de Lannion Trégor Agglomération ;
- 1 aire de 3 à 4 hectares sur le territoire de la Communauté de Communes de Guingamp ;
- 1 aire de 3 à 4 hectares sur le territoire de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor ;
- 1 aire de 3 à 4 hectares sur le territoire de la Communauté de Communes de Dinan.

Le niveau intercommunal est le plus pertinent pour prendre en charge l'accueil des grands passages, au regard de l'ampleur très importante de ces événements. La fusion de certaines intercommunalités et la prise en charge obligatoire de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage par les EPCI permettent de clarifier l'accueil des grands passages dans les Côtes d'Armor.

À l'heure actuelle (janvier 2019), trois intercommunalités ayant en charge l'accueil des grands passages ont opté pour un dispositif d'accueil pérenne. Il s'agit de Lannion Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA) et Saint-Brieuc Armor Agglomération. En effet, le système de rotation entre communes, qui présente comme avantage de partager le poids de l'accueil des grands passages entre plusieurs communes, ne satisfait pas entièrement. La difficulté pour les EPCI de trouver des aires susceptibles d'accueillir plus de 50 caravanes entraîne un risque de ne pas pouvoir proposer de solution d'accueil, ce qui a convaincu les différents EPCI d'opter pour une aire pérenne.

Concernant **Saint-Brieuc Armor Agglomération**, un terrain a été acheté en 2014 sur la commune de Pordic puis aménagé en 2015 pour pouvoir accueillir les premières missions dès l'été 2015.

En ce qui concerne **Lannion Trégor Communauté**, l'aire choisie appartient à l'EPCI. Elle est pérenne bien que disposant d'un sol argileux, ce qui provoque de nombreuses difficultés en cas de pluie.

Guingamp-Paimpol Agglomération dispose d'une convention avec la Société Hippique de Guingamp pour pouvoir accueillir les grands groupes au cœur de l'hippodrome de Saint-Agathon.

Concernant **Dinan Agglomération**, l'aire de l'Aire de Gros Bois répond parfaitement à tous les critères, mais elle n'est pas pérenne, la mairie de Trélivan souhaitant qu'il puisse y avoir, si possible, une autre aire permettant d'assurer une certaine rotation au sein de la collectivité dans l'avenir.

Tableau, au 1^{er} janvier 2019, des réalisations d'aires de grand passage obligatoires inscrites au précédent schéma

Collectivité compétente	Nombre d'aires de grand passage obligatoires inscrit dans le schéma 2010-2016	Nombre d'aires de grand passage mises en service au 1 ^{er} janvier 2019	Commune et lieu d'implantation du site	Observations
Lannion Trégor Communauté	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares	Lannion Lieu-dit « Bois Thomas » Route de Rospez	1 terrain pérenne de 4ha plat et enherbé ; Raccordement en eau et en électricité permettant d'assurer l'alimentation de 200 caravanes. Le site identifié pour l'accueil des grands passages a subi de lourdes dégradations durant l'été 2017, ce qui l'a rendu indisponible pour la saison 2018.
Guingamp-Paimpol Agglomération	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares	Saint-Agathon Cœur de l'Hippodrome	Accord avec la Société des Courses pour l'utilisation du cœur de l'hippodrome (et non pas la piste) lors des stationnements estivaux de grands passages ; Site d'au moins 4ha plat et enherbé ; Raccordement en eau et en électricité permettant d'assurer l'alimentation de 200 caravanes.
Saint-Brieuc Armor Agglomération	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares	Pordic Face au quartier du Sépulcre de Plérin, jouxtant la RN 12 et la RD6	1 terrain pérenne de 4ha plat et enherbé ; Raccordement en eau et en électricité permettant d'assurer l'alimentation de 200 caravanes.
Dinan Agglomération	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares	Trélivan Zone de « Gros Bois »	1 terrain de 4ha plat et enherbé ; Raccordement en eau et en électricité permettant d'assurer l'alimentation de plus de 200 caravanes.
TOTAL SD 22	4 aires de 4 hectares	4 aires de 4 hectares		

4. Le respect des obligations en matière d'accueil des groupes familiaux dans les Côtes d'Armor

Parallèlement aux déplacements de grands groupes circulant sur tout le territoire national pour des motifs majoritairement religieux, le département des Côtes d'Armor est également impacté par le passage de groupes familiaux ayant une taille plus modeste (40 caravanes maximum). Ces groupes circulent de façon aléatoire, sans qu'il soit possible d'anticiper une programmation de leur installation. Il est donc très difficile de les quantifier et d'anticiper leur arrivée, d'autant plus que les motifs de leurs déplacements sont très variables : motifs familiaux (mariage, naissance, décès, hospitalisation...) ou économiques (travaux auprès de particuliers, tourisme, chantiers localisés...). En raison de leur taille et de leur volonté à stationner dans un cadre strictement familial, ces groupes refusent en général de se rendre dans les aires d'accueil, soit parce qu'elles sont trop petites, soit parce que les familles refusent de cohabiter avec d'autres familles. Certains groupes demandent l'autorisation de stationner aux collectivités. Lorsqu'ils obtiennent un refus, ils s'installent souvent de force sur des terrains publics ou privés, ce qui crée des tensions avec les élus ou les riverains, car ils négocient, une fois installés, les conditions et la durée de leur séjour.

Les objectifs du schéma 2010-2016 en matière d'accueil des groupes familiaux

Le schéma départemental 2010-2016 a noté que le lieu de séjour privilégié des familles du voyage pendant la période estivale se situe généralement sur la zone littorale, les gens du voyage profitant ainsi des opportunités économiques offertes par la saison touristique. Le schéma précédent a également constaté qu'en cas d'hospitalisation, de fin de vie ou de décès, les lieux de stationnement les plus sollicités se situent autour des grandes communes du département : Saint-Brieuc, Lamballe, Dinan, Lannion et Guingamp.

Face à ce constat d'une prolifération des stationnements spontanés, le schéma de 2010 a rappelé qu'un devoir jurisprudentiel d'accueil des gens du voyage existe pour toutes les communes, y compris pour celles de moins de 5000 habitants (Cf : CE, 2 décembre 1983, *Ackermann c/Ville de Lille*). De ce devoir, il découle que toute commune a l'obligation d'autoriser temporairement le stationnement des caravanes des gens du voyage pour une halte de 48 heures minimum, sans s'opposer à leur accès à l'eau et à l'électricité⁴. Ce devoir n'empêche pas toute commune de demander au préfet l'évacuation forcée des résidences mobiles des gens du voyage en cas d'atteinte grave à l'ordre public. Le préfet sera d'autant plus enclin à procéder à cette évacuation si la commune respecte habituellement son devoir jurisprudentiel d'accueil.

Afin de maîtriser les rassemblements familiaux des gens du voyage, le schéma 2010-2016 a évoqué la possibilité, pour les collectivités, de réaliser des terrains de grand passage de petite capacité ayant une superficie d'environ un hectare⁵. Ils présentent l'avantage d'orienter les groupes vers des terrains choisis plutôt que de les subir. Les terrains choisis doivent comporter un équipement sommaire, c'est-à-dire une alimentation en eau et en électricité. Les sols doivent par ailleurs être suffisamment porteurs pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques.

Les rédacteurs du schéma 2010-2016 ont ainsi identifié, pour chaque collectivité, selon les besoins analysés, le nombre de terrains de petite capacité nécessaires. La création de ces terrains n'était pas obligatoire (à l'exception d'un terrain pour la communauté de communes de Guingamp et d'un terrain sur la commune de Saint-Brieuc, dans les deux cas en substitution de l'obligation ancienne de réaliser des places supplémentaires en aires d'accueil), il s'agissait d'une formalité d'accueil des groupes familiaux : soit par la création de ces aires, soit par la tolérance d'au moins 48 heures des stationnements spontanés.

4 D'ailleurs, la circulaire n° 86-370 du 16 décembre 1986 relative au stationnement des gens du voyage a précisé les conséquences de la jurisprudence de la ville de Lille de 1983 en affirmant que les maires des communes de moins de 5000 habitants doivent prendre des dispositions permettant d'accueillir les gens du voyage pour une durée minimale de 48 heures et maximum de 15 jours.

5 Dans le nouveau schéma 2019-2024, nous parlons désormais d'« aire de petite capacité pour groupes familiaux ».

Sur l'ensemble des objectifs du précédent schéma, peu de collectivités ont mis à disposition des aires de petite capacité pour groupes familiaux.

Tableau, au 1^{er} janvier 2019, des réalisations de terrains dédiés pour l'accueil des groupes familiaux inscrites au précédent schéma

Collectivité ⁶	Nombre de terrains obligatoires fixé par le schéma 2010-2016	Nombre de terrains préconisés par le schéma 2010-2016 pour l'accueil des groupes familiaux	Nombre de terrains dédiés pour l'accueil des groupes familiaux existants au 1 ^{er} janvier 2019	Observations
Saint-Brieuc Armor Agglomération	1 (commune de Saint-Brieuc)		2 (inférieurs à 1 ha)	Conformité avec le schéma départemental. Un terrain situé à Yffiniac + 1 autre terrain par un système de rotation entre plusieurs communes
Guingamp Paimpol Agglomération	1 (Guingamp communauté)	2 de 1 hectare (CC Paimpol-Goëlo, CC de Bourbriac)	1 (inférieur à 1 ha)	L'aire est située à Callac. Le terrain qui devait être créé sur le territoire de l'ex CC de Guingamp n'a pas été réalisé. De nombreux stationnements spontanés subis par les communes de l'EPCI.
Lannion-Trégor Communauté		4 de 1 hectare (Lannion Trégor Agglomération et Perros-Guirec)	0	De nombreux stationnements spontanés subis par les communes de l'EPCI.
Dinan Agglomération		3 de 1 hectare :zone agglomérée + secteur maritime (secteurs PLUI)	3 (inférieurs à 1 ha)	Dinan Agglomération disposait durant la saison estivale de 5 terrains au total mais opérait un système de rotation entre les 5, afin d'en mettre 3 à disposition de façon permanente : conformité avec le schéma.
Loudéac Communauté – Bretagne Centre		1 de 1 hectare (CC Hardouiniais Mené)	0	Malgré l'absence de terrain dédié, la collectivité, peu concernée par les groupes familiaux, a trouvé des solutions pour accueillir les voyageurs.
Lamballe Terre et Mer		2 de 1 hectare (Lamballe Communauté, CC Côte de Penthièvre)	1 (inférieur à 1 ha)	Réalisation en 2014, à proximité de l'aire d'accueil, d'un terrain pour les groupes familiaux. Le site choisi ne dispose pas d'une superficie de 1ha mais d'environ 1/2ha.
Leff-Armor Communauté		1 de 1 hectare (CC Lanvollon-Plouha)	0	Accompagnement des services de la préfecture depuis plusieurs années sur la recherche du terrain. Au moment de la révision du schéma, la procédure est en cours.
TOTAL SD 22	2	13	7	
Communauté de communes Côte d'Emeraude		1	0	Cet EPCI est inscrit au schéma du 35 pour la réalisation d'un terrain pour l'accueil des groupes familiaux.
Total Département 22	2	14	7	

⁶ Les collectivités énumérées dans cette colonne sont celles issues des différentes fusions survenues durant la période de validité du schéma. Elles cumulent alors plusieurs obligations des anciennes collectivités visées par le précédent schéma. Le nom des anciennes intercommunalités sera mentionné entre parenthèses dans la deuxième et la troisième colonnes.

Les avantages conférés par la réalisation d'un terrain dédié

Il faut signaler que la mise à disposition de tels terrains a permis aux EPCI concernés de maîtriser autant que faire se peut le flux des groupes familiaux pendant la saison estivale, même s'ils ne permettent pas de résoudre toutes les difficultés liées à ces mouvements.

Le fait de mettre à disposition de tels terrains, en conformité avec le schéma départemental, et correspondant effectivement aux besoins d'accueil constatés durant l'été (il a été observé par exemple que la présence d'un seul terrain sur Lamballe Terre et Mer était suffisante au regard du nombre modeste de groupes familiaux souhaitant stationner sur cet EPCI) a également permis aux EPCI concernés de se mettre en conformité avec les prescriptions du schéma départemental 2010-2016. Par conséquent, sur la base d'un arrêté d'interdiction de stationnement des résidences mobiles, et lorsqu'un trouble grave à l'ordre public a été constaté, l'autorité préfectorale a soutenu à plusieurs reprises les communes impactées par des stationnements spontanés. C'est notamment le cas pour Dinan Agglomération, territoire particulièrement touché par les stationnements illicites. Le Préfet des Côtes d'Armor a, lors de la saison estivale 2018, plusieurs fois mis en demeure des gens du voyage de quitter les lieux de leur stationnement lorsque celui-ci contrevenait à un arrêté municipal et portait gravement atteinte à l'ordre public.

Les difficultés rencontrées pour la réalisation d'un terrain dédié

Plusieurs intercommunalités ont évoqué la difficulté de trouver un terrain répondant à toutes les exigences du schéma départemental 2010-2016. Le manque de disponibilité foncière explique qu'il est très compliqué de trouver, aux abords des principales agglomérations ou sur la zone littorale, des terrains de 1 hectare suffisamment plats pour accueillir des voyageurs, proches d'une alimentation en eau et en électricité, et proches des commerces de la ville. Cette difficulté est d'autant plus importante que les collectivités se heurtent en général aux réserves voire à une vive réticence des riverains dès lors que la création d'un terrain dédié pour l'accueil des groupes familiaux est rendue publique. Face à cette réticence, peu de maires proposent aux EPCI de réaliser un terrain sur le territoire de leur commune, en dépit des avantages conférés et évoqués ci-dessus. L'ensemble de ces difficultés explique que certains EPCI n'ont toujours pas d'aire de petite capacité pour groupes familiaux de gens du voyage. C'est le cas de Lannion Trégor Communauté et de Leff Armor Communauté, alors même que ces intercommunalités sont fréquemment touchées par des stationnements spontanés en période estivale, en particulier sur leur partie littorale. De même, Guingamp-Paimpol Agglomération, de l'Armor à l'Argoat (GPA), rencontre de nombreuses difficultés pour trouver de tels terrains.

B. Le bilan qualitatif

1. Gestion des aires

On observe dans le département des Côtes d'Armor une certaine disparité dans la gestion des aires d'accueil, d'une part dans le mode de gestion de ces aires, mais également dans la pratique gestionnaire, et notamment les règlements intérieurs et les tarifs pratiqués.

Une hétérogénéité des modes de gestion des aires d'accueil

Depuis que la compétence « Accueil et habitat » des gens du voyage a été transférée aux intercommunalités, ces dernières ont en charge la gestion des aires d'accueil. Elles ont fait le choix, soit de gérer directement les aires d'accueil, soit de passer par l'intermédiaire d'une entreprise privée. La gestion d'une aire d'accueil comprend : l'application du règlement intérieur, la facturation, l'encaissement, l'entretien et la maintenance de l'aire.

Modes de gestion des aires d'accueil dans les Côtes d'Armor

Aires d'accueil	Adresse	EPCI compétent	Prestataire de service
Saint-Brieuc	47 rue Chaptal 22000 SAINT-BRIEUC	Saint-Brieuc Armor Agglomération	SBAA assure la gestion en régie directe avec une équipe de 5 ETP gestionnaires (agents techniques). Les cinq ETP (équivalent temps plein) assurent une gestion sur les 8 aires d'accueil 5 jours sur 7 (au moins 2 passages par aire et par semaine).
Plédran	Lieu-dit « Le Crésion » 22960 PLEDRAN		
Trégueux	Rue du Bocage 22950 TREGUEUX		
Langueux	Rue de la Perrière 22360 LANGUEUX		
Plérin	Quartier « Le Sépulcre » rue Montesquieu 22190 PLERIN		
Pordic	Lieu-dit « La Ville Prido » Sainte Croix 22590 PORDIC		
Hillion	Rue Olivier Provost 22120 HILLION		
Ploufragan	Rue des Grands Chemins 22440 PLOUFRAGAN		
Lamballe	Lieu-dit « La corne de Cerf » 22400 LAMBALLE	Lamballe Terre et Mer	Gestion déléguée prestataire SG2A Hacienda – marché de 3 ans (2017-2020). Présence quotidienne de deux agents.
Quévert (Dinan)	Lieu-dit « Les Margats » 22100 QUEVERT	Dinan Agglomération	Gestion de l'aire par la Société ACGV Services d'octobre 2016 à octobre 2018. Depuis novembre 2018 : gestion par la société SG2A Hacienda. Présence quotidienne de deux agents.
Ploumagoar (Guingamp)	Lieu-dit « Bellevue » 22970 PLOUMAGOAR	Guingamp-Paimpol Agglomération	Gestion en régie directe (service à la population). Présence d'un gestionnaire, agent de GPA. GPA a l'intention de déléguer pour les années à venir la gestion de cette aire à une société privée.
Paimpol	Rond-point de Penvern Lieu-dit « Le Moustrec » 22500 PAIMPOL		Centre Communal d'Action Sociale de Paimpol – Mairie de Paimpol (jusqu'en mars 2019). Un agent gestionnaire est présent en permanence sur l'aire. GPA a l'intention de déléguer pour les années à venir la gestion de cette aire à une société privée.
Loudéac	Lieu-dit « Cojean » 22600 LOUDEAC	Loudéac Communauté Bretagne Centre	Société VAGO
Lannion	Lieu-dit « Feuntén-Meur » 22300 LANNION	Lannion Trégor Communauté	Gestion en régie directe par deux régisseurs à temps plein

On observe, à partir de ce tableau, qu'au moment de la rédaction du schéma, trois intercommunalités sur six ayant en charge la compétence de l'accueil des gens du voyage ont fait le choix d'une gestion directe de leur(s) aire(s) permanente(s) d'accueil, tandis que les trois autres ont délégué cette gestion à une société privée.

Si l'on comptabilise par aire d'accueil, 11 aires d'accueil dans le département des Côtes d'Armor sont gérées directement par une collectivité publique, et trois aires d'accueil sont gérées par une société privée. Jusqu'en novembre 2018, les trois aires étaient d'ailleurs gérées par trois sociétés privées différentes.

Il convient de souligner que la CAF (caisse d'allocations familiales) des Côtes d'Armor verse une somme totale de 322 782 euros (pour l'année 2018) aux différents gestionnaires publics ou privés au titre de l'ALT 2 (aide au logement temporaire), en lien avec la direction départementale de la cohésion sociale, afin de contribuer à la mise à disposition d'aires d'accueil aménagées et entretenues pour les gens du voyage.

De faibles progrès dans le niveau de circulation de l'information

Le précédent schéma a observé un très faible niveau de circulation de l'information entre les aires d'accueil et préconisait d'améliorer ce niveau par la mise en réseau des aires d'accueil et d'un dispositif de suivi du fonctionnement des aires permettant d'analyser l'évolution des besoins à une échelle pertinente et d'anticiper les éventuelles adaptations nécessaires. Néanmoins, malgré une forme d'amélioration dans la communication entre les gestionnaires d'aires d'accueil, par le biais du coordinateur départemental auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental, par l'intermédiaire de l'association Itinérance qui joue un rôle essentiel en intervenant dans plusieurs aires du département, ainsi que par le biais d'un tissage de relations entre individus, le niveau de circulation demeure encore assez bas. Cela s'explique d'une part en raison de la diversité des modes de gestion selon les EPCI, et donc de la nature des intervenants. Surtout, aucun outil n'a été mis en place pour permettre cette communication et cet échange d'information entre les aires d'accueil.

Un investissement insuffisant pour le métier de gestionnaire

Devant le constat d'une grande diversité des profils de poste des salariés en charge de la gestion des aires permanentes d'accueil, le schéma 2010-2016 a affiché l'ambition de mieux reconnaître ce métier et ses compétences. Dans ce domaine, il n'y a eu aucune action pro-active prescrite par le schéma favorisant l'objectif annoncé. Les agents-gestionnaires ont été peu sollicités dans la phase de bilan et d'évaluation des besoins du schéma départemental (à l'exception de SBAA ayant associé l'ensemble du personnel pour établir sa contribution au bilan du schéma 2010-2016). Aucune formation départementale n'a été mise en place à leur profit (des formations éparses par EPCI selon le mode de gestion). De même, malgré un affichage de bonnes volontés, il manque encore une réelle réflexion visant à valoriser leurs compétences, leur rémunération, par l'édiction d'un statut clair et défini composé de missions et d'activités spécifiques.

On peut cependant noter que certains EPCI ont mis en place localement des mesures destinées à recueillir le ressenti des employés gestionnaires et à améliorer leur condition. C'est en effet un métier exposé à des difficultés quotidiennes : menaces, pressions, insultes, multiplication des tâches matérielles et nécessité de pallier une carence de l'accompagnement social lorsqu'il est insuffisant. De manière générale, le soutien et l'accompagnement des employés ne s'opèrent pas dans tous les EPCI de la même façon, et on remarque un *turn over* diversement important selon les territoires dans le département.

Harmonisation des règlements intérieurs

Le schéma départemental de 2010 a annoncé comme objectif la mise en place d'un règlement intérieur départemental, dont l'intérêt serait d'édicter des règles communes de fonctionnement permettant d'instituer des droits, des devoirs et des pratiques communs sur l'ensemble du réseau d'aires d'accueil. Les différents acteurs

avaient élaboré en 2007 un règlement départemental harmonisé, mais qui n'a été que partiellement adopté par les collectivités gestionnaires. Toutefois, ce travail en commun a permis d'imposer, dans les règlements intérieurs, une durée de séjour commune à l'ensemble des aires du département et de systématiser les dérogations à cette durée de séjour pour permettre la scolarisation des enfants.

Cet effort de convergence des règlements intérieurs est indispensable, non seulement pour permettre d'appliquer les mêmes règles dans tout le département, aux gens du voyage qui se sentent désavantagés selon l'aire qu'ils fréquentent, mais aussi pour faciliter le travail quotidien des employés gestionnaires. En effet, une disparité trop grande des règles de vie sur une aire d'accueil accroît les tensions entre gestionnaires et gens du voyage qui ne comprennent pas ce décalage et qui l'interprètent comme une volonté, de la part de la collectivité, de leur appliquer un traitement défavorable dans la mesure où d'autres collectivités n'ont pas les mêmes pratiques.

À ce titre, le bilan d'application du précédent schéma a permis de constater que, si certaines règles (exemple de la durée de séjour) ont été harmonisées, elles ne sont pas forcément appliquées de la même manière dans toutes les aires d'accueil. Les dérogations sont par exemple autorisées plus facilement dans certaines aires que dans d'autres, indépendamment parfois d'un justificatif de scolarisation ou non. Des différences persistent malgré tout entre les différents règlements (exemple : délai d'absence entre deux durées de séjour, conditions de stationnement sur l'aire, montant de la caution et modalités de paiement...).

De manière générale, certains EPCI ont fait part des difficultés rencontrées dans l'application du règlement intérieur, et notamment en cas de dégradations multiples, de non-respect de certaines interdictions ou de tensions avec les employés. Il a également été souligné qu'un règlement intérieur trop long est souvent inefficace, car rarement lu dans sa totalité, et donc créateur de tensions en cas de non-respect, le voyageur n'ayant pas forcément lu l'ensemble des prohibitions. La lecture du règlement intérieur pourrait dès lors être accompagnée d'une signature par les voyageurs mais également de l'installation de pictogrammes sur l'aire d'accueil.

Convergence des tarifs

Le schéma 2010-2016 a également considéré que les droits de place sont relativement homogènes sur le département, les différences s'expliquant par des prestations de services et une qualité des équipements variées selon les aires. Le schéma a proposé de poursuivre cette harmonisation, et de veiller à ce que ces différences demeurent seulement si elles sont justifiées. En ce qui concerne le tarif de l'eau, le schéma 2010-2016 n'a émis aucun objectif précis.

Néanmoins, concernant le prix de l'électricité, le schéma 2010-2016 a constaté qu'aucune collectivité n'est en mesure d'expliquer le mode de calcul du tarif qu'elle pratique, et a proposé de réunir un groupe de travail sur ce sujet pour essayer d'harmoniser autant que possible les prix.

Le bilan d'application du schéma a permis d'éclairer sur les conséquences des différences entre les modalités de règlement du droit de place et des consommations de fluide. Certains EPCI pratiquent le système du prépaiement, c'est-à-dire que les gens du voyage doivent en permanence alimenter un compte virtuel. L'encaissement déclenche l'ouverture de l'emplacement ainsi que les alimentations en eau et en électricité. Si le montant du compte virtuel du voyageur retombe à zéro, l'alimentation en eau et en électricité se coupe automatiquement, ce qui oblige constamment le voyageur à s'informer de l'état de son compte et à l'alimenter. Après avoir interrogé les EPCI ayant adopté ce système, il en ressort, sans réserve, que le prépaiement permet une facilité dans la transaction financière entre les voyageurs et le gestionnaire d'une aire d'accueil. Il permet également d'éviter de nombreuses situations d'impayés, alors que le système traditionnel du « forfait » et du paiement après consommation comporte le risque d'impayés non négligeable. Les voyageurs sont parfois mécontents du fait d'être soumis à un système sur une aire d'accueil et à un autre mode de règlement sur une aire d'une autre collectivité.

Actuellement, sur les 6 EPCI ayant en charge la gestion directe ou indirecte d'une ou plusieurs aire(s) d'accueil :

- 2 EPCI ont opté pour le prépaiement : Dinan Agglomération, Saint-Brieuc-Armor Agglomération.
- 4 EPCI n'ont pas choisi le prépaiement : Lamballe Terre et Mer, Lannion Trégor Communauté, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Guingamp Paimpol Agglomération.

Comparatif des tarifs dans les aires permanentes d'accueil des Côtes d'Armor en 2018

Collectivité	Prix par place	Prix des fluides
Dinan agglomération	2 € par jour et 1 € par jour pour les plus de 65 ans.	Eau : 3,00 € par m ³ consommé ; 1 ^{er} m ³ gratuit Électricité : 0,12 € par kWh consommé.
Lamballe Terre et Mer	2 € par jour et gratuit pour les retraités et les + de 65 ans	Eau : 3,50 €/m ³ Électricité : 0,15 €/Kwh
Lannion-Trégor Communauté	2 € par jour	Eau : 3,18 €/m ³ Électricité : 0,15 €/Kwh
Loudéac Communauté – Bretagne Centre	2 € par jour	Eau : 2,70 €/m ³ Électricité : 0,15 €/Kwh
Guingamp-Paimpol Agglomération (Aire d'accueil de Paimpol)	2,26€ par jour	Eau : 4,12 €/m ³ Électricité : 0,17 €/Kwh
Guingamp-Paimpol Agglomération (Aire d'accueil de Guingamp située à Ploumagoar)	Forfait de 6 euros par jour et par place pour le droit de stationnement, l'eau et l'électricité	
Saint-Brieuc Armor Agglomération	2 € par jour	Eau : 3 €/m ³ Électricité : 0,15 €/Kwh

Le prix de l'occupation des places est quasiment le même sur toutes les aires d'accueil du département, de même qu'il y a peu de variations dans le prix de l'électricité (0,05 euros de différence par Kwh entre le prix le plus élevé et le prix le plus bas selon les aires). En ce qui concerne le tarif de l'eau, les différences s'expliquent par la localisation des aires d'accueil. Les EPCI consultés au sujet des tarifs estiment qu'une harmonisation totale serait impossible en raison des spécificités propres à chaque territoire, et du pouvoir qu'a chaque collectivité de fixer ses tarifs en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales. Le comparatif nous permet en effet de conclure sur une certaine satisfaction quant à l'absence de trop grandes disparités selon les territoires.

On constate néanmoins l'existence de règles spécifiques dans certains territoires. Par exemple, deux collectivités pratiquent un tarif spécifique selon l'âge des gens du voyage présents sur l'aire. Dinan Agglomération propose le prix de la place à 1 euro par jour pour les personnes de plus de 65 ans, contre 2 euros pour les autres individus. Dans le même état d'esprit, l'aire d'accueil gérée par Lamballe Terre et Mer rend la place gratuite pour les retraités et les plus de 65 ans. D'autre part, une collectivité pratique une modalité spécifique concernant le prix de l'eau : en effet, Dinan Agglomération offre le 1^{er} m³ consommé par les gens du voyage.

Il convient également de noter que les voyageurs ne peuvent bénéficier des dispositifs de droits communs relevant de l'habitat :

- Accès aux dispositifs du Fonds de Solidarité Logement.
- Accès au chèque énergie.
- Pas de protection pour les coupures d'énergie et d'eau en période hivernale.

2. Fréquentation des aires

Les bilans 2017 établis par les gestionnaires des aires d'accueil permettent de constater les éléments suivants :

Fréquentation des aires en 2017			
Aire d'accueil	Taux d'occupation	Observations	Fermeture
Hillion	26,99 % (36 % en 2018)	occupation très irrégulière selon les mois	Pas de fermeture en 2017
Plédran	51,44 % (62 % en 2018)	Occupation relativement basse entre janvier et juillet puis élevée entre août et décembre	18/07 au 26/07
Plérin	41,37 % (67 % en 2018)	Moyenne basse expliquée par une longue période de fermeture	10/07 au 06/11 (longue période de fermeture suite à des dégradations)
Ploufragan	82,26 % (78 % en 2018)	Occupation régulièrement élevée tout au long de l'année	23/08 au 30/08
Saint-Brieuc	83,15 % (88 % en 2018)	Occupation régulièrement élevée tout au long de l'année (autour de 90 % sauf entre mai et juillet)	06/07 au 31/07
Trégueux	91,64 % (97 % en 2018)	Occupation régulièrement élevée tout au long de l'année (100 % de janvier à mars puis de septembre à décembre)	01/08 au 07/08
Pordic	93,89 % (70 % en 2018)	Occupation régulièrement élevée tout au long de l'année	21/08 au 29/08
Langueux	93,56 % (95 % en 2018)	Occupation régulièrement élevée tout au long de l'année	03/08 au 16-08
Lamballe	81,52 %	Occupation régulièrement élevée tout au long de l'année (sauf en juin et juillet)	30/06 au 13/07
Loudéac	75,00 %		16/08 au 27/08
Quévert	33,00 %	occupation très irrégulière selon les mois	03/07 au 27/07
Ploumagoar	58,00 % (73 % en 2018)		10/07 au 30/07
Paimpol	33,00 %	occupation très irrégulière selon les mois	18/12/17 au 02/01/18
Lannion	86,00 %		21/06 au 09/07

On constate de fortes irrégularités dans la fréquentation selon les aires d'accueil, et surtout une grande irrégularité de fréquentation dans la même aire d'accueil en fonction des mois. Les périodes de l'année pendant lesquelles les taux d'occupation sont les plus élevés coïncident avec les périodes de scolarisation des enfants du voyage, ce qui

démontre une évolution bienvenue dans le mode de vie des gens du voyage et sur leurs rapports à l'institution scolaire.

On remarque par ailleurs que certaines aires d'accueil sont beaucoup moins fréquentées que les autres, et notamment celles de Plérin et de Hillion, cette dernière affichant un taux d'occupation inférieur à 30 %.

3. L'augmentation de l'ancrage territorial des gens du voyage dans les Côtes d'Armor et ses conséquences

→ Définitions et explications de l'ancrage territorial

De plus en plus de familles de gens du voyage souhaitent, tout en gardant tout ou une partie de leur mode de vie, habiter dans un lieu fixe et sur une zone géographique de plus en plus réduite. Cette volonté s'explique, comme cela a déjà été dit, par plusieurs facteurs : vieillissement de la population et problèmes de santé de plus en plus récurrents qui nécessitent un traitement régulier dans les mêmes centres hospitaliers ; évolution des modes de rémunération qui entraîne une précarisation de plus en plus élevée, ce qui rend difficile la mobilité en raison du coût de l'itinérance ; la volonté accrue de scolariser de leurs enfants, ce qui nécessite de demeurer sur un même territoire pendant la période de septembre à juin.

Il ne s'agit pas de sédentarisation mais davantage d'ancrage territorial, car dans la très grande majorité des cas, les voyageurs ne souhaitent pas abandonner complètement la mobilité (les statistiques d'occupation des aires le prouvent) et souhaitent conserver le mode de vie en caravane, avec la possibilité d'accueillir des proches et d'utiliser l'espace extérieur pour poursuivre leur mode de vie.

À ces raisons sociologiques, il faut ajouter que les gens du voyage s'installent très rarement dans des offres de logements ordinaires en raison de leurs très faibles ressources et de leur réticence à se projeter dans des logements pour un temps long. De plus, l'accession à la propriété est rendue très difficile pour ce public porteur d'une image très négative. Cette image engendre des difficultés importantes lorsqu'il s'agit d'obtenir des prêts de la part des instituts bancaires. Le même obstacle s'oppose aux gens du voyage qui souhaiteraient obtenir un logement en location.

Le rappel de tous ces éléments est très important pour bien comprendre les enjeux de l'ancrage territorial des gens du voyage et leurs besoins. Ces éléments expliquent qu'actuellement, l'ancrage territorial prend principalement deux formes que l'on retrouve dans les Côtes d'Armor : l'ancrage sur des aires d'accueil et l'ancrage sur des terrains privés appartenant aux voyageurs. Mais il est important de souligner qu'en dehors de ces deux cas, certaines familles parviennent aussi à se sédentariser vers des formes d'habitat traditionnel, sans que cela ne pose de difficultés.

→ Des situations d'ancrage territorial sur les aires d'accueil

Le constat d'un ancrage territorial croissant des gens du voyage sur les aires d'accueil est largement partagé sur le territoire national. Il se manifeste par l'accroissement du nombre de ménages stationnant sur une aire d'accueil plus de six mois. Selon le rapport de la cour des comptes de 2012 sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage, cet ancrage territorial s'est développé de manière significative, et pourrait concerner au moins le quart des gens du voyage.

Dans les Côtes d'Armor, cette proportion est sensiblement la même. La règle est qu'en principe, les voyageurs ne peuvent stationner sur l'aire que pour une durée de trois mois, et cette durée est renouvelable une fois en cas de dérogation accordée notamment en raison de la scolarisation des enfants. L'exigence d'un justificatif précis varie d'un territoire à l'autre, et les dérogations sont de manière générale accordées aux voyageurs. Ce phénomène démontre le réel besoin en habitat plus stable des gens du voyage, mais il est également la conséquence d'une offre

locative et d'une offre en habitat quasi inexistantes dans le département. Certaines familles ancrées sur le territoire ont entamé à plusieurs reprises des démarches de droit commun pour accéder à un logement mais sans résultat. Après plusieurs années et de nombreuses démarches, beaucoup de familles se découragent et arrêtent leur démarches pour accéder à un logement.

Lors des groupes de travail permettant d'établir le bilan du schéma précédent, les EPCI ont fait état de ménages stationnant durablement sur l'aire d'accueil. Leur proportion varie de 25 à 50 % selon les aires d'accueil. Certaines aires d'accueil sont particulièrement touchées par ce phénomène, elles correspondent en principe aux aires dont le taux d'occupation est supérieur à 85 %. Dans ce cas, ce sont généralement les mêmes familles qui y stationnent.

Dans le cadre de la révision du schéma départemental, il a été demandé aux EPCI d'effectuer une enquête auprès des ménages durablement installés sur leur aire, afin de recenser les demandes d'habitat adapté ou de terrains familiaux.

Sur l'aire de Ploumagoar, gérée par GPA, 7 familles ont répondu favorablement à cette enquête, correspondant à une trentaine de personnes, et présentes chaque année sur l'aire. Quatre de ces familles ont demandé à pouvoir stationner sur un terrain familial locatif, et les trois autres ont demandé à bénéficier d'un dispositif d'habitat adapté.

La situation de l'**aire d'accueil de Paimpol** est plus particulière dans la mesure où c'est davantage une aire « de passage », fréquentée sur des périodes courtes, accueillant peu de familles en période hivernale. 64 % des ménages y sont restés moins de 15 jours. Elle est très peu concernée par le phénomène d'ancrage territorial, et aucune demande d'habitat adapté ou de terrain familial locatif n'y a été recensée.

Sur l'aire de Lannion, plusieurs familles sont également présentes chaque année, et l'EPCI a comptabilisé au moins trois demandes d'habitat adapté.

Sur l'aire d'accueil de Lamballe, seuls 15 % des séjours ont duré plus de 3 mois, mais l'aire reste principalement fréquentée par des familles d'habitues, plutôt âgées, et ne voyageant quasiment plus. Ces personnes réalisent de longs séjours sur l'aire, et plusieurs séjours sur la même année, interrompus uniquement en raison de la règle des trois mois. Lamballe Terre et Mer fait état de 8 demandes d'habitat social adapté qui ont été déposées par des familles de voyageurs.

Sur l'aire d'accueil de Quévert (Dinan Agglomération), il y a une forte majorité de séjours de courte durée, inférieurs à un mois. Néanmoins, entre 30-40% de familles séjournent plus longtemps (1 à 6 mois) et sont identifiées en demande d'accueil permanent et/ou se retrouvent sur les communes voisines en stationnement illicite.

Enfin, plusieurs ménages stationnant **sur les aires de Saint-Brieuc Armor Agglomération** ont été identifiés comme souhaitant un ancrage territorial sur SBAA. Certains de ces ménages appartiennent à un groupe familial et souhaiteraient un terrain familial comme ancrage territorial. L'intercommunalité dispose de plusieurs aires d'accueil fréquentées par les mêmes familles durant toute l'année, avec des taux d'occupation d'environ 90 %, tandis que d'autres aires sont très peu fréquentées. Certaines familles (**Ploufragan, Plédran et Trégueux** par exemple) sont présentes depuis plus de dix ans.

L'ancrage territorial sur des aires d'accueil peut, selon le rapport de la cour des comptes, poser plusieurs difficultés, et c'est pour cela qu'une telle situation ne doit pas perdurer et qu'il faut y apporter des réponses déterminées et spécifiques. Tout d'abord, « l'occupation d'une aire par le ou les mêmes groupes familiaux tout au long de l'année empêche la rotation des usagers et surtout ne permet plus d'accueillir les gens du voyage qui ont conservé un mode de vie itinérant alors que telle est la vocation des aires d'accueil. Cette situation, qui est d'autant plus délicate lorsque peu d'aires d'accueil existent sur le territoire, suscite souvent l'incompréhension des voyageurs itinérants et peut conduire à des conflits entre usagers ». Cela provoque souvent une multiplication de stationnements spontanés en période estivale. De plus, « les aires d'accueil ont été conçues pour accueillir des

séjours courts et sont donc mal adaptées à un usage continu : le confort y est souvent minimal et l'installation d'équipements électroménagers pas toujours possible »⁷. A contrario, cette « stabilité » permet dans le même temps une meilleure scolarisation et un meilleur travail avec les services sociaux.

EPCI	Aire d'accueil	Nombre de familles intéressées par un terrain locatif familial	Nombre de familles intéressées par un habitat adapté	Nombre de places de caravanes sur l'aire
GPA	Ploumagoar	4 familles	3 familles	20
LTM	Lamballe		8 familles	24
Dinan Agglo.	Quévert	3 familles		30
SBAA	Saint-Brieuc	2 familles	1 famille	28
	Ploufragan	2 familles		8
	Plédran	1 famille		16
	Plérin	2 familles		6
	Trégueux	1 famille		12
LTC	Lannion		3 familles	50
LCBC	Loudéac	1 famille		15
Total EPCI		16 familles	15 familles	209

→ Des situations d'ancrage territorial sur des terrains souvent non destinés à cet usage

Au phénomène d'ancrage sur les aires d'accueil s'ajoute un ancrage territorial croissant sur des terrains privés ou publics que les gens du voyage ont achetés ou loués, et dont l'utilisation n'est pas toujours conforme au droit de l'urbanisme. Le nombre de situations est généralement sous-estimé, tant il est difficile d'en avoir une appréciation exacte. Les territoires de Guingamp, Saint-Brieuc et Dinan sont les plus touchés par ce phénomène.

Du fait de la difficulté des gens du voyage à accéder à la propriété, ceux qui parviennent à franchir les obstacles matériels et immatériels et à acquérir un terrain achètent généralement des terrains situés sur des zones naturelles ou agricoles sur lesquels il est interdit de construire. En plus de prohiber toute construction, les documents locaux d'urbanisme interdisent généralement l'installation sur tout le territoire de la commune de résidences mobiles en dehors des aires spécialement aménagées. De ce fait, les gens du voyage achètent des terrains mais n'ont pas la possibilité de s'y installer et d'utiliser leurs caravanes en tant qu'habitat permanent. Il est de plus en plus difficile de trouver des documents d'urbanisme autorisant l'installation de résidences mobiles sur certaines zones au-delà de trois mois, et parfois même pour n'importe quelle durée.

Cependant, l'article L 151-13 du code de l'urbanisme prévoit que « le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :^{2°} Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ». Cette nuance ne s'applique pas aux terrains privés achetés par des particuliers.

Malgré ces interdictions, certains voyageurs décident tout de même de s'installer pour de longues périodes sur leurs terrains, voire parfois d'y construire des aménagements. Ces infractions se font parfois en toute

⁷ Rapport Cour des comptes, pp. 126-127.

connaissance de cause mais pour des raisons financières (obstacles à l'achat de terrains constructibles et coûts de stationnement sur les aires jugés trop élevés) et familiales (volonté de vivre dans un cadre familial plus restreint), des voyageurs prennent le risque de s'installer et de construire en toute illégalité. Dans certains cas, des individus commettent ces infractions sans connaître leur caractère illicite. Les gens du voyage ne connaissent pas forcément toutes les règles d'urbanisme sur la commune, et les informations sur le terrain ne leur sont pas systématiquement transmises dans leur intégralité par les notaires au moment de la vente. Il convient toutefois d'ajouter que ces situations surviennent en très grande partie parce que les voyageurs souhaiteraient des équipements ou des logements adaptés à l'évolution de leur mode de vie qui ne leur sont pas proposés par les collectivités.

En tout état de cause, ces installations et constructions illicites rendent les relations conflictuelles avec les élus locaux qui ont, certes, la possibilité de transmettre un constat de construction illicite par procès verbal auprès du Procureur de la République, mais les procédures d'instruction puis de condamnation sont très longues et n'aboutissent pas systématiquement à une obligation de démolir les constructions. La plupart des maires du département se disent insatisfaits des suites qui sont données à ces dossiers et des sanctions trop peu élevées par rapport à l'infraction commise.

Il faut rappeler que certaines de ces situations sont éligibles au DALO (droit au logement opposable) : si ces personnes ne trouvaient pas de solutions familiales, il faudrait les reloger dans le logement social, ce qui poserait autant sinon plus de difficultés.

Il convient également de rappeler l'étude d'adaptation des règlements d'urbanisme de la communauté de commune de Guingamp réalisée par le BE Aurès en 2011-2012 sous le pilotage de Guingamp communauté avec le soutien des partenaires et de l'État (DDTM) et dont la solution bien qu'acceptée par la totalité moins une des communes n'a pas eu de suite en raison du refus de cette commune. Aujourd'hui la règle de l'unanimité n'a pas de base légale compte tenu de la compétence communautaire.

En dépit de la difficulté à comptabiliser toutes les situations d'ancrage sur des terrains privés, plusieurs éléments permettent d'établir un nombre approximatif de cas sur le département.

EPCI	Occupation de terrain privé non conforme
SBAA	5 à 10 « cas » de terrains privés
GPA	72 terrains recensés sur le territoire de l'ancien EPCI Guingamp Communauté
LTM	3 stationnements sur des terrains privés
LTC	environ 10 cas de terrains privés
Dinan Agglomération	environ 15 cas de terrains privés

En conclusion de ces bilans quantitatif et qualitatif :

- les objectifs de réalisation d'aires d'accueil et d'aires de grands passages sont très majoritairement atteints ;
- les objectifs de réalisation d'aires de petite capacité pour groupes familiaux et de projets de terrains familiaux ou d'habitat adapté sont très partiellement atteints ;
- les pratiques liées à la gestion des aires sont diverses mais tendent à converger pour les éléments qui nécessitent un certain rapprochement : règlements intérieurs, tarifs...
- la fréquentation des aires est assez irrégulière selon les territoires, les communes et les périodes de l'année ;
- le phénomène d'ancrage territorial se développe de plus en plus dans tout le département, sur les aires d'accueil et sur des terrains privés.

C. Le bilan de la politique d'insertion**1. Bilan sur la scolarisation et l'accompagnement scolaire des enfants du voyage**

La loi prévoit que l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, dès l'âge de 3 ans (à partir de la rentrée 2019). L'enjeu de la scolarisation pour l'insertion des gens du voyage est évident. De leur côté, les gens du voyage sont partagés, certains étant très opposés à la scolarisation de leurs enfants, quand d'autres sont au contraire très enthousiastes. La scolarisation est un sujet très sensible, qui peut générer de la méfiance des gens du voyage vis-à-vis des sédentaires. Il est important d'en avoir conscience pour mieux appréhender les freins, voire les refus de certains voyageurs à scolariser de manière continue leurs enfants. La période 2010-2016 du précédent schéma a toutefois permis de constater une certaine amélioration de la scolarisation des gens du voyage avec de réelles satisfactions (ex : les enfants sont inscrits dans leur classe d'âge), qui ne doivent pas masquer les progrès qui demeurent à accomplir.

Depuis la rentrée de septembre 2016, un CASNAV s'est mis en place en Bretagne, seule région qui jusqu'alors n'en disposait pas (Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs). Il fonctionne dans le cadre d'un réseau d'échanges et de mutualisation au service de tous les acteurs impliqués dans le suivi de ces élèves. En tant qu'instance académique, le CASNAV assure une coopération active et permanente entre les services académiques départementaux, les communes et les services sociaux afin de lutter contre la non-scolarisation et l'absentéisme, et développe les actions de médiation. Il assure également la formation des enseignants lorsque c'est nécessaire.

Par ailleurs, le rôle de l'association Itinérance dans les Côtes d'Armor est essentiel. Elle anime, à travers son centre social, des Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), qui sont des dispositifs conventionnés et financés par la Caisse d'Allocations Familiales dans 4 communes (Ploufragan, Saint-Brieuc, Trégueux et Languieux), dont l'objectif est à la fois une aide aux devoirs et diverses animations plus spécifiques. Le centre social accompagne par ailleurs les enseignants dans le cadre d'actions de soutien pour les collégiens scolarisés via le CNED (centre national d'enseignement à distance) mises en place par l'Éducation Nationale (collège Jean-Macé à Saint-Brieuc et Albert Camus à Grâces). Enfin le centre social mène avec trois bénévoles de l'association « Lire et faire lire » des actions visant à sensibiliser les enfants à la lecture et à l'écriture (1 fois par semaine à Trégueux et une fois par mois sur Quévert).

Répartition géographique et nombre d'élèves accueillis dans les écoles (enquête annuelle conduite auprès des écoles du département pour l'année scolaire 2016-2017)

<u>Circonscription</u>	<u>Nombre d'écoles</u>	<u>Nombre d'inscriptions</u>
Dinan Nord	4	12
Dinan Sud	2	13
Guingamp Nord	10	116
Guingamp Sud	1	0
Lamballe	4	18
Lannion	4	31
Loudéac	2	25
Paimpol	4	24
Saint-Brieuc Est	10	49
Saint-Brieuc Ouest	6	43
Total	47	331

Le nombre d'élèves inscrits a été plus important par rapport aux années antérieures. Cependant, les moyennes annuelles doivent être analysées avec beaucoup de prudence, car elles masquent de très fortes disparités d'un trimestre à l'autre (± 100 élèves entre le premier et le troisième) et ne tiennent pas compte de la présence de doublons, à savoir l'inscription d'un enfant dans plusieurs écoles dans la même année.

2012-13	2013-14	2015-16
294	242	231

On observe une relative stabilité de la répartition géographique : les écoles de Guingamp nord restent celles qui accueillent le plus grand nombre d'enfants dans le département (35%). Viennent ensuite les circonscriptions de Saint-Brieuc est et ouest, de Lannion et Loudéac, Paimpol ayant connu un pic inhabituel au cours de la dernière période.

→ **Les constats relatifs à la scolarisation en classe primaire**

L'assiduité : lorsque les élèves sont inscrits à l'école, on constate une certaine assiduité : sur 29 939 demi-journées ouvrées d'inscription, ils sont présents 22 847 demi-journées, soit 79,65 %.

L'inscription : la durée moyenne des inscriptions sur l'ensemble de l'année est difficile à mesurer, et certaines périodes (1, 4 et 5) semblent trop peu représentées. Plusieurs explications sont envisageables :

- Pour les enfants séjournant sur les aires d'accueil : les enfants ne sont pas inscrits dès leur arrivée dans la commune et les parents demandent parfois des certificats de radiation quelques jours avant leur départ effectif. Des enfants restent de longues périodes sans fréquenter du tout l'école.
- Pour les enfants séjournant sur des terrains privés : il est plus difficile d'avoir une veille au quotidien. L'absentéisme semble plus important et s'avère difficilement évaluable.

→ **La répartition des élèves dans les différents cycles** : le cycle 2 est davantage fréquenté que les cycles 1 et 3. Cette donnée est peu surprenante, dans la mesure où les apprentissages fondamentaux dispensés dans le cadre du cycle 2 sont jugés par les gens du voyage comme étant plus importants. Aux regards de leurs parents, les enfants du voyage doivent surtout apprendre à lire, à écrire et à compter, ce qui leur garantira une certaine autonomie pour construire leur avenir personnel.

→ **Continuité des apprentissages école-collège** : la fréquentation du collège par les élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs demeure culturellement très faible. L'inscription au CNED constitue la modalité majoritairement retenue pour poursuivre la scolarité après l'école primaire. Sur le département, on estime environ à 80 % le taux d'enfants du voyage ayant été à l'école primaire et qui ne fréquentent plus les établissements scolaires à partir du collège. Depuis la rentrée 2018, une commission départementale a permis d'étudier les premières demandes (en année de 6^e) afin de ne pas rendre systématiques ces inscriptions CNED. De ce fait, l'éducation nationale étudie la demande de gratuité au CNED mais les familles gardent la possibilité d'inscrire leur enfant au CNED en payant le coût. Par contre, dans ce cas, ils feront l'objet d'un contrôle de la réalité de l'instruction. Contrôle qui n'existe pas si l'éducation nationale accorde la gratuité.

→ **L'accompagnement des enseignants** : l'enjeu principal est celui du maintien en classe ordinaire et de son inclusion, permettant ainsi pour l'enfant un accueil efficace, un bien-être indispensable, une personnalisation de son parcours, des adaptations, un suivi de sa progression, par des évaluations récurrentes et une orientation selon ses besoins et son niveau.

La scolarisation et l'accompagnement scolaire des enfants du voyage
Bilan du schéma départemental 2010-2016

Pour le premier degré : écoles maternelles et élémentaires

Objectif général du schéma départemental 2010-2016	Objectif opérationnel du schéma départemental 2010-2016	Atteinte de l'objectif	Observations Éducation Nationale/chargée de mission GDV	Association Itinérance
Favoriser la réussite des élèves en école élémentaire	Développer l'utilisation d'outils pédagogiques appropriés (livret d'école actualisé et mallettes pédagogiques dans les circonscriptions)	oui	Diffusion auprès des écoles des outils existants. Réalisation, à destination des enseignants, d'un cadre départemental pour l'accueil des enfants issus de familles itinérantes	
	Poursuivre la formation des personnels de l'éducation nationale (nouveaux directeurs, référents des circonscriptions, enseignants)	oui	Formation dispensée chaque année pour les nouveaux directeurs, les conseillers pédagogiques de circonscription. Depuis 2015, deux jours de formation sont programmés pour des enseignants ciblés.	Depuis 2018 une présentation de l'association Itinérance auprès des nouveaux enseignants
	Développer, dans la mesure des besoins avérés et des moyens disponibles, le déploiement d'enseignants référents	oui	Pérennisation des postes sur les écoles de Guingamp (2 Jours/semaine) et Lannion (3 jours/semaine) ; Création de postes pour Loudéac, Dinan, Saint-Brieuc (1 jour/semaine)	
	Développer et renforcer l'accompagnement éducatif et l'accompagnement à la scolarité	Partiellement	Initiatives plus ou moins développées localement	Continuité du CLAS sur 4 aires d'accueil de SBAA en tenant compte de la fréquentation des familles (régularité et durée de séjour) sur les aires
Construire les conditions favorables à la scolarisation	S'assurer que la durée de stationnement inscrite dans les règlements intérieurs des aires d'accueil ne constitue pas un obstacle à la scolarisation	oui	Toutes les aires d'accueil du département permettent le renouvellement du droit de stationnement au-delà de 3 mois si les enfants de la famille concernée sont scolarisés	
Renforcer le contrôle de l'obligation d'inscription et d'assiduité scolaire	Poursuivre le travail de sensibilisation des familles sur l'intérêt d'une scolarisation régulière dès l'école maternelle	oui	Sensibilisation des directeurs et enseignants référents pour la mise en place d'un dialogue ou d'actions sur ce thème avec les familles	Animation d'actions de lecture à voix haute avec les enfants qui permet une sensibilisation des parents.
	Rappeler aux familles l'obligation de scolarisation pour les enfants de 6 à 16 ans et les sanctions auxquelles elles s'exposent en cas de non-respect de ces obligations	oui	idem. Réflexion sur les modalités de communication les plus adaptées	Travail également effectué par l'association dans l'accompagnement individuel et collectif.
	Rappeler aux collectivités locales (maires) leurs prérogatives en termes de contrôle de l'obligation scolaire	oui	Courriers du Préfet ; réunions concernant les protocoles de scolarisation, etc.	
	Mettre en place des protocoles associant l'ensemble des partenaires sur un territoire pour un meilleur contrôle de l'obligation scolaire	oui	Un protocole de scolarisation a été mis en place pour chacune des aires d'accueil des Côtes d'Armor entre 2010 et 2013.	Les protocoles nécessiteraient d'être revisités chaque année avec l'ensemble des partenaires.
	Améliorer l'échange d'informations et le dialogue entre les différents partenaires pour la mise en œuvre éventuelle des sanctions prévues par la loi.	Partiellement		

La scolarisation et l'accompagnement scolaire des enfants du voyage			
Bilan du schéma départemental 2010-2016			
Pour le second degré : collège et lycée			
Objectif opérationnel du schéma départemental 2010-2016	Atteinte de l'objectif	Observations Éducation Nationale	Observations Association Itinérance
Rappeler aux familles l'obligation de scolarisation pour les enfants de 6 à 16 ans et les sanctions auxquelles elles s'exposent en cas de non-respect de ces obligations.	Partiellement	Pour l'ensemble de ces axes, des actions locales plus ou moins développées sont à noter. Il est maintenant nécessaire de les étendre à l'ensemble des collèges concernés.	Travail également effectué par l'association dans l'accompagnement individuel et collectif
Favoriser les liaisons entre les familles et les établissements pour « démystifier » l'image du collège	Partiellement		Travail mené au cas par cas mais à amplifier.
Travailler auprès des familles à une prise de conscience de l'importance d'une qualification professionnelle	Partiellement		Travail mené au cas par cas mais à amplifier
Améliorer les modules d'appui au cours du CNED en préparant mieux l'accueil des enfants en amont	Partiellement		Nécessité de limiter les scolarisations CNED pour les familles relativement sédentarisées. Le collège doit rester la scolarisation prioritaire
Mettre en place un groupe de travail pour réfléchir aux moyens de contrôler l'obligation d'inscription scolaire pour les enfants de 12 à 16 ans et la progression des acquis scolaires des enfants scolarisés au CNED.	non		

Par ailleurs, à la suite de ce bilan globalement positif sur l'ensemble du département, il convient de présenter, localement, les actions mises en œuvre et les protocoles de scolarisation en place contribuant à l'accompagnement scolaire des gens du voyage.

Dinan agglomération envoie chaque semaine la liste des enfants présents sur l'aire de Quévert à l'inspection de l'Éducation nationale de Dinan et à l'association Itinérance.

Chaque semaine **SBAA** vérifie auprès des communes de son territoire l'inscription scolaire des enfants des voyageurs présents sur les aires d'accueil. En cas de non-inscription, le Médiateur social de SBAA et/ ou Itinérance interviennent auprès des familles en médiation.

Concernant **Lannion Trégor Communauté**, protocole signé avec l'éducation nationale et la ville de Lannion en août 2017. Un temps d'enseignement est dédié pour l'accueil des voyageurs à l'école Woas Wen : 1/4 actuellement ; Possibilité de 1/2 temps à la rentrée 2018. Le nombre d'enfants inscrits en maternelle est en augmentation, en grande partie grâce au travail mené par l'école Woas Wen. Cependant, LTC constate des difficultés dans la remontée des données relatives aux enfants scolarisés : des écarts entre les informations de l'école, des questionnaires de l'aire et des services de la Mairie. Un travail est en cours pour améliorer ce point.

Sur l'aire de **Ploumagoar**, le gestionnaire assure un suivi mensuel avec transmission des données aux services de l'Inspection de l'Éducation nationale. Sur l'aire d'accueil de **Paimpol**, un projet social effectif est mis en place et, dans ce cadre, un protocole de scolarisation existe, permettant de suivre la fréquentation et l'assiduité scolaires, d'aider pour les démarches d'inscription aux écoles et aux cours du CNED, et de mettre en place un soutien scolaire pour les enfants scolarisés au CNED.

En ce qui concerne l'aire de **Lamballe**, un protocole est mis en œuvre depuis 2009, signé entre la ville, l'inspection de l'Education Nationale, l'association itinérance et le gestionnaire de l'aire. C'est un protocole d'action qui définit le rôle de chacun et qui prévoit notamment un rappel à la loi de l'élu, un passage du travailleur social du CCAS et, en cas de refus de scolarisation, un signalement à la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes). Une vigilance particulière est accordée au passage au collège. La ville de Lamballe prévoit par ailleurs un contrat d'accompagnement à la scolarité, qui comprend une aide aux devoirs pour les enfants d'âge élémentaire et un soutien CNED pour les collégiens.

2. Bilan sur la santé des gens du voyage

Le rapport d'activité 2017 de l'association « Itinérance » démontre que les questions de santé sont extrêmement préoccupantes s'agissant de la population des gens du voyage, avec laquelle il est très difficile d'agir à titre préventif. En moyenne, il est reconnu que l'espérance de vie des voyageurs est d'environ 15 années inférieures par rapport à l'espérance de vie des sédentaires. Selon l'association, ces difficultés s'expliquent par différents facteurs :

- le cadre et le mode de vie
- l'absence de délimitation entre l'espace de vie et l'espace de travail (aire de ferrailage)
- des carences alimentaires
- des difficultés psychologiques liées au stress et à l'inactivité
- le manque de suivi médical régulier.

L'association « Itinérance » échange avec les voyageurs sur leurs difficultés, met en place un suivi médical et une vérification de leurs droits (CMU/CMUC). Elle les oriente par ailleurs vers des infirmières du Conseil départemental dans les Maisons du Département. En 2017, l'association a démarré deux actions spécifiques :

- une action de prévention des accidents domestiques
- une sensibilisation et un accompagnement à la mise en place du dossier médical partagé à travers la création d'un espace numérique.

L'association constate également que la question du vieillissement et de l'isolement des personnes âgées commence à poser certaines difficultés sur les aires d'accueil : « faire intervenir un professionnel de santé sur une aire d'accueil n'est pas toujours aisé et les professionnels de l'association doivent parfois accompagner les premiers contacts et les premières démarches ».

En dépit de ces difficultés importantes, la santé est un domaine qui a été un peu délaissé ces dernières années par les collectivités territoriales, notamment en raison d'un manque d'informations et de diagnostic précis sur les enjeux de cette problématique pour les gens du voyage. En atteste le bilan que l'on peut tirer de la période 2010-2016 relatif au volet « santé » :

L'accès à la santé des gens du voyage
Bilan du schéma départemental 2010-2016

Objectif opérationnel du schéma départemental 2010-2016	Atteinte de l'objectif	Observations	Observations Association Itinérance
Améliorer la connaissance mutuelle entre personnels soignants et gens du voyage : en poursuivant la mise en place d'actions de formation et de sensibilisation des personnels de santé (personnels de l'Éducation Nationale, personnels PMI, infirmiers du Conseil Départemental, équipes hospitalières...) ; en mettant en place des actions d'information des GDV sur les contraintes et avantages du dispositif de soins.	partiellement	Travail de coordination mené en 2014 pour réunir les acteurs concernés à l'échelle départementale : ARS, DDCS, service santé du Département, Association Itinérance. Mais selon ces acteurs, le diagnostic des besoins et les objectifs sur cette thématique santé des gens du voyage doivent être précisés.	Des actions sont menées sur certaines aires accueil suite à des réponses à des appels à projet. Il est compliqué de s'investir dans la durée et sur tout le territoire sans financements pérennes.
Intégrer systématiquement le volet santé à la réflexion sur les projets sociaux des aires d'accueil	partiellement	Par ailleurs, il a été identifié l'importance de faire le lien avec les outils de planification de l'ARS, à savoir, les actions des Contrats Locaux de Santé (CLS), les travaux des Programmes Territoriaux de Santé et du comité départemental PRAPS.	
Lors de la réactualisation du livret d'école, réfléchir à la possibilité d'indiquer où a été réalisée la dernière visite médicale de l'enfant	non		
Améliorer la prise en charge des problématiques psychiatriques du public	non	Intégration d'un représentant de l'ARS à la commission départementale consultative des gens du voyage.	
Informers les centres hospitaliers de la programmation des grands passages	partiellement	Réalisé plusieurs années de suite sans aucun retour des services hospitaliers à ce sujet	

Malgré ce bilan global mitigé, certaines actions locales peuvent toutefois être mises en avant. Par exemple, l'accès à la santé des gens du voyage était inclus dans le projet social intercommunal (PSI) 2014-2016 animé par SBAA sur ses 8 aires d'accueil. Concernant les autres projets sociaux ou socio-éducatifs du département, le domaine de la santé est manifestement absent de la plupart d'entre eux. Le bilan que l'on peut effectuer est que jusqu'à présent, l'accès à la santé des gens du voyage n'est pas suffisamment pris en charge. L'importance de ce volet est rappelé à de nombreuses reprises, tous les acteurs se disent concernés par ce sujet, mais il n'y a pas eu pour l'instant de véritable volontarisme en la matière.

Les gens du voyage ont certes bénéficié d'animations ou d'activités publiques destinées à tous, mais la spécificité des facteurs expliquant les difficultés sanitaires des gens du voyage, et le phénomène de vieillissement et d'isolement étant amplifié par un mode de vie particulier justifient et nécessitent la mise en œuvre d'actions spécifiques à leur égard en ce qui concerne le volet « santé ».

De plus le département manque de données épidémiologiques plus précises sur les questions de santé et d'accès aux soins des voyageurs.

3. Bilan sur l'insertion économique et socio-professionnelle des gens du voyage

Les gens du voyage sont particulièrement exposés à la précarité économique, et cette tendance se vérifie de plus en plus. En raison notamment de la crise économique dont les effets perdurent, les contraintes pèsent de plus en plus dans le domaine du recyclage des matériaux. Or, il s'agit d'un secteur d'activité traditionnellement privilégié au sein de la communauté du voyage. De plus, la concurrence accrue dans la majorité des autres secteurs

économiques occupés dont le commerce ambulancier et les activités de vannerie rendent l'insertion économique de plus en plus délicate. Par ailleurs, l'illettrisme encore fort dans les anciennes générations et le faible niveau de certification scolaire présentent de plus en plus un handicap face à un domaine économique qui s'est technicisé, réglementé et rationalisé. À cela, il faut ajouter que l'itinérance n'est pas un mode de vie compatible avec la recherche aisée de compétences professionnelles, en particulier pour les emplois salariés, ce qui peut également expliquer la tendance à un certain ancrage territorial déjà évoqué.

Le rapport d'activité de l'association « Itinérance » pour l'année 2017 observe que les voyageurs privilégient les activités commerciales aux activités artisanales. Afin d'éviter de payer doublement la taxe professionnelle, les voyageurs s'inscrivent rarement à la fois au registre du commerce⁸ et au registre des métiers⁹, alors même que cette double inscription permet une diversification de l'activité et une réactivité plus grande sur les opportunités d'activité. On constate que les jeunes s'enregistrent de plus en plus tôt auprès des chambres consulaires afin de régulariser leur situation, par peur des contrôles et de leurs conséquences.

En raison de ces difficultés, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a conclu une convention avec l'association Itinérance qui a pour objet d'accompagner les bénéficiaires voyageurs du RSA (revenu de solidarité active) sur l'ensemble du territoire départemental. Cette convention prend la forme d'un accompagnement socio-professionnel ou d'un accompagnement spécifique pour les allocataires ayant le statut d'entrepreneur travailleur indépendant.

L'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA

En 2017, l'association Itinérance a accompagné 268 personnes, contre 285 en 2016. C'est dans l'ensemble une population plutôt jeune, et respectant un certain équilibre entre hommes et femmes. Peu de personnes isolées sont accompagnées, ce sont surtout des couples.

Age des allocataires					
	Moins de 25 ans	De 26 à 35 ans	De 36 à 45 ans	De 46 à 55 ans	Plus de 55 ans
Hommes (124)	6 %	34,00 %	31,00 %	17,00 %	12,00 %
Femmes (144)	6,00 %	38,00 %	28,00 %	19,00 %	10,00 %
Total (268)	6,00 %	36,00 %	29,00 %	18,00 %	11,00 %

Territoire des allocataires (par Maison du Département)	
MDD Dinan	9,00 %
MDD Loudéac	1,00 %
MDD Lannion Paimpol	18,00 %
MDD Guingamp-Rostrenen	24,00 %
MDD Saint-Brieuc Lamballe	48,00 %

L'origine territoriale prend en compte l'élection de domicile, donc l'adresse de domiciliation des personnes qui peut être différente de l'aire d'accueil de stationnement. La domiciliation est souvent liée à la proximité de l'aire d'accueil où ils stationnent le plus souvent. De ce fait, on constate que près de la moitié des allocataires sont domiciliés sur le territoire de la MDD de Saint-Brieuc et Lamballe, ce qui représente 9 aires d'accueil. Sur le territoire de Guingamp, deux permanences mensuelles sont proposées au centre social. A Dinan, le centre social

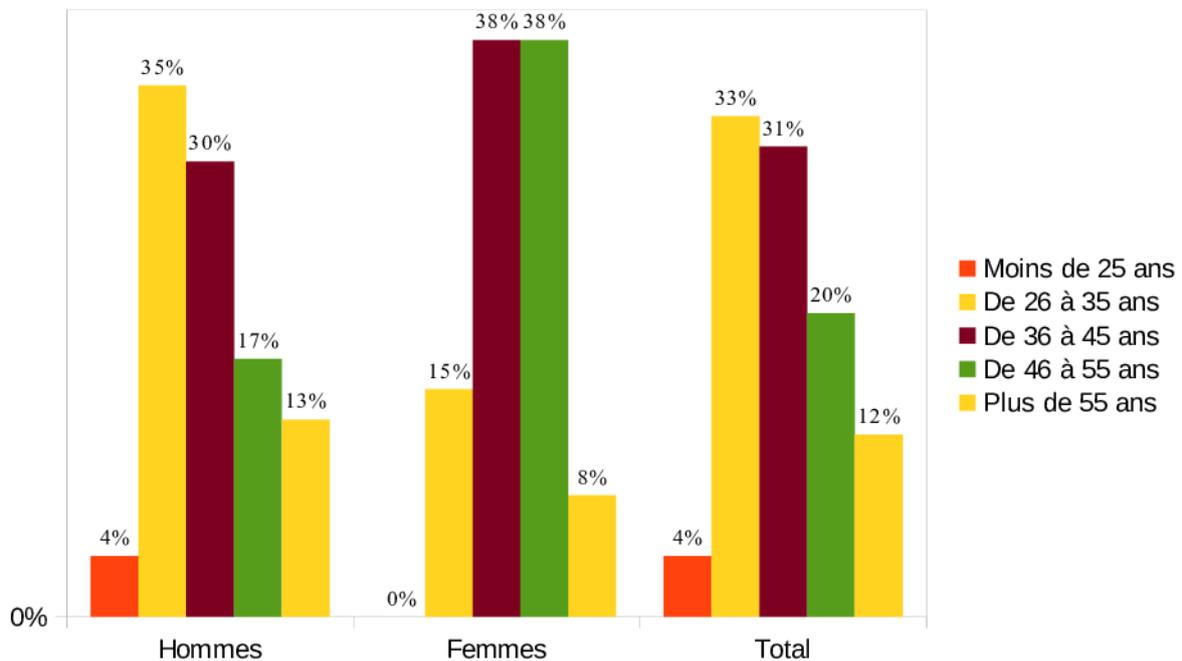
⁸ Vente sur les marchés, récupération de ferrailles, recyclage de palettes, activités foraines ou cirques.

⁹ Entretien d'espaces verts, nettoyage, travaux de peinture et petits travaux de bâtiment.

itinérant effectue deux permanences sur l'aire d'accueil. Depuis 2018 une journée de permanence mensuelle des deux professionnels du service insertion est assurée à la MdD de Dinan et de Guingamp (en dehors des permanences hebdomadaires effectuées sur les aires d'accueil par les professionnels du centre social).

L'accompagnement des allocataires ayant le statut d'entrepreneur travailleur

Conformément à la convention avec le Conseil Départemental, l'association assure depuis plusieurs années un accompagnement spécifique des allocataires du RSA ayant le statut d'entrepreneur travailleur indépendant. 106 personnes ont été accompagnées dans ce dispositif en 2017 (117 en 2016).



Age des allocataires (93 hommes et 13 femmes)

Comme pour l'année 2016, l'association constate une très forte représentation masculine (93 hommes pour 13 femmes), même si leur nombre augmente depuis 2015 (9 femmes pour 112 hommes).

Ces considérations générales et statistiques doivent à présent être complétées par le bilan des objectifs fixés par le précédent schéma concernant l'insertion économique et socio-professionnelle des gens du voyage.

L'insertion économique et socio-professionnelle des gens du voyage Bilan du schéma départemental 2010-2016				
Objectif général du schéma 2010-2016	Objectif opérationnel du schéma départemental 2010-2016	Atteinte de l'objectif	Observations	Observations Association Itinérance
Améliorer l'accueil et l'orientation des gens du voyage	Se donner les moyens de faire un état des lieux des compétences professionnelles des gens du voyage.	À développer		Dans son nouveau projet social 2016/2019 Itinérance a souhaité mettre en place en 2017 un « observatoire des besoins » sur les questions économiques des gens du voyage (action non-réalisée)
Formation professionnelle	Mettre en place une expérience pilote de formation qualifiante de courte durée	NON		Action non réalisée
	Poursuivre les formations à destination des entrepreneurs sur les volets gestion et démarches commerciales afin de favoriser leur autonomisation et leur sortie du dispositif de suivi micro-entreprise	OUI		Cette action se poursuit dans le cadre d'un accompagnement individuel.
	Amplifier les moyens d'accès et d'appropriation des GDV aux nouveaux outils de communication	OUI	Partenariat entre Itinérance et la chambre des Métiers et de l'artisanat pour la mise en place d'une formation en automne 2014	Suite à cette formation, Itinérance poursuit l'accompagnement individuel des voyageurs par le biais de son nouvel espace numérique créé en 2017
Médiation Emploi-Formation	Mettre en relation l'offre et la demande en accompagnant les voyageurs auprès des organismes qui peuvent offrir de l'emploi de la formation	Partiellement	Partenariat entre Itinérance et Émeraude Idée pour la réalisation de formations adaptées pour les voyageurs gérant une micro-entreprise. Réalisation d'ateliers sur les savoirs fondamentaux (2010-2012 = une dizaine de voyageurs bénéficiaires par an)	Action non reconduite après 2012.
Accès à l'emploi	Faciliter l'accès à l'emploi de façon concrète via le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique	Partiellement		Les voyageurs s'inscrivent peu et difficilement dans le salariat – L'accent est davantage mis sur l'accompagnement micro-entreprise ou travailleurs indépendants

4. Le volet social de la politique d'insertion des gens du voyage

La réalisation de projets sociaux

Sous l'impulsion de la loi de 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, au cours de la décennie 2000-2010 nous avons pu voir la réalisation de la grande majorité des aires d'accueil des Côtes d'Armor. Au-delà de la réalisation concrète des équipements, pour chaque aire, un projet social en faveur de la population qui y est accueillie doit être mis en place. Ce projet social doit permettre de favoriser pour les voyageurs l'accès au droit commun et aux services du territoire.

Depuis 2011, les acteurs du département se sont engagés sur cette thématique et ont ainsi permis la mise en place de projets sociaux opérationnels sur la plupart des aires d'accueil du département, coordonnés par l'EPCI gestionnaire.

Un travail de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités a été réalisé par le « comité technique départemental gens du voyage » pour favoriser la coordination et la mise en œuvre de ces projets par les collectivités gestionnaires. Un « canevas » pour les projets sociaux des aires d'accueil a notamment été réalisé par ce groupe de travail en 2012 et largement diffusé depuis aux collectivités. Une demi-journée rassemblant une cinquantaine d'acteurs concernés par les projets sociaux dans les Côtes d'Armor a également été organisée en mars 2015. Cette démarche s'est inscrite dans une dynamique de concertation et d'échanges entre partenaires. Cela a participé également à renforcer le réseau des collectivités gestionnaires d'aires d'accueil dans le département tout en intégrant les partenaires du territoire (les institutions publiques, l'association Itinérance, les interlocuteurs de l'Éducation Nationale, les voyageurs de la commission départementale consultative, etc.).

Aujourd'hui, **l'aire d'accueil de Ploumagoar**, gérée par GPA, dispose depuis 2011 d'un projet social dont les thèmes principaux sont la scolarisation des enfants, le tri sélectif, le lien avec les résidents, l'amélioration du site, les liens avec les adolescents, ainsi que l'usage des transports. Cependant, la collectivité ne disposant pas de moyens spécifiques affectés à la coordination et ou à la médiation, c'est un projet qui manque d'effectivité et de mise en œuvre pratique réelle.

Lamballe Terre et Mer dispose sur l'aire d'accueil d'un projet socio-éducatif depuis 2009. La ville de Lamballe Armor a mis en place depuis 2014 un comité de pilotage et de suivi du projet socio-éducatif afin d'enrichir les échanges et le tissu partenarial intervenant à destination des gens du voyage. Ce groupe de travail se réunit plusieurs fois par an. De plus, des réunions sont organisées avec les voyageurs pour recueillir leurs demandes et évaluer leurs besoins. Les 5 thèmes de référence choisis par la ville sont : l'accueil des familles, l'accès aux droits, la scolarisation des enfants et adolescents, les ateliers « vie pratique » et l'appartenance lamballaise.

Le **CCAS de Paimpol**, qui gère l'aire d'accueil de Paimpol (GPA), anime un projet social et lui donne un réel contenu et une mise en pratique en faisant intervenir différents acteurs et en organisant chaque année un comité de pilotage et de suivi. Ses différentes thématiques d'intervention sont : pré-scolarisation, scolarisation et accompagnement scolaire, l'accès aux équipements de proximité, « vie pratique et insertion dans la vie locale », accès aux droits communs, développement des insertions sociale et professionnelle.

Concernant les **8 aires d'accueil de SBAA**, un Projet social intercommunal (PSI) a été écrit entre 2014 et 2016 (3 ans). Un nouveau PSI « Gens du voyage » sera élaboré après l'adoption du Schéma départemental. Un médiateur social pilote techniquement le projet. Un élu est référent sur ce dossier. 6 axes d'intervention ont été déterminés en 2014 : cadre de vie, scolarisation, insertion sociale, insertion professionnelle, l'accès à la santé, les animations socio-culturelles et éducatives. Itinérance est le partenaire de SBAA dans la réalisation d'actions du PSI. Itinérance intervient sur 4 aires prioritaires de SBAA chaque semaine. Pour le prochain PSI 3 thématiques ont été

identifiées : la participation des voyageurs à leur cadre de vie, la tarification sociale des aires d'accueil et l'habitat adapté.

Concernant **Lannion Trégor Communauté**, le CCAS de Lannion, qui prenait en charge la compétence de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage jusqu'en 2017, a mené des actions en direction du public voyageurs : suivi social, animations collectives, scolarisation... Un projet social était défini. Le CIAS va travailler sur un nouveau projet social après l'adoption du nouveau schéma départemental.

En revanche, concernant **Dinan Agglomération**, le projet social de l'aire d'accueil de Quévert est en cours de révision. Le précédent projet social a notamment permis de travailler sur les sujets liés à la scolarisation. Un poste de médiateur « Gens du voyage » a été créé en 2017, ce qui permettra de rédiger et d'animer un nouveau projet.

S'agissant de **Loudéac Communauté Bretagne Centre**, l'écriture d'un projet social est prévue en lien avec le CIAS de Loudéac Communauté et des partenaires institutionnels.

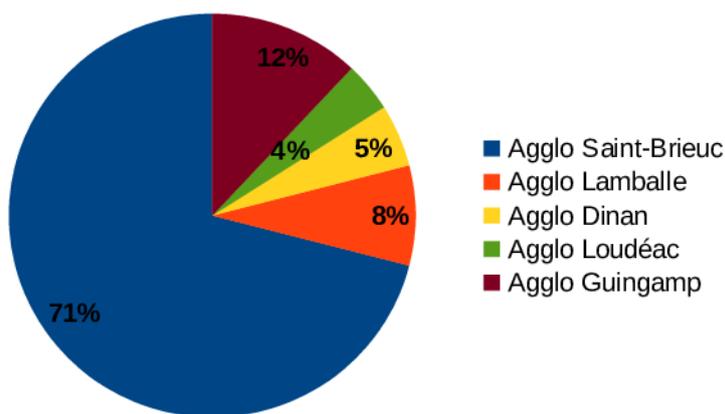
L'action de l'association « Itinérance » à travers son centre social Itinérant

Depuis sa création en 1997, le centre social Itinérant développe un travail très important contribuant à l'insertion sociale des voyageurs. Cette action se vérifie encore dans le cours du précédent schéma. En 2017, le centre social a accueilli 390 personnes pour 148 ménages.

Le centre social a mené en 2017 sur l'ensemble du département 414 actions, dont 47 % ont été consacrées à la scolarité des enfants et des adolescents. Ces 414 actions représentent 771 heures, mais en comptant le nombre total des intervenants présents, elles représentent en réalité un volume total de 1573 heures (62 % par les professionnels du centre social, le reste étant partagé entre les bénévoles, des stagiaires et des partenaires).

La majorité des interventions du centre social se déroulent sur les aires d'accueil (71%). Le CLAS de Ploufragan se déroule dans une école, et le soutien aux élèves scolarisés par le CNED se déroule dans deux collèges du département.

La répartition territoriale des interventions par territoire démontre une forte majorité sur l'agglomération de Saint-Brieuc, ce qui s'explique par le nombre élevé d'aires d'accueil sur ce territoire et par le soutien financier de l'intercommunalité à l'association.



Nombre d'interventions par territoire (en %)

Sur Loudéac, l'aménagement actuel de l'aire d'accueil ne permet pas de développer beaucoup d'actions alors même que des bénévoles sont prêts à s'investir dans l'animation d'activités.

Voici une liste non-exhaustive des activités principales du centre social itinérant en faveur de l'insertion des voyageurs :

- les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
- le soutien à la scolarisation CNED
- lecture à voix haute
- la veille sociale sur les territoires
- l'espace numérique itinérant en faveur des adultes, des enfants et des adolescents

Définition des axes stratégiques, des objectifs et des actions du projet social 2016/2019 du centre social itinérant :

- Axe stratégique 1 : Accueillir, informer et orienter
- Axe stratégique 2 : Renforcer l'accès aux droits et aux services
- Axe stratégique 3 : renforcer la participation et la gouvernance
- Axe stratégique 4 : renforcer la prise en compte des familles du voyage sur le territoire

A noter que l'association Itinérance engage en 2019 le renouvellement de son projet de centre social dans le cadre d'une large concertation et participation du public et de ses partenaires. Ce nouveau projet se fera en cohérence avec ce nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en cours de finalisation. Ce nouveau projet se fera dans le cadre du renouvellement de l'agrément « centre social » délivré par la Caf, laquelle contribue financièrement à l'animation de l'association.

La réalisation des objectifs définis par le schéma 2010-2016

Le précédent schéma départemental a fixé deux objectifs opérationnels en vue de favoriser l'insertion sociale :

- Permettre l'accès du public aux aides financières du Fonds de solidarité pour le logement.

Créé par la loi du 31 mai 1990, géré par le Conseil Départemental et suivi par les responsables du PDALHPD, le FSL peut aider tout occupant à faire face à ses impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. Il s'agit d'aides ponctuelles pour le règlement des impayés, recevables une seule fois sur une période de 12 mois. L'aide est conditionnée à un plafond de ressources. Les gens du voyage stationnant sur une aire ne peuvent y prétendre, car ils n'ont pas de compteurs d'eau et d'énergie ouverts à leur nom. Le schéma fixait comme objectif de mener une réflexion pour que les procédures de demande d'aide permettent la prise en compte du mode d'habitat spécifique de ce public. Durant la période du schéma 2010-2016, et à ce jour, cette réflexion n'a pas pu être menée ni n'a pu aboutir au bénéfice du FSL pour les gens du voyage. Interrogé par les EPCI à ce sujet, le Conseil Départemental a confirmé que les gens du voyage ne peuvent obtenir d'aides au titre du FSL en l'état actuel du règlement, mais qu'une réflexion sera menée pour les années futures.

- Initier un travail de mémoire

Le schéma 2010-2016 proposait d'initier un travail de mémoire à propos des gens du voyage, afin de mieux faire connaître cette population et son mode de vie aux autres membres de la communauté française, afin de renforcer leur sentiment d'appartenance à la communauté française, et afin qu'ils se connaissent mieux eux-mêmes.

Une action spécifique de l'association « Itinérance » a participé à ce travail de mémoire. L'association a conduit, en partenariat avec l'association Guinzegal et un photographe professionnel une action photographique pour et avec les voyageurs. Le but était de photographier le quotidien de familles du voyage sur les aires d'accueil de deux villes de l'agglomération de Saint-Brieuc (Ploufragan et Trégueux) et de la ville de Lamballe. Cette

exposition a été inaugurée à Ploufragan le 26 juin 2017, puis elle a été présentée dans différents lieux du département. En mai et juin 2018 l'exposition était présente dans les locaux de la FNASAT à Paris, dans le cadre d'une exposition sur les tziganes au musée de l'histoire de l'immigration. L'association a accompagné de nombreux enfants de voyageurs et leurs parents ayant participé au projet à Paris pour participer au vernissage de cet événement. Cela a permis aux voyageurs présents de transmettre une image plus positive de leur mode de vie, mais également de comprendre qu'ils s'inscrivent dans une longue histoire, qu'ils ne sont pas l'unique « minorité » en France, et que les Tziganes font partie intégrante de l'histoire de France depuis plusieurs siècles.

III. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL 2019-2024

L'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 prévoit que toutes les communes de plus de 5 000 habitants doivent figurer obligatoirement au schéma départemental. Depuis l'adoption du schéma 2010-2016, et en sus des communes déjà concernées à cette époque, de nouvelles municipalités ont également dépassé le seuil des 5000 hab. Il s'agit de :

- Yffiniac (SBAA)
- Binic-Etables-sur-Mer (SBAA)
- Le Mené (Loudéac Communauté Bretagne Centre)
- Ploumagoar (Guingamp-Paimpol Agglomération)

Le territoire de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh, ne possédant aucune commune de plus de 5000 habitants, et ne rencontrant pas de difficultés en matière d'accueil ou d'habitat des gens du voyage, n'est pas mentionné dans ce schéma, mais est malgré tout associé aux réflexions sur le sujet des gens du voyage dans le Département.

La révision des schémas départementaux tous les six ans tel que prévue par la loi du 5 juillet 2000 constitue un moment privilégié pour faire le point sur la réalité des conditions de stationnement et de vie des gens du voyage, et de tous leurs besoins en règle générale.

De la même manière, la révision d'un schéma ne saurait se résumer à la reconduction des objectifs définis dans le schéma précédent, ni même à une simple vérification des résultats obtenus. Il convient au contraire de tenir compte de l'évolution des besoins des voyageurs, de leur mode de vie, ainsi que de la qualité des équipements déjà mis à disposition.

Par ailleurs, un schéma se doit de fixer des objectifs réalistes sur la durée de son application et ne doit pas être l'occasion de réitérer les objectifs qui n'auront pas pu être réalisés dans le précédent schéma, car trop ambitieux et/ou inadaptés aux réalités des personnes et des territoires où elles évoluent.

En conséquence, l'ambition de ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019/2024 est de responsabiliser les voyageurs et les partenaires institutionnels et associatifs sur leurs rôles et responsabilités respectifs. En d'autres termes, ce schéma fixe des objectifs ambitieux et réalistes aux différents acteurs costarmoricaïns pour garantir le respect et la promotion de leurs droits aux gens du voyage, de même que veiller à ce que ces derniers s'acquittent de leurs obligations. Pour garantir cette responsabilisation des différentes parties au schéma, il est essentiel de réunir les conditions de sa bonne appréhension par tous et d'assurer la promotion et le pilotage de son plan d'actions.

Ce plan d'actions se veut être la concrétisation opérationnelle des objectifs assignés aux différents acteurs pour la durée du schéma. L'ensemble de ce plan d'actions est décliné dans le développement qui suit, en illustration des **six grands axes stratégiques du schéma 2019/2024** :

- 1- Poursuivre la réalisation des aires et leur réhabilitation (A)
- 2- Garantir les échanges de pratiques dans la gestion des aires d'accueil et encourager les convergences (B)
- 3- Accompagner les évolutions des voyageurs vers l'ancrage territorial et les habitats diversifiés constitutifs (C)
- 4- Garantir un dispositif et une organisation stables pour les grands passages (D)
- 5- Garantir un dispositif pour l'accueil des groupes familiaux (E)
- 6- Renforcer l'accompagnement social et l'insertion des voyageurs dans la Cité (F)

Les axes stratégiques 1, 3, 4 et 5 imposent des obligations fermes à l'égard des intercommunalités qui devront mettre à disposition des gens du voyage les aires permanentes d'accueils, aires de grand passage, aires de petite capacité pour groupes familiaux et terrains familiaux locatifs prescrits par le schéma 2019-2024.

En revanche, les axes stratégiques 2 et 6, qui concernent la gestion des aires d'accueil et la politique d'insertion des voyageurs (conformément à l'article 1^{er}, II, de la loi du 5 juillet 2000), proposent des objectifs et des ambitions de mise en œuvre jugés utiles et opportuns par le schéma mais ne fixent pas des obligations fermes à l'égard des intercommunalités. Le comité technique départemental aura pour tâche, en partenariat avec les intercommunalités et l'association « Itinérance », d'établir un plan d'actions plus précis permettant collectivement d'atteindre ces ambitions.

A) Poursuivre la réalisation des aires et leur réhabilitation

Les aires permanentes d'accueil (APA) sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane. Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité (Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et Circulaire n° 2001-49 UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).

1) Obligation de réaliser les aires d'accueil qui figuraient dans le précédent schéma

La plupart des aires permanentes d'accueil ont été réalisées dans le département. Seule l'aire inscrite pour le compte de la commune de Perros-Guirec n'a pas été construite. Or, les besoins demeurent importants sur ce territoire qui ne contient qu'une seule aire d'accueil, située sur la commune de Lannion. Dans ce contexte d'insuffisance de dispositifs d'accueil, les gens du voyage s'installent illicitement sur des terrains publics ou privés, dans des conditions d'hygiène ou de sécurité insatisfaisantes. Il est donc indispensable de créer dans les plus brefs délais une aire permanente d'accueil de 20 places de caravane sur le secteur de la commune de Perros-Guirec, obligation qui figurait déjà dans les schémas départementaux de 2002 et de 2010.

Concernant les autres communes de plus de 5000 habitants figurant dans le schéma départemental 2010-2016 et ayant réalisé une aire d'accueil, la phase de bilan du schéma n'a pas établi de nouveaux besoins en termes de capacité d'accueil. Le nombre de places de caravanes disponibles dans ces territoires correspond aux besoins établis. La création de nouvelles aires d'accueil ne semble donc pas nécessaire pour les communes disposant déjà d'une aire d'accueil. Ce constat est renforcé par le phénomène d'ancrage territorial particulièrement intense dans les Côtes d'Armor et par une demande élevée de sédentarisation au sein même des aires d'accueil de certaines collectivités.

2) Obligation de réaliser les aires d'accueil pour les communes de plus de 5000 habitants qui ne figuraient pas dans le précédent schéma

Sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, la commune de **Ploumagoar** dispose désormais d'une population de plus de 5 000 habitants. Or, il existe déjà une aire d'accueil sur le territoire de la commune de Ploumagoar. L'aire contient 20 places, est située à Ploumagoar mais répond à l'obligation incombant à la commune de Guingamp. De ce fait, l'intercommunalité compétente à laquelle appartient la commune de Ploumagoar est dans l'obligation de mettre à disposition de nouvelles places en aire permanente d'accueil.

Il a été convenu avec GPA que l'aire permanente d'accueil existante, située sur la commune de Ploumagoar, en raison de sa vétusté et des nombreux travaux de réhabilitation qu'elle nécessiterait dus également à des dégradations constantes, soit déconstruite. Pour la remplacer, une nouvelle aire permanente d'accueil de 30

places, conforme aux normes techniques réglementaires en vigueur, sera construite à proximité de l'aire urbaine de Guingamp. Cette nouvelle aire d'accueil répondra aux obligations des communes de Guingamp (20 places préexistantes) et de Ploumagoar (obligation nouvelle de 10 places).

Par ailleurs, même si la commune de **Bégard** n'a pas encore dépassé le seuil des 5000 habitants, il est très probable que cela soit le cas durant la période de validité du schéma départemental ci-présent. Dans cette optique, GPA s'est également engagé à réaliser une nouvelle aire d'accueil permanente de 10 places de caravanes (ou 5 emplacements famille) à proximité de l'aire urbaine de Bégard.

La commune d'**Yffiniac** a également dépassé le seuil des 5000 habitants. Elle figurera dans le schéma départemental, mais l'évaluation des besoins n'a pas conclu à la nécessité de réaliser une nouvelle aire permanente d'accueil, mais un projet de terrain familial locatif ou d'habitat adapté (voir ci-après).

Deux autres communes ont dépassé le seuil légal des 5000 habitants, **Le Mené** et **Binic-Etables-sur-Mer**. Cependant, le dépassement de ce seuil légal ayant été provoqué par une fusion administrative, et non par une augmentation de la population sur ce secteur, aucun élément issu de la période d'évaluation des besoins préalable à la rédaction du schéma n'a établi la nécessité pour ces deux communes et leur EPCI de mettre en place des dispositifs d'accueil ou d'habitat supplémentaires.

Tableau de synthèse des obligations en matière d'aires permanentes d'accueil (APA) fixées par le schéma 2019-2024

Secteur géographique - EPCI	Commune	Nombre d'APA existants	Nombre d'APA fixées par le SD	Nombre de places de caravanes existantes au 1 ^{er} janvier 2019	Nombre de places obligatoires fixées par le schéma 2019-2024	Observations
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Saint-Brieuc	1	1	28	28	Aucune place supplémentaire à créer
	Langueux	1	1	20	20	Aucune place supplémentaire à créer
	Plérin	1	0	6	0	Transformation d'une aire d'accueil en terrain locatif familial
	Pordic	1	1	20	20	Aucune place supplémentaire à créer
	Ploufragan	1	1	8	16	Travaux de mise aux normes des emplacements en doublant leur taille (8 places supplémentaires)
	Tréguieux	1	1	12	12	Aucune place supplémentaire à créer
	Plédran	1	1	16	16	Aucune place supplémentaire à créer
	Hillion	1	0	6	0	Transformation d'une aire d'accueil en terrain locatif familial
	Yffiniac	0	0	0	0	Commune ayant dépassé le seuil des 5000 habitants
	Binic-Etables-sur-Mer	0	0	0	0	Commune ayant dépassé le seuil des 5000 habitants
TOTAL	8	6	116	112	Suppression de (12) places et création de (8) places supplémentaires	
Lamballe Terre et Mer	Lamballe	1	1	24	24	Aucune place supplémentaire à créer
Dinan Agglomération	Dinan	1	1	30	30	Aire réalisée en 2014 ; Aucune place supplémentaire à créer
Loudéac Communauté Bretagne Centre	Loudéac	1	1	15	15	Aire en réhabilitation, aucune place supplémentaire à créer
Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp	1	1	20	20	Aucune place supplémentaire à créer
	Ploumagoar	0	1	0	10	Commune ayant dépassé le seuil des 5000 habitants : Création d'une aire d'accueil de (10) places
	Bégard	0	1	0	10	Création d'une aire d'accueil de (10) places
	Paimpol	1	1	28	28	Aucune place supplémentaire à créer
	TOTAL	2	4	48	68	Création de (20) places supplémentaires
Lannion Trégor Communauté	Lannion	1	1	50	50	Aucune place supplémentaire à créer
	Perros Guirec	0	1	0	20	Création d'une aire d'accueil de (20) places (Obligation ancienne non réalisée datant du schéma 2002-2008)
	TOTAL	1	2	50	70	Création de (20) places supplémentaires
TOTAL SD 22		14	15	283	319	Création de (48) places supplémentaires et suppression de (12) places
Beaussais/Mer (Ploubalay) relevant du SD35		1	SD 35 en révision	12	SD 35 en révision	
TOTAL AIRES SUR DÉPARTEMENT 22		15		295		

3) Réaménager et rénover les aires d'accueil anciennes et inadaptées

Plusieurs aires d'accueil du département nécessitent certains travaux de réfection ou de réhabilitation, soit en raison de l'usure naturelle du temps qui a pour conséquence de nuire à la qualité des équipements de l'aire, soit à cause de dégradations volontaires et régulières de la part des gens du voyage, soit en raison d'une vétusté générale de l'aire, non-suffisamment entretenue.

On retrouve ces trois types de situation dans le département, ce qui nécessite d'analyser la qualité de l'ensemble des aires et des objectifs à atteindre afin de garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage. L'aménagement des aires doit permettre d'assurer l'accueil des gens du voyage dans des conditions dignes et décentes, et favoriser la meilleure intégration urbaine de ceux-ci. Toutefois, la circulaire du 5 juillet 2001 prise en application de la loi Besson II du 5 juillet 2000 précise que l'aménagement des aires ne doit pas exposer les collectivités à des dépenses manifestement excessives, tout en veillant à la qualité et à la bonne gestion des équipements.

Il y a donc lieu de fixer des objectifs raisonnables et réalistes, tout en demeurant conformes aux conditions de dignité et décence pour ces aires d'accueil qui ont, comme le rappelle la circulaire de 2001, une vocation d'habitat pour les gens du voyage. Cette vocation d'habitat a d'ailleurs tendance à se renforcer avec le constat d'accroissement du phénomène d'ancrage territorial et la réalisation encore trop peu conséquente d'offres d'habitat adapté. Il conviendrait ainsi de choisir des équipements qui individualisent les charges et les consommations de façon à responsabiliser les utilisateurs et à les inciter à en prendre soin. Il y a moins de dégradation et donc une meilleure longévité même si à l'investissement initial, le coût peut en paraître plus important - ce qui n'est pas automatiquement le cas.

Les aires permanentes d'accueil gérées par Saint-Brieuc Armor Agglomération

- Aire de Saint-Brieuc : aire très fréquentée, bon état général, seuls quelques travaux d'aménagement seront réalisés ;
- Aire de Pordic : bon état général, réalisation de travaux de réfection des blocs sanitaires (toilettes) ;
- Aire de Ploufragan : l'aire est très vétuste et pourtant très occupée. À partir de ce constat, une réfection de l'aire est prévue afin de disposer de 8 emplacements conformes aux normes réglementaires en vigueur. La superficie actuelle des emplacements est de 90 m², ce qui n'est pas suffisant pour contenir deux places de caravanes, contrairement à ce que l'on attend d'un emplacement. La réfection de l'aire va permettre d'agrandir les emplacements actuels de façon à ce qu'ils contiennent deux places de caravanes. Après travaux, l'aire aura donc une capacité de 16 places, et non plus de 8 places ;
- Aire de Plérin : Aire vétuste, et non-conformité des emplacements dont la superficie n'est que de 74 m². Transformation en terrain familial locatif prévue. La commune de Plérin dispose d'emplacements sur l'aire de Pordic.
- Aire de Hillion : Aire vétuste, et non-conformité des emplacements dont la superficie n'est que de 74 m². Faible fréquentation, transformation en terrain familial locatif prévue.
- Aire de Plédran : bon état général, pas de travaux urgents nécessaires ;
- Aire de Trégueux : aire occupée toute l'année par un groupe familial avec forte demande de sédentarisation, bon état général.
- Aire de Languoux : aire occupée toute l'année par un groupe familial avec forte demande de sédentarisation, bon état général mais nécessité de réaliser des travaux de réfection de la salle d'accueil (travaux réalisés dans le cadre d'un chantier éducatif au printemps 2018).

L'aire permanente d'accueil gérée par Dinan Agglomération et située sur la commune de Quévert

L'aire d'accueil de Dinan Agglomération, créée en décembre 2010, est en bon état et est conforme aux normes techniques réglementaires et légales. Chacun des emplacements est équipé d'un bloc sanitaire individuel complet (espace cuisine, salle d'eau et WC). Durant l'été 2018, une aire de ferrailage a été mise à disposition au sein de l'aire d'accueil. En l'état, il ne ressort aucun besoin de travaux supplémentaires d'aménagement ou de réfection de l'aire.

L'aire permanente d'accueil gérée par Lannion Trégor Communauté et située sur la commune de Lannion

L'aire d'accueil est vétuste et nécessite quelques travaux de réfection. Un protocole de travaux a été établi par la collectivité et prévoit notamment, en rapport avec les conditions de dignité et de décence exigées, des travaux d'assainissement (curage des canalisations, et des box individuels), des travaux de maintenance (remise en état des douches, travaux de mise en conformité d'une toilette pour personne à mobilité réduite), ainsi que des travaux visant à améliorer la qualité de l'eau. L'existence d'un bloc sanitaire individuel n'est pas exigée par les normes techniques applicables mais l'aire doit comporter un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC, pour cinq places de caravane (Décret de 2001).

Les aires permanentes d'accueil gérées par Guingamp-Paimpol Agglomération, de l'Armor à l'Argoat

- Aire de Ploumagoar (pour le compte de la commune de Guingamp) : l'aire est vétuste, et a par ailleurs subi de nombreuses dégradations, notamment les locaux installés à l'accueil. Bien que ne disposant pas de bloc individuel, l'aire est conforme aux normes réglementaires, car il y a un sanitaire, une douche, un évier et un accès électrique par bloc de quatre emplacements. La collectivité a l'intention de déconstruire cette aire afin de réaliser une aire de 30 places pour le compte des communes de Guingamp et Ploumagoar ;
- Aire de Paimpol : bon état général, cette aire ne nécessite pas de travaux de réfection ou d'aménagement.

L'aire permanente d'accueil gérée par Lamballe Terre et Mer et située sur la commune de Lamballe Armor

L'aire est en bon état général. Les normes techniques sont respectées, tant dans la quantité que dans la qualité. 12 modules sanitaires sont mis à disposition. Les 12 emplacements mesurent environ 150 m². Toutefois, des travaux de sécurisation du terrain sont prévus (aire d'accueil située en contre-bas d'un rond-point) ainsi que des travaux de réfection des blocs sanitaires. De plus, la collectivité a prévu d'insonoriser l'aire d'accueil, dans la mesure où elle se situe le long d'une voie rapide.

L'aire permanente d'accueil gérée par Loudéac Communauté Bretagne Centre et située sur la commune de Loudéac

L'aire des gens du voyage de Loudéac est très vétuste et n'est pas conforme aux normes techniques applicables. L'ampleur des travaux à opérer serait telle que la collectivité a décidé, non pas de réaliser une simple modernisation de l'aire d'accueil, mais de déconstruire l'aire existante puis de reconstruire une aire sur le même terrain. Les travaux de révision du schéma n'ont pas constaté de nouveaux besoins en termes de places de caravanes (l'aire actuelle contient 15 places de caravanes et correspond aux besoins quantitatifs évalués), la collectivité a donc pour objectif de réaliser une aire d'accueil comprenant au moins le même nombre de places que l'aire précédente.

B) Garantir les échanges de pratiques dans la gestion des aires d'accueil et encourager les convergences

1) Converger les réglementations en vigueur sur les aires d'accueil

Objectif B1 : Poursuivre l'harmonisation des règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil

Les travaux entrepris par le schéma précédent ont permis de réduire considérablement les écarts constatés quant au contenu des règlements intérieurs. Notamment, la durée de séjour admise sur les aires d'accueil est sensiblement la même dans tout le département, à savoir une durée de trois mois. Tous les règlements intérieurs prévoient par ailleurs des motifs de prolongation du séjour, majoritairement liés à la scolarisation des enfants du voyage.

Cependant, des divergences persistent dans l'application de ces règlements intérieurs. Or, le maintien de ces différences de pratique dans la mise en œuvre des règlements peut avoir pour effet d'accroître les tensions entre voyageurs et gestionnaires. L'application partielle des règles dans certains territoires peut créer chez certains voyageurs, vis-à-vis desquels le règlement est appliqué sans nuance, un sentiment d'injustice. De même, l'absence de sanction de certains manquements au règlement rend d'autant plus difficile la gestion de l'aire et peut créer un sentiment d'impunité à l'égard des gens du voyage dans la population sédentaire.

Enfin, l'inapplication des limites de durée des séjours, ou l'application très souple par certaines collectivités des conditions de prolongation, a pour effet de saturer les aires d'accueil qui ne sont plus disponibles pour les quelques familles de voyageurs qui en auraient besoin. Cette situation est d'autant plus problématique sur des territoires peu fournis en aires d'accueil et explique que des voyageurs s'installent ensuite de façon irrégulière sur des terrains publics ou privés. La différence de pratique crée aussi un sentiment d'injustice entre voyageurs quant aux possibilités de prolongation des séjours.

Objectif B2 : Limiter les conflits issus de la disparité des tarifs dans les aires permanentes d'accueil

La concertation menée depuis l'adoption du schéma départemental 2010-2016 a permis de réduire les écarts en matière de tarification : dépôts de garantie, redevance journalière, fluides. Pour autant, ces écarts demeurent et les disparités de tarifs ainsi constatés peuvent être source d'inégalité de traitement, de crispations, et parfois de conflits. Malgré une réduction sensible des écarts, on constate malgré tout certaines différences de facturation dans le tableau établi par la partie « bilan » de ce schéma.

Toutefois, il faut préciser que les tarifs recouvrent également des prestations différentes selon les aires, en termes de quantité et de qualité. Les écarts tarifaires s'expliquent en partie par la disparité des services offerts par les aires d'accueil. Les écarts de tarifs peuvent de la même manière se justifier par les contextes locaux et le montant des fluides en vigueur sur le territoire. Chaque territoire a ses propres contraintes justifiant que la collectivité gestionnaire fixe librement le niveau de tarification.

À ce stade, on peut souligner que l'harmonisation du montant des tarifications n'est ni souhaitable ni possible. Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, et à la volonté de produire un schéma réaliste et réalisable, chaque intercommunalité peut fixer librement le montant des tarifs en vigueur sur les aires permanentes d'accueil. La vocation de ce schéma n'est pas d'établir parmi ses objectifs l'harmonisation de ces tarifs. Toutefois, la volonté de réduire autant que faire se peut l'hétérogénéité des tarifs dans le département, tout en veillant à respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales, s'inscrit dans le souci de nuire le moins possible au principe d'égalité de traitement entre usagers du service public, ce que sont les voyageurs sur une aire d'accueil.

Objectif B3 : Développer la télégestion et le prépaiement dans le département

La télégestion est un outil permettant la régie d'une ou plusieurs aires d'accueil. Cet outil a plusieurs avantages pour le gestionnaire :

- **Une forte réactivité** dans la mesure où l'enregistrement, le suivi et la facturation d'un séjour peuvent se faire sur place ou à distance, ce qui bénéficie également au voyageur ;
- **Une sécurité et un caractère probant** puisque l'ouverture et la fermeture de l'eau et de l'électricité pour chaque emplacement se font d'un ordinateur ; de plus le gestionnaire peut programmer une alerte, une coupure locale (emplacement) ou générale de l'aire en cas de détection d'intrusion ;
- **Une garantie contre les risques d'impayés** : les comptes sont tenus en temps réel en mode de prépaiement. Le gestionnaire a un accès visuel des consommations du voyageur avec des courbes de ses usages en eau et électricité ;
- **Une certaine souplesse** : l'outil permet de changer un voyageur d'emplacement ou de modifier un tarif sans avoir à clôturer son séjour

Actuellement, dans les Côtes d'Armor, 9 aires d'accueil sur 14 sont gérées par ce système de télégestion et de prépaiement. L'objectif est par conséquent de poursuivre le développement de ce système de gestion dans le département auprès des EPCI qui ne l'ont pas encore adopté.

Néanmoins du fait de l'impossibilité pour les voyageurs de pouvoir bénéficier des dispositifs de droit commun d'aide aux paiements de l'énergie (FSL – Chèque énergie), il serait souhaitable de mettre en place des protocoles de préventions des impayés et des non-fournitures de fluides. En effet des non-fournitures d'énergie notamment en hiver pour des familles ayant pour certaines de jeunes enfants restent problématiques. Ces situations pourraient être anticipées davantage par un travail partenarial (association Itinérance – MdD).

2. Tendre vers un échange de pratiques sur le rôle de gestionnaire

Le rôle du gestionnaire est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de l'aire et la pérennité des équipements. C'est un métier qui requiert un profil très spécifique et des qualités particulières. Or, malgré cette dimension spécifique, la profession d'agent d'accueil n'est pas reconnue dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La polyvalence du poste, l'absence de reconnaissance suffisamment élevée et la diversité des profils engagés expliquent le manque de formation régulièrement constaté pour ce type de personnel. Sur ce point on constate que certains prestataires privés assurent eux-mêmes la formation de leurs agents. Par exemple, la société SG2A Hacienda, qui gère plusieurs aires d'accueil dans le Département, met à la disposition de son personnel depuis 2011 une formation renforcée par un agent expérimenté qui les confronte à des situations concrètes auxquelles ils seront exposés dans le cadre de leur profession. Ces formations adaptées sont plus rares lorsque la gestion est assurée directement par la collectivité publique.

A cela s'ajoute une difficulté : les agents d'accueil sont sollicités pour effectuer certaines actions qui sortent du cadre normal de leur profession. Cette difficulté survient par exemple en l'absence d'animation de projet social sur l'aire d'accueil. Dès lors, l'accompagnement social n'étant pas suffisamment assuré par la collectivité, il revient aux agents d'accueil de palier cette carence, en plus de toutes les tâches « normales » qu'ils doivent effectuer dans la journée. Cette difficulté peut provoquer des crispations et des tensions entre agents d'accueil et usagers de l'aire, dans la mesure où il devient impossible pour les agents de répondre à l'ensemble des exigences liées à la gestion de l'aire. Un échange de bonnes pratiques pourrait dès lors être envisagé sur le département, par exemple par la mise en place d'un réseau permettant aux gestionnaires des aires d'accueil du département de se rencontrer, d'échanger leurs expériences et d'imaginer des pistes de réflexion sur le rôle de gestionnaire.

C) Accompagner les évolutions des voyageurs vers l'ancrage territorial et les habitats diversifiés constitutifs

1. Répondre aux besoins de chaque territoire par des projets d'habitat adapté ou de terrain familial locatif

La loi du 5 juillet 2000 donne aux collectivités territoriales la possibilité de répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage grâce à plusieurs outils réglementaires et financiers. L'offre d'habitat prend des formes diverses.

Le terrain dit « familial » répond à une demande des gens du voyage qui ne pratiquent plus systématiquement le voyage, de manière volontaire ou plus contrainte. Les terrains familiaux sont équipés d'une construction individuelle comprenant a minima l'équipement sanitaire, voire un espace cuisine. Les compteurs d'eau et d'électricité sont généralement individualisés. Cette construction individuelle coexiste dans beaucoup de cas avec des éléments d'habitat mobile. Ils correspondent en général à une superficie suffisante pour accueillir 6 caravanes.

Les logements adaptés répondent aux besoins de certains voyageurs qui souhaitent conserver la spécificité de la vie en caravane mais qui ne voyagent quasiment plus. Ils sont composés d'une parcelle pouvant accueillir plusieurs caravanes, y compris celles de la famille des occupants en cas de visite, et d'une petite maison comprenant une salle de vie, une cuisine, une salle de bain et des toilettes.

Les logements classiques sont destinés à des voyageurs qui ne souhaitent plus voyager et qui abandonnent la spécificité de la vie en caravane. C'est une situation qui nécessite un accompagnement particulier, dû à la difficulté d'abandonner ainsi radicalement un mode de vie.

Selon le Rapport de la Cour des comptes déjà cité : « les dispositifs de droit commun existants en matière de logement peuvent être mobilisés pour répondre aux besoins des gens du voyage sédentaires ou ayant un fort ancrage territorial. Au sein de ces dispositifs, le logement financé en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), qui peut comporter des adaptations, constitue un outil privilégié. La forme d'habitat adapté la plus souvent utilisée dans ce cadre est la maison individuelle avec un emplacement pour la caravane ».

Objectif C1 : obligation de mettre à disposition des voyageurs des dispositifs d'habitat en fonction des besoins

➤ Saint-Brieuc Armor Agglomération

Les besoins liés à la sédentarisation des gens du voyage sont anciens sur l'agglomération. En effet, dans le schéma 2010-2016, la précédente obligation incombant à la commune de Saint-Brieuc de créer une seconde aire d'accueil a été remplacée par celle de créer 5 habitats diversifiés. Un seul projet est identifié, situé sur la commune de Saint-Brieuc.

Durant la période du précédent schéma, les besoins en ancrage territorial ne se sont pas réduits sur le territoire de SBAA. Plusieurs aires d'accueil gérées par l'agglomération sont concernées par le cas de familles qui y stationnent tout au long de l'année, et qui souhaiteraient pouvoir disposer d'un équipement adapté à leur mode de vie, sur lequel ils pourraient vivre toute l'année sans avoir à demander des prolongations à chaque terme de la durée de stationnement autorisée.

Les services de SBAA ont connaissance de plusieurs familles souhaitant s'installer sur le territoire.

Les besoins en habitat existent encore sur SBAA, et il n'est par ailleurs pas opportun de créer de nouvelles aires permanentes d'accueil supplémentaires. En offrant à certaines familles la possibilité de bénéficier de projets

d'habitat adapté en dehors des aires actuelles, des places vont se libérer, d'autant plus qu'en moyenne le taux d'occupation annuel des 8 aires d'accueil de SBAA est d'environ 75 %.

Par conséquent, afin de répondre à ces besoins en habitat, et au souci de fixer des objectifs raisonnables et réalistes, il incombe à **Saint-Brieuc Armor Agglomération**, durant la période du schéma ci-présent, de mettre à disposition des gens du voyage **six projets de terrains familiaux locatifs ou d'habitat adapté**, localisés comme suit :

- **Trois sur la commune de Saint-Brieuc (obligation ancienne)** dont 1 terrain identifié au Légué qui accueille depuis plusieurs années le stationnement d'une famille. Ce terrain fait l'objet d'une convention entre la ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération qui assure la gestion du terrain. Au cours du schéma 2019-2024, ce terrain devra être pérennisé ou offrir des garanties supplémentaires à la famille présente sur place en termes de durée ;
- **Un sur la commune de Plérin.** Il s'agit de la transformation de l'aire d'accueil située au Sépulcre. Sa petite capacité (6 emplacements de 75 m²) et sa localisation à proximité des accès routiers sont appréciées des groupes familiaux qui recherchent un ancrage territorial. L'augmentation de son taux d'occupation (de 41 % en 2017 à 62 % au 31/11/18) traduit l'évolution de la destination de cette aire d'accueil en terrain familial. C'est la raison pour laquelle, Saint-Brieuc Armor Agglomération prenant acte du besoin de rénovation de cette aire, a choisi de l'adapter aux besoins des voyageurs en proposant un projet de terrain familial locatif ou d'habitat adapté. Par ailleurs, il est à souligner que la commune de Plérin a répondu à ses obligations de création d'une aire d'accueil en finançant, dans le cadre du précédent Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, 4 emplacements sur 10 sur l'aire d'accueil de Pordic ;
- **Un sur la commune de Hillion.** Il s'agit de la transformation de l'aire d'accueil située dans le bourg de la commune. La commune d'Hillion, n'ayant pas atteint le seuil des 5000 habitants, n'a pas d'obligation légale quant à la création d'une aire d'accueil. Cependant, face à la faiblesse du taux d'occupation de cette aire (environ 30 % par an) et aux besoins de sédentarisation des familles stationnant sur l'Agglomération, la commune de Hillion a souhaité participer aux projets communautaires en proposant la transformation de son aire d'accueil en terrain familial locatif ou d'habitat adapté. Ce projet s'insérerait dans un projet d'habitat locatif en centre bourg, ce qui d'ailleurs favoriserait l'intégration sociale et territoriale de la famille qui bénéficiera de l'équipement.
- Par ailleurs, **s'agissant de la commune d'Yffiniac**, qui a atteint le seuil des 5000 habitants, la création d'une nouvelle aire d'accueil n'est pas justifiée par les besoins à l'échelle de l'agglomération. C'est la raison pour laquelle l'obligation légale de la commune d'Yffiniac sera considérée remplie par la **création d'un terrain familial locatif ou d'un habitat adapté (obligation nouvelle)**. L'identification de ce terrain est en cours, car elle nécessite une étude de faisabilité quant à son aménagement en habitat adapté ou terrain familial locatif pour les gens du voyage. Il est à noter qu'une aire de petite capacité pour l'accueil de groupes familiaux en période estivale se situera également sur la commune d'Yffiniac.

➤ **Guingamp-Paimpol Agglomération**

Le même phénomène d'ancrage territorial se constate sur l'aire d'accueil de Ploumagoar. Pour rappel, 7 familles ont répondu favorablement à une enquête sur l'ancrage territorial dans le cadre de la révision du schéma départemental. Quatre de ces familles ont demandé à pouvoir stationner sur un terrain familial locatif, et les trois autres ont demandé à bénéficier d'un dispositif d'habitat adapté. Afin de répondre à ces besoins en habitat, et au souci de fixer des objectifs raisonnables et réalistes, il incombe à Guingamp-Paimpol Agglomération, durant la

période du schéma ci-présent, de mettre à disposition des gens du voyage **un terrain familial locatif** (obligation nouvelle) ayant une superficie suffisante pour accueillir 6 caravanes maximum et disposant d'un espace de vie, d'un accès à un point d'eau et d'un compteur électrique.

➤ **Dinan Agglomération**

Des besoins en habitat ont également été évalués sur l'aire d'accueil de Quévert lors du groupe de travail spécifiquement dédié à Dinan Agglomération organisé pour établir le bilan du précédent schéma. Dès lors, il incombera à Dinan Agglomération de **réaliser un projet de terrain familial locatif** (obligation nouvelle) ayant une superficie suffisante pour accueillir 6 caravanes maximum et disposant d'un espace de vie, d'un accès à un point d'eau et d'un compteur électrique.

➤ **Loudéac Communauté Bretagne Centre**

Des besoins en habitat ont également été évalués sur l'aire d'accueil de Loudéac lors du groupe de travail spécifiquement dédié à Loudéac Communauté Bretagne Centre organisé pour établir le bilan du précédent schéma. Dès lors, il incombera à la collectivité de **réaliser, durant la période du prochain schéma, un projet de terrain familial locatif** (obligation nouvelle) ayant une superficie suffisante pour accueillir 6 caravanes maximum et disposant d'un espace de vie, d'un accès à un point d'eau et d'un compteur électrique.

➤ **Lannion Trégor Communauté**

Plusieurs familles en voie de sédentarisation ont été relevées sur l'aire permanente d'accueil de Lannion. Pour y répondre, la commune de Lannion, en partenariat avec Lannion Trégor Communauté, s'engage à **porter un projet de sédentarisation de trois familles** (obligation nouvelle) issues de la communauté des gens du voyage à Lannion. LTC a donc engagé avec la commune de Lannion une déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de logements de type T3 de plain-pied de 65 m² environ, accessibles aux personnes à mobilité réduite, construits par le CCAS de Lannion et gérés en direct par la ville.

Chaque habitation disposera d'une parcelle d'environ 560 m², permettant le stationnement d'une caravane, et ainsi l'accueil de membres de la famille ou d'amis. Les habitations seront reliées à un dispositif d'assainissement non collectif. Le projet prévoit la construction d'un total de 260 m² (4 × 65 m²) sur 4 parcelles qui totalisent environ 2267 m².

➤ **Lamballe Terre et Mer**

Face au constat d'un certain ancrage territorial de plusieurs familles stationnant sur l'aire d'accueil de Lamballe, l'objectif fixé pour l'intercommunalité de Lamballe Terre et Mer est de **réaliser un projet de terrain familial locatif** (obligation nouvelle) ayant une superficie suffisante pour accueillir 6 caravanes maximum et disposant d'un espace de vie, d'un accès à un point d'eau et d'un compteur électrique.

Tableau, pour la période 2019-2024, des obligations en matière de projets de terrains familiaux locatifs ou d'habitat adapté (couleur bleue : obligation nouvelle ; couleur rouge : obligation ancienne)					
EPCI	Commune	Nombre de TFL existants au 1 ^{er} janvier 2019	Nombre de projets d'habitat adapté existants au 1 ^{er} janvier 2019	Nombre de TFL obligatoires	Nombre de projets d'habitat adapté obligatoires
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Saint-Brieuc	1	-		3 (2 à créer)
	Langueux	-	-	-	
	Plérin	-	-		1
	Pordic	-	-	-	
	Ploufragan	-	7	-	
	Tréguieux	-	-	-	
	Plédran	-	-	-	
	Hillion	-	-		1
	Yffiniac	-	-		1
	TOTAL	1	7		6 (5 à créer)
Lamballe Terre et Mer	-	-	1		
Dinan Agglomération	-	-	1		
Loudéac Communauté Bretagne Centre	-	-	1		
Guingamp-Paimpol Agglomération	-	-	1		
Lannion Trégor Communauté	-	-	0		3 projets financés en PLAIA
TOTAL SD 22	1	-		13 (12 à créer)	
Beaussais/M (Ploubalay) relevant du SD35	0	7			SD 35 en cours de révision

2. Articuler le schéma départemental des gens du voyage avec les documents d'urbanisme et d'habitat

L'État et les autres collectivités publiques veilleront à garantir l'adéquation entre ce schéma et les documents d'urbanisme et d'habitat, lesquels doivent également prendre en compte les besoins de populations spécifiques comme les gens du voyage.

Précisons qu'il est rappelé, par les services de l'État, aux collectivités territoriales qui élaborent des PLU et PLUI les dispositions générales de la loi du 5 juillet 2000 et le rappel à l'article L. 101-2-3° sur la nécessité dans les documents d'urbanisme de prendre en compte l'habitat des gens du voyage. De plus un lien internet est systématiquement indiqué vers le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en vigueur.

Dès lors, les SCOT, les PLH, et tous les autres documents d'urbanisme doivent inclure dans leurs réflexions les besoins effectifs des gens du voyage et les prescriptions adoptées par le schéma départemental d'accueil et d'habitat 2019-2024.

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas explicitement que les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu doivent prendre en compte les besoins des gens du voyage. Il comporte cependant les dispositions nécessaires pour que cette prise en compte soit possible. Il est dès lors recommandé de veiller à ce que ces documents

mentionnent l'existence d'un schéma départemental relatif aux gens du voyage et les besoins propres à la commune ou à l'intercommunalité relevés à l'occasion de la rédaction du schéma.

De plus, il est recommandé d'articuler le schéma départemental des gens du voyage avec le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et les programmes locaux d'habitat (PLH). Il convient d'articuler clairement ces dispositifs entre eux, par exemple en mettant en place des dispositifs particuliers ayant comme objectif de veiller à ces différentes articulations. La mise en place de ces dispositifs se justifie d'autant plus qu'à partir de ce schéma ci-présent, les réponses en matière d'habitat aux besoins des gens du voyage doivent obligatoirement figurer dans le schéma, en précisant le nombre de projets et leur portée.

Objectif C2 : Articuler le schéma départemental des gens du voyage avec les documents d'urbanisme et d'habitat

Porteur : Chargé de mission Gens du voyage, Conseil Départemental

Partenaires : EPCI, Communes, Services de l'État

Comment ? :

- en inscrivant les objectifs du schéma départemental des gens du voyage en matière d'habitat et d'ancrage territorial dans les différents documents d'urbanisme et dans les outils de pilotage tels que PDALHPD (Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées), PDH (Plan départemental de l'habitat), PLH (Programme local de l'habitat) ;
- en constituant une instance de suivi commune au PDALHPD et au schéma des Gens du Voyage pour garantir la cohérence des actions des deux outils de pilotage départementaux, et au plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées, pour permettre d'assurer une synergie des interventions en matière d'habitat.

3. Mettre en place des solutions communes relatives aux constructions et installations illicites sur des terrains privés.

Objectif C3 : Agir pour la prise en charge des situations problématiques d'infraction aux règles de l'urbanisme

Face aux nombreux cas relevés dans la première partie de ce schéma, les réactions sont très diverses d'une collectivité à l'autre. En effet, certaines collectivités ont décidé de régulariser les situations irrégulières, notamment au moment de la transition des plans d'occupation des sols (POS) vers les plans locaux d'urbanisme (PLU). À l'inverse, d'autres maires refusent de régulariser toute situation et demandent la démolition des constructions illégales. Cependant, la procédure judiciaire permettant de sanctionner les constructions en infraction au droit de l'urbanisme est longue, coûteuse, et n'aboutit pas forcément à des sanctions à la hauteur des attentes des communes. Ces difficultés inhérentes au contentieux de l'urbanisme découragent certains maires à transmettre au Procureur de la République. De même, les menaces subies par certains élus locaux de la part des voyageurs en situation d'infraction peuvent avoir pour effet de dissuader les maires de lancer la procédure contentieuse, ou encore de ne pas se rendre au tribunal le jour de l'audience, ce qui a pour conséquence directe de réduire les sanctions prononcées par le juge, face à la non-représentation de la commune au tribunal.

En outre, certaines communes tolèrent les installations illicites de gens du voyage (interdites par le code de l'urbanisme, par les documents locaux, ou installation supérieure à trois mois sans autorisation préalable) sur leurs terrains privés, tandis que d'autres maires sont déterminés à appliquer les interdictions d'installations.

Les ménages concernés sont, au vu de l'ensemble de ces éléments, soumis à d'importantes inégalités de traitement dans le Département. À ces inégalités réelles viennent s'ajouter un sentiment de discrimination et d'injustice

lorsqu'une commune a pendant longtemps toléré certaines infractions au code de l'urbanisme et décide de ne plus les tolérer. Ou encore, lorsqu'un voyageur est poursuivi pour des infractions au code de l'urbanisme sur un terrain alors même que le précédent propriétaire du même terrain n'avait pas été poursuivi pour d'autres constructions irrégulières. La commune est dans chacun des cas dans son bon droit de poursuivre, mais l'inconstance ou le manque de clarté dans les infractions poursuivies peut être de nature à créer ce sentiment d'injustice.

Dès lors, sans qu'il soit porté atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales, il est possible de penser un plan d'actions en la matière. Au préalable, il est important de rappeler que cette lutte contre les constructions ou les installations illicites n'a de sens, et ne peut être menée, que conjointement à un travail de recherche de réponses adaptées aux nouveaux besoins en habitat des gens du voyage en matière d'un ancrage territorial.

Objectif C3 : Agir pour la prise en charge des situations problématiques d'infraction aux règles de l'urbanisme

Porteur : chargé de mission départemental

Partenaires : services de l'État, EPCI, communes

Comment ?

- En recensant, au niveau départemental, toutes les situations problématiques au regard du droit de l'urbanisme ;
- en apportant des préconisations en fonction des situations rencontrées et en adéquation avec les règles d'urbanisme en vigueur ;
- en apportant aux communes des conseils de résolution possible ;

Objectif C4 : Agir pour la prévention des infractions aux règles de l'urbanisme

Porteur : Chargé de mission départemental

Partenaires : Services de l'État, intercommunalités, communes

Comment ?

- En organisant des actions de sensibilisation (réunion spécifique, envoi d'une documentation explicative sur les constructions ou installations illicites sur des terrains privés achetés par des voyageurs) auprès des services d'urbanisme des mairies et des notaires du département, afin de rappeler l'importance de bien informer des potentiels acquéreurs sur la législation en matière d'urbanisme et sur la réglementation propre au territoire sur lequel l'acheteur souhaite acquérir un terrain ;
- en accompagnant les voyageurs dans les démarches relatives à l'achat de terrains constructibles (renseignements sur les possibilités juridiques d'installation ou de construction sur le terrain désiré par le voyageur)
- en élaborant, avec les collectivités, un outil de communication sur la politique du territoire en matière d'habitat caravane et d'aménagement de terrains familiaux, permettant de poursuivre un double objectif auprès de tous les acteurs : promouvoir la politique menée par la collectivité en faveur de l'habitat des gens du voyage et poser clairement les principes et règles à respecter.

D) Garantir un dispositif et une organisation stables pour les grands passages

Les aires de grands passages sont destinées à recevoir les grands groupes (jusqu'à 200 caravanes) sur une période de 1 à 2 semaines. La circulaire n° 2001-49 prise en application de la loi du 5 juillet 2000 dispose que ces aires « ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin ». Traditionnellement, les groupes stationnent dans le département principalement durant les vacances estivales. La période d'ouverture préconisée se situe entre le 15 et le 30 juin et la période de fermeture est fixée au 30 août et ce afin d'assurer une cohérence avec le suivi scolaire. Cependant, il peut arriver que des groupes demandent à stationner jusqu'à la seconde semaine de septembre environ.

Traditionnellement, dans les Côtes d'Armor, ces groupes stationnent dans le cadre de missions majoritairement évangélistes. Ils se déplacent sur une dizaine d'étapes dans plusieurs départements de la Bretagne et d'autres régions. En moyenne, les groupes effectuent 2 à 3 étapes dans les Côtes d'Armor.

Les grands passages font l'objet d'une organisation très précise et très encadrée, ainsi que d'une programmation départementale et régionale. Cela permet de faciliter leur accueil dans le département, d'assurer une répartition optimale dans le département et dans la région, et de ne pas devoir faire face à l'arrivée non-prévue d'un ou plusieurs groupes de centaines de caravanes sur le même secteur. L'organisation de ces grands passages est effectuée en amont par la préfecture en collaboration avec l'association « Action Grands Passages » et avec les EPCI qui assurent la gestion des grands passages.

Chaque année, une programmation prévisionnelle est établie en cohérence avec les départements limitrophes. En moyenne, 6 à 8 grands groupes d'environ 150 caravanes sont accueillis dans le département. Pour ces grands groupes, le terrain identifié doit être de 4 hectares et de portance adaptée pour des véhicules tracteurs et des caravanes (voir en annexe le décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage pour les caractéristiques complètes).

Suite à l'adoption de la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018, tout stationnement d'un groupe de plus de 150 résidences mobiles est notifié par les représentants du groupe au représentant de l'État et au président du conseil départemental concernés trois mois au moins avant l'arrivée sur les lieux pour permettre l'identification d'une aire de stationnement correspondant aux besoins exprimés. Le représentant de l'État informe le maire de la commune et le président de l'EPCI sur le territoire duquel est située l'aire désignée pour cet accueil deux mois au moins avant son occupation.

Objectif D1 : Programmation et Organisation des Grands Passages des groupes de gens du voyage

- **Décembre/ Janvier** : réception des courriers de demande de stationnements ;
- **Janvier** : mise en cohérence départementale et régionale – négociation avec le représentant des gens du voyage ;
- **Février-Mars** : sollicitation par le préfet des EPCI compétentes pour la mise à disposition des terrains appropriés pour la saison ;
- **Mars-Avril** : validation définitive de la programmation des Grands Passages lors de la réunion départementale entre les services de l'État et les intercommunalités ;
- **Avril-Mai** : validation des terrains pour la saison estivale ;
- **Juin à août** : accueil des grands passages.

Quinze jours avant l'arrivée d'un groupe, les contacts sont pris entre la Préfecture, l'EPCI et le responsable du groupe de grands passages afin de confirmer la venue du groupe et la disponibilité du terrain. Une réunion est

fixée une semaine avant l'arrivée du groupe afin de présenter l'aire de grands passages aux 3 ou 4 responsables qui seront les interlocuteurs privilégiés pendant le stationnement du groupe. Sont présents lors de cette réunion : un représentant de l'État, un représentant au moins de l'EPCI, un représentant des forces de l'ordre (si leur présence est nécessaire lors de l'arrivée du groupe). La réunion est également l'occasion de rappeler aux responsables du groupe leurs droits et obligations sur l'aire, et pour ces derniers d'informer l'EPCI et l'État du nombre de caravanes présentes et du moment exact de leur arrivée, afin d'en fixer les modalités exactes.

Le jour de l'arrivée du groupe de grands passages, la présence d'un représentant au moins de l'EPCI est nécessaire. Les forces de l'ordre sont également présentes en cas de risque de trouble à l'ordre public dû au nombre important de caravanes susceptibles de bloquer la circulation. Une convention d'occupation est signée à la suite de l'installation du groupe, mentionnant l'identité du responsable et le nombre de caravanes, ainsi que le montant exact qui devra être versé à l'EPCI.

Suite à la loi du 7 novembre 2018, en cas de stationnement de plus de 150 résidences mobiles sur le territoire d'une commune, le maire, s'il n'est pas en mesure d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, peut demander au représentant de l'État dans le département de prendre les mesures nécessaires.

Objectif D2 : Répondre aux obligations en aires de Grands Passages des groupes de gens du voyage

L'évaluation des besoins en matière de grands passages a permis de constater que le dispositif actuel est suffisant pour accueillir dans de bonnes conditions les grands passages entre juin et août :

- 1 aire de grands passages de 4 hectares environ **obligatoire** sur le territoire de Lannion Trégor Communauté ;
- 1 aire de grands passages de 4 hectares environ **obligatoire** sur le territoire de Dinan Agglomération ;
- 1 aire de grands passages de 4 hectares environ **obligatoire** sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- 1 aire de grands passages de 4 hectares environ **obligatoire** sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Bien que libres dans le choix des terrains affectés aux grands passages, il est recommandé aux EPCI de sélectionner une aire pérenne, afin d'éviter les difficultés soulevées par la recherche et l'aménagement de nouveaux terrains chaque année.

E) Garantir un dispositif pour l'accueil des groupes familiaux

En principe, ces groupes familiaux se forment pendant la période estivale. Leurs déplacements se font de façon aléatoire, ce qui rend l'arrivée, l'itinéraire et le nombre de caravanes de ces groupes très difficilement prévisibles (entre 10 et 40 caravanes). Ces groupes se distinguent entre ceux qui suivent un parcours aléatoire dans plusieurs départements et qui traversent notamment les Côtes d'Armor, et ceux qui, stationnant le reste de l'année sur des aires d'accueil ou des terrains privés, décident de se regrouper durant la période estivale et de s'installer sur des terrains enherbés.

Au-delà des motifs divers et parfois difficilement identifiables, familiaux ou professionnels, la volonté commune de tous ces groupes est de s'installer sur des terrains enherbés, plus adaptés en période de forte chaleur, et de se regrouper autour d'une cellule familiale plus ou moins élargie, ce que ne permettent pas les terrains privés – souvent trop petits – ou les aires d'accueil – taille trop restreinte et cohabitation avec d'autres familles.

Face aux nombreuses difficultés engendrées par le déplacement de ces groupes, le schéma 2010-2016 a proposé aux collectivités de créer des aires de grand passage de petite capacité de 1 hectare en fonction des besoins évalués auprès de chaque collectivité. Dans le même temps, elle a fixé comme obligation à deux collectivités, Saint-Brieuc Agglomération et Guingamp Communauté, de créer un terrain soupape, sans préciser ce qui distingue une aire de grand passage de petite capacité et un terrain soupape.

Plusieurs difficultés ont été constatées quant à l'application du contenu du précédent schéma :

- difficulté de disposer des réserves foncières appropriées pour mettre à disposition un terrain de 1 hectare ;
- difficulté de définir ce qu'est un groupe familial et de déterminer les conditions d'accueil de ces groupes ;
- le fait d'avoir inscrit pour la majorité des collectivités une « obligation d'accueil des groupes familiaux » et non une « obligation de création de terrain pour l'accueil des groupes familiaux » a engendré un manque de lisibilité pour les collectivités, un manque de simplicité pour les services de la Préfecture pour savoir si la collectivité est en règle ou non avec le schéma, et un manque d'opérationnalité pour concrétiser la création de terrains.

Objectif E1 : Établir des obligations pour l'accueil des groupes familiaux dans les Côtes d'Armor

Il est important, afin de sortir de l'ambiguïté, de rendre **obligatoire** la réalisation de terrains pour les collectivités concernées par le déplacement de groupes familiaux, afin de maîtriser autant que faire se peut les stationnements multiples de ces groupes durant l'été, de pouvoir proposer des solutions alternatives à ces groupes, et de se conformer ainsi à l'obligation jurisprudentielle d'accueil de caravanes sur des courtes durées. De plus, étant donné que l'évaluation des besoins n'a pas permis de distinguer deux types de terrains différents, il convient d'utiliser une seule et unique terminologie destinée à désigner les terrains pour les groupes familiaux : **aire de petite capacité pour groupes familiaux**.

Ces aires de petite capacité doivent permettre d'accueillir des groupes familiaux variant entre 10 et 40 caravanes. Dans un souci de pragmatisme et de réalisme, la superficie de 1 hectare n'est plus exigée dans ce schéma pour ce type de terrains. Afin de rendre possible l'accueil de groupes pouvant aller jusqu'à 40 caravanes, il convient toutefois de mettre à disposition des terrains dont la superficie n'est pas inférieure à environ un demi-hectare.

L'ouverture de ces aires de petite capacité pour groupes familiaux doit être possible à partir du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre. En dehors de cette période, les intercommunalités ne sont pas tenues de garantir la mise à disposition de terrains spécifiques pour groupes familiaux. Le stationnement sur ces aires de petite capacité est soumis à la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour le stationnement des gens du voyage et d'une fiche d'état des lieux de rentrée et de sortie.

Enfin, afin de valoriser le futur dispositif d'accueil des groupes familiaux dans le département, et d'inciter l'ensemble des acteurs publics à avancer sur cette problématique, il serait intéressant de travailler avec les procureurs de la République territorialement compétents autour de la problématique des quelques familles posant des difficultés conséquentes et récurrentes lors des stationnements de groupes familiaux (vols, dégradations des sites, refus de signer une convention avec les représentants des communes où ils stationnent ou non-respect de celle-ci, etc.). Le stationnement de ces familles problématiques constitue toutefois une minorité, environ 10 % des stationnements. Un travail commun avec les procureurs permettrait d'assurer un meilleur équilibre entre les droits et les devoirs des gens du voyage et des élus locaux.

Obligations en aires de petite capacité pour groupes familiaux pour la période 2019-2024

Territoires	Nombre d'aires de petite capacité pour groupes familiaux
Saint-Brieuc Armor Agglomération	1 aire existante sur Yffiniac + 1 aire
Guingamp-Paimpol Agglomération	1 aire existante sur Callac + 2 autres aires sur la couronne guingampaise et la zone Nord
Lannion Trégor Communauté	2 aires de petite capacité
Dinan Agglomération	3 aires existantes rotatives et réparties dans le territoire
Lamballe Terre et Mer	1 aire existante sur Lamballe
Loudéac Communauté Bretagne Centre	1 aire de petite capacité
Leff Armor Communauté	1 aire de petite capacité

La solution de la rotation est acceptée, d'autant plus lorsqu'elle permet une répartition territoriale judicieuse et fait participer plusieurs communes à l'accueil effectif des groupes familiaux, mais cette rotation comporte, comme pour les aires de grand passage, le risque de ne pas réussir à trouver des aires chaque année, et confronte la collectivité à des difficultés financières (coût pour l'aménagement de chaque aire) et matérielles (accès à l'eau et à l'électricité).

Objectif E2 : Établir des caractéristiques d'une aire de petite capacité pour groupes familiaux

L'aménagement de l'aire de petite capacité pour les groupes familiaux doit leur permettre de séjourner, pour des durées brèves (de quelques jours à quelques semaines au maximum) dans des conditions décentes. Ainsi, il est prévu un accès routier en rapport avec la circulation attendue, des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques. En ce qui concerne la superficie, les aires accueillant des groupes familiaux doivent pouvoir accueillir entre 10 et 40 caravanes, ce qui implique une superficie comprise environ entre un demi-hectare et un hectare.

Textes de référence : Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage.

L'équipement peut être sommaire, il est possible de définir le profil suivant :

- Terrain disponible en saison estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) ;
- Plan en herbe ;
- Terrain desservi par une voie susceptible de porter des attelages (fourgon + caravane) ;
- Ramassage des ordures ménagères ;
- Une alimentation en eau adaptée ;
- Un accès à l'alimentation électrique.
- La mise en place d'un système d'assainissement ou d'un dispositif permettant d'assurer la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées n'est pas obligatoire pour ce type de terrains, c'est une simple « préconisation » de la circulaire du 5 juillet 2001, et non une obligation, pour les terrains qualifiés « aire de petit passage » par la circulaire, que nous nommons « aire de petite capacité pour groupes familiaux » dans ce schéma.

Tableau de synthèse des obligations en matière de terrains dédiés pour la période estivale fixé par le schéma 2019-2024

EPCI	Nombre d'aires de grand passage mises en service au 01/01/19	Nombre d'aires de grand passage obligatoires fixé par le schéma 2019-2024	Nombre d'aires de petite capacité pour groupes familiaux mises en service au 01/01/19	Nombre d'aires de petite capacité pour groupes familiaux obligatoires fixé par le schéma 2019-2024
SBAA	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares : aucune aire supplémentaire à créer	2 aires	2 aires de 1/2 ha : aucune aire supplémentaire à créer
LTM	0	0	1 aire	1 aire de 1/2 ha : aucune aire supplémentaire à créer
Dinan Agglo.	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares : aucune aire supplémentaire à créer	3 aires	3 aires de 1/2 ha : aucune aire supplémentaire à créer
LCBC	0	0	0	1 aire de 1/2 ha à créer
GPA	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares : aucune aire supplémentaire à créer	1 aire	3 aires de 1/2 ha : 2 aires supplémentaires à créer
LTC	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares : aucune aire supplémentaire à créer	0	2 aires de 1/2 ha à créer
LAC	0	0	0	1 aire de 1/2 ha à créer
TOTAL SD 22	4 aires de 4 hectares mises en service au 01/01/19	4 aires de 4 hectares	7 aires de petite capacité pour groupes familiaux mises en service au 01/01/19	13 aires de petite capacité (1/2 hectare) pour groupes familiaux obligatoires (6 supplémentaires à réaliser)

Tableau de synthèse des obligations en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage par intercommunalité pour le schéma 2019-2024

EPCI	Commune	Aires permanentes d'accueil (APA)						Dispositifs d'habitat					Aires de grand passage			Aires de petite capacité pour groupes familiaux									
		SD 2010-2016 ¹		En service (01/01/19) ²		SD 2019-2024 ³		SD 2010-2016	En service (01/01/19)		SD 2019-2024		SD 2010-2016	En service (01/01/19)	SD 2019-2024	SD 2010-2016		En service (01/01/19)		SD 2019-2024					
		Places	APA	Places	APA	Places	APA	Projets	TFL ⁴	Habitat adapté	TFL	Habitat adapté				Aires	Capacité	Aires	Capacité	Aires	Capacité	Aires	Capacité		
SBAA	Saint-Brieuc	28	1	28	1	28	1	5	1	0	3 (1) ⁵		1 aire de 4 hectares: jusqu'à 200 caravanes	1 aire de 4 hectares (Pordic) : jusqu'à 200 caravanes	1 aire de 4 hectares: jusqu'à 200 caravanes	1	1 hectare	1	1/2 ha	1	1/2 ha				
	Langueux	20	1	20	1	20	1	0	0	0	0	0				0	0					1	1/2 ha	1	1/2 ha
	Plérin	6	1	6	1	0	0 ⁶	0	0	0	0	1													
	Plédran	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0	0													
	Trégueux	12	1	12	1	12	1	0	0	0	0	0													
	Ploufragan	8	1	8	1	16 (8) ⁷	1	0	0	7	0	0													
	Hillion	6	1	6	1	0	0	0	0	0	0	1													
	Pordic	20	1	20	1	20	1	0	0	0	0	0													
	Binic-Etables-Sur-Mer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
Yffiniac	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1														
Total	116	8	116	8	112	6	5	1	7	6 (1)		1 aire de 4 ha	1 aire de 4 ha	1 aire de 4 ha	1 aire de 1 ha	2 aires de 1/2 ha		2 aires de 1/2 ha							
GPA	Guingamp	20	1	20	1	20	1	0	0	1	0	1 aire de 4 hectares: jusqu'à 200 caravanes	1 aire de 4 hectares (Saint-Agathon) : jusqu'à 200 caravanes	1 aire de 4 hectares : jusqu'à 200 caravanes	1	1 hectare	0	0	1	1/2 ha					
	Ploumagoar	0	0	0	0	10	1								0	2	1 hectare	1 (Callac)			1/2 ha				
	Paimpol	28	1	28	1	28	1								0										
	Bégard	0	0	0	0	10	1								0										
Total	48	2	48	2	68	4	0	0	0	1	0	1 aire de 4 ha	1 aire de 4 ha	1 aire de 4 ha	3 aires de 1 ha				1 aire de 1/2 ha			3 aires de 1/2 ha (1)			

1 Obligations inscrites dans le schéma départemental 2010-2016
2 Dispositif réalisé aux normes et en service au 1^{er} janvier 2019
3 Obligations inscrites dans le schéma départemental 2019-2024
4 Terrains familiaux localisés
5 En rouge, les obligations figurant déjà au précédent schéma.
6 En bleu, les obligations nouvelles du schéma 2019-2024.
7 Le chiffre entre parenthèses désigne le dispositif déjà existant ou le nombre de places déjà mises en service.

Dinan Agg.	Dinan	30	1	30	1	30	1	0	0	0	1	0	1 aire de 4 hectares: jusqu'à 200 caravanes	1 aire de 4 hectares (Tréleven) : jusqu'à 200 caravanes	1 aire de 4 hectares: jusqu'à 200 caravanes	3	1 hectare	3	1/2 ha	3	1/2 ha
LTM	Lamballe	24	1	24	1	24	1	0	0	0	1	0	0	0	0	2	1 hectare	1	1/2 ha	1	1/2 ha
LCBC	Loudéac	15	1	15	1	15	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1 hectare	0	0	1	1/2 ha
	Le Mené	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	15	1	15	1	15	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1 aire de 1 ha	0	0	1 aire de 1/2 ha		
LTC	Lannion	50	1	50	1	50	1	0	0	0	0	3 (PLAIA)	1 aire de 4 hectares: jusqu'à 200 caravanes	1 aire de 4 hectares: jusqu'à 200 caravanes	1 aire de 4 hectares: jusqu'à 200 caravanes	4	1 hectare	0	0	2	1/2 ha
	Perros-Guirec	20	1	0	0	20	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	70	2	50	1	70 (50)	2 (1)	0	0	0	0	3	1 aire de 4 ha	1 aire de 4 ha	1 aire de 4 ha	4 aires de 1 ha	0	0	2 aires de 1/2 ha		
Leff Armor Communauté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1 hectare	0	0	1	1/2 ha
TOTAL SD 22		303	15	283	14	319	15	5	1	7	13 (1)		4 aires de 4 ha	4 aires de 4 ha	4 aires de 4 ha	15 aires de 1 hectare		7 aires de 1/2 hectare	13 aires de 1/2 ha (7 existantes)		

Pour rappel : Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage - modifié loi 2018-957 du 7 novembre 2018.

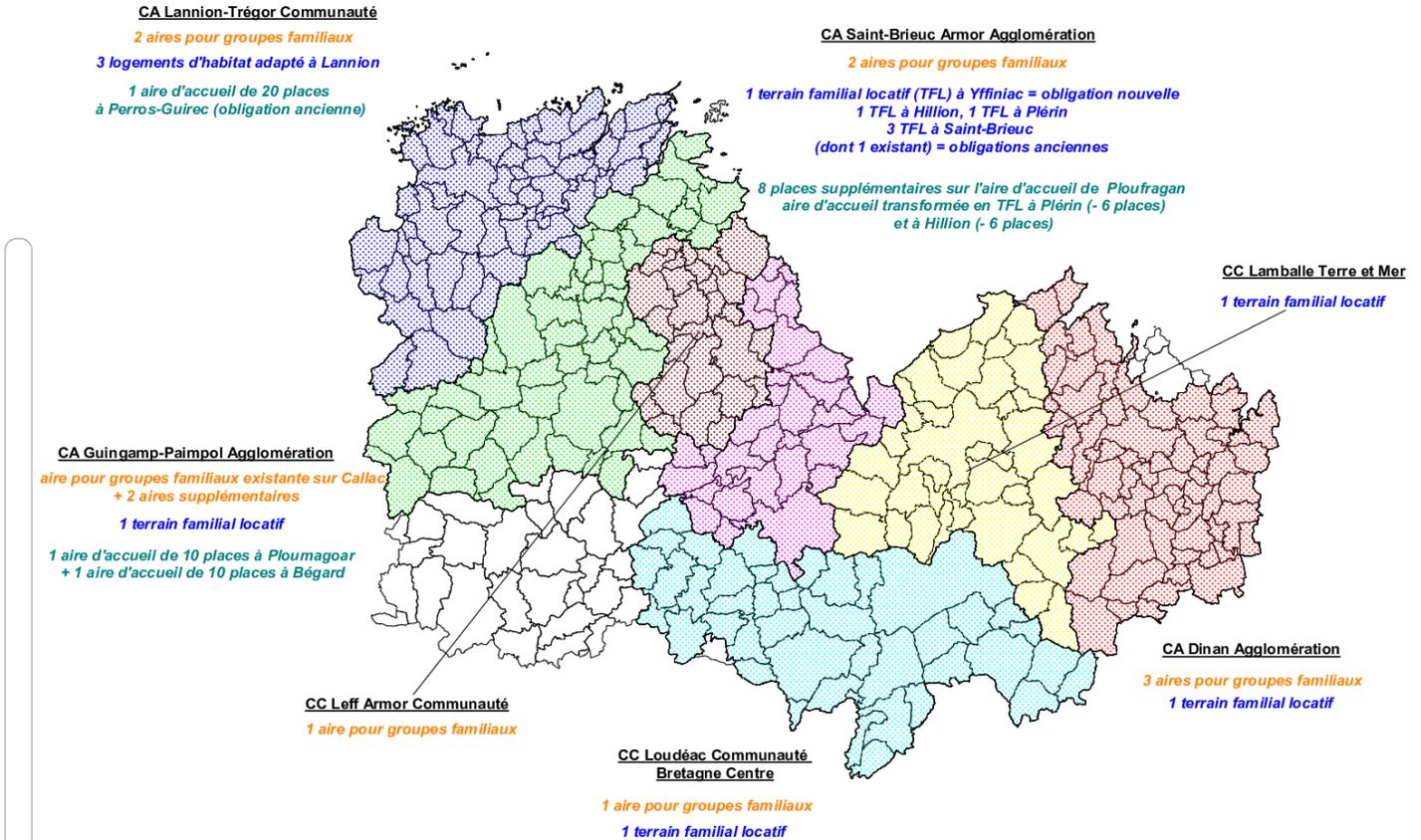
« Article 2, I-A. Les communes figurant au schéma départemental et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre.

B. L'établissement public de coopération intercommunale compétent remplit ses obligations en créant, en aménageant, en entretenant et en assurant la gestion des aires et terrains dont le schéma départemental a prévu la réalisation sur son territoire. Il peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation. L'établissement public de coopération intercommunale compétent peut également remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres établissements publics de coopération intercommunale [...].

III. Le délai de deux ans prévu au I est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations : – soit par la transmission au représentant de l'État dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil, des terrains familiaux locatifs ou de l'aire de grand passage ; – soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus ; – soit par la réalisation d'une étude préalable ».

Schéma départemental d'accueil 2019-2025

Nouveaux objectifs de réalisation



Sources:

BDCARTO © IGN

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM 22)

14/03/2019

F) Renforcer l'accompagnement social et l'insertion des voyageurs dans la Cité

1. L'accompagnement social

Conformément aux prescriptions de la loi du 5 juillet 2000, un projet d'accompagnement social doit être établi pour chaque aire d'accueil dans le cadre des conventions passées entre les gestionnaires des aires d'une part et l'État, le Conseil Départemental et les éventuels organismes sociaux concernés d'autre part, en fonction de leurs compétences respectives en matière d'actions à caractère social. Ce projet définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage stationnant sur l'aire. En pratique, l'existence d'un projet social se vérifie pour la majorité des aires du département. Toutefois on peut regretter l'absence de suivi et d'animation départemental. De plus, le pilotage des différents projets sociaux est inégalement assuré selon les aires.

EPCI	Aire d'accueil	Réalisation d'un projet social	Observations
SBAA		Oui	Projet social intercommunal 2014-2016 animé par l'EPCI, en lien avec l'association « Itinérance ». En attente de l'adoption du schéma départemental, l'EPCI est en cours de réflexion pour élaborer un nouveau PSI.
GPA	Ploumagoar	Oui	Existence depuis 2011 d'un projet social, mais il manque d'animation réelle et de mise en œuvre : manque de moyens humains et matériels pour animer le volet social.
	Paimpol	Oui	Animation jusqu'au premier semestre de 2019 par le CCAS de Paimpol. Plusieurs thématiques sont ciblées, et le projet social est adapté à la fréquentation très irrégulière et inconstante de l'aire. Excellente animation et réelle mise en œuvre par le biais d'une réunion annuelle d'un comité de pilotage et de suivi. En 2019, GPA récupère la gestion de l'aire.
LTC	Lannion	Non	Depuis la prise en charge récente de la compétence « Gens du voyage » par l'EPCI, en 2017, il n'y a plus de projet social effectivement animé sur l'aire. Les actions étaient auparavant menées par le CCAS. L'EPCI et le CIAS attendent le nouveau schéma pour établir et animer un nouveau projet social.
LTM	Lamballe	Oui	Projet en place depuis 2014, mis en œuvre et piloté par des instances de suivi. Plusieurs thématiques ciblées comme étant prioritaires. Excellente animation de ce projet, en coordination entre la ville de Lamballe Armor et l'EPCI.
Loudéac Communauté Bretagne Centre	Loudéac	Non	L'EPCI rédigera et animera, en lien avec le CCAS de Loudéac, le projet social de la nouvelle aire d'accueil une fois qu'elle aura été créée.
Dinan Agglomération	Quévert	Oui	L'ancien projet social, qui a notamment permis de travailler positivement sur les enjeux de scolarisation, est en cours de révision. L'EPCI prend progressivement en charge et de manière très qualitative sa compétence. Depuis 2017, recrutement d'un médiateur qui pourra rédiger et animer un nouveau projet social en lien avec les différents partenaires.

En cas d'absence ou d'insuffisance de mise en œuvre d'un projet social, l'accompagnement des gens du voyage se fait soit par le biais du droit commun, c'est-à-dire en grande partie par les services du Conseil départemental, soit par l'association Itinérance dont les moyens financiers sont insuffisants pour une couverture départementale ou bien encore par les agents gestionnaires eux-mêmes.

Objectif F1 : Décliner à l'égard des gens du voyage un accompagnement social partenarial et associatif l'ensemble des acteurs

Porteurs : EPCI

Partenaires : Services des communes, services de l'État, Chargé de mission Gens du voyage, Associations, Département

Comment ?

- Élaborer un projet d'accompagnement social par aire. La place et la parole des voyageurs sont également importants dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets sociaux.
- Associer l'ensemble des partenaires autour de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces projets (par exemple par la mise en place de comités territoriaux).

Recommandations relatives aux projets sociaux

Objectifs	Pour les gens du voyage	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'accès au droit commun et à l'autonomie • S'identifier comme habitant de la commune où est située l'aire d'accueil
	Pour les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître les besoins et les attentes spécifiques des résidents de l'aire ; • mettre en place des actions adaptées aux besoins évalués ; • apprécier le contenu et l'efficacité des actions d'accompagnement social ; • capitaliser sur les expériences réalisées, généraliser les bonnes pratiques et mutualiser certaines actions ;
Domaines d'intervention	Accueil sur l'aire, accès aux droits ; intégration culturelle ; scolarisation des enfants ; accès à la protection de la santé ; rôle, droits et devoirs de la famille ; groupes d'expression des usagers et des riverains...	
Acteurs impliqués dans le partenariat	État, Conseil Départemental, EPCI, Communes, CCAS, Professionnels de santé, Éducation nationale, personnel éducatif, enseignants, travailleurs sociaux, Association « Itinérance », responsables associatifs, gestionnaires, riverains...	
Moyens d'actions	Animation de comités techniques, organisation d'événements associant usagers de l'aire et riverains, communication et information d'événements publics destinés à mieux accueillir et mieux intégrer les voyageurs, actions de sensibilisation sur la santé ou la scolarisation...	

Plusieurs collectivités ont émis le souhait, lors de la phase d'évaluation du précédent schéma et de recueil des besoins pour le nouveau schéma, de disposer de plusieurs principes directeurs et d'exemples précis pour concevoir un nouveau projet social pragmatique et adapté au plan d'action du schéma départemental.

Les principes directeurs d'un projet social

- Une répartition claire des rôles : il est important que le projet social répartisse clairement les rôles entre les différents acteurs et partenaires. Le projet doit établir les actions à réaliser par chaque acteur, ce qui suppose d'avoir énoncé au préalable une liste exhaustive des acteurs qui agiront dans le cadre du projet social.
- Une complémentarité entre les acteurs et les partenaires : les acteurs locaux du projet social doivent agir en complémentarité avec les partenaires extérieurs (État, Département, Itinérance...). L'accompagnement social ne constitue pas le monopole d'un partenaire en particulier, et l'intervention d'un de ces partenaires ne doit pas exonérer les acteurs locaux de leurs objectifs en matière de volet social. Dès lors, le projet social doit déterminer dans quel cadre interviennent les différents partenaires, et dans quelle mesure les acteurs locaux peuvent les accompagner ou compléter leurs actions.
- Des objectifs réalistes et des actions concrètes : le projet social doit fixer des objectifs précis et, pour les atteindre, doit déterminer les actions adéquates, idéalement en les priorisant et en tenant compte chaque année du bilan du projet de l'année précédente. Il est très important, pour qu'un projet social soit appliqué, que chaque action soit inscrite et accompagnée des réponses à ces deux questions : qui fait quoi ? Comment le fait-il ?
- Des thématiques d'action sélectionnées : idéalement, le projet social doit prioriser des thématiques d'intervention (5 semblent raisonnables), en fonction des besoins constatés propres à l'aire d'accueil. Ces grands axes permettront ensuite de déterminer les objectifs et moyens constitutifs. Le choix de ces axes thématiques peut évoluer au regard de la mise en œuvre concrète du projet.
- Un projet social animé : pour que le projet social ne demeure pas un document inappliqué, il est nécessaire de l'animer par des instances de pilotage et des instances techniques, dont il faut préciser les rôles et la composition, qui permettront de veiller au bon fonctionnement du projet, de coordonner et d'évaluer sa mise en œuvre, ainsi que de permettre un lieu d'échange et d'implication de tous les partenaires et acteurs mobilisés dans le projet.

Des exemples d'actions fixées par un projet social

- Mettre en place un accueil effectif sur l'aire : présenter les relais utiles, fournir un livre d'accueil complet (mise à jour régulière) contenant tous les contacts essentiels, les services à proximité de l'aire, les institutions scolaires, le règlement intérieur, et si possible un rappel sommaire des principaux éléments du règlement...
- Accompagnement à la scolarisation : veiller au respect de l'obligation scolaire, mettre en place avec les partenaires compétents des systèmes de soutien scolaire ou d'aide aux devoirs...
- Accès aux droits : Information aux droits, aide à la rédaction de courriers, à la lecture de documents, accompagnement des voyageurs dans leurs démarches administratives, accompagnement vers l'ère du numérique...

- Inscription professionnelle : informations et renseignements, orientation vers les services et les partenaires compétents dans ce domaine, publicité sur l'aire d'annonces d'emplois, notamment saisonniers, relais vers les agences d'intérim du territoire...
- Animation de l'aire : mettre en place des temps forts sur l'aire permettant d'associer gens du voyage, acteurs locaux, partenaires, gestionnaires (exemples : ateliers cuisine ou nettoyage de l'aire, petit-déjeuner, vœux d'un élu, goûter de Noël, projet culturel commun, etc).

2. Insertion par l'aide à la scolarisation

Porteur : la Direction des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Côtes d'Armor

Partenaires : EPCI, communes, Association Itinérance, Chargé de mission départemental, partenaires de la scolarisation spécialisée.

Objectif F2 : Améliorer les connaissances sur la répartition géographique et le nombre d'élèves issus de la communauté des gens du voyage accueillis dans les écoles

Modalités de mise en œuvre :

- améliorer la forme de l'enquête scolaire afin de recueillir une vision plus conforme à la réalité : lors de l'enquête annuelle conduite auprès des écoles du département, les services de l'Éducation nationale ont constaté que les chiffres d'inscrits ne transcrivent pas correctement la réalité puisqu'ils ne tiennent pas compte des doublons, c'est-à-dire d'élèves inscrits dans plusieurs écoles au cours d'une même année.
- rassembler un état de connaissances complet sur la scolarisation des enfants du voyage (nombre d'enfants de 3 à 16 ans présents sur les aires, sur des terrains familiaux ou dans des logements adaptés rapporté au nombre d'enfants inscrits par territoire et par cycle, nombre d'enfants poursuivant des études ou une formation après l'obligation scolaire, refus de scolarisation opposés aux enfants de voyageurs...).

Objectif F3 : Renforcer la présence des élèves dans les écoles

Modalités de mise en œuvre :

Accroître l'assiduité scolaire des enfants :

- lors des formations des nouveaux directeurs et à l'occasion des réunions des directeurs en circonscriptions, poursuivre le travail de sensibilisation ;
- faciliter les contacts entre les familles et les institutions scolaires ;
- améliorer la compréhension commune entre voyageurs et établissements scolaires ;
- favoriser les liens entre établissements scolaires afin de mieux articuler les périodes de transition entre deux écoles.

Organiser des réunions partenariales sur les protocoles de scolarisation afin de :

- rappeler les responsabilités et le rôle de chacun concernant l'inscription et l'assiduité ;
- effectuer une relecture des protocoles et en clarifier certains aspects
- repérer les territoires concernés par les stationnements en dehors des aires d'accueil pour sensibiliser les élus à la non-scolarisation.

Objectif F4 : Lutter contre l'hétérogénéité dans la fréquentation des différents cycles

Modalités de mise en œuvre :

- travailler, dès le CM1, avec l'élève sur son projet afin de donner du sens à ses apprentissages, de les inscrire dans une perspective qui inclura le collège.
- organiser des visites spécifiques des collèges avec les familles et les jeunes voyageurs concernés (dans leur année de classe de CM2).
- favoriser le lien entre l'établissement accueillant et les familles.

Objectif F5 : Favoriser la continuité des apprentissages école-collège et l'inscription au CNED

Modalités de mise en œuvre :

- renforcer l'information des directeurs d'écoles et des principaux de collège pour que des réponses à cette problématique soient réfléchies lors des conseils école-collège ;
- amplifier la démarche de scolarisation au collège, amorcée à la rentrée 2018-2019 en comité CNED (17 inscriptions supplémentaires en collège) ;
- accompagner les enfants inscrits au CNED

Objectif F6 : Promouvoir l'inclusion des enfants voyageurs en classe ordinaire

Modalités de mise en œuvre :

- poursuivre et développer les actions du CASNAV ;
- conseils pédagogiques pour les enseignants et les conseillers pédagogiques
- formation des enseignants, des directeurs nouvellement nommés, des enseignants en charge des postes de soutien dédiés à l'accompagnement des EFIV (enfants de familles itinérantes et de voyageurs) et EANA (élèves allophones nouvellement arrivés).

Objectif F7 : Renforcer le pilotage des objectifs en matière de scolarisation des enfants de voyageurs

Modalités de mise en œuvre :

- réunion semestrielle d'un groupe de travail spécifiquement dédié à la scolarisation des enfants de voyageurs
- établir un programme annuel d'actions en faveur de la scolarisation des enfants du voyage
- renforcer le pilotage et l'animation du centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage dans les Côtes d'Armor

3. Insertion professionnelle

Les principaux obstacles à l'insertion professionnelle des gens du voyage demeurent les mêmes que dans les précédents schémas, à savoir : un pourcentage encore important de voyageurs adultes ayant de nombreuses difficultés pour lire et écrire, la brièveté des durées de stationnement, l'intégration souvent difficile des voyageurs dans le monde de l'entreprise, un refus culturel de devenir salarié d'un sédentaire. C'est ce qui explique la part prépondérante du travail indépendant chez les gens du voyage. Dotés certes de compétences techniques et polyvalentes, leurs domaines d'activité tendent à se raréfier et à subir une forte concurrence, ce qui entraîne de nombreux voyageurs à toucher le RSA, alloué par le Conseil Départemental. Il convient à ce propos de rappeler le rôle essentiel, et qui aspire à le demeurer, de l'association « Itinérance », financée en grande partie par le Conseil Départemental, dans le suivi et l'accompagnement des allocataires du RSA, ainsi que dans l'accompagnement des travailleurs indépendants,

Objectif F8 : identifier les besoins et attentes de ce public en matière d'insertion professionnelle

Modalités de mise en œuvre :

- veiller à ce que les voyageurs puissent bénéficier de remises à niveau en lecture et en écriture ;
- permettre une assistance des gens du voyage face aux complexités administratives et juridiques auxquelles ils font face lorsqu'ils essaient de diversifier leur activité ;
- travailler avec les agences d'intérim pour permettre aux voyageurs de bénéficier de certains compléments d'activité lorsque c'est nécessaire.

Objectif F9 : Favoriser un meilleur accès des gens du voyage à la formation professionnelle

Modalités de mise en œuvre :

- établir un partenariat avec les missions locales et le service public de l'emploi afin d'encourager les jeunes voyageurs à se diriger vers la formation professionnelle ;
- expérimenter, avec quelques gens du voyage, la « garantie jeunes ».

Objectif F10 : Poursuivre les progrès réalisés en matière d'accès et d'appropriation des gens du voyage aux nouveaux outils de communication

Modalités de mise en œuvre :

- soutenir l'association « Itinérance » dans la poursuite du travail très important d'appropriation de l'outil informatique et du numérique par l'intervention d'un animateur dédié à ce domaine par la pérennisation de l'espace numérique ouvert en avril 2017 ;
- proposer aux intercommunalités de prévoir l'apprentissage de l'informatique et du numérique dans leurs projets sociaux, afin de favoriser l'apprentissage des savoirs fondamentaux et d'avoir accès plus facilement aux démarches liées à l'emploi ;
- sensibiliser sur les avantages de la mise en place des réseaux de télécommunication dans les dispositifs d'accueil et d'habitat des gens du voyage (accès Wifi).

Objectif F11 : Sensibilisation auprès des populations du voyage relative à l'accroissement de l'autonomie financière des ménages

Modalités de mise en œuvre :

- sensibiliser les gens du voyage aux garanties apportées par le statut de travailleur salarié : revenus plus élevés et stabilité plus importante que pour les travailleurs indépendants et les allocataires du RSA ;
- encourager le travail de la population féminine chez les gens du voyage, ce qui implique de répondre à la question des modes de garde des enfants et à l'accès des voyageurs aux dispositifs de garde de droit commun.

4. Insertion par la protection de la santé

L'ARS Bretagne prévoit d'arrêter sa stratégie régionale sur le sujet de la santé des gens du voyage assortie d'un plan d'action. Cette thématique est bien intégrée dans le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2022.

Porteurs des objectifs opérationnels : Agence Régionale de Santé, Chargé de mission Départemental

Partenaires : EPCI, Département, Communes, Association « Itinérance »

Objectif F12 : Garantir un état de connaissances et un suivi de la mise en œuvre des objectifs en matière de protection de la santé des gens du voyage

Modalités de mise en œuvre :

- réalisation d'un diagnostic départemental de santé et de l'impact du vieillissement chez les voyageurs ;
- réalisation d'un diagnostic adapté auprès de chaque EPCI afin de fournir des réponses adéquates aux spécificités des territoires ;
- poursuivre l'inscription de la problématique de la santé des gens du voyage dans les discussions du Comité départemental du PRAPS mis en œuvre depuis plusieurs années, auquel participe la DDCS, et animé par l'ARS ;
- travailler avec les collectivités afin d'inscrire la question des gens du voyage dans leurs contrats locaux de santé comprenant des objectifs adaptés territorialement, un programme d'action pluriannuel et un suivi des objectifs et des actions.

Objectif F13 : Garantir un meilleur accès aux droits et à l'accès aux soins :

Modalités de mise en œuvre :

- formation, sensibilisation et mobilisation des différents acteurs de droit commun en matière de santé et de vieillissement des gens du voyage ;
- accompagnement de situations individuelles spécifiques et problématiques, et notamment dans les démarches nécessaires à l'accès aux soins ;
- travailler avec tous les organismes d'assurance maladie sur la question de l'accès aux droits, par exemple en s'orientant vers le dispositif PFIDASS (Plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé).

Objectif F14 : Favoriser l'accès à la vaccination

Modalités de mise en œuvre :

- réaliser un diagnostic départemental sur les besoins en vaccination ;
- travailler avec le centre de vaccination du département pour initier une action en direction des gens du voyage qui sera à déployer avec les partenaires du territoire agissant autour de ce public ;
- faciliter l'accès aux consultations infantiles, lieu de vaccination des enfants de moins de 6 ans, aux consultations des centres de planification et d'éducation familiale pour les vaccinations des jeunes et prénatales pour les femmes enceintes.

Objectif F15 : Promouvoir la réduction des risques liés à l'hygiène de vie

Modalités de mise en œuvre :

- promotion de l'équilibre alimentaire et des risques liés aux addictions (alcool, tabac) ;
- mettre en place des journées destinées à développer des activités sportives pour les jeunes populations des aires d'accueil.

Sur ces questions de santé, l'Association « Itinérance » a pour objectif de piloter un projet de médiation sur les questions de santé et de vieillissement des gens du voyage, impliquant le recrutement d'un médiateur « santé » sur

une période de deux ans et qui aurait comme objectifs de réaliser le diagnostic départemental sur ces questions, en lien avec les services du Conseil Départemental, préalable indispensable à des actions de sensibilisation et de mobilisation des divers acteurs compétents, et d'accompagner parallèlement les gens du voyage dans leurs démarches personnelles.

5. L'insertion citoyenne et culturelle

Objectif F16 : Mettre en place de nouvelles activités culturelles contribuant à la fois au devoir pédagogique et fondamental de mémoire, et à la fois au rayonnement culturel des gens du voyage, à une meilleure connaissance de leur mode de vie et de leur apport dans la société par les populations sédentaires.

Le 22 septembre 2016, le ministère de la culture et les principales associations de voyageurs ont procédé à la signature d'une charte « Culture - Gens du Voyage et Tsiganes de France ».

Objectif F17 : Promouvoir l'insertion sociale des gens du voyage par une reconnaissance effective de la citoyenneté

Comment ?

- en valorisant le rôle de la citoyenneté et de ses attributs, tel que le droit de vote et son usage effectif, pour la reconnaissance en tant que citoyen comme les autres ;
- en favorisant un égal accès à tous les droits, et un accompagnement des gens du voyage vers une autonomie en matière de démarches administratives ;
- en garantissant aux voyageurs l'effectivité du droit à l'élection de domicile.

Objectif F18 : Prévenir et lutter contre les discriminations fondées sur l'origine des gens du voyage

Les gens du voyage sont fréquemment victimes de nombreux préjugés et de discriminations liées à leur origine. Ces discriminations sont d'ailleurs issues à la fois des préjugés liés à leur mode de vie et à la fois du droit dérogatoire auxquels ils sont assujettis. Dans un rapport de 2008¹⁰, la commission nationale consultative des droits de l'homme a dénoncé les atteintes portées à certains droits fondamentaux des gens du voyage, que le Conseil de l'Europe qualifiait en 1969 de « minorité dépourvue de territoire ». La CNCDH dénonçait notamment l'atteinte à la liberté d'aller et venir, ainsi que les atteintes portées à l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Suite à la décision n° 2012-279 QPC du 5 octobre 2012 du Conseil constitutionnel ayant déclaré contraires à la Constitution les dispositions concernant le carnet de circulation, la loi du 3 janvier 1969 définissant le statut des gens du voyage a été abrogée. Cependant, malgré la disparition du livret de circulation, des discriminations demeurent et sont régulièrement constatées, en particulier par l'institution du Défenseur des droits.

Ces inégalités de traitement et ces discriminations apparaissent dans de nombreux domaines. Par exemple, le Défenseur des droits a constaté, dans le cadre d'un travail relatif aux gens du voyage, que les habitants de caravanes ne peuvent pas bénéficier des aides au logement, la caravane étant identifiée en tant que véhicule et non en tant que logement. De même, les services du Défenseur des droits soulignent que les gens du voyage rencontrent de nombreuses difficultés en ce qui concerne l'accès à l'emploi : discriminations directes ou indirectes sur le marché du travail, préjugés sur le mode de vie itinérant qui entraînerait un manque de flexibilité, d'adaptabilité et donc de fiabilité.

¹⁰ Commission nationale consultative des droits de l'homme, « Etude et propositions sur la situation des Roms et des gens du voyage en France », texte adopté en assemblée plénière le 7 février 2001 8.

Par ailleurs, les familles du voyage doivent faire face à des difficultés concernant l'éducation de leurs enfants liées à des problèmes de stationnement sur les aires d'accueil, à l'éloignement des écoles, ainsi qu'au refus de certains maires de scolariser les enfants dans leur commune. Dans un autre domaine, celui de l'accès aux soins et à la santé, les gens du voyage peuvent également se retrouver confrontés à des discriminations ou des inégalités de traitement.

Enfin, de manière générale, les gens du voyage ne bénéficient pas d'un même accès à certains biens et services ou alors ils rencontrent plusieurs difficultés, par exemple pour ouvrir un compte bancaire ou pour obtenir un prêt bancaire, ce qui peut parfois engendrer des conséquences néfastes sur leurs conditions de stationnement. D'autre part, le Défenseur des droits a recommandé l'application d'une trêve hivernale afin que des personnes vivant en caravanes ne se retrouvent pas dans des conditions de vie indécentes, privées d'accès à l'eau et à l'électricité, éléments fondamentaux pour garantir le respect de la dignité des personnes humaines.

Porteurs : Association Itinérance, Préfecture

Partenaires : Département, EPCI, Communes, Membres du comité technique

Comment ? :

- en garantissant le respect du droit à la scolarisation des gens du voyage, notamment en cas de refus injustifié d'une demande d'inscription scolaire par une commune ;
- en créant dans le département un poste de médiateur santé qui aura vocation à lutter contre les discriminations constatées dans certains cas individuels en matière d'égalité d'accès aux droits relatifs à la santé ;
- en développant (Association Itinérance) des actions de sensibilisation permettant de lutter contre les discriminations et les préjugés relatifs aux gens du voyage dans le cadre d'un appel à projet de la DILCRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT). Ce projet aura vocation à favoriser l'interconnaissance entre les gens du voyage et les sédentaires, en organisant des rencontres et en accompagnant la diffusion d'une exposition réalisée à partir d'une activité photographique conduite pour et avec les voyageurs.

IV. LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL

A) Le pilotage du schéma départemental

1. La Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage

Elle se réunit deux fois par an sur convocation du Préfet et du Président du Conseil Départemental, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande du tiers de ses membres. Elle est composée des différents directeurs des services de l'État, d'élus du Conseil Départemental, d'un ou une représentant·e des communes désigné·e par l'Association des Maires de France, d'élus des intercommunalités, des forces de l'ordre, de représentants des Gens du voyage, de la direction de la CAF et des responsables de l'association Itinérance (voir en annexe l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant création de la commission consultative départementale des gens du voyage).

La commission consultative est associée à la mise en œuvre du schéma départemental. Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma départemental et est associée aux travaux de suivi du schéma. À ce titre, la commission est informée de la réalisation des objectifs du schéma.

La commission peut également désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur doit rendre compte de ses activités à la commission.

2. Comité technique départemental gens du voyage

Ce comité technique est essentiel pour favoriser l'efficacité et la pertinence de l'animation du schéma départemental. De plus, il permet la coordination et l'échange d'informations entre les institutions publiques actrices du schéma départemental. Il est reconnu comme le comité technique en charge du suivi des aspects sociaux du schéma. Il est composé d'un représentant de la DDCS, du Conseil Départemental, de la CAF, de l'Inspection académique, du chargé de mission départemental « Gens du voyage », d'un représentant de l'ARS, de la DDTM et des représentants techniques des intercommunalités.

Le comité technique dépend de la commission consultative départementale et se réunit trimestriellement pour faire un point sur les différents aspects sociaux du schéma. Le comité technique peut également s'élargir à l'association « Itinérance ».

Cette instance n'existait pas avant 2011. Sa mise en place est considérée, par l'ensemble de ses membres, comme une réelle avancée en termes d'échange d'informations et de coordination. C'est un début de « décloisonnement » entre les actions et orientations des différentes institutions membres.

B) L'animation et la coordination de la mise en œuvre du schéma

1. Le chargé de mission « Gens du voyage »

Ses missions se déclinent sur l'ensemble du territoire et concernent l'animation de la mise en œuvre du schéma départemental, la convergence et la coordination des bonnes pratiques en matière d'accueil des gens du voyage, la médiation en cas de conflits liés aux gens du voyage, l'accompagnement des collectivités dans la gestion des stationnements estivaux, la programmation et la coordination des grands passages en période estivale.

2. Les groupes de travail thématiques

Comme le prévoit le schéma ci-présent, des groupes de travail sur la scolarisation et l'accompagnement à la scolarité, l'insertion sociale et professionnelle et la santé ou encore sur la gestion des aires d'accueil seront mis en place et réunis annuellement pour travailler à la mise en œuvre des orientations inscrites au schéma départemental.

3. Envisager la création éventuelle d'un « Observatoire des gens du voyage »

Il apparaît essentiel d'affiner la connaissance du public des gens du voyage ancré dans le département, de manière quantitative et qualitative. Une majorité des itinérants sont attachés à un territoire où ils séjournent plusieurs mois dans l'année, souvent durant l'automne et l'hiver. Les chiffres précis permettant de connaître le nombre de gens du voyage ancrés dans les Côtes d'Armor ne sont à ce jour pas suffisamment connus des acteurs publics et privés.

Il paraît difficile de définir des actions dans le champ social à destination d'un public mal connu de façon complète. Connaître plus précisément le public concerné par les actions sociales du schéma départemental des gens du voyage apparaît donc un préalable.

Cette meilleure connaissance pourrait être apportée par la création d'un observatoire des gens du voyage dans les Côtes d'Armor, tel qu'il existe dans d'autres départements voisins. En ce sens, il serait utile qu'une délégation départementale, composée des membres du comité technique et de l'association « Itinérance », rende visite à l'un des départements ayant créé un tel observatoire, afin de s'informer sur les modalités de pilotage et d'organisation ainsi que sur les apports réels de la création d'un observatoire des gens du voyage. L'association Itinérance pourra aussi à travers sa fédération la FNASAT apporter des éléments au comité technique sur les expériences menées sur le territoire national dans ce domaine.

C) La révision du schéma

Conformément à l'article 1-III de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, le schéma doit être révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. La procédure de révision est engagée conjointement par le préfet et le président du Conseil Départemental. Le projet de schéma révisé est soumis, pour avis, aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui y figurent, à la commission consultative départementale et au préfet de région. Après recueil des avis, le schéma révisé est approuvé conjointement par le préfet et le président du Conseil Départemental et publié au recueil des actes administratifs.

7 Protocole d'engagements renforcés du Contrat de Ville de Lannion-Trégor Communauté : Priorités et prolongation du contrat jusque 2022

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'engagements renforcés, valant avenant au contrat de ville initial.

Lannion-Trégor Communauté / Ville de Lannion – Contrat de ville 2015 – 2022
Priorités du protocole d'engagements renforcés signé en 2019

Priorités d'intervention ressortant de l'évaluation du contrat de ville	Actions concrètes à mettre en place	Engagements des communautés d'agglomération issus du PACTE DE DIJON	Engagements de l'Etat issus du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers	Engagements des partenaires signataires du contrat de ville selon leurs compétences
<p>Accompagner les populations les plus fragiles (dont les monoparentales) vers l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Travailler à la levée des freins à l'emploi (mobilité / modes de garde d'enfants / fracture numérique) et d'aptitude à l'emploi ◦ Permettre l'employabilité des populations les plus fragiles en développant l'accès à la formation ◦ Adapter l'offre de formation aux besoins du territoire ◦ Poursuivre l'acculturation au numérique 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Renforcer l'accès à l'emploi des populations les plus éloignées du travail ◦ Proposer aux personnes isolées d'accéder à des formations correspondant à leurs besoins et mettre à leur disposition des modes de garde adaptés à leurs horaires de travail ◦ Porter une attention particulière aux freins psychologiques et psychosociaux à la mobilité, en accompagnant les initiatives prises par les acteurs locaux ◦ Saisir les opportunités de la transformation numérique de l'économie afin d'en faire une « seconde chance » ◦ Poursuivre le désenclavement des quartiers, en agissant sur l'ensemble des freins à la mobilité ◦ Mettre en réseau les acteurs des transports, économiques et associatifs 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Développer l'accès au permis de conduire ◦ Instaurer un bonus de 1 000 € par place de crèche créée dans les quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Intégration des QPV dans la réflexion et le développement de plateforme mobilité (LTC) ◦ Identifier et diffuser l'information sur l'offre de mobilité (en lien avec les travaux du GLEF - CTEF) ◦ Soutenir les actions proposées par les partenaires locaux ◦ Favoriser la déclinaison des travaux du GLEF- CTEF à l'échelle des quartiers (saisonnalité / besoins spécifiques maraîchage, aide à la personne...) ◦ Identifier l'offre existante en matière d'accompagnement à l'usage du numérique, diffuser l'information et compléter si besoin l'offre existante ◦ Accompagner l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi dont les jeunes via le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022
<p>Favoriser l'accès aux droits et aux services</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Faire connaître l'offre de services existante ◦ Poursuivre l'acculturation au numérique ◦ Favoriser l'accès aux soins et développer les actions de prévention notamment dans le domaine de la santé mentale 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Lutter contre le non-recours aux soins ◦ Favoriser l'accès à des soins de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Développer les actions du sport-santé pour favoriser la prévention et améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Dans le cadre du Contrat Local de Santé de LTC : intégrer le public des quartiers dans les projets et actions de prévention mises en œuvre ◦ Identifier l'offre existante (accès aux droits) et diffuser l'information ◦ Identifier l'offre existante en matière d'accompagnement à l'usage du numérique, diffuser l'information et compléter si besoin l'offre existante.

Lannion-Trégor Communauté / Ville de Lannion – Contrat de ville 2015 – 2022
Priorités du protocole d'engagements renforcés signé en 2019

<p>Prendre en compte de l'impératif de requalification du quartier « Les Fontaines – Ar Santé »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Travailler à la diversification de l'offre de logements ◦ Poursuivre le désenclavement du quartier ◦ Veiller aux objectifs de mixité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Relancer d'urgence les programmes de renouvellement et d'aménagement urbain dans les QPV ◦ Articuler les projets de renouvellement urbain avec les documents de planification à l'échelle intercommunale, pour une adaptation fine aux besoins des territoires 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Éviter de concentrer les demandeurs de logement social 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Encourager et soutenir les initiatives favorisant l'ouverture du quartier aux publics extérieurs et les changements de regards sur le quartier ◦ Saisir la CIL ◦ Mener un travail de partenariat et de concertation entre l'ensemble des acteurs (bailleurs / financeurs / partenaires locaux / habitants) ◦ Consulter le comité des financeurs (échelle régionale)
<p>Poursuivre l'engagement sur le volet « éducation et parentalité »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Maintenir les dynamiques PRE et CLAS ◦ Poursuivre la mise en œuvre des PEDT et leur déclinaison sur les quartiers ◦ Favoriser l'inclusion de tous les enfants dans l'offre de services de droit commun ◦ Repérer, prévenir les situations de rupture et orienter les jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Développer le dispositif de réussite éducative et d'aide personnalisée aux devoirs, en soutenant les associations et organismes intervenant dans ces domaines ◦ Favoriser les innovations pédagogiques et les expérimentations locales via les PEDT, en renforçant les compétences et capacités des équipes éducatives et en encourageant le travail en réseau et l'évaluation régulière des projets ◦ Rapprocher les acteurs de l'éducation des acteurs de l'insertion sociale et de la formation professionnelle, via les missions locales, les maisons de l'emploi, les PLIE, les CCAS et autres structures d'accompagnement dédiées. 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Proposer des stages de qualité aux élèves de troisième des quartiers ◦ Promouvoir et développer le service civique 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Maintenir le soutien et l'implication du PRE (et de ses moyens dédiés) dans les QPV ◦ Encourager le développement des actions de soutien à la fonction parentale ◦ Poursuivre le soutien aux associations de proximité accueillant des jeunes ◦ Préserver la veille et le travail partenarial de mise en réseau des acteurs locaux
<p>Consolider la dynamique de participation citoyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Poursuivre la co-construction des projets et des actions et assurer leur promotion et leur valorisation. ◦ Continuer à impliquer et faire participer les habitants dans l'évolution et l'appropriation de leur quartier et de leur ville ◦ Maintenir et réaffirmer le soutien et l'accompagnement des conseils 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Continuer à impliquer et faire participer les conseils citoyens dans la mise en œuvre et la co construction des contrats de ville (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014- décret du 2 février 2017 relatif aux conseils citoyens) ◦ Garantir la sécurité du quotidien 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Poursuivre le soutien au fonctionnement des conseils citoyens pour leur permettre d'être créatifs, porteurs et incubateurs de nouveaux projets sur les quartiers ◦ Maintenir l'engagement de la CAF et de la ville auprès des conseils citoyens (portage et co-animation) ◦ Renouveler les réunions PSQ pour 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Poursuivre le soutien au fonctionnement des conseils citoyens pour leur permettre d'être créatifs, porteurs et incubateurs de nouveaux projets sur les quartiers ◦ Maintenir l'engagement de la CAF et de la ville auprès des conseils citoyens (portage et co-animation) ◦ Renouveler les réunions PSQ pour

Lannion-Trégor Communauté / Ville de Lannion – Contrat de ville 2015 – 2022
Priorités du protocole d'engagements renforcés signé en 2019

<p>Agir concrètement pour faire respecter les valeurs d'égalité femmes/hommes</p>	<p>citoyens</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Privilégier le dialogue et l'échange entre les conseils citoyens et les diverses instances (comité technique et de pilotage du contrat de ville, comités des financeurs, projets d'acteurs locaux, PSQ.... 	<ul style="list-style-type: none"> ° Assurer la liberté d'aller et venir pour les femmes dans l'espace public, en faisant respecter les valeurs d'égalité femmes/hommes/ et de neutralité 	<ul style="list-style-type: none"> ° Proposer des actions concrètes pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers 	<p>faciliter les échanges habitants force de l'ordre et aider à la résolution de problématiques soulevées par les habitants</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ° Encourager la représentation tant des hommes que des femmes dans l'ensemble des actions et projets ° Favoriser le développement d'un espace public mixte et non genré 			<ul style="list-style-type: none"> ° Encourager les porteurs de projets et d'action mis en œuvre sur les quartiers à tenir compte de cet équilibre dans les projets d'actions développés ° Encourager cette priorité nationale par un soutien financier (DRDFE / CAF) ° Contribuer à doter les acteurs et actrices des territoires d'une culture de l'égalité femmes-hommes commune, en outillant chacun.e dans sa pratique, en élargissant les réseaux et en favorisant la rencontre entre expert.e.s et usager.e.s ° Accompagner l'impulsion d'actions pour favoriser la prise en compte des enjeux et la réduction des inégalités liées au sexe

Les signataires du contrat de ville sont :
l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, Lannion-Trégor Communauté, la ville de Lannion, la CAF, la CDC, Côtes d'Armor Habitat, le Procureur de la République, Pôle emploi, l'agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, les Conseils Citoyens.

Acronymes :
QPV : Quartier Politique de la Ville

CV : Contrat de Ville

***Lannion-Trégor Communauté / Ville de Lannion – Contrat de ville 2015 – 2022
Priorités du protocole d’engagements renforcés signé en 2019***

CIL : Conférence Intercommunale du Logement
PRE : Programme de Réussite Educative
GLEF / CTEF : Groupe Local / Comité Technique Emploi Formation
PLIE : Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi

CLAS : Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité
PEDT : Programme Educatif de Territoire
PSQ : Police de Sécurité au Quotidien
DRDFE : Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l’Egalité

8 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Transports de Lannion-Trégor Communauté

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service Transports de Lannion-Trégor Communauté.

9 Demande d'exemptions à la loi SRU sur la production de logements sociaux

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER La demande d'exemption à la loi SRU pour les communes de Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou et Trébeurden, pour la période 2020-2022.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de demande d'exemption auprès de l'État pour ces trois communes et signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie

10 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain porté par la Régie "Réseaux de chaleur"

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Le rapport annuel 2018 du Service Public de Chauffage Urbain porté par la Régie « Réseaux de chaleur de LTC ».

COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme

11 Élaboration conjointe d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, du Plan Climat Air Énergie Territorial et d'un plan de mobilités

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

SE PRONONCER Favorablement à l'engagement conjoint des démarches PLUiH, PCAET et plan de mobilités.

AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures adaptées et à engager les marchés de prestations nécessaires pour y parvenir.

AUTORISER Monsieur le Président à solliciter tout financement susceptible de soutenir ces démarches.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 Engagement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER L'engagement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

ACCEPTER Les modalités d'élaboration et de concertation.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter tout financement permettant de soutenir l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13 Définition des modalités de la collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Lannion-Trégor Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ARRETER Les modalités de la collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

PRECISER Que la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans les mairies des communes membres.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Note de synthèse/ Délibération portant définition des modalités de la collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Données de cadrage

Depuis le 27 mars 2017, Lannion-Trégor Communauté est autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'élaborer, en collaboration avec les communes membres de Lannion-Trégor Communauté, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Lannion-Trégor Communauté souhaite associer de façon privilégiée les communes dans le cadre de la procédure de manière à parvenir à un projet partagé où chaque partie du territoire doit pouvoir trouver sa place et pouvoir faire part de ses singularités dans le respect de l'intérêt communautaire.

En application de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme et après la tenue le 11 juin 2019 d'une conférence intercommunale réunissant les maires des communes membres, il est proposé d'arrêter les modalités de cette collaboration.

La gouvernance sur laquelle se fondent les modalités de collaboration.

1- Les communes

Les communes (dans un format qui est laissé à leur appréciation) élaborent leur projet communal et apportent leur contribution au projet communautaire.

Elles désignent 2 référents (un titulaire et un suppléant) amenés à siéger au comité de pilotage et aux groupes de travail territoriaux, comme indiqué ci-après. Ces référents jouent un rôle d'information et de relais auprès des conseillers municipaux.

Des rencontres pourront également se tenir directement entre les communes et Lannion-Trégor Communauté.

En application de l'article 153-12 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux des communes membres de Lannion-Trégor Communauté tiennent un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

En application de l'article 153-15 du Code de l'Urbanisme, les communes rendent un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

2- Le conseil Communautaire

En application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire arrête les modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire tient un débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme le Conseil Communautaire arrête de projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

En application de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme le Conseil Communautaire approuve le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

3- La conférence intercommunale des maires

En application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la conférence intercommunale des maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté s'est réunie le 11 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, une conférence intercommunale des maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté se tiendra avant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat afin que soient présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public dressées dans le cadre de cette même enquête et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Elle pourra être sollicitée au cours de la procédure sur proposition du Président de Lannion-Trégor Communauté afin d'être tenue informée de l'avancement des études et pourra rendre un avis sur les questions qui pourraient lui être posées.

4- Le Bureau Communautaire

Le bureau communautaire est composé des Maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté des membres du bureau exécutif et des conseillers communautaires ayant une responsabilité particulière.

Il porte des fonctions de réflexion, d'avis et de propositions pour toutes les affaires entrant dans le champ de compétences de Lannion-Trégor Communauté et sera donc à ce titre amené à prendre connaissance des projets de délibérations du Conseil Communautaire en rapport avec le Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

5- Le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est composé des Président, Vice-Présidents, autres membres élus du bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté. Il est chargé de valider la stratégie portée par Lannion-Trégor Communauté à travers notamment les documents cadre qu'elle porte et donc à travers le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Il se chargera d'assurer le suivi de ce Plan et pourra être amené à procéder à des arbitrages dans la détermination du projet.

6- Les Commissions thématiques communautaires

La commission urbanisme est composée de conseillers communautaires et d'élus municipaux désignés par les communes. Elle sera régulièrement tenue informée sur la procédure et pourra rendre des avis.

Les autres commissions concernées seront autant que de besoin concertées et associées.

7- Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des membres du bureau exécutif et des élus référents des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qu'elles désignent (1 titulaire et 1 suppléant par commune), comme indiqué ci-avant.

Ce comité de pilotage travaille à la construction du projet en son ensemble. Il anime à chaque étape de la procédure les réflexions nécessaires à l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Il arrête les orientations et les objectifs du projet et en assure la cohérence. Il veille à étudier la manière avec laquelle les observations et attentes dressées par le public (dans le cadre de la concertation), des différents partenaires (dans le cadre de leur association) et des communes (dans le cadre de la collaboration) peuvent être prises en considération dans le cadre du projet.

8- Les groupes de travail territoriaux

Les groupes de travail territoriaux sont composés des élus référents des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qu'elles ont désignés comme membres du comité de pilotage (1 titulaire et 1 suppléant par commune), des représentants des services techniques et administratifs des communes et des représentants de Lannion-Trégor Communauté.

Ces groupes travaillent à la construction du projet, en particulier à la détermination des orientations et dispositions qui ont vocation à être territorialisées. Ils invitent à prendre en considération les singularités géographiques propres aux territoires qu'ils couvrent.

9- Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail thématiques sont composés des membres du Bureau exécutif et des maires et conseillers municipaux intéressés par les questions étudiées.

Ces groupes travaillent à la construction du projet, en particulier à la détermination des orientations et dispositions particulières en rapport avec les thématiques qui pourraient éventuellement être retenues (Aménagement du Littoral, Habitat, Déplacements, Energie, ...). Pour ce faire, il pourrait notamment être fait appel aux commissions et autres comités de pilotage de Lannion-Trégor Communauté en charge des politiques et plans relatifs aux thématiques dont il s'agit.

Des personnes extérieures qualifiées et autres partenaires pourront être sollicités afin de participer aux travaux de ces groupes.

La place des communes

En définitive, la manière avec laquelle les communes seront amenées à trouver leur place dans le cadre de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat peut être exprimée comme suit :

La place et la représentation des communes dans le cadre du processus d'élaboration du projet :

- Format libre à l'appréciation des communes
 - o Elles élaborent leur projet communal
 - o Elles apportent leur contribution au projet communautaire
 - o Elles désignent les 2 référents amenés à siéger au Comité de pilotage et aux groupes de travail territoriaux
 - o Elles désignent les référents amenés à siéger en Commission Urbanisme
 - o Elles communiquent aux conseillers municipaux les informations en rapport avec le projet
- Format prévu par Lannion-Trégor Communauté
 - o Elles sont représentées au comité de pilotage par 2 élus référents (1 titulaire + 1 suppléant)
 - o Elles sont représentées aux groupes de travail territoriaux par les même 2 élus référents (1 titulaire + 1 suppléant)
 - o Elles sont représentées en commission urbanisme par les référents amenés à y siéger
 - o Elles sont représentées en bureau communautaire par les Maires
 - o Elles sont représentées en Conférence Intercommunale des maires par les Maires
 - o Elles sont représentées en groupes de travail thématiques par les maires et conseillers municipaux intéressés par les questions étudiées.
- Format libre à l'appréciation des communes et de Lannion-Trégor Communauté
 - o Des rencontres pourront également se tenir directement entre les communes et Lannion-Trégor Communauté.

La place et la représentation des communes dans le cadre du processus décisionnel :

- Les conseils municipaux des communes tiennent un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.
- Les communes rendent un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.
- Les maires des communes sont réunis en Conférence Intercommunale avant l'arrêt en Conseil Communautaire des modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres (Conférence tenue le 11 juin 2019)
- Les maires des communes sont réunis en Conférence Intercommunale avant l'approbation en Conseil Communautaire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat afin que soient présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public dressées dans le cadre de cette même enquête et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.
- Les maires des communes sont réunis en bureau communautaire et sont donc amenés à prendre connaissance des projets de délibérations du Conseil Communautaire en rapport avec le Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Annexe

Les exemples de pièces et de sujets sur lesquels sont susceptibles de travailler les différentes instances sont figurées à titre indicatif

Comité de suivi PLUI-H, PCAET, Schéma de Mobilités Président + 5 Vice-Présidents (Urbanisme, Habitat, Déplacements, Environnement, Energie) Coordonne la bonne articulation des 3 documents									
		A créer							
		Le Conseil Communautaire	Le Bureau Communautaire	Le Bureau Exécutif	Les Commissions thématiques communautaires	Le Comité de Pilotage	Les Groupes de travail Territoriaux	Les Groupes de travail thématiques	Les Conseils Municipaux
Membres		Conseillers Communautaires	Maires Président Vice-Présidents Vaut Conférence intercommunale	Président Vice-Présidents	Conseillers communautaires Elus municipaux désignés par les communes	Membres du Bureau Exécutif 2 élus référents par commune (1 titulaire et 1 suppléant) Présidé par Vice-Président Urbanisme et Vice-Président Habitat	2 élus référents par commune (1 titulaire et 1 suppléant) 1 membre du Bureau Exécutif référent de pôle Services techniques et administratifs des communes Représentants de Lannion-Trégor Communauté	Membres du Bureau Exécutif Maires et Conseillers municipaux intéressés par la question	Maires Conseillers municipaux
	Fonctions	Définit les modalités de collaboration des communes Prescrit l'élaboration du PLUI-H Débat des orientations du PADD Arrête le PLUI-H Approuve le PLUI-H	En format Bureau Communautaire: Prend connaissance des projets de délibération Peut rendre des avis En format Conférence intercommunale: Participe à la fixation des modalités de collaboration des communes Prend connaissance des résultats de l'enquête publique	Assure le suivi du PLUI-H Arbitre	Sont tenues informées Peuvent rendre des avis	Travaille à la construction du projet et propose. Exemples: - Diagnostic - EIE - PADD - Règlement (pièces écrites); règles générales - Règlement (pièces graphiques); règles territorialisées - OAP thématiques - POA (Volet PLH) - Evaluation environnementale	Travaille à la construction du projet et propose. Exemples: - PADD; Orientations territorialisées - Règlement (pièces écrites); règles territorialisées - Règlement (pièces graphiques); règles territorialisées - OAP de secteurs	Travaille à la construction du projet et propose. Exemples: - Règlement (pièces écrites); règles particulières - Règlement (pièces graphiques); règles particulières - OAP thématiques - POA (Volet PLH) Exemples de sujets: - Loi Littoral - Habitat (Volet PLH) - Déplacements = Comité de pilotage Plan de Mobilités - Energie = Comité de pilotage PCAET - Patrimoine = Comité de pilotage PAH - ...	En format Conseil municipal: Débat des orientations du PADD Rend un avis sur le projet de PLUI-H arrêté En format laissé à l'appréciation des communes (commissions, Conseil municipal,...): Elabore le projet communal Apporte sa contribution au projet communautaire
		Les 2 élus référents (1 titulaire et 1 suppléant) par commune sont désignés par les communes et sont invités à siéger en comité de pilotage et en groupes de travail Territoriaux. Ils assurent une mission de coordination avec leur commune de référence							
		Fonctions figurées en XXX : Prévues par le Code de l'Urbanisme Membres figurés en XXX : Collaboration des Communes							

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

PLUI-H
Note de synthèse Modalités de Collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres. Conseil Communautaire 25/06/2019



14 Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Lannion-Trégor Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et définition des modalités de concertation

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ELABORER Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité du territoire de Lannion-Trégor Communauté en poursuivant les objectifs.

DEFINIR Les modalités de concertation préalable relative à cette élaboration et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

- Au Préfet des Côtes d'Armor
- Au Président du Conseil Régional de Bretagne
- Au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor
- Au Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture Bretagne Nord
- Au Président de Morlaix Communauté, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale limitrophe au territoire de Lannion-Trégor Communauté
- Au Président du PETR du Pays de Guingamp, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale limitrophe au territoire de Lannion-Trégor Communauté
- Au Président du PETR du Pays Centre Ouest Bretagne, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale limitrophe au territoire de Lannion-Trégor Communauté

En application de l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne Pays de Loire.

La délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Note de synthèse/ Délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et définition des modalités de la concertation

Données de cadrage

Lannion-Trégor Communauté est autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et procède actuellement à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale couvrant l'ensemble de son territoire, sachant que le projet de Schéma dont il s'agit a été arrêté en Conseil Communautaire le 12 mars 2019 pour une possible approbation en 2020.

Une fois adopté, ce Schéma posera les orientations pour les 20 ans à venir en matière d'aménagement et de développement du territoire communautaire. Ces orientations trouveront à s'exprimer avec davantage de force dès lors qu'elles auront été consacrées par les documents d'urbanisme locaux, conformément d'ailleurs à la réglementation en vigueur.

Or, depuis le 27 mars 2017, Lannion-Trégor Communauté est également autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Au 25 juin 2019 :

- 41 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme
- 4 communes disposent d'une Carte Communale
- 11 communes « sont régies » par le Règlement National d'Urbanisme, sachant que les communes de Tréguier et de Plougrescant procèdent actuellement à l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme
- La commune nouvelle de La Roche Jaudy dispose de 3 Plans Locaux d'Urbanisme (Communes déléguées de La Roche Derrien, de Pommerit-Jaudy et de Pouldouran), alors que la commune déléguée de Hengoat « est régie » par le Règlement National d'Urbanisme.

La situation inégale des communes en matière de planification locale rend donc difficile le nécessaire exercice de concrétisation des objectifs et orientations arrêtés dans le cadre du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat adopté le 7 novembre 2017 et ce document porte sur la période 2018/2023, date à laquelle il conviendra de le « renouveler », en rappelant que ce Programme Local de l'Habitat doit également être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

Or, en application de l'article L.151-44 du Code de l'Urbanisme, Lannion-Trégor Communauté est autorisée à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, en considérant que la correspondance entre les défis qui se posent en matière d'habitat et ceux qui se posent en matière d'aménagement de l'espace ne sont plus à démontrer.

Dans ces conditions, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat s'impose, sans attendre l'adoption définitive du Schéma de Cohérence Territoriale, en considérant que ses orientations et objectifs sont légitimés à travers l'acte par lequel Lannion-Trégor Communauté a arrêté ce Schéma.

Les principes à respecter

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat **doit respecter les principes consacrés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme** et notamment ceux exprimés à l'article L.101-2 et précisés ci-dessous :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

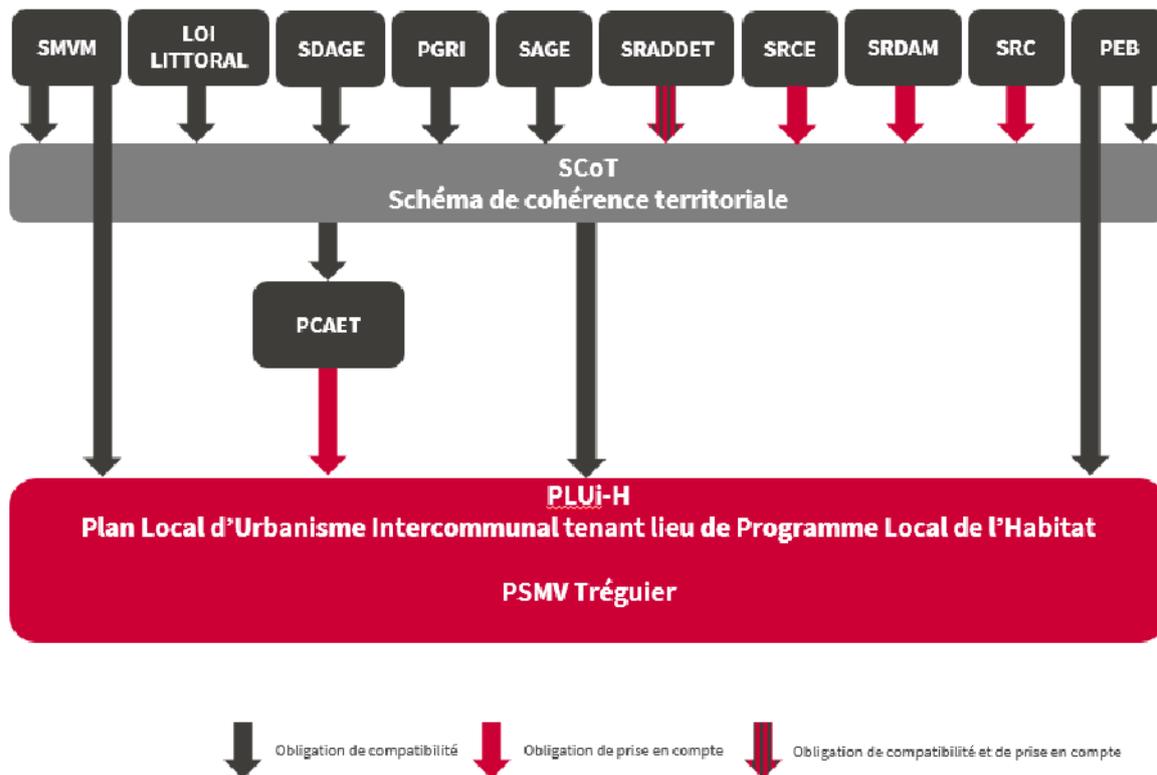
8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat **doit poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation**, précisés ci-dessous :

« Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

La Hiérarchie des normes

En application des articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat s'inscrit dans une hiérarchie des normes qui peut, en ce qui concerne territoire communautaire, être exprimée sous la forme ci-dessous :



Nota : Seuls les documents qui sont susceptibles d'intéresser directement le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sont exposés ci-dessus

SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRDAM : Schéma Régional de développement de l'Aquaculture Marine

SRC : Schéma Régional des Carrières

PEB : Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat comprend :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un règlement
 - o Pièces graphiques
 - o Pièces écrites
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Des annexes

Le Projet d'Aménagement et de Développement (PADD)

Il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Au titre de Programme Local de l'Habitat, il détermine les principes et objectifs suivants :

- principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat
- principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières
- axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux
- principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées
- principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale.

Le règlement

Il fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme. Ces règles sont réparties comme suit

- Affectation des sols et destination des constructions
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Equipements, réseaux et emplacements réservés

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Elles comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

Elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs fixés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Elles peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 (stationnement)

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

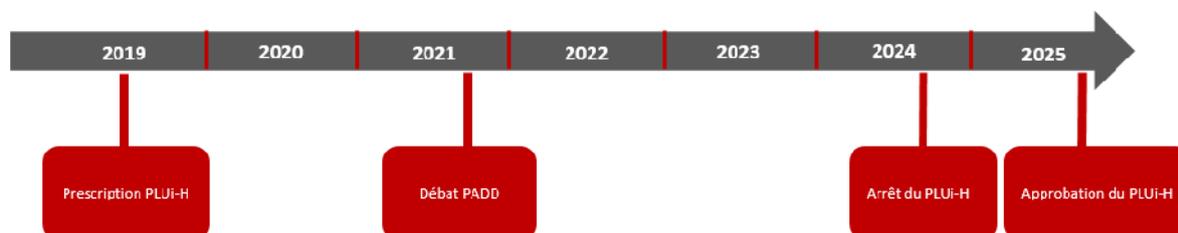
Il comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat définie par le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat.

Les objectifs de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'habitat

Par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, Lannion-Trégor Communauté se fixe notamment les **objectifs suivants** :

- Doter le territoire d'un document de planification qui servira, en mobilisant les outils dont il dispose, à concrétiser les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que ce dernier sera adopté ainsi que celles du Plan Climat Air Energie Territorial.
- Prendre en considération les principes et orientations consacrés notamment par les réglementations d'urbanisme et d'aménagement en vigueur et régulièrement renouvelées.
- Faire converger, sans effacer les singularités locales, les différentes règles d'urbanisme qui s'imposent aux trégorrois (au regard de la diversité des régimes qui coexistent aujourd'hui en matière de planification), au service d'une meilleure acceptation des règles et d'une atténuation des concurrences que ces différences sont susceptibles d'occasionner.
- Préparer le territoire aux transitions démographiques, économiques et environnementales actuellement à l'œuvre et à venir.
- Promouvoir un aménagement équilibré du territoire en prenant en considération les singularités géographiques qui le façonnent et donc les enjeux qui leur sont associés.
- Aménager l'espace de manière à conforter les centres-bourgs et centres-villes et à limiter les besoins en déplacements
- Consolider la Politique Locale de l'Habitat, en considérant que la « réunion » d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Programme Local de l'Habitat concourra à donner encore plus de force aux actions de cette politique.
- Placer les communes en situation de proposer une offre de logements en accord avec les besoins (dans leurs dimensions quantitatives et qualitatives) du territoire communautaire.
- Permettre le renouvellement de cette offre en logements afin de satisfaire la diversité des besoins qui sont amenés à s'exprimer dans le cadre des transitions démographiques en cours et à venir.
- Lutter contre la vacance et inviter à mobiliser avec davantage de force le parc de logements existants
- Aider à promouvoir le renouvellement urbain, de manière notamment à limiter l'étalement urbain.
- Inviter à repenser les projets d'aménagement de manière à réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, dans le respect notamment des dispositions fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale dès lors qu'il sera approuvé.
- Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales du Trégor
- Développer l'économie locale en veillant à renforcer la diversité des filières afin d'apporter aux trégorrois une variété plus large de métiers.
- Renforcer les capacités d'accueil des activités économiques dans le respect des dispositions prises par le Schéma de Cohérence Territoriale dès lors qu'il sera approuvé.
- Contribuer à la préservation et la valorisation des ressources naturelles
- Préserver la trame verte et bleue et les milieux naturels d'intérêt écologique
- Aménager l'espace littoral dans le respect de la réglementation en vigueur et de la loi Littoral notamment, le tout en suivant les modalités d'application fixées en ce sens par le Schéma de Cohérence Territoriale dès lors qu'il sera approuvé.
- Prévenir les risques et notamment ceux en rapport avec le changement climatique
- Contribuer à la réalisation des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre, à la production d'énergie renouvelable et de manière plus globale aux efforts d'adaptation du territoire au changement climatique, en mobilisant les outils offerts par le Plan local d'Urbanisme.

Le calendrier prévisionnel



La collaboration avec les communes

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat est élaboré en **collaboration avec les communes**. Les modalités de cette collaboration sont arrêtées par délibération du Conseil Communautaire, après la tenue le 11 juin 2019 d'une conférence intercommunale des maires, le tout conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme.

La concertation avec le public

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, les réflexions relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat feront l'objet d'une **concertation** associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les acteurs socio-économiques, les associations locales et les autres personnes concernées.

- **Les objectifs de la concertation sont les suivants :**
 - o Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
 - o Permettre au public d'apporter sa contribution au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
 - o Réunir les regards et les propositions des habitants, des acteurs socio-économiques et autres associations intéressés par l'aménagement du territoire afin d'enrichir la réflexion collective.

- **Les modalités d'informations sont les suivantes :**
 - o Communication d'informations via le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<http://www.lannion-tregor.com/>) sachant que le dossier de concertation sera progressivement complété au fur et à mesure de l'avancée du dossier d'élaboration.
 - o Communication d'informations via le journal d'information communautaire
 - o Communications d'informations via la presse locale

- Tenue d'une exposition sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

- **Les modalités de participation du public sont les suivantes :**
 - Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en les consignant dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture des lieux suivants:
 - Mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté
 - Siège de Lannion Trégor Communauté situé au 1 rue Monge à Lannion
 - Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de Lannion Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante pluih@lannion-tregor.com
 - Tenue de deux séries de réunions publiques organisées comme suit :
 - Une première série de réunions se tiendra à l'occasion de l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
 - Une deuxième série de réunions se tiendra avant l'arrêt du projet d'élaboration en conseil communautaire
 - Les dates et lieux de ces réunions publiques seront communiqués par publication dans la presse locale et par l'intermédiaire du site internet.

Lannion-Trégor Communauté pourra compléter ces modes de concertation par tout autre moyen qu'elle jugera utile de mobiliser.

Un bilan de cette concertation sera tiré en Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

L'association des partenaires

Sont **associés** à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en application des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme :

- L'Etat et ses services
- La Région Bretagne
- Le Département des Côtes d'Armor
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des côtes d'Armor
- La Chambre de Métiers des Côtes d'Armor
- La Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- La Section Régionale de la Conchyliculture Bretagne Nord
- La communauté d'Agglomération Morlaix Communauté
- Le PETR du Pays de Guingamp
- Le PETR du Pays Centre Ouest Bretagne

Sont **consultés à leur demande** en application de l'article L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement.
- Les communes limitrophes.
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents (Guingamp Paimpol Agglomération et Morlaix Communauté).
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation (organismes d'habitations à loyer modéré) propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

15 Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 de Pleumeur-Bodou

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

PRECISER Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département, publication au recueil des actes administratifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget PRI / fonction 820.

16 Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lannion

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER les modifications apportées au PLU de Lannion.

ADOPTER la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.

DIRE Que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, fera l'objet d'un affichage en Mairie de Lannion et au siège de Lannion-Trégor Communauté durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

- INDIQUER** Que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Lannion et au siège de l'EPCI aux jours et heures d'ouverture habituels.
- AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- INDIQUER** Que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs.
- INDIQUER** Que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2019 - COMPTE-RENDU

Yveline MALPOT
6, rue Pierre Roche
22590 - PORDIC

Pordic, le 23 avril 2019

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération « **Lannion-Trégor**
Communauté »
1, rue Monge
22307 – LANNION Cedex

OBJET : Enquête publique du 12 mars au 12 avril 2019 relative à la
déclaration de projet emportant mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme de Lannion (sédentarisation des
gens du voyage)

P-J : 1ex du rapport, avis et conclusions
1 dossier d'enquête en retour

Monsieur le Président,

Je vous transmets, ci-joints, mon rapport, avis et conclusions relatifs à
l'enquête publique citée en objet.

Au cours de cette enquête j'ai obtenu toutes les précisions que j'ai
jugées utiles, pour mon information, auprès de vos services.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considé-
ration disitnguée.

Yveline Malpot
Commissaire-enquêteur

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ		
COURRIER ARRIVE		
N° 1042	MUSJ PDT	
Original à PA	VP	
	VP	
24 AVR. 2019		
DIRECTIONS - COPIES À :		
DD	For Cabinet	ENV
RH	Culture & Sport	EAU & ASS
Finances	ECO AM	ACT. SOCIALE
SG	ST	Com
		JOURNALISTE



Yveline MALPOT
Commissaire-enquêteur

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE LANNION

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
de LANNION
(Sédentarisation de gens du voyage)

ENQUETE PUBLIQUE
du 12 mars au 12 avril 2019

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Ce dossier contient 2 documents :

- rapport du commissaire-enquêteur sur le déroulement de l'enquête
- conclusions et avis du commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE DEROULEMENT DE
L'ENQUETE PUBLIQUE**

1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE – GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre juridique et réglementaire
- 1.3 Composition du dossier d'enquête
- 1.4 Présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LANNION

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 Désignation du commissaire-enquêteur
- 2.2 Information du public
- 2.3 Permanences et entretiens

3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

- 3.1 Analyse des observations du public
- 3.2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

4 – CLOTURE DE L'ENQUETE



**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION
DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LANNION**

Rappel de l'objet de l'enquête publique

Avis du commissaire-enquêteur

- sur le dossier et le déroulement de l'enquête
- sur les observations du public
- sur les observations des Personnes Publiques Associées (PPA)
- sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

ANNEXES

- Arrêté n°19/062 du 25 février 2019 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de LANNION,
- Insertion dans la presse de l'avis d'enquête Ouest France et le Télégramme,
- Compte-rendu du 10 janvier 2019 de l'examen conjoint des PPA
- Certificat d'affichage et de publication en date du 12 avril 2019
- Procès-verbal d'enquête



**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE DEROULEMENT DE
L'ENQUETE PUBLIQUE**

PREAMBULE

La commune de **Lannion** se situe au nord-ouest du département des Côtes d'Armor, à proximité de la touristique Côte de Granit Rose. C'est la deuxième ville du département après Saint-Brieuc. Elle bénéficie d'une bonne desserte, en particulier par la RD 767 qui la relie à la RN 12 Rennes-Brest. Lannion est très bien équipée : pôle d'excellence technologique, équipements culturels, établissements d'enseignements (dont 2 lycées et des formations supérieures de haut niveau liées à la technopole), équipements sportifs, sociaux, centre hospitalier et polyclinique, etc....Il s'agit également de l'un des principaux pôles commerciaux du département.

Lannion fait partie de **Lannion-Trégor Communauté** qui rassemble 60 communes et 118.000 habitants. Le territoire communal est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Trégor approuvé le 5 décembre 2012, actuellement en révision.

Depuis le 27 mars 2017, conformément à L'application de la loi ALUR et en absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en « Plan Local d'Urbanisme ».

1- PRESENTATION DE L'ENQUETE – GENERALITES

1.1 – Objet de l'enquête

La commune de Lannion souhaite construire 4 logements dans le secteur du Roudour, dans l'objectif d'accueillir des familles issues de la communauté des gens du voyage. Il s'agit de logements de type 3 de plain-pied de 65m² environ, accessibles aux personnes à mobilité réduite, construits par un bailleur social et qui feront l'objet d'une gestion par le bailleur social ou le CCAS de Lannion.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 28 mai 2010.

Chaque habitation disposera d'une parcelle privative d'environ 560m², permettant le stationnement d'une caravane et ainsi l'accueil de membres de la famille ou d'amis.



La construction de ces habitations sera financée par un prêt locatif aidé d'intégration.

L'enquête publique porte sur :

➤ **l'intérêt général du projet**

Ce projet répond à la politique de sédentarisation des gens du voyage que la ville de Lannion mène depuis quelques années avec l'installation de voyageurs sur des terrains communaux. Trois familles déjà identifiées seraient prêtes à se sédentariser. Cet habitat serait sous forme d'un bâti, en location, comprenant à minima une pièce de vie, une chambre et des sanitaires, situé sur un terrain permettant le stationnement d'une ou plusieurs caravanes.

Cette action répond aux objectifs de plusieurs documents stratégiques supra-communaux:

- le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- le schéma de cohérence territoriale du Trégor recommande que les documents d'urbanisme identifient les éventuels besoins de publics spécifiques, tels les gens du voyage,
- le PLH 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté stipule que « face à l'aspiration croissant de voyageurs à pouvoir disposer de terrains privatifs, adaptés à leur mode de vie, Lannion -Trégor Communauté doit se donner les moyens d'une réflexion sur la sédentarisation et l'accompagnement de ces ménages.

➤ **La mise en compatibilité du PLU de Lannion**

Le projet envisagé sur la commune n'est pas compatible actuellement avec les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (Zone A), aussi afin de réaliser ce projet, la procédure de déclaration de projet s'est avérée nécessaire permettant ainsi d'apporter les modifications suivantes aux documents d'urbanisme, écrit et graphique:

Modification du document graphique

- création d'une secteur UBv, correspondant au site de « sédentarisation des gens du voyage au Roudour ».



Modification du règlement

- le règlement de la zone UB s'applique au site du projet. Il fait l'objet d'une adaptation dans l'en-tête du règlement, par l'ajout de « *un secteur UBv, correspondant au site de sédentarisation des gens du voyage au Roudour* »
- modification de l'article UB15, § 15.2 il est libellé de la manière suivante :
« dispositions générales dans la seule zone UB et le secteur UBa, à l'exclusion du **secteur UBb et du secteur UBv** : afin de limiter l'étalement urbain, tout projet destiné à créer plus d'un logement, doit respecter une densité de 25 logements par hectare, sauf impératifs techniques liés notamment à la topographie, aux éléments de bocage protégés ou à la configuration de l'accès existant ou de la parcelle. »

Création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement

- Une orientation d'aménagement et de programmation spécifique à la nouvelle zone UBv est créée. Celle-ci s'articule autour de 3 objectifs :
 - Objectif 1 : proposer un habitat adapté aux besoins des gens du voyage sédentarisé
 - Objectif 2 : mettre en valeur la liaison douce vers le pôle de quartier de Ker Uhel
 - Objectif 3 : préserver les qualités biologiques du site

La zone UB gagne 0,45ha, au détriment de la zone A (-0,45ha) . Le tableau des surfaces de zones du PLU sera modifié en conséquence.

1.2 – Cadre juridique et réglementaire

Cette enquête publique prescrite par arrêté n°19/062 en date du 25 février 2019 est régie par les textes suivants :

- les articles L 300-6, R 153-15 à R 153-17 du Code de l'Urbanisme
- les articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-46 et L 122-4 du Code de l'Environnement.

1.3 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- **Notice de présentation**
- **Evolution des pièces du PLU**
 - Evolution du règlement graphique
 - Evolution du règlement écrit
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2019 - COMPTE-RENDU



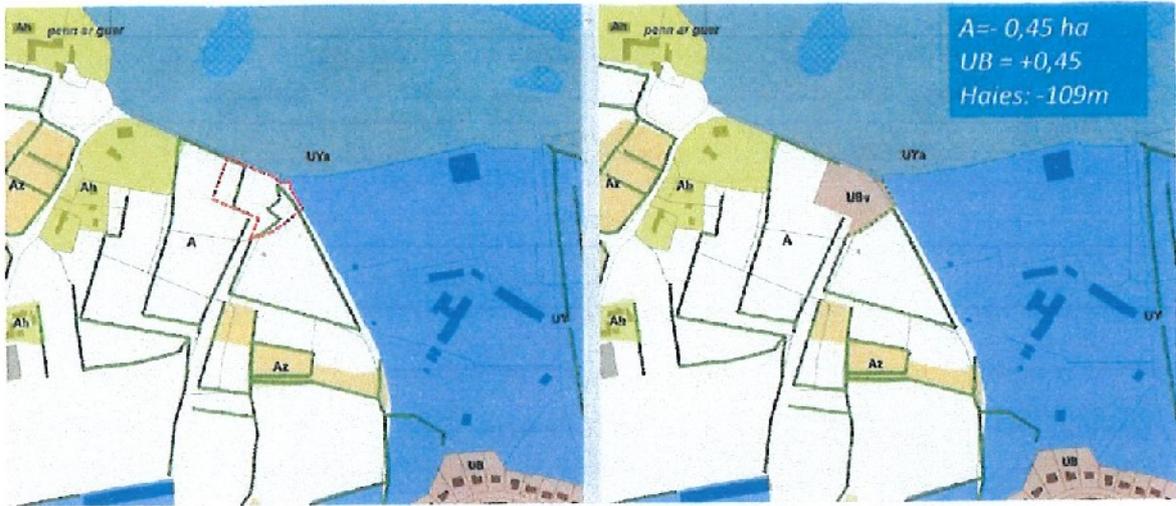
Environnement immédiat du site



Localisation du site du projet vis-à-vis des principaux points d'intérêt du quartier



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUILLET 2019 - COMPTE-RENDU



Zonage avant mise en compatibilité

Zonage après mise en compatibilité



Projet d'aménagement du site (susceptible d'adaptations lors de la phase opérationnelle du projet)
(source : ville de Lannion)



- **Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**
 - compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 10.01.2019
 - Avis du Conseil Départemental
 - Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
- **Pièces administratives**
 - Information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Lannion pour la sédentarisation des gens du voyage
- **L'évaluation environnementale et son résumé non technique**
- **Note de présentation non technique**
- **1 registre d'enquête**

1.4 Présentation du projet (sont repris ci-après quelques extraits de la note de présentation)

contexte communal

Le site d'implantation du projet est localisé au Nord-Ouest de l'agglomération de Lannion, présentant un nombre limité de riverains mais bénéficiant d'une forte proximité vis à vis des équipements, commerces et services permettant une accessibilité piétonne.

Le site est bordé :

- au nord par l'aéroport de Lannion,
- à l'est se trouve le centre de météorologie spatiale de Météo France,
- au sud-est une parcelle supporte les infrastructures d'une association de sport canin,
- au sud-est et à l'ouest s'étendent des jardins familiaux,
- plus à l'ouest se trouve un secteur d'habitat diffus. L'habitation la plus proche est implantée à plus de 100m du site.

Le projet porte sur une partie de la parcelle BD 65 et une partie de la parcelle BC 113, appartenant à la ville de Lannion. La surface totale concernée par le projet est de 4485m².

Gestion de l'eau

Le projet ne se situe au sein d'aucun périmètre de protection de captage pour la production d'eau potable.

Les 4 habitations seront reliées à un dispositif d'assainissement non collectif adapté à la nature du sol.



Aucune zone humide ni cours d'eau ne se trouve à proximité du site.

Bruit

Il est proposé, pour ce projet, d'intégrer au projet de construction un objectif de performance en termes d'isolation acoustique afin de prendre en considération la proximité de l'aéroport.

Energie

Le projet sera compatible avec les exigences actuelles de performance énergétique.

Risques

Le secteur de projet est concerné par le risque sismique : l'ensemble de la commune (ainsi que l'ensemble du Nord-Ouest du territoire métropolitain) figure en zone de sismicité faible, ainsi que par le risque d'exposition au plomb. La commune n'est pas visée par aucun PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels).

Patrimoine bâti et paysager

Les haies classées sur le site de projet ainsi que le blockhaus seront préservés dans le projet. Une attention particulière sera portée à l'intégration du bâtiment « D » dans l'environnement proche du blockhaus, en lien notamment avec la présence de chauve-souris et la préservation du patrimoine historique.

Le projet de construction des 4 logements ne présente aucun effet sur les habitats et les espèces qui ont justifié la désignation de sites Natura 2000 les plus proches. La zone Spéciale de Conservation la plus proche est distante de plus de 1500m. La Zone de Protection Spéciale est à plus de 4500m.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif, par décision n° 1900003/35 du 18 février 2019 m'a désignée pour conduire l'enquête publique relative à la déclaration de projet (sédentarisation de gens du voyage) suivie d'une mise en compatibilité du PLU de Lannion.



Le mardi 5 mars 2019 je me suis rendue au siège de Lannion-Trégor Communauté et en compagnie de M.Roisné, je me suis rendue sur le site du projet.

2.2 – Information du public

Les mesures de publicité prescrivant l'enquête publique ont été effectuées par :

- un avis d'enquête a été affiché sur les lieux suivants :
 - Mairie de Lannion
 - Espace Administratif et Social de Kermaria, 11 bld Louis Guilloux
 - En entrée d'agglomération sur la RD 786, route de Guingamp
 - En entrée d'agglomération sur la RD 21, route de Trébeurden
 - En entrée d'agglomération sur la RD 788, route de Perros-Guirec
 - En entrée d'agglomération sur la RD 786, route de Morlaix
- des insertions dans la rubrique « annonces légales »
 - 1ère insertion Ouest France et le Télégramme le 26 février 2019
 - 2ème insertion Ouest France et le Télégramme le 15 mars 2019
- sur le site internet www.lannion-tregor.com et sur le site internet www.lannion.bzh
- par voie électronique plu@lanniontregor.com

J'ai constaté que ces mesures de publicité ont bien été effectuées.

A l'issue de l'enquête publique un certificat d'affichage daté du 12 avril 2019 m'a été transmis

3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

3.1 – Observations du public

Au cours de cette enquête publique, j'ai tenu 3 permanences en mairie de Lannion :

- le 12 mars 2019 de 9h à 12h
- le 28 mars 2019 de 13h30 à 17h
- le 12 avril 2019 de 9h à 12h

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Au cours de mes permanences, seule une personne est venue prendre connaissance du dossier, sans faire d'observation ni orale, ni écrite sur le registre d'enquête. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête ni par voie électronique.



3.2 – Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément à l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées ci-après ont été invitées à se réunir pour examiner le projet soumis à l'enquête :

- Préfecture des Côtes d'Armor
- Sous-Préfecture de Lannion
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Chambre des Métiers
- Mairie de Lannion

L'examen conjoint des dispositions de la présente enquête publique s'est tenu le 10 janvier 2019 entre la commune, Lannion-Trégor Communauté, les services de l'Etat et les PPA. Le compte rendu est joint au dossier d'enquête.

Madame Sidaner, secrétaire générale Sous-Préfecture de Lannion souhaite que le nombre de caravanes par logement soit limité afin de ne pas reproduire certaines opérations qui ont vu un nombre considérable de caravanes se greffer à des opérations d'habitat.

Par courriers, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor ainsi que la Direction du Patrimoine du Conseil Départemental ont fait connaître que le dossier présenté n'appelait pas d'observations particulières.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, consultée le 21 décembre 2017, n'a pu étudier dans le délai de trois mois le dossier d'enquête. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.



4 – CLOTURE DE L'ENQUETE

Lors de ma dernière permanence le 12 avril, j'ai clos et signé le registre d'enquête et j'ai rencontré M.Roisné de Lannion-Trégor Communauté à qui j'ai fait part du déroulement de l'enquête publique. Le procès-verbal d'enquête a été remis à Lannion-Trégor Communauté. Mon rapport et mes conclusions seront transmis à M. le Président de Lannion-Trégor Communauté.

Pordic, le 23 avril 2019



Yveline Malpot
Commissaire-enquêteur



Yveline MALPOT
Commissaire-enquêteur

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE LANNION

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
de LANNION
(Sédentarisation de gens du voyage)

ENQUETE PUBLIQUE
du 12 mars au 12 avril 2019

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LA
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU
PLU DE LANNION

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION
DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LANNION**

Rappel de l'objet de l'enquête publique

Avis du commissaire-enquêteur

- sur le dossier et le déroulement de l'enquête
- sur les observations du public
- sur les observations des Personnes Publiques Associées (PPA)
- sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur



Rappel de l'objet de l'enquête publique

Le projet vise à permettre la construction, sur le territoire de la commune de Lannion, de quatre habitations individuelles adaptées à la sédentarisation de ménages des gens du voyage. Il s'agira de logements locatifs sociaux correspondants à des T3 de plain pied de 65m² environ, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Chaque habitation disposera d'une parcelle privative d'environ 560m², permettant le stationnement d'une ou plusieurs caravanes. La construction de 4 habitations est prévue à terme, dont 3 à l'échéance 2019. Aujourd'hui trois familles, identifiées, sont prêtes à se sédentariser.

En vue de la réalisation de ce projet, M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Lannion-Trégor Communauté a engagé une procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion, pour modifier le zonage Agricole d'un groupe de parcelles situées en impasse du Parc Municipal afin de permettre cette opération de sédentarisation des gens du voyage. Le projet portera sur une surface totale de 4485m², actuellement en zone A (Agricole) qui sera reclassée en sous-secteur de la zone UB en UBv « *site de sédentarisation des gens du voyage au Roudour* », créée spécifiquement pour le site du projet.

Avis du commissaire-enquêteur

➤ **sur le dossier et le déroulement de l'enquête publique**

J'ai été désignée par décision n°E19000023/35 de M. le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes en date du 18 février 2019 en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprenait toutes les pièces réglementaires telles qu'énumérées dans mon rapport.

Le dossier d'enquête, tel que présenté au public, lui permettait d'avoir une bonne connaissance du projet visant à permettre la construction de 4 habitations individuelles adaptées à la sédentarisation de ménages des gens du voyage.

Je me suis rendue au siège de la Communauté de Lannion-Trégor Communauté, le mardi 5 mars 2019, j'ai rencontré M.Roisné avec lequel je me suis rendue sur le site d'implantation des futures constructions.



La publicité relative à cette enquête a été conforme à la réglementation, avec toutes les parutions légales de l'avis et rappel d'ouverture de l'enquête dans les journaux Ouest-France et le Télégramme.

L'avis d'enquête a été affiché à la porte de la mairie de Lannion ainsi que sur 5 sites sur le territoire de la commune. Le dossier était consultable sur le site internet www.lannion-tregor.com et sur le site internet www.lannion.bzh.

Le public a pu me rencontrer au cours de mes 3 permanences tenues en mairie de Lannion. Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie pendant la durée de l'enquête.

Je considère que toutes les procédures réglementaires ont été respectées sur le déroulement de l'enquête et les conditions d'information auprès du public.

J'ai transmis, à M.le Président de Lannion-Trégor Communauté le procès-verbal d'enquête.

➤ **Analyse des observations du public**

Au cours de cette enquête publique, j'ai tenu 3 permanences en mairie de Lannion : les 12 mars de 9h à 12h, le 28 mars 2019 de 13h30 à 17h et le 12 avril 2019 de 9h à 12h. Au cours de mes permanences, seule une personne est venue prendre connaissance du dossier d'enquête, sans faire d'observation ni orale, ni écrite sur le registre d'enquête. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête ni par voie électronique.

➤ **sur les observations des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Les observations émises par les PPA lors d'un examen conjoint sont rapportées dans mon rapport. Préalablement consultées elles ont émis un avis favorable avec ou sans observations.

Je rejoins l'avis de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Lannion qui souhaite « que le nombre de caravanes par logement soit limité afin de ne pas reproduire certaines opérations qui ont vu un nombre considérable de caravanes se greffer à des opérations d'habitat ». J'émettrai une recommandation en ce sens.



➤ **Avis sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lannion**

Ce projet s'inscrit dans les orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 28 mai 2010. Ce schéma départemental dresse en particulier le constat d'une évolution des habitudes des gens du voyage vers moins de mobilité, afin de bénéficier de services disponibles plus facilement dans un mode de vie plus sédentaire (scolarisation, prestations sociales etc...) Il met en avant 4 zones préférentielles de fréquentation des gens du voyage dans les Côtes d'Armor. Le secteur de Lannion fait partie de ces secteurs privilégiés.

Le site du projet visant à permettre la construction de 4 habitations individuelles adaptées à la sédentarisation de ménages des gens du voyage est localisé au Nord-Ouest de la commune. Le site d'implantation du projet est situé dans une zone qui n'est pas destinée à l'habitat (aéroport, site de Météo France, ateliers municipaux de la ville de Lannion). Sont situés à proximité, des jardins familiaux, un club canin, et un habitat diffus. La desserte des habitations s'effectuera directement via l'impasse du Parc Municipal existante. Un accotement sablé sera aménagé en bordure de voie. Le projet maintien des espaces de stationnement public pour les visiteurs des futurs habitants, mais également pour les usagers des jardins familiaux et du club canin.

Le site retenu, s'il présente une certaine tranquillité recherchée par les gens du voyages, n'est pas pour autant excentré de tous commerces et équipements. Il se situe en effet à 400m au nord du quartier de Ker Huel, très bien doté en équipements (commerces alimentaires, pharmacie, banques, bar, presse...). L'école primaire Woas Wen, basée dans ce quartier est adaptée à l'accueil d'enfants des gens du voyage. Une liaison douce permet de rejoindre ce quartier en toute sécurité.

Le site du projet impacte 4 jardins familiaux, classés en zone A. Une réunion s'est tenue le 21 mars et la ville de Lannion s'est engagée à allouer aux 4 usagers impactés par le projet une surface identique à celle perdue. Les terrains proposés seront labourés et les arbres fruitiers existants replantés avec l'aide des services techniques de la maire.

Je considère que le choix du site correspond parfaitement aux critères retenus pour assurer aux nouveaux résidents un certain isolement vis à vis de riverains, puisque tel est leur souhait, et un accès aux équipements de la vie quotidienne.



Chaque habitation, disposera d'une parcelle privative d'environ 560m² permettant le stationnement d'une ou plusieurs caravanes. Cependant afin de ne pas reproduire certaines opérations qui ont vu un nombre important de caravanes se greffer à des opérations d'habitat, j'émettrai une recommandation afin de compléter le règlement relatif au stationnement afin de n'autoriser, de façon permanente, qu'une seule caravane sur chacune des parcelles.

La desserte des habitations s'effectuera directement via l'impasse du Parc Municipal existante. Un accotement sablé sera aménagé en bordure de voie. Le projet maintien des espaces de stationnement public pour les visiteurs des futurs habitants, mais également pour les usagers des jardins familiaux et du club canin. Les habitations seront desservies par un dispositif d'assainissement individuel.

Les données environnementales présentées dans le dossier d'enquête permettent de penser que le projet sera respectueux de l'environnement. Les haies bocagères existantes autour du site seront préservées. Un talus bocager viendra remplacer la haie horticole située à l'ouest du périmètre du projet afin d'assurer une parfaite intégration paysagère des constructions depuis les jardins familiaux situés à l'arrière.

Le site est relativement distant de tout périmètre d'inventaire patrimonial et des sites Natura 2000 les plus proches. Il n'a pas été identifié de zone humide sur le site.

Le site de sédentarisation comprend un blockhaus qu'il convient de préserver en tant que vestige historique et également de refuge pour les chauves-souris. C'est ainsi qu'une attention particulière est apportée dans le projet d'aménagement afin d'isoler le blockhaus en créant une haie bocagère l'entourant et en évitant toutes lumières directes qui viendraient perturber les chauves-souris. La ville de Lannion est signataire depuis plusieurs années d'une charte « Ville-refuge pour les chauves-souris ». En ce sens, les qualités biologiques du site sont prises en compte

➤ **Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Les dispositions de mise en compatibilité du PLU sont clairement exprimées dans le dossier, conformément aux textes.

Le projet prévoit de transformer environ 4485m², actuellement en zone A en zone UB. J'estime que la perte de surface agricole est faible, s'agissant de jardins familiaux, la commune s'est engagée auprès des utilisateurs de ces jardins à mettre à leur disposition des surfaces équivalentes à celles perdues.



La zone UB gagne 0,45ha, au détriment de la zone A (-0,45ha) . Le tableau des surfaces de zones du PLU sera modifié en conséquence.

Evolution du règlement graphique et écrit

Le site du projet sera reclassé en zone UB. La zone UB recouvre le quartier de Ker Uhel voisin. Un **sous-secteur UBv**, *correspondant au site de sédentarisation des gens du voyage au Roudour* est créé spécifiquement pour le site du projet.

Le règlement écrit est également complété en ajoutant à l'en-tête du règlement de la zone UB, **le sous-secteur UBv**. A l'article UB15, §15.2 le complément « **et du secteur UBv** » a été ajouté.

Je recommanderai de compléter l'article UB.12 afin réglementer le stationnement des caravanes dans le sous-secteur UBv afin de n'autoriser qu'une seule caravane, de façon permanente, sur chaque parcelle.

Création d'une Opération d'Aménagement et d'Orientation spécifique à la nouvelle zone UBv est créée

Celle-ci donne essentiellement les principes d'aménagement afin :

- proposer un habitat adapté aux besoins de gens du voyage sédentarisé,
- mettre en valeur la liaison douce vers le pôle de quartier de Ker Uhel et mutualiser les usages,
- préserver les qualités biologiques du site.

En conclusion :

Au vu de mon rapport qui précède, des observations, avis ou commentaires que j'ai pu formuler ci-dessus:

Je considère :

- que toutes les procédures réglementaires ont été respectées sur le déroulement de l'enquête et les conditions d'information du public,
- que le dossier présenté à l'enquête publique a été mis à disposition du public pendant 32 jours, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et permettait au public d'en prendre connaissance et de consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête,
- qu'un procès-verbal d'enquête a été établi à l'issue de mes 3 permanences,



- qu'en favorisant la sédentarisation des gens du voyage, le projet présenté s'inscrit dans les orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ainsi qu'aux objectifs du programme local d'habitat (PLH) 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté qui définit une stratégie d'actions visant à la prise en compte des besoins en logements de l'ensemble des habitants dans toute leur diversité.

En conséquence, j'émet un avis **FAVORABLE** sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lannion dès lors que ce projet présente bien un caractère d'intérêt général.

Je recommande de compléter l'article UB 12 du règlement afin de réglementer le stationnement des caravanes dans le sous-secteur UBv afin de n'autoriser qu'une **seule caravane**, par logement, sur chaque parcelle.

Pordic, le 23 avril 2019



Yveline Malpot
Commissaire-enquêteur



ANNEXES

- Arrêté n°19/062 du 25 février 2019 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de LANNION,
- Insertion dans la presse de l'avis d'enquête Ouest France et le Télégramme,
- Compte-rendu du 10 janvier 2019 de l'examen conjoint des PPA,
- Certificat d'affichage et de publication en date du 12 avril 2019
- Procès-verbal d'enquête





Arrêté n° 19/ 062

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE LANNION**

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153 – 54 à L.153-59 et R 153-8 et suivants
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, dans leur version issue de l'ordonnance n ° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et à la participation du public et à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 Janvier 2014 de la commune de LANNION approuvant le PLU ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté n°17/643 en date du 18 Décembre 2017 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lannion ;
- VU les pièces du dossier de déclaration de projet soumis à enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, des PPA, le compte rendu de l'examen conjoint ;
- VU l'ordonnance en date du de Monsieur le Conseiller délégué au Tribunal Administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lannion prescrit par arrêté le 18 Décembre 2017 ;

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- La notice de présentation



Article 6

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 12 Mars de 9h00 à 12h00
- Le 28 Mars de 13h30 à 17h00
- Le 12 Avril de 9h00 à 12h00

Article 7

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Mr Joël Le Jeune, Président de Lannion-Trégor Communauté.

Article 8

A l'expiration du délai prévu à l'article 2, soit le 12 Avril 2019 à 12h00, le registre d'enquête sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales qu'il remet au Président de Lannion-Trégor Communauté. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Rennes. Lannion-Trégor Communauté se chargera de transmettre une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme La Sous-Préfète de Lannion.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté et sur le site internet www.lannion-tregor.com ainsi que sur le site de la commune de Lannion, www.lannion.bzh, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département :

- Télégramme
- Ouest-France

Cet avis sera affiché aux lieux suivants et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant toute la durée de l'enquête :



PRESENTS		
LE BIHAN	Paul	Maire de Lannion, vice-président de Lannion-Trégor Communauté
OFFRET	Maurice	Élu communautaire, vice-président de Lannion-Trégor Communauté
KERSPERN	Michèle	Ville de Lannion
SERADIN	Christelle	CCAS de Lannion
SIDANER	Anne	Secrétaire Générale Sous-Préfecture de Lannion
BOUBENNEC	Benoît	DDTM UT Lannion
DIVERRES	Alan	Ville de Lannion
AZARETE	Adrien	Chargé de mission Gens du Voyage Préfecture
PERLETTA	Federica	Chambre d'Agriculture
DEROUARD	Amandine	Atelier Urbain
FOLLEZOU	Yvan	Lannion-Trégor Communauté
GUITTON	Julie	Lannion-Trégor Communauté
ROISNE	Etienne	Lannion-Trégor Communauté
EXCUSES		
ROYER	Christine	Sous-Préfète de Lannion
LE JEUNE	Joël	Président de Lannion-Trégor Communauté
CADEC	Alain	Président du Conseil Départemental

Introduction

Maurice Offret introduit la réunion, il présente la démarche (projet de sédentarisation du voyage) qui a conduit à l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées de ce dossier. Il précise que cette démarche a été menée en partenariat très étroit avec la ville de Lannion.

Il souligne également que cette action est prévue dans le PLH récemment approuvée par la Communauté d'Agglomération.

Paul Le Bihan tient à souligner la volonté de la politique de la ville en matière de sédentarisation des gens du voyage. Il indique également la difficulté de trouver un terrain qui convienne et qui satisfasse l'ensemble des familles et des partenaires.

Ce projet est lancé depuis longtemps (plus de 4 ans) et souhaite que cela aboutisse rapidement pour ces familles qui voient en cette sédentarisation un vrai projet de vie.

1. Présentation de la procédure

Amandine Derouard débute la présentation en insistant sur l'intérêt général du projet et précise que cette opération s'inscrit dans le cadre de plusieurs dispositifs et documents supra-communaux.



Mme Seradin, directrice du CCAS de Lannion indique que le travail est mené en partenariat avec les familles concernées depuis longtemps et que le projet répond aux orientations définies par les familles.

Mr Azaret souhaite savoir si un temps d'accompagnement est prévu avec les familles car cela représente un changement majeur.

Mme Seradin et Mme Kerspern répondent par l'affirmative en indiquant qu'il s'agit déjà de familles pré-sédentarisées, qui habitent déjà en dehors de l'aire actuelle. Un travail sur les usages dans le logement, notamment sur les questions de chauffage est réalisé.

Mme Sidaner souhaite que le nombre de caravanes par logement soit limité afin de ne pas reproduire certaines opérations qui ont vu un nombre considérable de caravanes se greffer à des opérations d'habitat.

Mr Boubennec souhaite savoir si une évolution des logements est prévue. Il lui est répondu que les règles du PLU en termes d'extension pourront être appliquées mais en respectant les capacités définies par le dispositif d'assainissement non collectif. De plus, le projet correspondant à la demande exprimée, des évolutions à moyen terme ne sont pas envisagées.

Maurice Offret conclue la réunion en remerciant l'ensemble des participants.



GUIDEL - PONTIVY.

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

M. Loïc LE TINIER

Maire principal de Féronvaux (ER) survenu le 24 février, à l'âge de 61 ans.

De la part de son épouse, Martine Le Tinier ; sa mère, Christiane Le Tinier ; ses enfants et leurs conjoints, Aurélie et Nicolas Stahle, Majorjo et Anthony Blanchard, Romain Le Tinier ; ses petits-enfants, Adrien, Tristan, Maïra et Owen, ainsi que toute sa famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 28 février, à 15 h, en l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, à Guidel, suivie de la crémation dans l'intimité familiale.

Loïc repose à la chambre mortuaire de l'hôpital du Scorf. Visites de 13 à 18 h.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF municipales, Lorient
 tél. 02.97.02.22.49

SAINT-AVÉ.

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Denise COURTOIS

survenu à l'âge de 65 ans.

De la part de son frère, Raymond, et son épouse ; ses frères (†), Henri, René et Marcel ; ses belles-sœurs et ses nièces.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 1^{er} mars, à 14 h 30, en l'église de Saint-Avé, suivie de l'inhumation au cimetière.

Denise repose à la chambre funéraire Margely, à Saint-Avé.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Margely, Saint-Avé
 tél. 02.97.60.74.13

Remerciements Services et messes

BÉGARD - MORLAIX (29) LESNEVEN (29).

Très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Mme Marie-Thérèse RAMARD née LE HR

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, André Ramard, son époux ; Eric, son fils, et toute la famille remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, l'offrande de fleurs, de messes et l'envoi de cartes, se sont associées à leur peine et les prient de trouver, là, l'expression de leur profonde reconnaissance.

Remerciements au docteur Auffret, à tout le personnel de l'HAD de Guingamp, ainsi qu'à ses infirmières et à ses aides ménagères.

PF Nathalie Grot, Bégard
 tél. 02.96.45.30.37

LOCOAL-MENDON - PLÉLO.

Très touchée par les nombreuses marques de sympathie et de soutien reçues lors de la disparition de

Pierre LEMOINE

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, la famille remercie sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence à la cérémonie, l'envoi de cartes ou de dons, se sont associées à sa peine.

PÉDERNEC.



STÉPHANE

Le 25 février, cela fera 20 ans que tu es parti. Quel triste jour. Que de souvenirs.

Nos pensées sont toujours avec toi. Tu nous manques tellement. Tu es dans nos cœurs à tout jamais.

Nous l'aimons toujours.

De la part de ses parents, Jean-Yves et Mireille CADEC ; la sœur, Valérie, et ton beau-frère, Jean-Yves Le Gac, et ton filleul, Lucas.

PLÉLAN-LE-PETIT - BROONS DINAN (Léhon) - PAIMPOL.

Très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Mme Marie-Françoise LEFFRAY née BATOCHÉ

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, Yves Leffray, son époux ; Marie Batoché, sa mère ; Tiphaine et Arnaud Benhier, Erwann et Yoëlle Leffray, ses enfants ; Clarisse, Amance, Tom, Maya, ses petits-enfants adultes ; ses beaux-frères, belles-sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces, cousins et cousines remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, l'offrande de messes, l'envoi de fleurs et de cartes, les dons pour la recherche sur le cancer, se sont associées à leur peine et les prient de trouver, là, l'expression de leur très profonde reconnaissance.

PF L'Entre Deux Rivières Ménéard Jugo-les-Lacs, tél. 02.96.51.32.04

La parution des avis d'obsèques est prioritaire. Celle des remerciements peut se trouver décalée.

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com.
 Contact : tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonces@legales.com.
 Conformément à l'article ministériel du 21/12/2018, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 416 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (est un prix du millimètre de 182 € HT). Les annonces sont, conformément au décret n° 2018-1947 du 28 décembre 2018, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont désormais mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu-legales.fr.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

COMMUNE DE KERMOROC'H

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse de l'organisme qui passe le marché : commune de Kermoroch, 14, place de l'Église, 22140 Kermoroch.
 Objet du marché : travaux de réaménagement de la rue de la Poste (RD 37).
 Type de marché de travaux : marché en procédure adaptée (art. 27, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).
 Caractéristiques principales : travaux de terrassements, eaux pluviales, voirie et signalisation.
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : prix de l'offre, 60 % ; valeur technique, 40 %.
 Pièces à fournir : application de l'article 48, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
 Moyens techniques et humains que le candidat peut affecter à l'exécution. Éléments pour des travaux de nature et d'importance similaires.
 Date limite de réception des offres : vendredi 15 mars 2019, à 10 h.
 Retrait du dossier de consultation : le dossier de consultation est téléchargé gratuitement sur le site : <http://www.c.megalibretagne.org>
 Renseignements techniques : ADAD Urbanisme, 11, allée du Bâtiment, 35000 Rennes, tél. 02.99.27.57.69, adad.urbanisme@orange.fr
 Date d'envoi du présent avis à la publication : 21 février 2019.

Côtes d'Armor le Département

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Nom et adresse de l'organisme acheteur : département des Côtes-d'Armor, direction infrastructures, 9, place Général-de-Gaulle, CS 42371, 22023 Saint-Erieux, tél. 02.96.52.63.55, courriel : contact@id.cotesdarmor.fr
2. Objet du marché : n° 07272, désignation : équipement d'emprise et retraits depuis saignées, section C rocade, commune de Ploufregan.
3. Allotissement : prestations divisées en lots, non.
4. Variantes : les variantes ne sont pas autorisées.
5. Durée du marché ou délai d'exécution : les prestations seront exécutées dans les délais ci-dessous, à compter de la notification du marché : 4 mois.
6. Date et heure limites de réception des offres : 18 mars 2019, à 12 h.
7. Retrait du dossier et dépôt des offres : n° de référence attribué au marché par le procureur adjudicataire : CD22-1650146. Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu : <http://www.c.megalibretagne.org> ou "marchés publics" via www.cotesdarmor.fr
8. Date d'envoi du présent avis à la publication : 20 février 2019.

Marchés publics - Procédure formalisée

Sem Breizh | Région BRETAGNE
 ACTIVITÉS DES TERRITOIRES DE BRETAGNE

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
 Direction de l'immobilier et de la logistique

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Centre d'hébergement de Kerampuilh, Carhac-Plouguer

Reconstruction du B2 et du B3, site de Kerampuilh (OP 18MNYS)

Marché de maîtrise d'œuvre

Parution au BOAMP et JOUE sous la référence n° FROS2019-014581.
 1. **Maître d'ouvrage :** Conseil régional de Bretagne, Direction de l'immobilier et de la logistique, 285, avenue Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7.
 2. **Maître d'œuvre :** SEMBREIZH, 5, rue Condorcet, 29200 Brest.
 3. **Mode de passation choisi :** procédure concurrentielle avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles 254-2° et 71 à 75 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.
 4. **Objet du marché :** mission de maîtrise d'œuvre.
 5. **Retrait du dossier de consultation :** le dossier est disponible en ligne sur la salle régionale des marchés publics : www.emsaj.bretagne.org
 6. **Date limite de réception des candidatures :** 25 mars 2019, avant 16 h.
 7. **Voies de recours :**
 Intence chargée des recours auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bâton, 3, courtoeur de la Motte, CS 4416, F-35044 Rennes, tél. 02.23.21.28.28, fax 02.99.63.56.04.
 E-mail : greffe.la-rennes@taadm.fr / www.rennes.triunal-administratif.fr
 8. **Date d'envoi à la publication :** 21 février 2019.

Entreprises,
DÉTECTEZ LES MARCHÉS PUBLICS
 avec Bretagne-marchespublics.com
 02 98 33 74 44

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du PLU de Lannion

Par arrêté en date du 25 février 2019, le président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du PLU de Lannion.
 Cette enquête se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs du 12 mars (9 h) au 12 avril 2019 (12 h) inclus, au siège de Lannion (place Général-Leclerc).
 Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sous format papier et informatique, ainsi qu'un registre d'enquête seront consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture (lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; le samedi, de 9 h à 12 h ; mardi, jeudi, vendredi, de 9 h à 17 h ainsi que le mercredi et le samedi, de 9 h à 12 h).
 A cet effet, Mme Yveline Malpot a été désignée par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle sera présente en mairie, le mardi 12 mars, de 9 h à 12 h ; le jeudi 28 mars, de 13 h 30 à 17 h ; le vendredi 12 avril, de 9 h à 12 h.
 Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération : www.lannion-tregor.com.
 Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet et constater éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie, place Général-Leclerc, ou par voie électronique à l'adresse suivante : plu@lannion-tregor.com.
 Toute information sur cette enquête peut être demandée auprès de M. Joel Lejeune, président de Lannion-Trégor Communauté.
 À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultées pendant un an au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'à la mairie de Lannion.

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR - COMMUNE DE BOURBRIAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 17 janvier 2019, une enquête publique de 31 jours est ouverte du 25 février 2019 à 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au 26 mars 2019 à 17 h, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Bourbriac sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien Bourbriac, siège la création d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison au lieu-dit Les Lances, à Bourbriac.
 La mission régionale d'autorité environnementale a émis des recommandations sur le projet.
 Le dossier, en ligne sur le site internet de la préfecture <http://cotes-darmor.gouv.fr> toutes les enquêtes publiques est également consultable à partir du site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1056>. Il est accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Bourbriac. Le dossier complet, support papier, comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique à la mairie de Bourbriac aux jours et heures habituelles d'ouverture, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 samedi, de 9 h à 12 h. Le public peut formuler ses observations du 26 février 2019, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, jusqu'au 28 mars 2019, 17 h, heure de clôture de l'enquête :
 - sur le registre d'enquête à feuillet non molles mis à sa disposition à la mairie de Bourbriac ;
 - par courrier à : commissaire enquêteur à la mairie de Bourbriac ;
 - sur le registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1056> ;
 - par voie électronique via l'adresse mail dédiée : enquete-publique-1056@registre-dematerialise.fr.
 Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête, tenu à disposition du public, à la mairie de Bourbriac.
 Les contributions reçues par courrier électronique sont consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1056> et à partir du site internet de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor <http://cotes-darmor.gouv.fr> toutes les enquêtes publiques.
 M. Jean-Pierre Quinio, directeur général des services de la préfecture des Côtes-d'Armor, recevra la public : 25 février 2019, de 9 h à 12 h ; 6 mars 2019, de 14 h à 17 h ; 16 mars 2019, de 9 h à 12 h ; 21 mars 2019, de 14 h à 17 h ; 26 mars 2019, de 14 h à 17 h.
 Toute information peut être demandée auprès de M. Christophe Blier, responsable du projet, à l'adresse mail suivante : bligot@pt-technologie.fr ou par téléphone au 02.99.36.05.18.
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bourbriac et sur le site internet de la préfecture à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
 La procédure doit aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit à un refus.

Publicités immobilières réglementées

VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES
VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES
CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS en annonces classées

Retrouvez tous les mandats de dépôt par voie postale le 12 décembre 2018...
Pour faire paraître un journal publicitaire...

Marchés publics
Procédure adaptée

Commune de Malguénac
Aménagement du lotissement Pak Liamm

Procédure adaptée
Identification de l'organisme qui passe le marché : commune de Malguénac, 18, rue du Château d'eau, 56300 Malguénac...

CCI Ille-et-Vilaine

Port de Saint-Malo : reconditionnement des bogies de translation des grues électriques Polner

PROCÉDURE ADAPTÉE

CCI Ille-et-Vilaine, 4, avenue Louis-Martin, CS 6714, Saint-Malo cedex, repreneur de port de Saint-Malo...

Commune de Rostrenen

Travaux de déviation de conduites d'eau potable de collecteurs d'assainissement RN 164 X 2 voies de la déviation de Rostrenen-Plouguernevel section 2

PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché : commune de Rostrenen, mairie de Rostrenen, 8, rue Joseph-Perron, 22110 Rostrenen...

Commune de Saint-Samson

Travaux d'aménagement de sécurité abords RD 67 de la Ville-Gue et de la Malro

PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché : mairie de Saint-Samson, commune de Saint-Samson, rue de la Mairie, 982, 22100 Saint-Samson-sur-Roc...

Commune de CONSEL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2019 - COMPTE-RENDU

Rénovation, restructuration du groupe scolaire Georges Hervé

PROCÉDURE ADAPTÉE

Mairie de Ploëmel-Tréguier, 2 place Guy-Jourdan, 22100 Ploëmel-Tréguier...
1. Mode de passation : procédure adaptée...

Communauté de communes du Kreiz-Breizh

Fourniture et livraison de sacs jaunes translucides destinés au tri sélectif

PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché : communauté de communes du Kreiz-Breizh, 2, rue Joseph-Perron, cité administrative, 22110 Rostrenen...

Avis administratifs

Déclaration de projet au vu d'une mise en compatibilité du PLU de Lannion

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté en date du 25 février 2019, le conseil de Lannion...

Vie des sociétés

Ancienne dénomination: ESRC Nouvelle dénomination: ESAD...
Ancienne dénomination: ESRC Nouvelle dénomination: ESAD

AVIS DE MODIFICATIONS

Actuellement en cours de la révision de la loi de finances pour 2019, il est décidé de modifier les modalités de la contribution à la gestion de la commune...

Le Pack Famille. L'info tout-en-un, pour vous et vos proches. 43% DE RÉDUCTION 29€/mois pendant un an au lieu de 54,99€. Chaque matin, le journal et ses suppléments livrés chez vous avant 7h30...

Bulletin d'abonnement à retourner sans affranchir accompagné d'un RIB à: Service Clients - Libre réponse 94114 - 35099 Rennes Cedex 9

OUI, je choisis l'une des offres d'abonnement : Je souhaite profiter du Pack Famille : 360 n° du journal papier livrés à domicile et un accès aux contenus numériques...

Je remplis mes coordonnées: Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, Tél., Email. Mon règlement: Mme, M., Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, Désignation du compte à débiter, N° IBAN, Nom et adresse du créancier.

Mandat de prélèvement: Un mandat de prélèvement de mandat, vous autorisez l'émission d'un mandat de prélèvement de votre banque... Les offres Pack Famille et Pack Classeque sont réservées aux particuliers ne recevant pas Ouest-France actuellement et n'ayant pas été abonnés dans les 6 derniers mois...

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com.
Contact tél. 02 96 51 44 44 - Email : annonceslegales@amalgam-publicite.com.
Conformément à l'article 11 de la loi n° 2012-281 du 13 février 2012, le site de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix de référence de 18,14 € HT). Les annonces sous l'égide de la loi, conformément à l'article 11 de la loi n° 2012-281 du 13 février 2012, les annonces légales, sont obligatoirement publiées en ligne dans une base de données numérique certifiée www.actu-legales.fr.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

COMMUNE DE PABU

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification du maître d'ouvrage : commune de Pabu.
Procédure de passation : procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Objet : contenu de l'opération : mise en œuvre d'enrobé à chaud sur chaussées de goudrons et trottoirs, pose diverses de bordures et caniveaux, mise à la côte des effondrements de trottoirs, réasphaltage de routes EP, travaux de création d'îlots.
Obtention du dossier de consultation : www.bretagne-marchespublics.com
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous : 1) prix, 60 % ; 2) valeur technique, 40 %.
Présentation des candidatures et des offres : conformément aux exigences décrites dans le règlement de la consultation.
Date limite de réception des offres : 12 avril 2019, à 12 h.
Adresse où les offres doivent être remises : mairie de Pabu, rue de la Mairie, 22200 Pabu.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 mars 2019.

COMMUNE DE MALGUÉNIC

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme acheteur : commune de Malguénic, 18, rue du Château d'eau, 56300 Malguénic.
Type de procédure : la présente consultation est passée selon une procédure adaptée selon les dispositions des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Objet du marché : aménagement du lotissement Park Uramm.
Nombre et consistance des lots :
Lot 1 : voirie.
Lot 2 : eaux usées, eaux pluviales.
Lot 3 : eau potable.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, précisés dans le règlement de consultation : critère prix 70 % ; critères valeur technique, 30 %.
Modalités de retrait du dossier de consultation : le dossier est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.e-malguenic-bretagne.org>, référence MALG201901.
Modalités de remise des offres : selon les modalités indiquées dans le règlement de consultation.
Date de remise des offres : le vendredi 12 avril 2019, à 12 h 30.
Les renseignements d'ordre technique et administratif peuvent être obtenus auprès de : Nicolas Assolés, géomètre-expert, urbaniste, ingénieur SVP, Ingénieur ESST, 32, rue du Caire, BP 5, 56301 Puntivy Cedex, tél. 02 97 25 57 04, fax 02 97 27 99 61.
E-mail : n.assoles@nicolas.fr (renseignements administratifs)
Email : fred@ladecanicoles.fr (renseignements techniques).
Date d'envoi du présent avis à la publication : le mercredi 13 mars 2019.

VILLE DE
Ploufragan

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse de l'organisme acheteur : ville de Ploufragan, Correspondant : M. Rémy Moulin, maire, 22, rue de la Mairie, Hôtel de ville, BP 52, 22440 Ploufragan.
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marches.megalibretagne.org/>
Nom et adresse du maître d'œuvre : Mostin et Mostin Architectes et Associés, 14, place Général-de-Gaulle, 22600 Morlaix.
Objet du marché : construction d'un auditorium en extension de la médiathèque de Ploufragan.
L'avis implique : un marché public, ordinaire à lots avec variantes obligatoires (cf. RC), passé en procédure adaptée.
Possibilité de présenter une offre pour tous les lots :
Lot 1 : VRD, GO.
Lot 2 : charpente métallique.
Lot 3 : électricité, couverture.
Lot 4 : bardage extérieur.
Lot 5 : ravalement de façades.
Lot 6 : métallerie, serrurerie.
Lot 7 : menuiseries extérieures.
Lot 8 : cloisons.
Lot 9 : menuiseries intérieures.
Lot 10 : faux plafonds.
Lot 11 : parquet.
Lot 12 : sifons pour gradins.
Lot 13 : revêtement de sol.
Lot 14 : peinture, revêtements muraux.
Lot 15 : électrofitage courant forts et faibles.
Lot 16 : plomberie, chauffage, ventilation.
Lot 17 : machinerie scénique.
Lot 18 : tentures de scène.
Lot 19 : réseaux et équipements scéniques.
L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : consultation comportant des conditions d'exécution à caractère social et environnemental détaillées dans le CCP.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (RC).
Date limite de réception des offres : 12 avril 2019, à 12 h.
Renseignements complémentaires : la transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur : <http://marches.megalibretagne.org/>.
Les modalités de transmission des plis par voie électronique sont définies dans le RC.
Echantillons et/ou prototypes exigés pour les lots 12 et 18 (cf. RC).
Une visite sur site est obligatoire pour les lots 1, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15 et 16 (cf. RC).
Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 mars 2019.
Adresse à laquelle les offres et candidatures doivent être envoyées et adresse auprès de laquelle les renseignements complémentaires peuvent être obtenus : <http://marches.megalibretagne.org/>
Adresse d'envoi des échantillons et prototypes : mairie de Ploufragan, Hôtel de ville, Service des marchés publics, 22, rue de la Mairie, 22440 Ploufragan.

COMMUNE DE ROSIRENEN (CÔTES-D'ARMOR)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : commune de Rosirenen, Mairie de Rosirenen, 6, rue Joseph-Pennac, 22110 Rosirenen.
Procédure de passation : marché à procédure adaptée selon l'article 27 du décret du 25 mars 2016.
Objet des travaux : travaux de dévoiement de conduites d'eau potable et de collecteurs d'assainissement, RN 164, mise à 2 x 2 voies de la déviation de Rosirenen-Pouguinevel, section 2.
Caractéristiques des ouvrages : le présent marché fera l'objet d'un seul lot, dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées déballât dans le dossier de consultation.
Délai d'exécution : à préciser par le candidat.
Variantes possibles : oui.
Justificatifs de candidature à produire : les pièces à fournir sont indiquées dans le règlement de la consultation.
Modalités d'obtention des dossiers : retrait sur site <http://marches.megalibretagne.org>
Date limite de réception des offres : vendredi 12 avril 2019, à 12 h.
Remise des offres : sur le site <http://marches.megalibretagne.org>
Critères de jugement des offres : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.
Renseignements d'ordre administratif et/ou technique : SDAEP, M. Thomas 53, boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc, tél. 02 96 01 21 52, fax 02 96 01 21 49.
Date d'envoi à la publication : 12 mars 2019.

VILLE DE SAINT-BRIEUC

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : mairie de Saint-Brieuc, Correspondant : Antoine Le Garzic, Hôtel de ville, CS 72 365, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1, tél. 02 95 62 54 78, courriel : antoine.legarzac@saint-brieuc.fr
Adresse internet : <http://www.saint-brieuc.fr>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.megalibretagne.org>
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : services généraux des administrations publiques.
Objet du marché : confortement de la passerelle Beauvalon à Saint-Brieuc.
Type de marché de travaux : éducation.
CPV, objet principal : 45220000.
L'avis implique un marché public.
Des variantes seront-elles prises en compte : oui.
La procédure d'envoi du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC non.
Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.
Prestations divisées en lots : non.
Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée : l'euro.
Conditions de participation : se référer au règlement de la consultation. La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET ou IUT.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 1^{er} avril 2019, à 16 h.
Autres renseignements : n° de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 1950014.
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : sur la plateforme de dématérialisation <http://www.megalibretagne.org>, indiquer 1950014 dans "mots clés".
Conditions de remise des offres ou des candidatures : se référer au règlement de la consultation.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 mars 2019.
Adresse à laquelle les offres, candidatures, projets, demandes de participation doivent être envoyées : <http://marches.megalibretagne.org>
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : ville de Saint-Brieuc, Correspondant : M. Le Garzic, tél. 02 95 62 54 78, courriel : marchespublics@saint-brieuc.fr

Avis administratifs

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 5 mars 2019, une consultation du public est ouverte du 2 avril 2019 au 30 avril 2019, à la mairie de Lamballe-Armor, sur la demande présentée par M. David Lesné pour expérimenter le fleudil La Ville es Priolais, Maroué, à Lamballe-Armor, un élevage porcin.
Les pièces du projet seront déposées à la mairie de Lamballe-Armor pendant la consultation.
Durant les heures d'ouverture de la mairie, les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier et formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au préfet (Direction départementale de la protection des populations) ou, le cas échéant, par voie électronique : dppp-envi@cootes-darmor.gouv.fr avant la fin de la consultation.

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du PLU de Lannion

Le public est informé que par arrêté en date du 25 février 2019, le président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du PLU de Lannion.
Cette enquête se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, du 12 mars (9 h) au 12 avril 2019 (12 h) inclus, en mairie de Lannion (place Général-Leclerc).
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sous format papier et informatif, ainsi qu'un registre d'enquêtes seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, et le samedi, de 9 h à 12 h).
A cet effet, Mme Yveline Malpot a été désignée par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle sera présente en mairie, le mardi 12 mars, de 9 h à 12 h ; le jeudi 28 mars, de 13 h 30 à 17 h ; le vendredi 12 avril, de 9 h à 12 h.
Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération www.lannion-tregor.com.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet et constater éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie, place Général-Leclerc, ou par voie électronique à l'adresse suivante : plu@lannion-tregor.com.
Toute information sur cette enquête peut être demandée auprès de M. Joel Le Jaune, président de Lannion-Trégor Communauté.
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultées pendant un an au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'à la mairie de Lannion.

VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?

Saisissez votre annonce légale sur :



regions-annonceslegales.com

Créer et publier vos annonces légales en ligne



Tous journaux habilités en France

Devis & attestation de parution immédiats



Laissez-vous guider tout simplement !



regions-annonceslegales.com

Créer et publier vos annonces légales en ligne

Lannion, le 12 Avril 2019

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLU DE LANNION

Le Président de Lannion-Trégor Communauté CERTIFIE :

Avoir réalisé l'ensemble des mesures de publicité définies dans l'arrêté en date du 25 Février 2019 et avoir tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête (du 12 Mars au 12 Avril 2019) un registre en mairie de Lannion.

Fait à Lannion, le 12 Avril 2019

LE PRESIDENT,

Joël LE JEUNE

Maire de Trédrez-Loquemeau



Yveline MALPOT
Commissaire-enquêteur

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE LANNION

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
de LANNION
(Sédentarisation de gens du voyage)

ENQUETE PUBLIQUE
du 12 mars au 12 avril 2019

PROCES-VERBAL D'ENQUETE



Procès-verbal d'enquête

L'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de **Lannion** (sédentarisation de gens du voyage), prescrite par arrêté du 25 février 2019 de M. le Président de Lannion-Trégor Communauté, a été organisée en application des articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'enquête publique, destinée essentiellement à provoquer une participation du public dans le cadre d'un projet susceptible d'impacter l'environnement, s'est déroulée du 12 mars au 12 avril 2019.

Au cours de cette enquête publique, j'ai tenu 3 permanences en mairie de Lannion :

- le 12 mars 2019 de 9h à 12h
- le 28 mars 2019 de 13h30 à 17h
- le 12 avril 2019 de 9h à 12h

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Au cours de mes permanences, seule une personne est venue prendre connaissance du dossier, sans faire d'observation ni orale, ni écrite sur le registre d'enquête. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête ni par voie électronique.

Au cours de cette enquête, j'ai obtenu auprès des services de Lannion-Trégor Communauté et de la Mairie de Lannion tous renseignements ou précisions que j'ai jugés utiles pour mon information.

Pordic, le 13 avril 2019



Yveline Malpot
Commissaire-enquêteur

1. La procédure de de déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Lannion-Trégor Communauté a engagé une déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lannion. Cette procédure vise à permettre la sédentarisation de familles issues de la communauté des gens du voyage via la construction de plusieurs habitations adaptées sur le site du Roudour, localisé au nord du quartier de Ker Uhel et au sud de l'aéroport lannionnais.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU s'organise en plusieurs étapes successives :

- Mise en forme du dossier ;
- Soumission du dossier, comprenant une évaluation environnementale du projet, à l'autorité environnementale pour avis. L'autorité environnementale a donné un avis favorable tacite au dossier le 22 mars 2018.
- Convocation des Personnes Publiques Associées (PPA) à une réunion donnant lieu à un examen conjoint du projet. Sont ainsi associés : Sous-Préfet et services de l'Etat, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental, Syndicat mixte chargé du ScoT, autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, Communauté d'agglomération compétente en matière de PLH (programme local de l'habitat), Présidents des Chambres Consulaires (Chambre de l'Agriculture, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers). La réunion a eu lieu le 10 janvier 2019. Les avis des Personnes Publiques Associées ont globalement été positifs sur le projet. Le compte-rendu de réunion a été joint au dossier d'enquête publique.
- Enquête publique : par arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois du 12 mars au 12 avril 2019. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions. Son avis est favorable, assorti d'une recommandation : compléter l'article UB12 afin de n'autoriser qu'une seule caravane par logement.
- Le Conseil Communautaire, après avis du Conseil Municipal de Lannion, doit se prononcer par délibération sur la déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du P.L.U., soit en l'état, soit corrigée ou complétée pour tenir compte des remarques formulées par les PPA ou lors de l'enquête publique.
- La mise en compatibilité sera applicable dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.
- La totalité du dossier approuvé est transmis au Préfet, pour l'exercice du contrôle de légalité. Le Préfet dispose de deux mois pour exercer le contrôle de légalité et émettre d'éventuelles observations.

2. Présentation synthétique du dossier de déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

▪ Justification du caractère d'intérêt général du projet

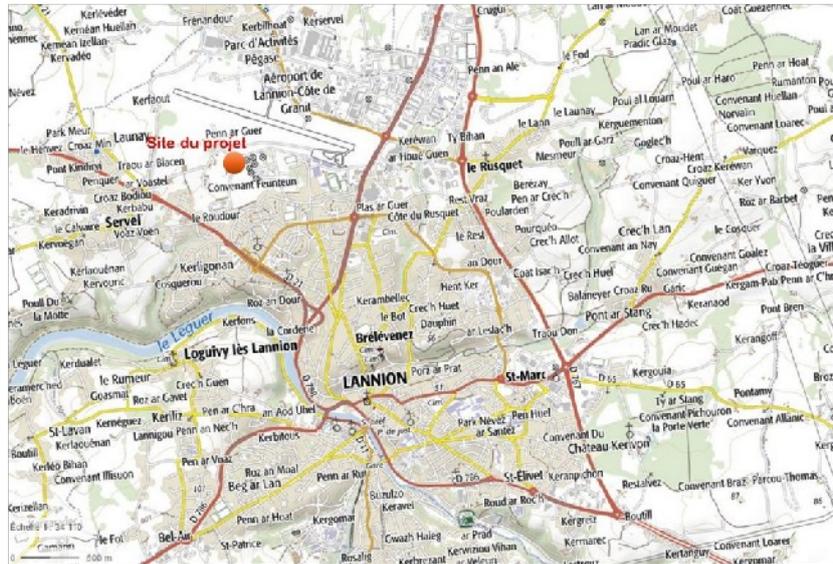
La production d'une offre en habitat permettant aux familles des gens du voyage qui le souhaitent de se stabiliser nécessite une intervention publique pour faire face aux difficultés importantes rencontrées dans les démarches de location ou d'accession à la propriété. Cette action répond aux objectifs de plusieurs documents stratégiques supra-communaux:

- Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 28 mai 2010.
- Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2017/2022, signé le 12 janvier 2017 par le Préfet et le Président du Conseil Départemental comprend également une mesure spécifique en faveur de la mise en œuvre d'opérations d'habitat à destination des gens du voyage (fiche action n°12). Il préconise notamment la production de logements locatifs sociaux de type T2 et T3, considérés comme adaptés en taille et en niveau de loyer.
- Le schéma de cohérence territoriale du Trégor recommande que les documents d'urbanisme identifient les éventuels besoins de publics spécifiques, tels les gens du voyage, et programment les objectifs pour y répondre.
- Le PLH 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté stipule que « face à l'aspiration d'un nombre croissant de voyageurs à pouvoir disposer de terrains privatifs, adaptés à leur mode de vie, Lannion-Trégor Communauté doit se donner les moyens d'une réflexion sur la sédentarisation et l'accompagnement de ces ménages. » Cette réflexion se traduit au PLH par une action (fiche-action n°16) incluant la production d'habitat adapté. Le PLH explique qu'une dizaine de familles sont aujourd'hui installées à l'année sur l'aire d'accueil de Lannion.

Ce projet répond aussi à la politique de sédentarisation des gens du voyage que la Ville de Lannion mène depuis quelques années avec l'installation de voyageurs sur des terrains communaux: Trois familles déjà identifiées seraient prêtes aujourd'hui à se sédentariser. Elles ont toujours vécu sur Lannion et ne voyagent plus depuis plusieurs années. Un habitat adapté au mode de vie spécifique des gens du voyage pourrait être proposé à ces familles souhaitant se sédentariser. Elles n'ont pas la capacité financière pour acheter un terrain et se sont donc rapprochées du CCAS pour un projet d'habitat adapté en location. Cet habitat serait sous forme d'un bâti, en location, comprenant à minima une pièce de vie, une chambre et des sanitaires, situé sur un terrain permettant le stationnement d'une ou plusieurs caravanes. L'habitat adapté est un logement ordinaire pouvant bénéficier d'un financement PLAI (location). Les personnes logeant dans ce type d'habitat peuvent prétendre aux aides au logement. La ville de Lannion a un projet d'habitat adapté de 3 PLAI-A. Cette action est planifiée pour 2019.

■ Caractéristiques du site du projet

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage explique qu'en raison des préjugés fortement enracinés dans l'imaginaire des populations sédentaires, l'acceptation des opérations d'habitat adapté par le voisinage est souvent difficile. Victimes de ces défiances, les ménages souhaitant se sédentariser craignent le regard de voisins et recherchent un certain isolement.



Localisation du site du projet dans l'agglomération

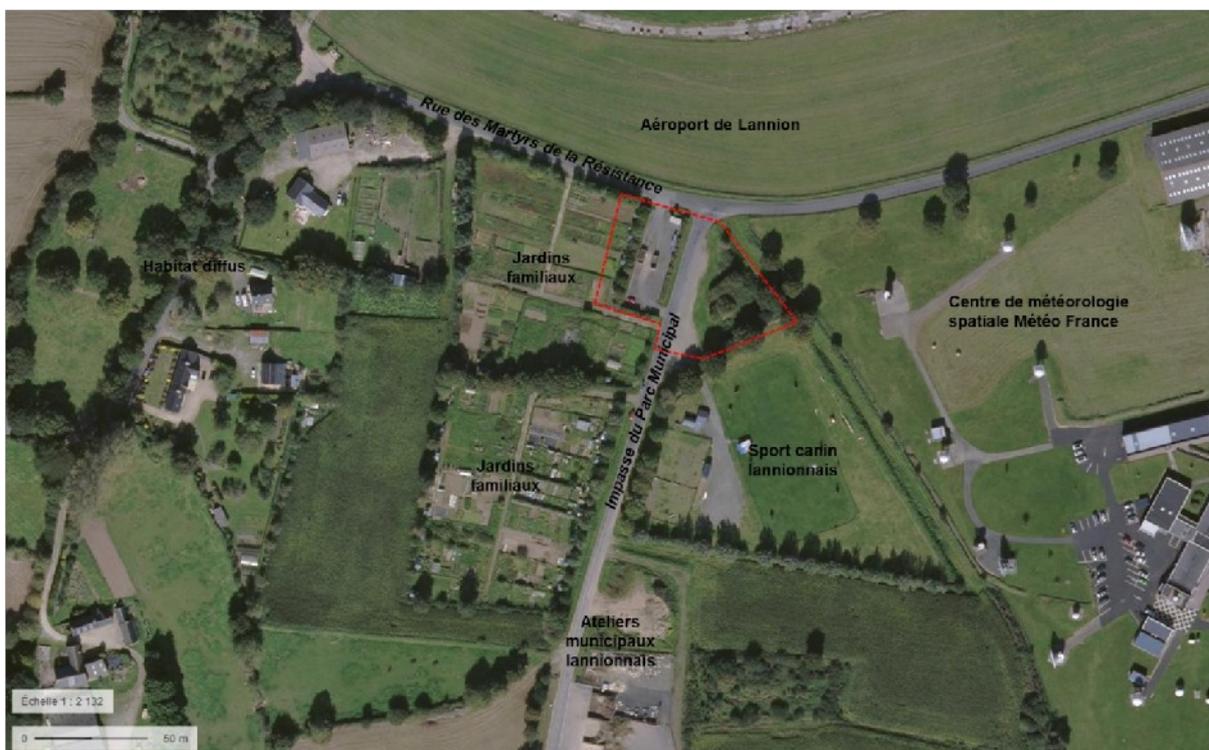
Leur volonté est bien de s'intégrer pleinement sur un territoire tout en cherchant la tranquillité et le bien vivre ensemble. De plus, elles souhaitent pouvoir accueillir leurs familles qui continuent à vivre en caravane et qui se déplacent avec.

L'enjeu pour la collectivité a donc été d'identifier un site d'implantation présentant un nombre limité de riverains mais bénéficiant d'une forte proximité vis-à-vis des équipements, commerces et services permettant une accessibilité piétonne. Il s'agissait également de rechercher une propriété publique afin de faciliter la mise en œuvre du projet et le respect du calendrier prévu par le Programme Local de l'Habitat pour la production de logements adaptés. Le site identifié impasse du Parc Municipal répond parfaitement à ces critères, comme l'illustre la photographie ci-dessous.



Localisation du site du projet vis-à-vis des principaux points d'intérêt du quartier

Le site du projet est localisé au Nord-Ouest de l'agglomération de Lannion. Il s'insère à l'interface de zones urbanisées. En effet, les abords du site présentent un aspect plutôt végétal, mais sont relativement artificialisés car ils accueillent différents équipements publics ou privés.



Environnement immédiat du site

Le site du projet recouvre une partie de la parcelle BD 65 et une partie de la parcelle BC 113. Ces parcelles de respectivement 11 208 m² et 2692 m² ne sont concernées par le projet que partiellement, sur une surface totale de 4485 m². Elles appartiennent à la ville de Lannion.

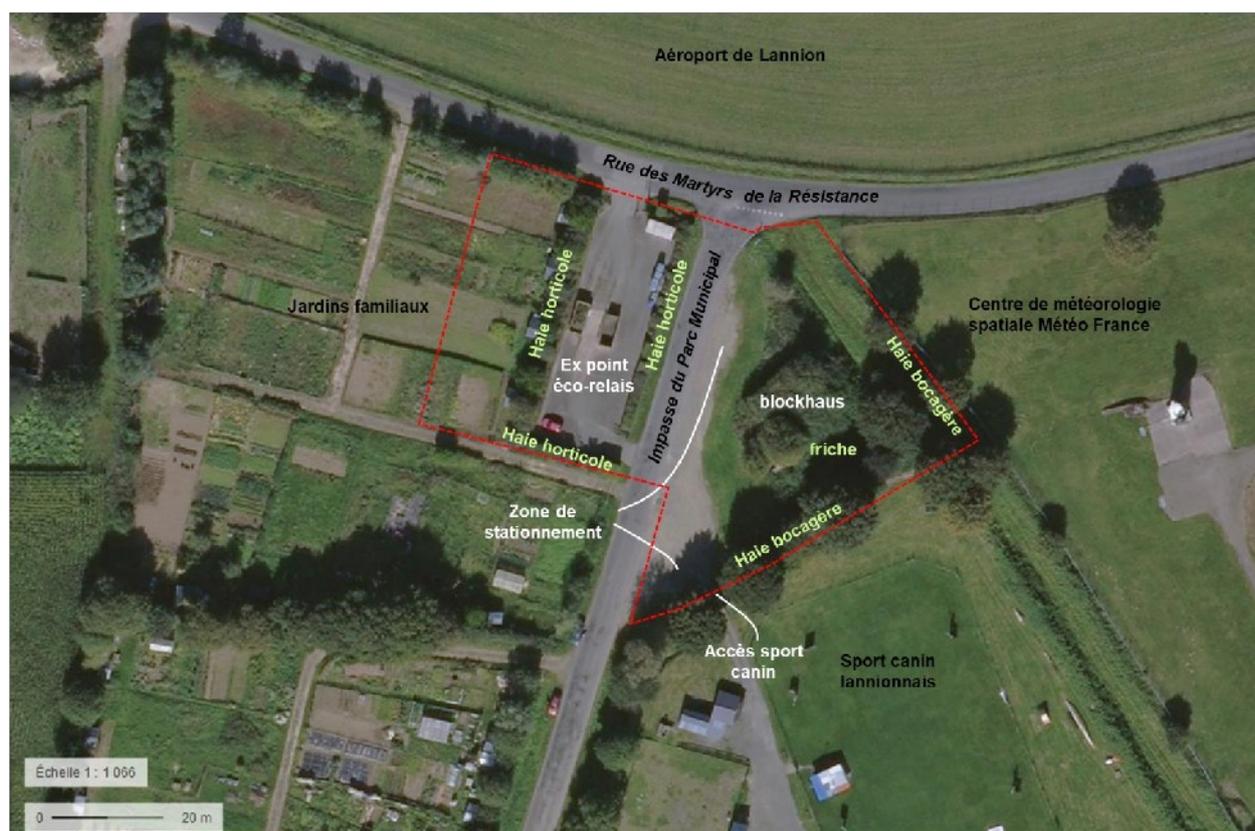
Le site présente une topographie plane, avec une pente non perceptible orientée principalement vers le sud. Il est scindé en deux par une voie privée en impasse, l'impasse du Parc Municipal, desservant les services techniques lannionnais, les jardins familiaux et la zone d'entraînement du sport canin lannionnais.

La partie ouest du site correspond à un ancien point éco-relais (déchetterie). Il s'agit d'une surface de 1000 m² environ entièrement recouverte d'enrobé et bordée sur l'ensemble de ses limites par des haies de plantes ornementales.



Ancien point éco-relais

Le site du projet englobe également une bande de terrain située à l'ouest du point éco-relais et correspondant à des jardins familiaux. Plusieurs cabanons de jardins y sont implantés.



Occupation actuelle du site du projet

A l'est de l'impasse du Parc Municipal, le site est principalement occupé par un blockhaus. Ce vestige historique ne fait pas l'objet d'une protection particulière. Il a été construit par les militaires allemands afin de surveiller la piste de l'aéroport, elle-même construite par eux, durant la seconde guerre mondiale. Le blockhaus est en revanche identifié par la ville de Lannion comme refuge à chauve-souris dans la charte qu'elle a signé avec le groupe mammologique breton (GMB). La ville a

ainsi procédé à l'aménagement d'ouvertures réduites dans les murs afin de l'adapter à l'accueil de chiroptères. Aucun chiroptère n'y a été observé à ce jour, mais l'ouvrage est favorable à l'hibernation des grands et petits rhinolophes.



Blockhaus (façades ouest, nord et sud)

Le blockhaus est recouvert d'une végétation spontanée (orties, lierres, noisetier, etc.) et entouré d'un espace enherbé entretenu côté ouest et de zones de friche ailleurs.

Une aire de stationnement engravillonnée occupe une zone le long de l'impasse et au sud du blockhaus. Elle permet aux usagers des jardins familiaux et de l'espace canin de stationner leur véhicule à proximité immédiate de leur destination. Cette aire donne également accès à l'espace canin, qui ne comporte pas d'autre accès. Elle ne présente pas d'aménagement particulier.

Le site est bordé sur sa limite nord-est par un talus bocager. Celui-ci ne présente qu'une strate arborée, constituée de seulement quelques arbres. Sa limite sud-est est en revanche marquée par un talus bocager plus dense.

De par ses limites arborées et ses abords où sont présentes plusieurs haies, le site présente une exposition visuelle limitée. Sa façade nord, orientée sur l'aéroport, est la plus sensible depuis l'extérieur du site car potentiellement visible de loin. Cette visibilité lointaine potentielle est cependant à relativiser car les pistes de l'aéroport et leurs abords sont fermés au public.



Vue générale du site depuis sa limite sud



Vue générale du site depuis sa limite nord

Le site du projet est accessible depuis la rue des Martyrs de la Résistance. Cette rue est une voie communale accessible via la rue de l'Aérodrome située dans le quartier de Ker Uhel, ou via la RD 21 (axe Lannion/Pleumeur-Bodou). Elle supporte un trafic limité, essentiellement lié à la présence du centre technique municipal et présente un gabarit relativement large. L'intersection de la rue des Martyrs de la Résistance avec l'impasse du Parc Municipal est traitée par un cédez-le-passage. Elle présente une bonne visibilité.

Le site est desservi par les réseaux d'adduction d'eau potable et téléphonique. Il est raccordable au réseau d'électricité. Le réseau d'assainissement collectif se situe à plus de 330m au sud, au niveau du centre technique municipal de Lannion. Le site du projet est grevé de plusieurs servitudes (transmissions radioélectriques , servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement) non impactées pour le projet.

Opportunités du site	Sensibilités du site
<ul style="list-style-type: none"> - Proximité du pôle de quartier de Ker Uhel : nombreux équipements et commerces de proximité - Site en continuité urbaine et Lannion mais absence de riverains dans le périmètre immédiat du projet - Réutilisation d'un espace désaffecté artificialisé - Absence d'impact sur l'agriculture - Desserte routière adaptée et liaison douce permettant de rejoindre le centre-quartier de Ker Uhel au plus court. - Site circonscrit par des limites végétales garantissant une bonne intégration paysagère du projet. - Absence de zones humides identifiées sur le site du projet ou à proximité - Localisation en dehors des continuités écologiques structurantes identifiées à l'échelle régionale et locale. - Foncier appartenant à la ville de Lannion - Desserte possible par la plupart des réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Refuge de chiroptères - Haies bocagères

■ **Caractéristiques du projet**

Le projet vise à permettre la construction de plusieurs habitations individuelles adaptées à la sédentarisation de ménages des gens du voyage. Il s'agira de logements locatifs sociaux, correspondant à des T3 de plain pied de 65m² environ, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Chaque habitation disposera d'une parcelle privative d'environ 560 m², permettant le stationnement d'une caravane, et ainsi l'accueil de membres de la famille ou d'amis. La construction de 4 habitations est prévue à terme, dont 3 à l'échéance 2019.

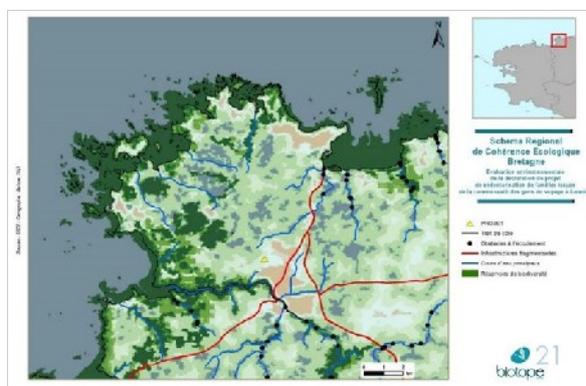
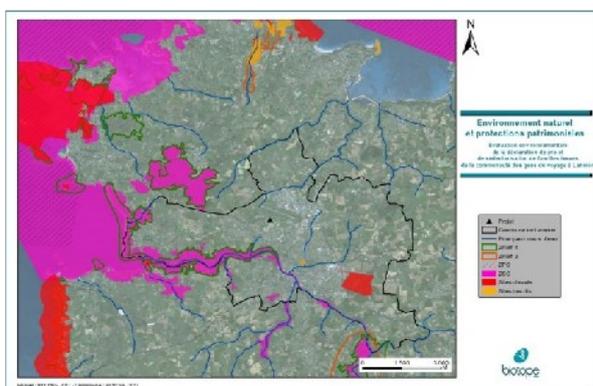
La desserte des habitations s'effectuera directement via l'impasse du Parc Municipal existante. Le projet ne prévoit pas l'aménagement de nouvelles voies. La voie existante présente un gabarit adaptée pour une telle desserte. Afin de sécuriser les sorties des piétons depuis leur parcelle, un accotement sablé sera aménagé en bordure de la voie.

Les haies bocagères existantes au pourtour du site seront préservées. La haie horticole située à l'ouest du périmètre du projet, qui présente peu d'intérêt écologique, sera supprimée. Un talus bocager sera constitué en contrepartie en limite ouest, afin d'assurer une parfaite intégration paysagère des constructions depuis les jardins familiaux situés à l'arrière et l'environnement immédiat.

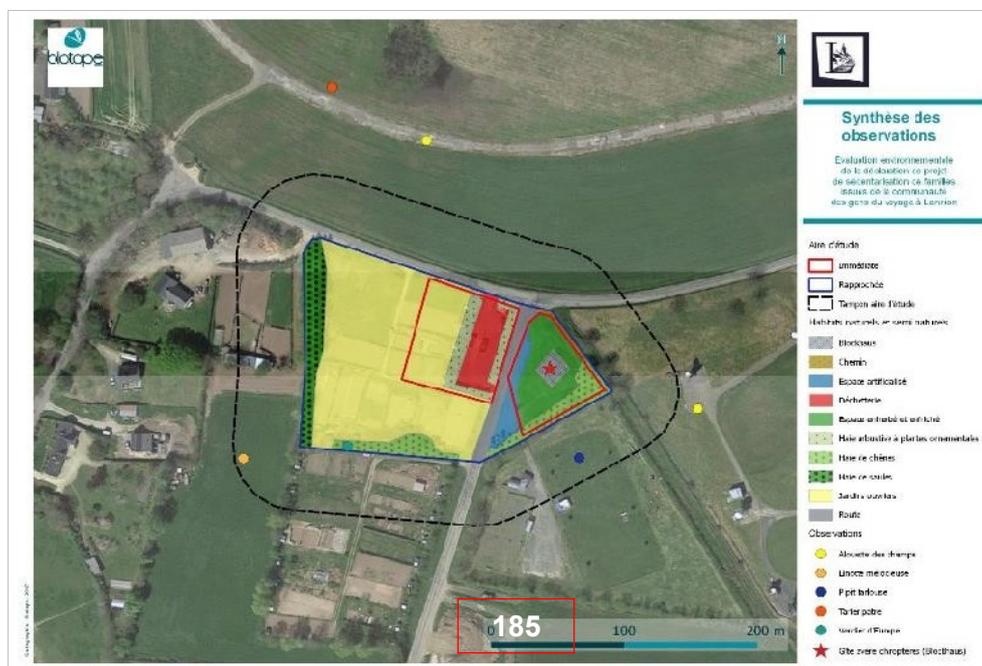
La gestion des eaux pluviales sera assurée par des noues de rétention situées le long de l'impasse du parc municipal. L'exutoire se situe en limite est du site. Les noues seront raccordées en souterrain à ce fossé. Compte-tenu du coût et de la complexité du raccordement du site au réseau d'assainissement collectif lannionnais, les habitations seront desservies par un dispositif d'assainissement non collectif adapté à la nature du sol qui collectera les eaux usées de l'ensemble des habitations du projet.

Evaluation environnementale

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le site est relativement distant de tout périmètre d'inventaire patrimonial) et des sites Natura 2000 les plus proches. A l'échelle régionale, le site n'est pas situé dans un secteur à forte connexion écologique (SRCE Bretagne). La déclinaison locale de la trame verte et bleue n'identifie pas de réservoir de biodiversité ni de corridor écologique à proximité du site de projet.



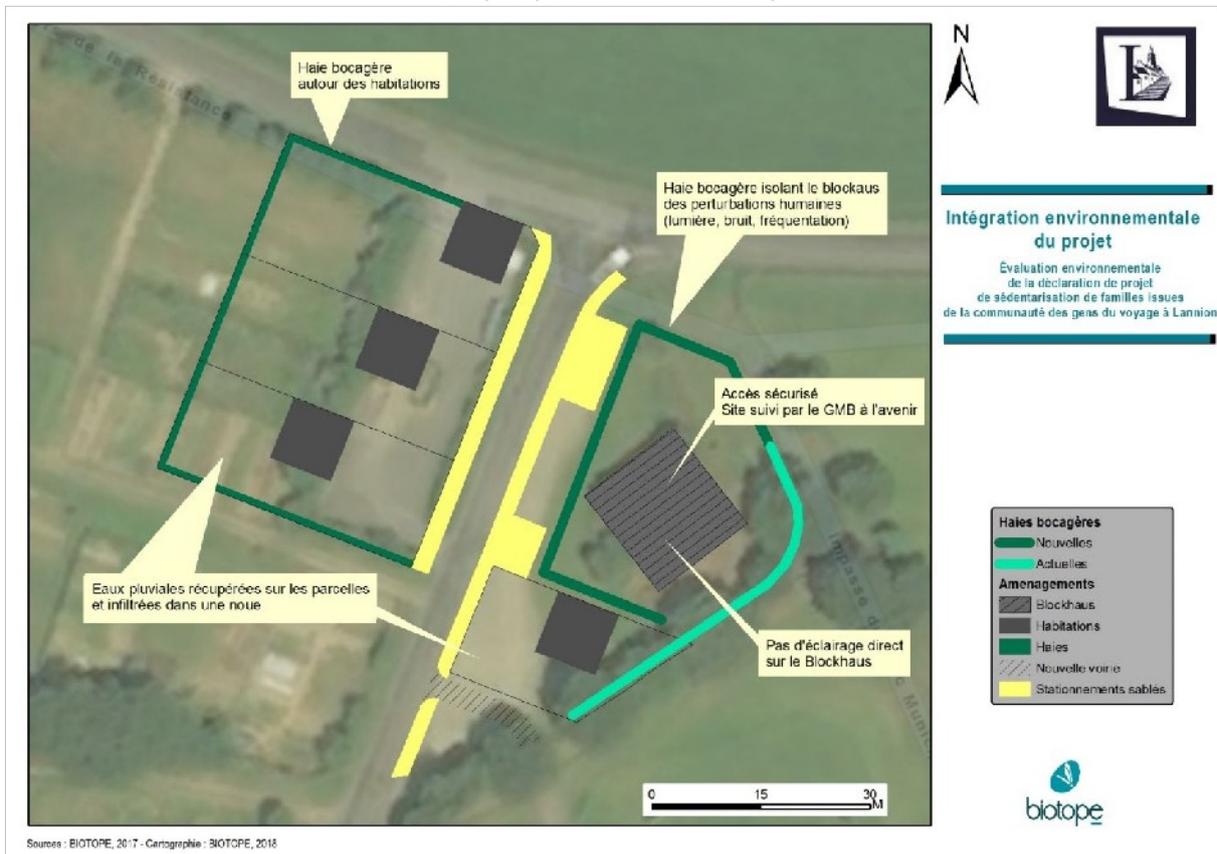
Les prospections menées sur l'aire d'étude rapprochée le 24/10/2017 ont permis de mettre en évidence la présence de milieux dans l'ensemble largement anthropisés. Quelques haies de chênes et de saules ceinturent l'aire d'étude, et représentent le principal enjeu en termes d'habitats naturels. Aucun milieu caractéristique de zone humide identifié. Les observations ont permis de relever la présence de 19 espèces d'oiseaux mais le site présente certaines potentialités pour les chiroptères, les reptiles, amphibiens et mammifères communs typiques du bocage.



L'évaluation a conduit à proposer plusieurs mesures environnementales. Ces mesures sont essentiellement traduites au règlement et dans une orientation d'aménagement spécifique au site du projet.

Volet	Thème	Effets potentiels	Mesure environnementale
Biodiversité	Chauves-souris	Dérangement des individus en hibernation	Isolement relatif du blockhaus (haie) Pas de lumières directes Vérification des accès Suivi du site par le GMB
	Milieux naturels	Suppression de haies horticoles	Plantation de haies bocagères autour des habitations Création d'une haie bocagère autour du blockhaus
Milieux aquatiques	Eaux usées	Aucun	Mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif
	Eaux potables	Augmentation de la consommation globale	Réutilisation des eaux pluviales
	Eaux pluviales	Ruissellements	Gestion locale des eaux pluviales (noue)
Energie	Consommation	Augmentation de la consommation globale	Norme RT2012 pour les constructions créés

Mesures environnementales



Les incidences du projet sur le Plan Local d'Urbanisme de Lannion

Incidences du projet sur le règlement graphique

Le site du projet est reclassé en zone UBv. La zone UB recouvre le quartier de Ker Uhel voisin. Il s'agit d'une zone urbaine mixte dans ses fonctions : résidentielle, activité, services, équipements, ... Un sous-secteur UBv est créé spécifiquement pour le site du projet.

La zone UB gagne donc 0,45 ha, au détriment de la zone A (-0,45 ha).

Par ailleurs, le linéaire de haies bocagères identifié au titre de la loi Paysage évolue. La haie bocagère qui limite le site au sud-est est désormais entièrement identifiée. A contrario, les haies identifiées par erreur sur la partie ouest (car ne relevant pas d'essences bocagères) et la partie est (végétation recouvrant le blockhaus) sont supprimées au plan de zonage. Le linéaire bocager identifié sur la commune se réduit donc de 109 m.



Zonage avant mise en compatibilité

Zonage après mise en compatibilité

Incidences du projet sur le règlement écrit

Le règlement de la zone UB s'applique désormais au site du projet. Il fait l'objet d'une adaptation dans l'entête du règlement, par l'ajout de « un secteur UBv, correspondant au site de sédentarisation des gens du voyage au Roudour ».

De plus, à l'article UB15, §15.2. Le complément « et du secteur UBv » est ajouté. Le paragraphe est ainsi modifié de la manière suivante :

« 15.2. Dispositions générales dans la seule zone UB et le secteur UBa, à l'exclusion du secteur UBb et du secteur UBv : Afin de limiter l'étalement urbain, tout projet destiné à créer plus d'un logement, doit respecter une densité de 25 logements par hectare, sauf impératifs techniques liés notamment à la topographie, aux éléments de bocage protégés ou à la configuration de l'accès existant ou de la parcelle. »

Incidences sur les orientations d'aménagement et de programmation

Une orientation d'aménagement et de programmation est créée, portant spécifiquement sur le site du projet. Elle rappelle les éléments de contexte puis détaille les objectifs à respecter :

Objectif de logement : Nombre de logements : 4 ; 100% de logements locatifs sociaux

Objectif 1: proposer un habitat adapté aux besoins de gens du voyage sédentarisé

Les projets devront prévoir la réalisation d'habitations adaptées aux besoins des gens du voyage, en privilégiant des logements de taille modeste, de plain-pied et disposant d'une parcelle privative pouvant accueillir une caravane ponctuellement afin de permettre aux habitants de recevoir famille ou amis.

Objectif 2: mettre en valeur la liaison douce vers le pôle de quartier de Ker Uhel et mutualiser les usages

L'intérêt du site réside notamment dans l'existence d'une liaison douce permettant de rejoindre au plus court et de manière sécurisée le quartier de Ker Uhel riche en équipements, commerces et services. La liaison douce devra donc être préservée, entretenue et fléchée afin de faciliter son utilisation. Le site jouxte des jardins familiaux qui pourront bénéficier aux habitants s'ils le souhaitent. Du stationnement sera aménagé sur le site afin de permettre l'accueil de visiteurs des habitants, mais également les usagers des terrains familiaux et de l'espace d'entraînement canin situé également à proximité.

Objectif 3 : préserver les qualités biologiques du site

Le site de sédentarisation comprend un blockhaus identifié et aménagé comme refuge pour les chiroptères. Afin de ne pas perturber les espèces protégées qui y hibernent potentiellement, les projets devront préserver le blockhaus et ses abords immédiats. L'éclairage public sera évité, afin d'empêcher toute lumière directe vers l'ouverture du blockhaus. Les talus bocagers existants, qui constituent des habitats de chasse et de transit favorables aux chiroptères ainsi qu'à d'autres espèces, seront également maintenus tandis qu'une nouvelle haie bocagère sera constituée en limite ouest du site et autour du blockhaus. Ces haies assurent également l'intégration paysagère du projet. En dehors des parcelles dédiées aux habitations, le traitement des surfaces du site devra privilégier les revêtements perméables. Les eaux pluviales seront gérées sur place, par exemple via des noues.

L'orientation d'aménagement et de programmation est enfin illustrée par le schéma ci-après.



Incidences sur le tableau des surfaces de zones du PLU

ZONES			SUPERFICIE EN HECTARES	
			PLU avant mise en compatibilité	PLU après mise en compatibilité
Zones urbaines	UA	Centre-ville élargi	104,35	104,35
	UB	Habitat individuel	846,62	847,07
	UY	Activités et emprises RFF	367,66	367,66
	UL	Hameaux SCOT	55,27	55,27
Zones à urbaniser	1AU B	Urbanisation future à vocation d'habitat	61,27	61,27
	1AU Y	Urbanisation future à vocation d'activités	84,97	84,97
	1AU t	Vallée du Léguer au Moulin du Duc	12,6	12,6
	2AU	Zones à urbaniser à long terme	21,88	21,88
Zones agricoles	A	Zone agricole	1832,71	1832,26
	Ac	Camping en zone agricole	9	9
	Ah	Habitat diffus en zone agricole	112,65	112,65
	Az	Zones Humides	323,3	323,3
Zones naturelles	N	Zone naturelle	353,33	353,33
	Na	Hameaux à forts enjeux paysagers	27,17	27,17
	Nb	Centre aéré Beg Léguer	2,1	2,1
	Nc	Camping en zone naturelle	5,92	5,92
	Nh	Habitat diffus en zone naturelle	28,86	28,86
	NL	Espaces peu ou pas bâtis en Espaces Remarquables et/ou en Espaces Proche du Rivage	321,08	321,08
	Nm	Domaine public maritime	171,11	171,11
	Nepr	Espaces proches du rivage	3,26	3,26
	Nz	Zones Humides	109,89	109,89

17 Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLU de Lannion

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

PRECISER Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département, publication au recueil des actes administratifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget PRI / fonction 820.

18 Prescription de la création d'un Site Patrimonial Remarquable à Lannion

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le lancement de la procédure d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable sur Lannion.

AUTORISER Le recrutement d'un prestataire pour réaliser une étude préalable sur la ville de Lannion et proposer le classement en Site Patrimonial Remarquable du périmètre retenu.

AUTORISER Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, à signer tout acte concernant la procédure d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable.

AUTORISER Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté à solliciter une subvention auprès de la DRAC Bretagne.

Note explicative de synthèse relative à l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Lannion

Rappels et intérêts de la démarche

La loi CAP de juillet 2017 a entraîné une simplification de la protection des secteurs sauvegardés, des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) par fusion dans un unique dispositif : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Les SPR se substituent donc aux anciens dispositifs de protection (secteurs sauvegardés, AVAP et ZPPAUP).

La loi CAP a pour objectif la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur » (article L631-1 du Code du Patrimoine).

Le SPR ouvre par ailleurs droit à la défiscalisation Malraux.

Comme les AVAP ou les ZPPAUP, les SPR ont un caractère de servitude d'utilité publique. Le périmètre est défini librement lors de sa création.

Le nouveau dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire et de les retranscrire dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) (document d'urbanisme),
- soit un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) (servitude d'utilité publique).

Contexte

Lannion a engagé en 2008 un travail pour élaborer une ZPPAUP, qui a été ensuite interrompu. Des réflexions sur le centre-ville ont été initiées lors de l'élaboration du PLU (2014) et poursuivies par l'élaboration d'un schéma de référence Lannion 2030 (juin 2017). L'élaboration d'un SPR constitue une démarche qui vient appuyer les actions en cours visant à la revitalisation du centre-ville : Appel à projet Etat/Région/Caisse des Dépôts (2017), Action Cœur de ville lancée (2018), OPAH-RU (en cours).

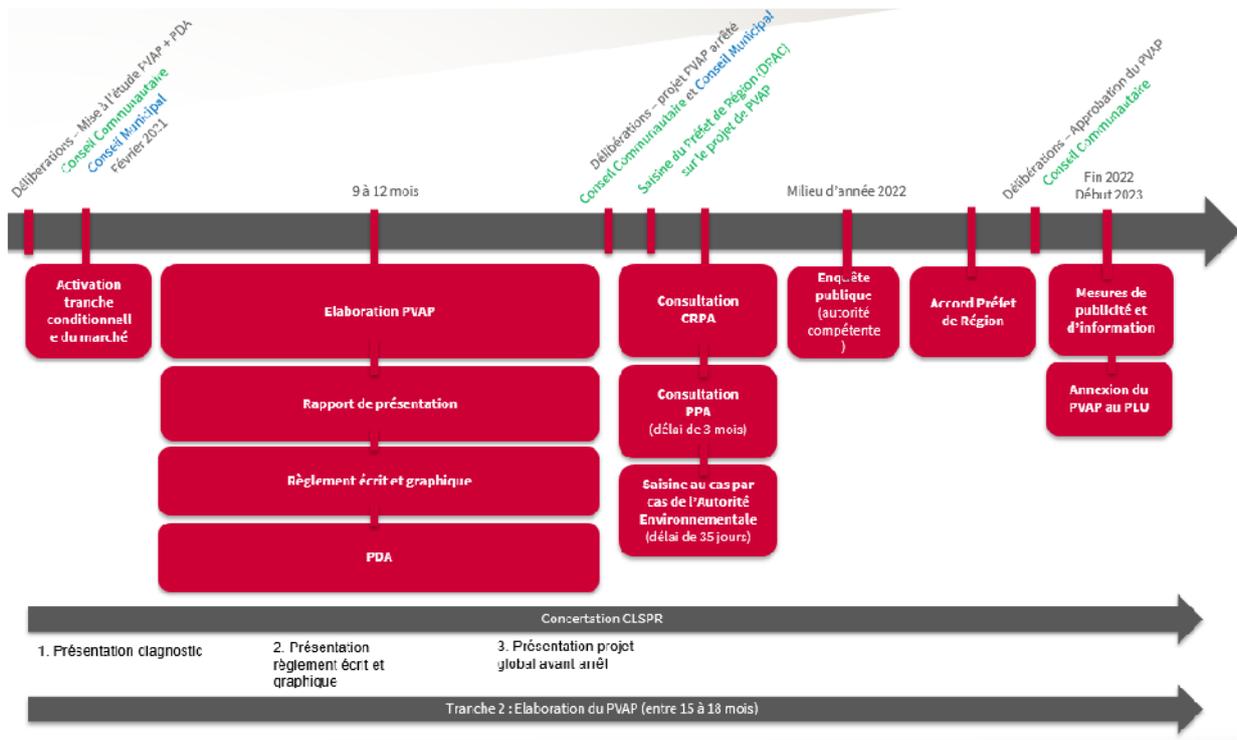
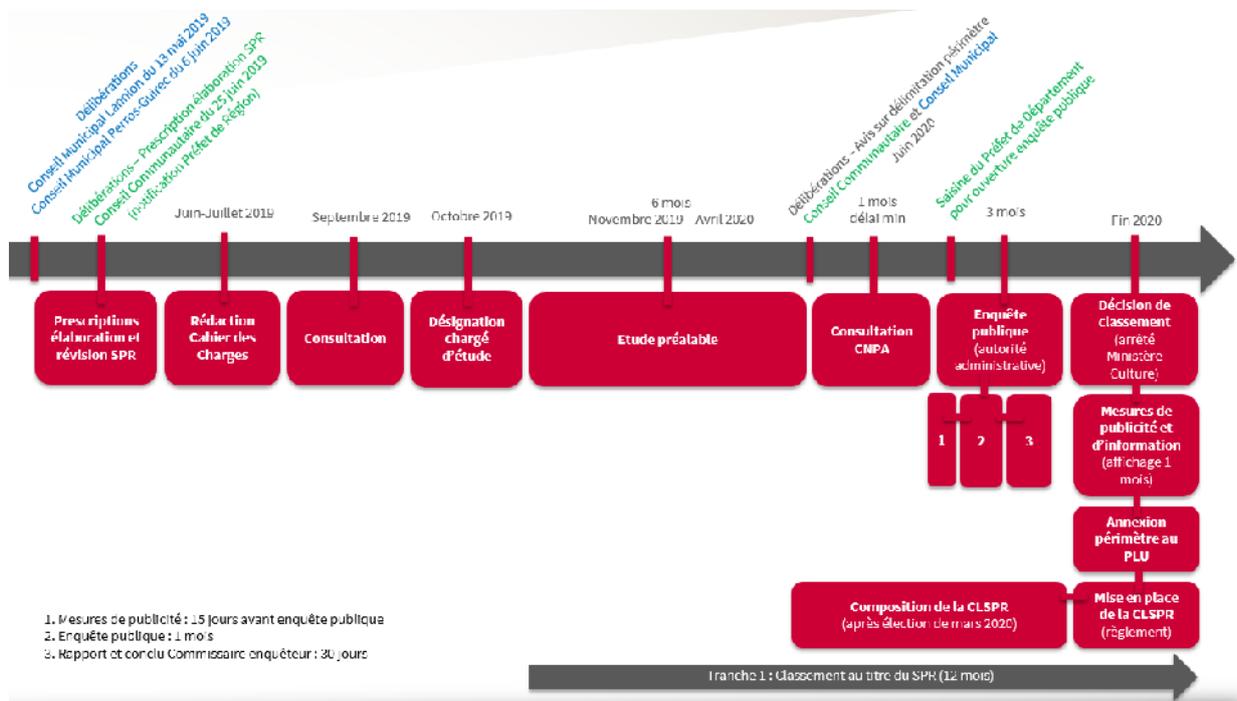
Objet de la démarche

L'objectif est d'élaborer un SPR sur la commune de Lannion, sous la compétence de LTC.

La procédure comprend deux phases : une phase de classement au titre du SPR par arrêté ministériel (délimitation du périmètre) et une phase d'élaboration du document de gestion (réglementation écrite et graphique) approuvé localement.

Simultanément, des Périètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques, situés dans le périmètre SPR, seront élaborés. Les PDA reprendront trait pour trait les limites du SPR.

Calendrier prévisionnel



Concertation

« Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. » (article L631-1 du Code du Patrimoine). Une concertation, en collaboration avec les communes, sera menée tout au long de la démarche. La concertation visera des publics ciblés (associations du patrimoine, acteurs économiques...) ainsi que les habitants. Deux volets de concertation seront développés : un volet informatif sur le SPR à des étapes clé de la procédure (diagnostic, délimitation du périmètre, règlement) par le biais de réunions d'information et un volet mobilisation/sensibilisation sur le patrimoine, notamment lors d'événements comme les Journées Européennes du Patrimoine. Ce deuxième volet sera mis en œuvre en collaboration avec le Service Pays d'Art et d'Histoire de LTC. En effet, la concertation sur le SPR s'inscrit dans les objectifs de la démarche de labellisation Pays d'Art et d'Histoire : sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et promouvoir un tourisme de qualité, et initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme.

**19 Prescription de la révision du Site Patrimonial remarquable de
Perros-Guirec**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Le lancement de la procédure de révision du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec.
- AUTORISER** Le recrutement d'un prestataire pour réaliser une étude préalable sur la ville de Perros-Guirec et proposer le classement en Site Patrimonial Remarquable du périmètre retenu.
- AUTORISER** Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à signer tout acte concernant la procédure d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable.
- AUTORISER** Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté à solliciter une subvention auprès de la DRAC Bretagne.

Note explicative de synthèse relative à la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Perros-Guirec

Rappels et intérêts de la démarche

La loi CAP de juillet 2017 a entraîné une simplification de la protection des secteurs sauvegardés, des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) par fusion dans un unique dispositif : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Les SPR se substituent donc aux anciens dispositifs de protection (secteurs sauvegardés, AVAP et ZPPAUP).

La loi CAP a pour objectif la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur » (article L631-1 du Code du Patrimoine).

Le SPR ouvre par ailleurs droit à la défiscalisation Malraux.

Comme les AVAP ou les ZPPAUP, les SPR ont un caractère de servitude d'utilité publique. Le périmètre est défini librement lors de sa création.

Le nouveau dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire et de les retranscrire dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) (document d'urbanisme),
- soit un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) (servitude d'utilité publique).

Contexte

Perros-Guirec dispose d'une ZPPAUP approuvée par arrêté préfectoral en 1998. La ZPPAUP est aujourd'hui obsolète et en opposition avec certaines orientations et règles du PLU approuvé en novembre 2017 (demande de révision de la commune).

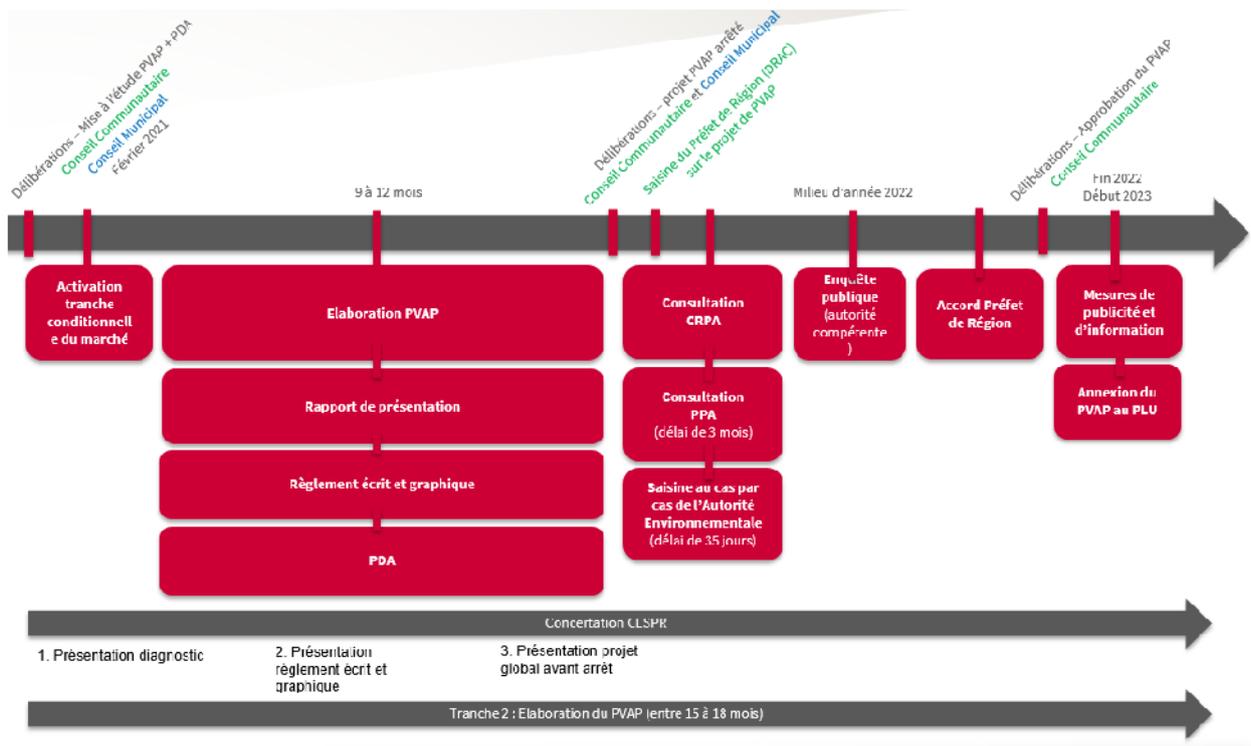
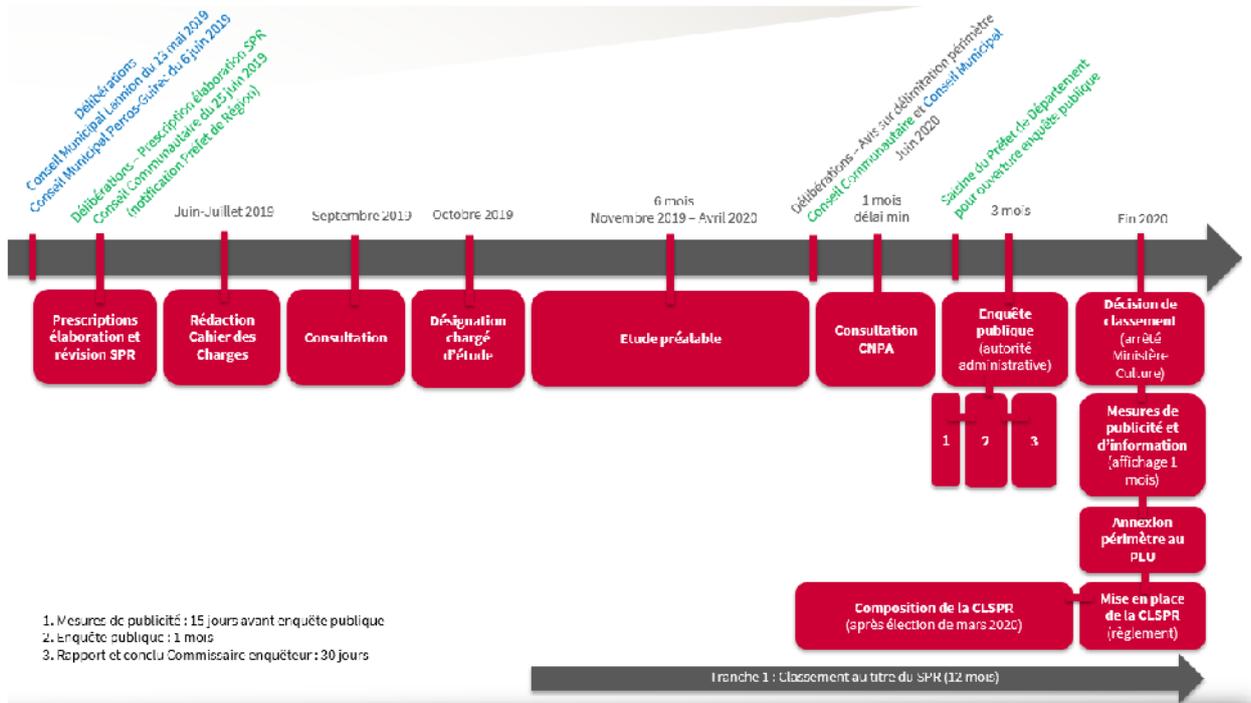
Objet de la démarche

L'objectif est de réviser le SPR de la commune de Perros-Guirec, sous la compétence de LTC.

La procédure comprend deux phases : une phase de classement au titre du SPR par arrêté ministériel (délimitation du périmètre) et une phase d'élaboration du document de gestion (réglementation écrite et graphique) approuvé localement.

Simultanément, des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques, situés dans le périmètre SPR, seront élaborés. Les PDA reprendront trait pour trait les limites du SPR.

Calendrier prévisionnel



Concertation

« Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. » (article L631-1 du Code du Patrimoine). Une concertation, en collaboration avec les communes, sera menée tout au long de la démarche. La concertation visera des publics ciblés (associations du patrimoine, acteurs économiques...) ainsi que les habitants. Deux volets de concertation seront développés : un volet informatif sur le SPR à des étapes clé de la procédure (diagnostic, délimitation du périmètre, règlement) par le biais de réunions d'information et un volet mobilisation/sensibilisation sur le patrimoine, notamment lors d'événements comme les Journées Européennes du Patrimoine. Ce deuxième volet sera mis en œuvre en collaboration avec le Service Pays d'Art et d'Histoire de LTC. En effet, la concertation sur le SPR s'inscrit dans les objectifs de la démarche de labellisation Pays d'Art et d'Histoire : sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et promouvoir un tourisme de qualité, et initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme.

➤ *Arrivée Claudine FEJEAN.*

20 Travaux pour mise à niveau de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquémeau. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Engagement d'une concertation préalable en application de l'article 121-17 du Code de l'Environnement.

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

SOUMETTRE Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau à une concertation préalable.

APPROUVER Les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public en mairie de Trédrez-Locquémeau (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie) d'un dossier de présentation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public.
- mise à disposition du dossier de présentation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<http://www.lannion-tregor.com/>).
- possibilités d'adresser ses observations au Président de Lannion-Trégor Communauté par voie postale à l'adresse suivante : Lannion Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante (plu@lannion-tregor.com).
- tenue de cette concertation au second semestre de l'année 2019.
- publication d'un avis informant le public au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<http://www.lannion-tregor.com/>), et par voie d'affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté, en mairie de Trédrez-Locquémeau et sur le lieu du projet. Cet avis précisera les dates de début et de fin de la concertation et les modalités de participation du public.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / fonction 820.

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

21 Délégations du Conseil Communautaire au Président : nouvelles délégations

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCORDER au Président les délégations suivantes prenant en considération les modifications signalées :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestation (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et techniques de l'information et de la communication) d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée.
- 2) prendre toute décision concernant les « modifications de marché public » qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit le montant du marché.
- 3) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 4) procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer, à cet effet, les actes nécessaires.
- 5) passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'Agglomération ;
- 7) autoriser la constitution de servitudes de passage de réseaux.
- 8) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de la conclusion de prêts à usage pour une durée déterminée ou indéterminée.
- 9) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

10) accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges.

11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12) fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13) intenter au nom de Lannion-Trégor Communauté les actions en justice ou de défendre Lannion-Trégor Communauté dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

Déposer plainte et se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par Lannion-Trégor Communauté du fait d'infractions pénales.

Engager, négocier et signer toute transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 50 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

14) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €.

15) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire.

16) autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17) autoriser la signature des conventions de prestations de services avec les EPCI, Syndicats, Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, pour les prestations de services réalisées par les services de la Communauté d'Agglomération.

18) autoriser la signature des conventions de mise à disposition de personnel et/ou de prêt de matériel avec les EPCI, Syndicats, Collectivités Territoriales et leurs établissements publics.

19) exercer au nom de Lannion-Trégor Communauté le droit de préemption urbain et droit de priorité dont Lannion-Trégor Communauté est titulaire en application du code de l'urbanisme, y compris, le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (par substitution au département) ;

Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes :

- délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à une commune membre de l'EPCI pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition concourrait à la réalisation d'un projet d'intérêt communal,
- délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à l'EPF

Bretagne pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs de son Programme Pluriannuel d'Intervention, notamment définis dans la Convention cadre et les Conventions opérationnelles signées,

- délégation du droit de préemption urbain à la Société d'Économie Mixte Lannion-Trégor ou aux Offices d'Habitation à Loyer Modéré prévus à l'article L. 411-2 du code de l'urbanisme pour les déclarations visant tout bien ou droit affectés au logement en vue de la réalisation des objectifs d'un programme local de l'habitat du territoire ou de la mise en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

20) autoriser le Président à signer les attributions de subventions relatives aux financements délégués de l'Etat ou autres organismes publics (ADEME, ANAH...) conformément aux politiques et/ou programmes validés par le Conseil Communautaire.

21) autoriser le Président à signer les attributions des aides financières communautaires aux particuliers votées par le Conseil Communautaire.

22) autoriser le Président à signer des conventions avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22), jusqu'à un montant restant à la charge de Lannion-Trégor Communauté de 90 000 €.

23) autoriser le lancement de travaux de réhabilitation de postes de relevage dans le cadre de travaux d'assainissement collectif.

22 Tableau des effectifs de Lannion-Trégor Communauté

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Les modifications du tableau des effectifs qui seront affectées au tableau des effectifs global ci-joint.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Tableau des effectifs Lannion - Trégor Communauté (avant délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019)

Cadre d'emplois	Grade	Liste	TOTAL	Titulaires		Dont temps non complet		Non titulaires		Vacants	Dont temps non complet
Emplois fonctionnels			6	6				0		0	
	Directeur Général des Services 80 000 à 150 000 hbts		1	1				0		0	
	Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 hbts		5	5				0		0	
Filière administrative			142	114				19		9	
Secrétaire de maire	Secrétaire de maire		1	1				0		0	
Attachés territoriaux	Attaché		31	19				9		3	
	Attaché principal		9	9				0		0	
	Directeur territorial en voie d'extinction		1	1				0		0	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		12	8	Dont 1 à 28h/35			2		2	
	Rédacteur principal 2ème classe		4	4				0		0	
	Rédacteur principal 1ère classe		6	4				2		0	
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial		36	30	Dont 1 à 24h30/35			3	Dont 1 à 25h/35	3	Dont 1 à 27h30/35
	Adjoint administratif principal de 2ème classe		32	29				2		1	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		10	9	Dont 1 à 19,5h/35			1		0	
Filière technique			307	240				33		34	
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur		21	8				12		1	
	Ingénieur principal		22	17				0		5	
	Ingénieur en chef hors classe		1	0				0		1	
Techniciens territoriaux	Technicien		26	5				14		7	
	Technicien principal de 2ème classe		16	16	Dont 1 à 17,5h/35			0		0	
	Technicien principal de 1ère classe		14	12				1		1	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise		26	24				0		2	
	Agent de maîtrise principal		15	14				0		1	
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		80	64	Dont 1 à 20h/35 et 2 à 30h/35			3	Dont 1 à 25h/35 et 1 à 28h/35	13	
	Adjoint technique principal de 2ème classe		49	45	Dont 1 à 27h/35 et 1 à 28h/35			3		1	
	Adjoint technique principal de 1ère classe		37	35	Dont 1 à 22h/35			0		2	
Filière culturelle			40	25				11		4	
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe		1	0				0		1	
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1				0		0	
	Professeur d'enseignement artistique classe normale		2	2				0		0	
	Professeur emploi spécifique		1	1				0		0	
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique		4	0				3	Dont 1 à 6h/20 et 1 à 10,25h/20	1	
	Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe		16	6	Dont 1 à 12,33h/20			8	Dont 1 à 2,84h/20, 1 à 4h/20, 1 à 5,66h/20, 1 à 6h/20, 1 à 10h/20, 1 à 11,25h/20 et 1 à 11,50h/20	2	Dont 1 à 3h/20 et 1 à 7,75h/20
	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe		15	15	Dont 1 à 5h/20 et 1 à 15h/20			0		0	
Filière animation			5	5				0		0	
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe		1	1				0		0	
Adjointes d'animation territoriales	Adjoint d'animation principal de 2ème classe		4	4				0		0	
Filière sportive			27	19				6		2	
Conseillers des APS	Conseiller des APS		2	1				0		1	
Educatrices des APS	Educatrice des APS		10	5	Dont 1 à 17,5h/35 et 1 à 28h/35			5	Dont 2 à 28h/35	0	
	Educatrice des APS		8	8				0		0	

Cadre d'emplois	Grade	Liste	TOTAL	Titulaires	Dont temps non complet	NON titulaires	Dont temps non complet	Vacants	Dont temps non complet
	Educateur des APS principal de 1ère classe		7	5		1		1	
TOTAL			527	409		69		49	

23 Tableau des effectifs SPIC Assainissement

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER Les modifications du tableau des effectifs telles que présentées qui seront affectées au tableau des effectifs global ci-joint.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Tableau des effectifs SPIC Assainissement (avant délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019)					
Cadre d'emplois	Grade	Liste	TOTAL	Postes pourvus à temps complet	Postes vacants à temps complet
Filière administrative			3	2	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial		2	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	1	0
Filière technique			28	25	3
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur		2	2	0
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe		1	1	0
	Technicien principal de 2ème classe	Liste		1	
	Technicien principal de 1ère classe		4	4	0
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise		3	3	0
	Agent de maîtrise principal		8	8	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		1	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe		6	5	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe		3	1	2
CDI Droit Privé			68	60	8
TOTAL			99	87	12

24 Revalorisation des frais de mission

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER Les modalités de remboursement.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

25 Modification du Guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 contre)
Patrick L'HEREEC

(Par 1 abstention)
Anne-Françoise PIEDALLU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER Les quatre nouveaux dispositifs d'aide suivants, dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe de la présente délibération :

- deux nouvelles aides portant mise en œuvre de l'OPAH Renouvellement Urbain Lannion-Tréguier (aide au ravalement de façades dans les centres-villes de Lannion et de Tréguier et aide aux syndicats de copropriétaires).
- une aide pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique (label Fondation du Patrimoine).

- une aide à l'acquisition de broyeurs, pour les paysagistes.
- le nouveau fonds de concours pour la voirie communale.

MODIFIER

« l'aide pour la construction de logements locatifs sociaux », afin de préciser certaines modalités (voir détails en annexe).

ABROGER

Le fonds de concours « achat d'abribus » (compétence transférée des communes à LTC en décembre 2018) ;

MODIFIER

Le Guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté afin d'intégrer ces changements ;

PRECISER

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Fonds de concours pour la voirie communale

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Communes membres de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

Dépenses éligibles : travaux de voirie communale réalisés par le service voirie de LTC (réalisation ou fonctionnement d'un équipement routier, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Les travaux de voirie suivants ne sont pas éligibles :

- prestations de balayage ;
- élagage ;
- fauchage ;
- curage de fossés.

Montant du fonds de concours :

Chaque commune se verra affecter une enveloppe fixe annuelle calculée à l'avance en fonction de son linéaire de voirie communale (critère prépondérant), sa population et son potentiel financier.

Cette enveloppe annuelle sera **cumulable d'une année sur l'autre sur un cycle de 3 années consécutives**, à l'issue duquel, les compteurs seront remis à zéro.

Durant les deux premières années d'un cycle de 3 ans, toutes les communes pourront bénéficier d'une avance de crédits sur l'année suivante ou cumuler les droits sur 3 ans.

Pour les communes dont l'enveloppe annuelle allouée est inférieure à 3 000 €, elles pourront consommer dès la première année l'enveloppe allouée pour le cycle de 3 ans.

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Devis estimatif des travaux.

 **Dossier à déposer avant le 31 décembre.**

Modalités de versement du fonds de concours :

✓ Fournir un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune.

Après instruction du dossier par les services de Lannion-Trégor Communauté, le fonds de concours fera l'objet d'une délibération de LTC puis sera versé à la commune.

**Aide pour la construction
de logements locatifs sociaux**

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

 Communes membres de Lannion-Trégor Communauté ;
 Centres Communaux d'Action Sociale ; bailleurs sociaux.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Les logements doivent être inscrits à la programmation annuelle des logements locatifs sociaux de LTC ;
- ✓ Étude par les bailleurs sociaux de l'utilisation des énergies renouvelables ;
- ✓ Prise en compte de clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux de construction ou d'entretien.

Pour les bailleurs sociaux, une convention générique de partenariat intégrera ces éléments.

Montant de l'aide :

Type de prêt locatif social aidé par l'État :	Subvention forfaitaire de Lannion-Trégor Communauté par logement social (dans la limite de l'enveloppe prévue au PLH 2018-2023)
PLAI ordinaire dans le neuf	3 000 €
PLAI ordinaire dans l'ancien	Taux de 40% plafonné à 20 000 € de travaux HT 40% du coût des travaux HT (subvention plafonnée à 8 000 €)
PLAI Adapté dans le neuf ¹	5 000 €
PLAI Adapté dans l'ancien ¹	Taux de 40% plafonné à 25 000 € de travaux HT 40% du coût des travaux HT (subvention plafonnée à 10 000 €)
PLUS adapté ² au handicap et au vieillissement dans le neuf	2 000 €
PLUS-CD dans le neuf	1 500 €
PLUS-CD dans l'ancien	30% du coût des travaux HT (subvention plafonnée à 6 000 €)
PLUS dans l'ancien	Taux de 30% plafonné à 20 000 € de travaux HT 30% du coût des travaux HT (subvention plafonnée à 6 000 €)

¹ : Destiné à des familles identifiées cumulant des difficultés sociales et financières.

² : Logements conformes à la réglementation de 2005 « art. R*111-18 » atteignant les niveaux PA2 + H1 du référentiel accessibilité ARO Habitat Bretagne 2017, dans le cadre de programmes bénéficiant d'une autorisation spécifique prévue au quatrième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH, et qui, construits ou aménagés spécifiquement à cet usage, pourront être attribués par la commission d'attribution en priorité à des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, hors du contingent préfectoral.

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté (lorsque le projet est porté par une commune) ;
2. Note de présentation de l'opération ;
3. Plan de situation et plans du logement ;
4. Plan de financement prévisionnel ;
5. Etude thermique si elle existe ;
6. Planning prévisionnel de réalisation des travaux.

! La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté. Instruction en commission « cadre de vie et habitat ». Validation en Conseil Communautaire Bureau Exécutif.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ 50% au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier et de la convention APL signée ;
- ✓ 50% à la fin de travaux sur présentation :
 - de la déclaration d'achèvement de travaux ;
 - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public ou le directeur financier ;
 - d'un plan de financement de l'opération réactualisé.

Bénéficiaires :

Propriétaires bailleurs et occupants ; **usufruitiers** ; **SCI** ; **locataires** pouvant effectuer des travaux en lieu et place des propriétaires ; **syndicats de copropriété**.
Sont exclus : les collectivités locales, les établissements publics locaux et nationaux.

Conditions d'éligibilité :

- Les travaux ne doivent pas être déjà réalisés ou engagés ;
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment inscrit au registre des métiers ;
- Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité ;
- Les travaux pourront être réalisés par des autoentrepreneurs à condition que soient facturées la fourniture et la main d'œuvre ;
- Les travaux doivent respecter l'avis technique de l'opérateur de l'OPAH RU et de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Les travaux doivent respecter les prescriptions du SPR ;
- Un seul projet global de travaux subventionné par période décennale ;
- La subvention est cumulable avec les aides à la pierre, notamment celles de l'ANAH, et toute autre subvention (Communes, Fondation du patrimoine, Petites Cités de Caractère...).

Les immeubles concernés sont :

- Les façades sur rues des immeubles listés dans les délibérations et arrêtés des Villes de Lannion et Tréguier portant sur les campagnes de ravalement obligatoire ;
- L'ensemble des immeubles à usage d'habitation, d'activités commerciales ou de bureaux sont concernés.

Travaux éligibles :

- Travaux de ravalement faisant l'objet d'un projet d'ensemble de réfection des façades (avec reprise des éléments dévalorisants) ;
- Travaux des façades arrières des immeubles en pan de bois ;
- Travaux des deux façades des immeubles faisant l'angle d'une rue.

Travaux liés à la façade :

- Nettoyage et ravalement des façades, en pierre de taille, enduites à la chaux, peintes ou badigeonnées, à pans de bois ;
- Installation (dépose, fournitures et pose) des menuiseries neuves (fenêtres, porte d'entrée, porte de garage) et à l'installation de volets extérieurs (dépose, fournitures et pose) ;
- Traitement de l'étanchéité de la façade ;
- Réfection et reprise des éléments de modénatures : bandeaux, corniches et tout élément architectural remarquable.

Travaux annexes éligibles à condition qu'ils soient complémentaires au ravalement de la façade :

- Nettoyage, peinture et réfection des garde-corps, balcons et des éléments de ferronnerie ;
- Réfections des éléments zingueries (gouttière, chéneaux, descentes d'eaux pluviales) ;
- Réfection des souches de cheminée ;
- Déplacement et/ou suppression de coffrets de branchement et des arrivées de ligne ;
- Coûts d'installation de chantier (installation et repli d'échafaudages, signalisation, nettoyage de chantier).

Sont exclus de ce dispositif :

- Les immeubles non décents, ne répondant pas à la réglementation sanitaire départementale ou étant frappés d'un arrêté de salubrité (sauf si projet de réhabilitation globale de l'immeuble ou du logement concerné) ;
- Les immeubles comportant des matériaux ou des accessoires n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation du droit des sols de la ville, sauf si le bénéficiaire s'engage à une mise en conformité du bâtiment au regard de la réglementation en vigueur ;
- Les simples travaux d'entretien et les ravalements des façades partiels ;
- Les travaux de remise en état des devantures commerciales et des enseignes ;
- Les travaux de réfection de toiture.

→ *suite, page suivante* ↗

Montant de l'aide :

Les dossiers seront agréés par Lannion-Trégor Communauté dans la limite du budget affecté à cette opération.

La subvention est calculée selon les règles suivantes :

Concernant la réfection des façades ainsi que des éléments annexes, l'aide financière sera de 25 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux ainsi défini :

Reprise complète d'une façade en pierre de taille :

- Subvention de 320 € / m² plafonné à 22 400 € de travaux HT, soit 5 100 € max de subvention

Réfection de l'enduit ou reprise simple (nettoyage et léger redressage des joints) d'une façade en pierre de taille :

- Subvention de 150 € / m² plafonné à 10 500 € de travaux HT, soit 2 625 € max de subvention

Immeuble à pan de bois :

- Subvention de 400 € / m² plafonné à 28 000 € de travaux HT, soit 7 000 € max de subvention

Façades peintes ou badigeonnées :

- Subvention de 80 € / m² plafonné à 5600 € de travaux HT, soit 1 400 € max de subvention

Le montant de la subvention sera dégressif en fonction de la période où le propriétaire réalisera les travaux comme le présente le tableau suivant :

Durée :	15 mois à partir du lancement OPAH-RU	6 mois
Subvention :	25% montant HT	15% du montant HT
Phase :	INCITATION	INJONCTION

Dossier à produire :

1. L'imprimé de demande ;
2. Le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP, PC) ;
3. Les devis détaillés avec descriptif technique des matériaux employés, indication des teintes ;
4. L'avis technique de l'opérateur et/ou l'Architecte des Bâtiments de France
5. Le RIB ;
6. L'attestation notariée de propriété ;
7. Les photographie(s) de la (des) façade(s) concernée(s) ;
8. En cas d'immeubles en copropriété, la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'engagement des travaux de ravalement ;
9. En cas de SCI, copie des statuts et extraits K BIS ;
10. Autorisation(s) d'urbanisme antérieure(s), le cas échéant.

! La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé de réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.

Modalités de versement de l'aide :

100 % à la fin des travaux, sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'une attestation de conformité rédigée par l'opérateur ;
- ✓ d'une copie des factures acquittées revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises, concernant les travaux préalablement acceptés par LTC suite à l'autorisation d'urbanisme.

! La demande de versement doit intervenir impérativement dans les deux ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Syndicats de copropriétaires

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Copropriétés dégradées ou présentant des signes de désordres structurels ou copropriétés souhaitant atteindre un gain énergétique d'au moins 50%, éligibles aux aides de l'ANAH, dans le cadre de l'OPAH-RU des centres-villes de Lannion et Tréguier
- ✓ Copropriétés dégradées éligibles aux aides de l'ANAH sur l'ensemble du territoire de LTC
- ✓ La copropriété doit être structurée : administrée par un syndic

Montant de l'aide :

Subvention de **10%** du montant HT des travaux des parties communes, dans la limite d'un plafond de 150 000€ par bâtiment + 15 000€ par logement.
Déplafonnement possible après examen du projet en CLAH.

Dossier à produire :

- ✓ Copie du dossier de demande de subvention Anah.
- ! La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté. Instruction en commission « cadre de vie et habitat ». Validation en conseil communautaire.

Modalités de versement de l'aide :

- 100 % à la fin des travaux sur présentation d'un justificatif de versement des aides Anah.
- Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, après achèvement des travaux conformes au dossier de demande de subvention et au vu du décompte de liquidation établi par l'Anah.
L'aide financière de Lannion-Trégor Communauté sera annulée de plein droit et automatiquement si les travaux ne sont pas intervenus dans le délai imparti par l'Anah.

Aide pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique en lien avec la Fondation du patrimoine

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaire : Fondation du Patrimoine

Conditions d'éligibilité :

Octroi du label par la Fondation du Patrimoine

- ✓ Les propriétaires privés (personnes physiques, sociétés transparentes de type SCI, GFR, GFA..., copropriétés, indivisions) sont éligibles au label Fondation du patrimoine. Les collectivités publiques en sont exclues.
- ✓ Le bâti ne doit pas être protégé au titre des Monuments historiques ;
- ✓ L'immeuble concerné doit avoir au moins une façade principale visible depuis la voie publique ;
- ✓ Les travaux doivent concerner un élément du patrimoine bâti habitable situé en zone rurale ou sur une commune possédant un Site Patrimonial Remarquable (ZPPAUP, AVAP, PVAP, PSMV) ou un élément du patrimoine bâti non habitable situé sur l'ensemble du territoire de LTC ;
- ✓ Le bâti à restaurer doit présenter un intérêt patrimonial ;
- ✓ Les travaux de restauration doivent faire l'objet d'un projet d'ensemble (hors cas exceptionnel) ;
- ✓ Les travaux de restauration doivent être de qualité et recevoir l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- ✓ Les travaux de restauration doivent concerner les extérieurs et peuvent inclure les honoraires d'architectes ;
- ✓ Les travaux ne doivent pas débiter avant l'obtention du label de la Fondation du Patrimoine ;
- ✓ Le propriétaire doit s'engager à conserver son bien pendant 15 ans à compter de son acquisition.

Montant de l'aide :

Lannion-Trégor Communauté prend en charge un minimum de 1% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine Bretagne, dans la limite de l'enveloppe annuelle affectée à cette aide par LTC.

Lannion-Trégor Communauté peut, en accord avec la Fondation du Patrimoine Bretagne, attribuer aux propriétaires privés labellisés un pourcentage de subvention plus important leur permettant éventuellement d'atteindre 20% de subventions extérieures. Le plafond de cette intervention sera défini au cas par cas.

Dossier à produire :

1. Le dossier de demande du label ;
2. Le dossier d'octroi du label.

Modalités de versement de l'aide :

L'aide financière est versée par Lannion-Trégor Communauté à la Fondation du Patrimoine Bretagne au fur et à mesure des labels octroyés dans la limite globale de 5 000 € par an.

100 % à la fin des travaux, sur présentation de la note de débit de la Fondation du patrimoine.

Aide à l'acquisition de broyeurs, pour les paysagistes

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Entreprises du secteur du paysage et des jardins localisées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

L'aide est accordée aux entreprises du secteur du paysage et des jardins :

- ✓ faisant l'acquisition d'un broyeur ;
- ✓ disposant d'un certificat attestant d'une formation en gestion raisonnée et durable des espaces verts par un organisme agréé ;
- ✓ ayant signées la charte de prévention des déchets verts de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ s'engageant à ne pas revendre, ni louer le broyeur à un tiers.

Montant de l'aide :

30% du coût HT du broyeur, **plafonné à 9 000 €**.

L'aide est limitée à l'acquisition d'un seul broyeur par entreprise.

L'enveloppe globale de subvention annuelle est fixée à un montant maximum de 90 000 €, soit pour LTC une capacité annuelle de financement de 10 broyeurs minimums.

Dossier à produire :

1. Copie de la facture d'achat du broyeur ;
2. Copie de la fiche technique du broyeur accompagnée des références du produit ;
3. Copie de l'extrait Kbis de l'entreprise ;
4. Copie d'un certificat de formation en gestion raisonnée et durable des espaces verts par un organisme agréé ;
5. Copie d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ;
6. Une lettre engageant le bénéficiaire à ne pas revendre, ni louer le broyeur à un tiers.

Modalités de versement de l'aide :

Après dépôt du dossier par le bénéficiaire auprès de Lannion-Trégor Communauté et vérification de sa complétude et du respect des critères d'éligibilité par le service instructeur, l'aide fera l'objet d'une délibération de LTC puis sera directement versée au bénéficiaire, aux coordonnées bancaire spécifiées dans le dossier (R.I.B.).

26 Adhésion à l'ADAC 22

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Le principe d'adhérer à l'ADAC 22 ainsi modifiée, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019. La délibération définitive d'adhésion sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2019, lorsque les conditions précises d'adhésion et de gouvernance de l'ADAC seront connues.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2019 / budget Principal / article 6281 / fonction 020.

27 Pont aval sur le Léguer : ajustement du programme concernant les aménagements cyclables

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 contre)
Christophe ROPARTZ

(Par 4 abstentions)
Cédric SEUREAU
Françoise LE MEN
Michel DENIAU
Anne-Françoise PIEDALLU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** La modification du programme initial du Pont Aval sur le Léguer, en y intégrant un cheminement doux piétons / cycles, le long de la nouvelle infrastructure.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits aux BP 2019 et suivants / budget Principal / articles 2031, 2111 et 2315 / fonction 822.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUI 2019 - COMPTE-RENDU

LANNION_Continuités possibles des liaisons douces

3



PT 1 - AVENUE DE LA RÉSISTANCE : 1/100°



PT 2 - OUVRAGE D'ART : 1/100°



PT 3 - QUAI DU MARÉCHAL JOFFRE : 1/100°



PT 5 - QUAI DU MARÉCHAL FOCH : 1/100°



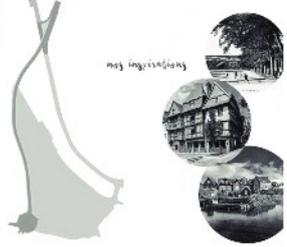
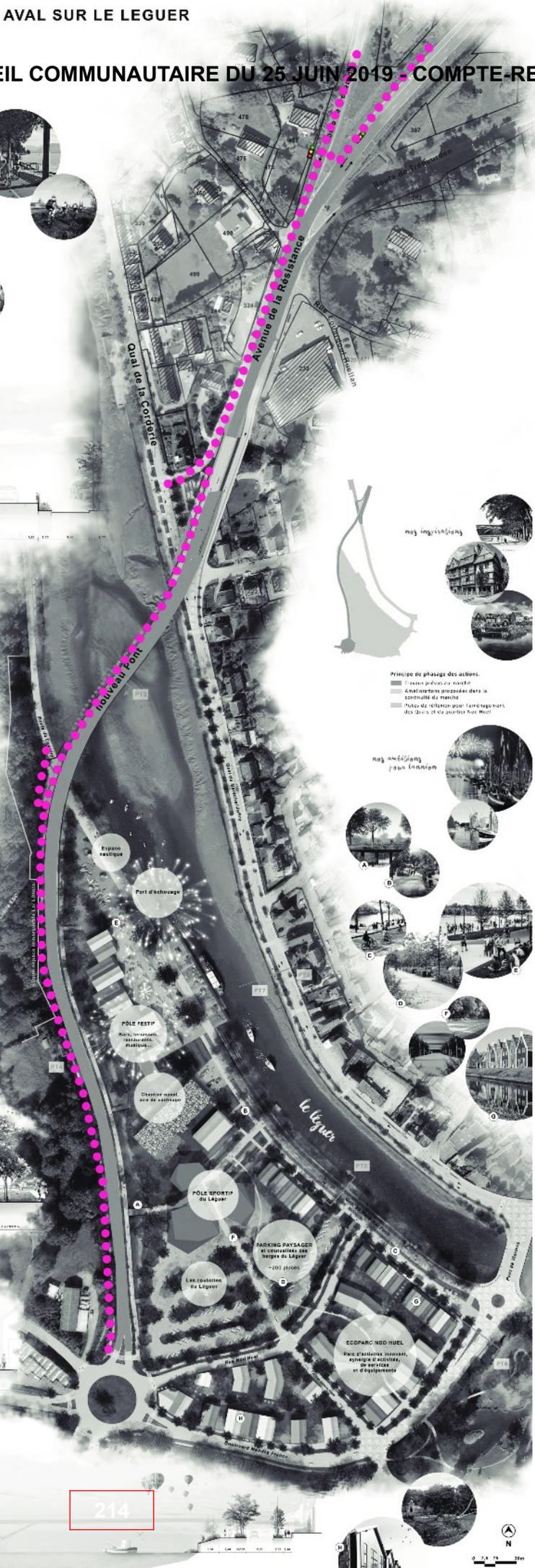
PT 4 - VOIE DE LIAISON : 1/100°



PT 6 - BOULEVARD MENDES FRANCE : 1/100°



PT 7 - D'UNE RIVE À L'AUTRE... : 1/250°



Principe de phasage des actions.

- Travaux préliminaires
- Aménagements prioritaires dans le cadre du marché
- Travaux de référence pour l'aménagement des berges et des rives de la rivière



28 Tarifs

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs et les dispositions d'application tels qu'annexés.

PRECISER Que les tarifs votés précédemment et ne figurant pas dans le catalogue des tarifs joint restent inchangés.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



ANNEXE

TARIFS

2019



SOMMAIRE PAGE

Table des matières

1. ESPACE AQUALUDIQUE TI DOUR ET O TREGOR.....	3
2. FORUM	8
3. AQUARIUM.....	8
4. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE	9
5. ARCHE ET SILLON.....	14
6. DECHETS.....	16

1. ESPACE AQUALUDIQUE TI DOUR ET O TREGOR

PUBLIC		Tarifs 2 Septembre 2019			
		Ô Trégor		Ti Dour	
Catégorie	Prestation	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)
Entrées Individuelles	Entrées unitaires				
	Enfant de moins de 4 ans	0,00 €			
	1 entrée	3,40 €	2,70 €	5,20 €	4,10 €
	Abonnements (2)				
	5 entrées			21,00 €	17,00 €
	10 entrées	29,50 €	22,00 €		
	11 entrées			46,00 €	36,00 €
	22 entrées			85,00 €	68,00 €
	35 entrées			130,00 €	105,00 €
	55 entrées			192,00 €	162,00 €
	Trimestriel	62,50 €			
	Annuel	226,00 €			
	AQUA PASS				
	Pass 3 mois			155,00 €	
	Pass 6 mois			257,00 €	
	Cartes horaires (2)				
	Carte horaire 10h			41,00 €	
	Carte horaire 30h			117,00 €	
	Dernière heure ou 1/2 bassin (3)				
	Dernière heure			3,00 €	
	1/2 bassin (lors des compétitions)			3,00 €	
	Famille				
A partir de 4 personnes			16,20 €		
Personne supplémentaire			4,10 €		
Carte famille 20 entrées			70,00 €		
DETENTE					
Catégorie	Prestation	Ô Trégor		Ti Dour	
Détente	HAMMAM	1,20 €			
AUTRES TARIFS					
Catégorie	Prestation	Ô Trégor		Ti Dour	
DIVERS	Acquisition carte	2,60 €			
	Bonnet de bain	3,00 €			
	Test de Natation	6,80 €			

Tarif Réduit (1) : Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

(2) Les abonnements et les cartes horaires ont une validité de 12 mois à compter de la date d'achat.

(3) Sur les créneaux affichés et suivant conditions à l'accueil de l'établissement

Activités communautaires		Tarifs 2 Septembre 2019	
		Ô Trégor	Ti Dour
Catégorie	Inscription		
AQUAGYM	A la carte		
	1 séance		10,00 €
	5 séances (validité 6 mois)		46,50 €
	10 séances (validité 6 mois)		88,00 €
	Séance à thème		12,50 €
	Abonnement 1 cours par semaine HORS VACANCES SCOLAIRES		
	Abonnement Trimestriel		75,00 €
	Abonnement Janvier à Juin		142,00 €
	Abonnement Annuel		219,00 €
	Abonnement pour 2 cours par semaine HORS VACANCES SCOLAIRES		
	Abonnement Trimestriel		142,00 €
	Abonnement de Janvier à Juin		280,00 €
	Abonnement Annuel		410,00 €
	Aquabike Pratique libre		
Mise à disposition pour 30 minutes		2,30 €	

Abonnement Trimestriel (pour 9 séances minimum)

Abonnement Janvier à Juin (Pour 16 séances minimum)

Abonnement Janvier à Juin (Pour 16 séances minimum)

			Ô Trégor	Ti Dour
Catégorie	Prestation	Inscription		
Cours de Natation	Ecole de Natation Enfants	Séance	8,00 €	8,50 €
		Trimestre	75,00 €	80,00 €
		2 Périodes : Sept à Janv ou Fév à Juin	115,00 €	120,00 €
		Stage vacances (5 séances)	39,00 €	42,00 €
		Stage P'tits Pirates		83,00 €
	Cours Ados/Adultes	Séance	8,00 €	8,50 €
		Trimestre	75,00 €	80,00 €
		2 Périodes : Sept à Fév ou Fév à Juin	115,00 €	120,00 €
		Stage vacances (5 séances)	39,00 €	60,00 €
		Année	215,00 €	232,00 €

Trimestre : 9 séances

Périodes de septembre à janvier ou février à juin : 14 séances minimum

Année : 30 séances minimum

SCOLAIRES		Tarifs 2 Septembre 2019		
		Ô Trégor	Ti Dour	
<i>Catégorie</i>	<i>ECOLES</i>			
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLES MATERNELLES			
	Coût séance pour 1 classe	61,00 €		
	ECOLES PRIMAIRES			
	Coût séance pour 1 classe	71,00 €		
	COLLEGES - LYCEES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
	Coût de séance jusqu'à 2 classes, avec utilisation du bassin sportif uniquement	Ô Trégor	Ti Dour	
		93,00 €	142,00 €	
	ASSOCIATIONS SPORTIVES			
	<i>Prestation à l'heure</i>			
	AS, UNSS, ...	77,00 €	Gratuité	
TESTS COLLECTIFS				
Non inclus dans un cycle d'apprentissage (tarif par personne)		5,20 €		

ASSOCIATIONS ET GROUPES		Tarifs 2 Septembre 2019	
		Ô Trégor	Ti Dour
<i>Catégorie</i>	<i>Prestation à l'heure</i>		
ASSOCIATIONS COMPETITIVES CONVENTIONNEES	Créneaux conventionnés	Gratuité	Gratuité
	Compétitions	Gratuité	Gratuité
<i>Catégorie</i>	<i>Prestation à l'heure</i>	Ô Trégor	Ti Dour
ASSOCIATIONS NON COMPETITIVES CONVENTIONNEES	Bassin d'apprentissage Ti dour		64,00 €
	Bassin Sportif Ti dour		104,00 €
	Bassin Ô Trégor	50,00 €	
<i>Catégorie</i>	<i>Prestation</i>	Ô Trégor	Ti Dour
ALSH	Entrée unitaire	2,30 €	3,30 €
<i>Catégorie</i>	<i>Prestation</i>	Ô Trégor	Ti Dour
COMITE D'ENTREPRISE	Tarif Unitaire	3,20 €	4,10 €
	Cartes de 11 entrées		36,00 €
	10 cartes de 10 entrées	292,00 €	
<i>Catégorie</i>	<i>Prestation à l'heure</i>	Ô Trégor	Ti Dour
LOCATION BASSINS	Bassin Ludique		64,00 €
	Bassin Ludique Surveillé par un ETAPS		104,00 €
		Pour 4 lignes d'eau	Pour 6 lignes d'eau
	Bassin Sportif	50,00 €	104,00 €
	Bassin Sportif Surveillé par un ETAPS	81,00 €	145,00 €

Offres Promotionnelles		Tarifs 2 Septembre 2019			
		Ô Trégor		Ti Dour	
Catégorie	Prestation	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)
Partenariats promotionnels Tarification exceptionnelle(2)	Cézam, Igwann, Route des Loisirs ...	2,70 €		4,10 €	3,30 €
Tarification promotionnelle sur l'ensemble de l'offre	Séances découverte, Evènements, Jeux , Partenariat, Kermesses ...	0,00 €		0,00 €	
Entrées Piscine	5 entrées + 1 offerte			20,00 €	16,00 €
	10 entrées + 2 offertes	29,50 €	22,00 €		
	11 entrées + 2 offertes			46,00 €	36,00 €
Aquagym	Abonnement Trimestriel (2 cours au prix de l'abonnement pour 1 cours)	75,00 €			
	5 séances (validité 6 mois) + 1 offerte	46,50 €			
	10 séances (validité 6 mois) + 2 offertes	88,00 €			

Tarif Réduit (1) : Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

Tarification exceptionnelle (2) : Si la fréquentation instantanée est inférieure à 40% de la fréquentation maximum instantanée (FMI) et seulement après accord du Directeur

ESPACE FORME		Tarifs 2 Septembre 2019	
Catégorie	Prestation	Ti Dour	
		Tarif Plein	Tarif Réduit (1)
ACCES ESPACE FORME (+ Accès bassins sur créneaux public)	Découverte		
	Séance découverte (15 à 30 minutes sur RDV, limitée à 1 par an)		1,00 €
	Entrée Unitaire		11,50 € 9,00 €
	Cours extérieurs Multi sites sans accès aux salles (Forum et Ti do		6,10 €
	Cours à thème (hors programmation annuelle)		12,50€ ⁽⁷⁾ 10,00€ ⁽⁶⁾
	Les pass (2) (3)		
	Pass journée		18,00 € 12,00 €
	Pass semaine		52,00 € 36,00 €
	Pass 5 entrées Fitness Multi sites		56,00 € 41,00 €
	Pass Ti dour 6 mois		326,00 € 195,00 €
	Pass Ti dour 9 mois		415,00 € 245,00 €
	Pass Ti dour 12 mois		499,00 € 299,00 €
	Les Cartes d'Accès (2)		
	Carte 5 entrées		57,00 € 41,00 €
	Carte de 10 entrées		97,00 € 68,00 €
	Les Abonnements (2)		
	Abonnement 1 mois		86,00 € 55,00 €
	Abonnement 3 mois		180,00 € 115,00 €
	Abonnement 6 mois		283,00 € 160,00 €
	Abonnement 9 mois		350,00 € 205,00 €
	Abonnement 10 mois Multisite (9)		515,00 € 412,00 €
	Abonnement 12 mois		417,00 € 250,00 €
	Abonnement 12 mois Multisite (9)		610,00 € 480,00 €
	L' Offre Fidélisation (4) et Partenaires (5)		
	Abonnement Fidélisation 6 mois		256,00 € 144,00 €
	Abonnement Fidélisation 9 mois		299,00 € 175,00 €
	Abonnement Fidélisation 12 mois		340,00 € 201,00 €
	Fidélisation Pass Ti dour 6 mois		295,00 € 170,00 €
	Fidélisation Pass Ti dour 9 mois		360,00 € 211,00 €
	Fidélisation Pass Ti dour 12 mois		408,00 € 242,00 €
	Les Offres Promotionnelles		
	Carte de 5 entrées + 1 offerte		57,00 € 41,00 €
Carte de 10 entrées + 2 offertes		97,00 € 68,00 €	
Abonnement 6 mois + 1 mois offert		283,00 € 160,00 €	
Abonnement 9 mois + 2 mois offerts		350,00 € 205,00 €	
Abonnement DUO (8) 6 mois Espace Forme		443,00 €	
Abonnement DUO (8) 9 mois Espace Forme		555,00 €	
Abonnement DUO (8) 12 mois Espace Forme		667,00 €	
Parrainage abonnement 3 mois = 1 mois supplémentaire pour		180,00 € 115,00 €	
La Mensualisation			
Abonnement illimité Espace Forme		32,00 €	
Abonnement illimité Multi site (9)		52,00 € 42,00 €	

Tarif Réduit (1) : Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

Les Cartes, Pass et Abonnements (2)« Espace Forme » donnent droit à l'accès de l'espace cardio-training et fitness, ainsi qu'à l'Espace Aquatique, dans la limite des horaires d'ouverture définis.

Les Pass Ti dour (3) donnent accès à l'Espace Forme (2) ainsi qu'aux cours d'Aquagym dans la limite de 4 cours hebdomadaires identifiés.

L'Offre Fidélisation (4) et Partenaires (5) : Valable dans un délais maximum de 6 mois pour tout réabonnement de 6, 9 ou 12 mois (4) ou Partenaires (Alta, Carré Magique, Planétarium ...)

(6) Etudiants de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour + enfants de moins de 16 ans sur cours dédiés

(7) Pass non nominatifs valables 1 an exclusivement sur les Espaces Formes de Ti dour et du Forum (hors bassins et détente)

(8) Abonnement DUO : abonnement souscrit simultanément pour 2 personnes

(9) Abonnement Multi site : Forum = cardio+détente+bassins, Ti dour = Espace Forme + bassins ; Ôtrégor = bassin + hamam

2. FORUM

Tarif complémentaire, applicable le 2 septembre 2019

ESPACE CARDIO FITNESS	COURS COLLECTIFS		
	1 cours collectif Fitness	Sans accès salle Fitness	6,10 €
		Avec accès salle Fitness	11,50 €

3. AQUARIUM

Tarifs boutique complémentaire applicables au 1^{er} juillet 2019

Piccolia		
Désignation	TVA	Prix vente TTC
100 infos à connaître	5,5%	5,5
coffret origamis	20,0%	9,95
cartes à gratter	20,0%	5,5
mes premiers mots	5,5%	6,2
400 autocollants	5,5%	6,5
300 autocollants	5,5%	5
mon imagier	5,5%	8,95
cachettes secrètes	5,5%	8,5
carnet tartan 9*14	20,0%	13,5
carnet tartan 13*21	20,0%	19,95
cahier de gommettes	20,0%	6,95

Petjes		
Bracelet colourful tortue	20,0%	2,90 €
Bracelet pendentif dauphin	20,0%	2,90 €
Bracelet polyester océan	20,0%	2,90 €

Valoire Estel / Le Goubey		
Stylo bois gravé	20,0%	8,50 €
Porte mine gravé	20,0%	3,90 €
Couteau multifonctions	20,0%	10,50 €
Porte clé bois	20,0%	5,90 €
Couteau terroir	20,0%	19,90 €
Couteau Amarillo	20,0%	42,00 €
Couteau Laguiole	20,0%	26,50 €
Couteau marin Breizh	20,0%	26,50 €
Porte clé bois rond gravé	20,0%	7,90 €
Couteau flip	20,0%	32,90 €
Couteau Rio Negro	20,0%	43,50 €
Mug noir	20,0%	10,90 €
Mug métallisé	20,0%	9,90 €

Tarifs groupes applicables au 1^{er} septembre 2019 :

	CATEGORIE	TARIFS TTC	TVA
TARIFS GROUPES			
GROUPES ADULTES (15 personnes minimum)	VISITE OU SORTIE ANIMEE ADULTE DE 2H	6,50 €	10%
	VISITE OU SORTIE ANIMEE ADULTE DE 1H	5,50 €	10%
GROUPES SCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET D'HEBERGEMENT (15 enfants minimum)	VISITE OU SORTIE ANIMEE ENFANT DE 2H	4,50 €	10%
	VISITE OU SORTIE ANIMEE ENFANT DE 1H	2,50 €	10%
	VISITE ANIMEE REDUITE GROUPE (Centres d'hébergement et actions de promotion)	3,50 €	10%
ACCOMPAGNATEUR SUPPLEMENTAIRE	ACCOMPAGNATEUR SUPPLEMENTAIRE	4,80 €	10%
GRATUITE	ENFANT DE - DE 3 ANS, CHAUFFEUR, ACCOMPAGNATEUR (1 gratuit pour 5 (maternelle), 1 pour 10 (primaire, collège, lycée), 1 par groupe (adulte), autant que nécessaire pour les groupes de personnes handicapées (dans la limite de 1 pour 1)	0,00 €	

4. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019

Catégorie élève	Offre	Tranches	Quotient		LANNION	TREGUIER
					nouveaux tarifs	nouveaux tarifs
1er ENFANT	éveil / pratiques collectives seules	T1	1	670	53,97 €	43,40 €
		T2	671	889	76,18 €	76,18 €
		T3	890	1126	117,45 €	108,49 €
		T4	1127	1365	152,37 €	121,62 €
		T5	1366	1677	187,29 €	123,83 €
		T6	1678	2103	222,20 €	137,48 €
		T7	2104	2532	275,11 €	143,83 €
		T8	2533	2731	307,92 €	146,31 €
		T9	2732		329,07 €	148,79 €
		hors LTC				343,62 €
1er ENFANT	mus trad / mus act / cycle coll	T1	1	670	128,03 €	107,79 €
		T2	671	889	208,45 €	208,45 €
		T3	890	1126	286,75 €	269,47 €
		T4	1127	1365	360,82 €	302,07 €
		T5	1366	1677	442,29 €	307,56 €
		T6	1678	2103	518,48 €	341,51 €
		T7	2104	2532	601,01 €	357,25 €
		T8	2533	2731	694,13 €	363,41 €
		T9	2732		734,34 €	369,57 €
		hors LTC				742,78 €
1er ENFANT	cursus complet	T1	1	670	144,96 €	148,21 €
		T2	671	889	287,81 €	287,81 €
		T3	890	1126	408,44 €	408,44 €
		T4	1127	1365	510,02 €	513,91 €
		T5	1366	1677	629,58 €	523,25 €
		T6	1678	2103	775,60 €	581,01 €
		T7	2104	2532	963,94 €	607,78 €
		T8	2533	2731	1 112,09 €	618,26 €
		T9	2732		1 180,85 €	628,74 €
		hors LTC				1 228,10 €
1er ENFANT	DEM mus trad	T1	1	670	198,93 €	
		T2	671	889	293,11 €	
		T3	890	1126	391,50 €	
		T4	1127	1365	511,08 €	
		T5	1366	1677	643,33 €	
		T6	1678	2103	776,66 €	
		T7	2104	2532	971,35 €	
		T8	2533	2731	1 155,47 €	
		T9	2732		1 230,59 €	

					LANNION	TREGUIER
2ème ENFANT	éveil / pratiques collectives seules	T1	1	670	48,67 €	39,06 €
		T2	671	889	68,78 €	68,78 €
		T3	890	1126	107,93 €	97,64 €
		T4	1127	1365	139,67 €	109,45 €
		T5	1366	1677	173,53 €	111,44 €
		T6	1678	2103	205,28 €	123,75 €
		T7	2104	2532	256,06 €	129,45 €
		T8	2533	2731	289,93 €	131,68 €
		T9	2732		313,20 €	133,91 €
2ème ENFANT	mus trad / mus act / cycle coll	T1	1	670	115,33 €	97,01 €
		T2	671	889	188,35 €	188,35 €
		T3	890	1126	262,41 €	242,53 €
		T4	1127	1365	330,13 €	271,87 €
		T5	1366	1677	408,44 €	276,80 €
		T6	1678	2103	477,22 €	307,36 €
		T7	2104	2532	559,75 €	321,52 €
		T8	2533	2731	652,85 €	327,06 €
		T9	2732		698,36 €	332,61 €
2ème ENFANT	cursus complet	T1	1	670	130,14 €	130,14 €
		T2	671	889	260,29 €	260,29 €
		T3	890	1126	372,46 €	372,46 €
		T4	1127	1365	467,69 €	462,52 €
		T5	1366	1677	579,84 €	470,93 €
		T6	1678	2103	715,30 €	522,91 €
		T7	2104	2532	898,34 €	547,00 €
		T8	2533	2731	1 046,48 €	556,44 €
		T9	2732		1 122,67 €	565,86 €
2ème ENFANT	DEM mus trad	T1	1	670	178,82 €	
		T2	671	889	264,53 €	
		T3	890	1126	357,64 €	
		T4	1127	1365	468,74 €	
		T5	1366	1677	592,55 €	
		T6	1678	2103	716,35 €	
		T7	2104	2532	905,75 €	
		T8	2533	2731	1 087,75 €	
		T9	2732		1 170,28 €	

					LANNION	TREGUIER
Catégorie élève	Offre	Tranches	Quotient		nouveaux tarifs	nouveaux tarifs
ADULTE	éveil / pratiques collectives seules	T1	1	670	58,78 €	58,78 €
		T2	671	889	82,97 €	82,97 €
		T3	890	1126	127,91 €	127,91 €
		T4	1127	1365	165,94 €	164,76 €
		T5	1366	1677	203,98 €	167,75 €
		T6	1678	2103	242,00 €	186,28 €
		T7	2104	2532	299,63 €	194,85 €
		T8	2533	2731	335,35 €	198,22 €
		T9	2732		358,40 €	201,58 €
		hors LTC				374,35 €
ADULTE	mus trad / mus act / cycle coll	T1	1	670	139,44 €	139,44 €
		T2	671	889	227,03 €	227,03 €
		T3	890	1126	312,30 €	312,30 €
		T4	1127	1365	392,97 €	392,29 €
		T5	1366	1677	481,70 €	399,43 €
		T6	1678	2103	564,68 €	443,52 €
		T7	2104	2532	654,57 €	463,96 €
		T8	2533	2731	755,98 €	471,96 €
		T9	2732		799,77 €	479,95 €
		hors LTC				808,97 €
ADULTE	cursus complet	T1	1	670	157,88 €	157,88 €
		T2	671	889	313,45 €	313,45 €
		T3	890	1126	444,83 €	444,83 €
		T4	1127	1365	555,46 €	555,46 €
		T5	1366	1677	685,69 €	571,19 €
		T6	1678	2103	844,71 €	634,23 €
		T7	2104	2532	1 049,84 €	663,45 €
		T8	2533	2731	1 211,18 €	674,88 €
		T9	2732		1 286,09 €	686,33 €
		hors LTC				1 337,52 €
ADULTE	DEM mus trad	T1	1	670	216,66 €	
		T2	671	889	319,22 €	
		T3	890	1126	426,39 €	
		T4	1127	1365	556,61 €	
		T5	1366	1677	700,66 €	
		T6	1678	2103	845,86 €	
		T7	2104	2532	1 057,91 €	
		T8	2533	2731	1 258,42 €	
		T9	2732		1 340,25 €	

ELEVES INTERNES : Le tarif "habitant LTC" est appliqué pour les lycées ou étudiants inscrits en tant qu'internes dans un établissement de Lannion-Trégor Communauté

LOCATIONS :

Location violon (à l'année) : 61 €

Location autre instrument (à l'année) : 139 €

Location clavecin et percussions :

Clavecin LTC		Clavecin extérieur LTC		Percussions LTC		Percussions extérieur LTC	
Journée	100 €	Journée	200 €	Journée	30 €	Journée	50 €
3 jours	200 €	3 jours	400 €	3 jours	50 €	3 jours	70 €
Semaine	400 €	Semaine	600 €	Semaine	150 €	Semaine	200 €

TARIFS CONCERTS (concerts avec interventions de musiciens professionnels)

Plein tarif : 5 €

Gratuit : moins de 12 ans, chômeurs, adhérents EMCT, 1 accompagnateur pour les enfants participants de moins de 18 ans

TARIFS STAGES

½ journée : 10 €

Journée : 20 €

2 journées : 40 €

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) : Le quotient familial est calculé selon la méthode utilisée par la CAF

5. ARCHE ET SILLON

BILLETTERIE

TARIFS BILLETTERIE 2019-2020	A	B	C	D
Tarif abonné adulte	20	15	8	5
Tarif enfant**	13	10	6	
Tarif plein	29	22	13	
Tarif réduit*	22	17	10	
Tarif séance scolaire	4,5			
Tarif "SOON"	5			

*Le tarif réduit concerne les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les intermittents du spectacle et comités d'entreprise. Un spectacle C ou D offert dès 5 spectacles achetés.

**Tarif enfant jusqu'à 15 ans inclus.

***Gratuité : dès 5 spectacles pour un abonné, pour les accompagnateurs des séances scolaires et des personnes handicapées, pour les partenaires, les équipes de production, les bénévoles.

Opérations promotionnelles : application du tarif abonné ou gratuité sur l'ensemble de l'offre selon la nature des partenariats

LOCATION SALLES

● Assemblées diverses (réunion - conférence - projection film...)

THEÂTRE DE L'ARCHE / CENTRE CULTUREL LE SILLON						
	Associations et communes du territoire communautaire		Associations hors territoire communautaire		Privés / Autres	
Inférieure à 4h	A1	220 €	B1	360 €	C1	620 €
Entre 4 et 8h	A2	330 €	B2	470 €	C2	730 €
Entre 8 et 12h	A3	440 €	B3	580 €	C3	840 €
Entre 12 et 16h	A4	550 €	B4	690 €	C4	950 €
Réduction pour prestations consécutives	- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants		- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants		- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants	
Pour 5 locations : la 6ème gratuite	X					
Heure supp technicien	35 €		51 €		51 €	
Heure ménage	35 €		35 €		35 €	
Option cuisine + vaisselle au Sillon	122 €		122 €		122 €	

● **Spectacles vivants**

THEÂTRE DE L'ARCHE / CENTRE CULTUREL LE SILLON						
Durée comprenant l'installation, les répétitions et les représentations	Associations et communes du territoire communautaire		Associations hors territoire communautaire		Privés / Autres	
Inférieure à 4h	D1	360 €	E1	500 €	F1	760 €
Entre 4 et 8h	D2	470 €	E2	610 €	F2	870 €
Entre 8 et 12h	D3	580 €	E3	720 €	F3	980 €
Entre 12 et 16h	D4	690 €	E5	830 €	F3	1 090 €
Réduction pour prestations consécutives	- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants		- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants		- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants	
Heure sup technicien	35 €		51 €		51 €	
Heure ménage	35 €		35 €		35 €	
Option cuisine + vaisselle au Sillon	122 €		122 €		122 €	

● **Location Salle du Sillon pour repas, fêtes familiales et divers (sans gradins)**

CENTRE CULTUREL LE SILLON						
Location par jour	Associations et communes du territoire communautaire		Associations hors territoire communautaire		Privés / Autres	
Grande salle + petite salle + cuisines (sans vaisselle)	317 €		417 €		588 €	
Petite salle uniquement	167 €		180 €		220 €	
Forfait vaisselle	60 €					
Option régie et matériel technicien / forfait 4h	122 €		122 €		122 €	
Option régie et matériel technicien / forfait 8h	244 €		244 €		244 €	
Heure sup/technicien	35 €		51 €		51 €	
Heure ménage	35 €		35 €		35 €	
Réduction pour prestations consécutives	- 20 % le 2ème jour et jours suivants (hors options)		- 20 % le 2ème jour et jours suivants (hors options)		- 20 % le 2ème jour et jours suivants (hors options)	

● **Gratuité location Arche/Sillon ***

Services et équipements communautaires LTC

Associations organisant une manifestation dont LTC est partenaire

Associations caritatives ou d'intérêt général

Le Sillon : Communes de l'Ex communautés de communes de la Presqu'île (1/an)

Théâtre de l'Arche : Ville de Tréguier (5/an)

● **Autres réductions ***

Application du tarif "association du territoire communautaire" aux associations extra communautaires organisant une manifestation concernant directement des structures locales

* Après étude de la demande par le responsable des salles

● Vaisselle Sillon : Prix Unitaire en cas de casse ou manquant

Article	Prix Unitaire	Article	Prix Unitaire
Percolateur	368,20 €	Assiette plate 27 cm	9,30 €
Légumier	14,50 €	Assiette creuse	6,10 €
Louche	3,70 €	Verre 19 cl en bac de 25	4,30 €
Saladier carré	14,50 €	Verre 25 cl en bac de 25	3,80 €
Pince à salade	8,60 €	Flute 18 cl en bac de 49	3,75 €
Couvert à salade (unité)	4,80 €	Flute 10 cl au bar	2,70 €
Plat ovale 34 cm	11,00 €	Choppe 22 cl au bar	1,50 €
Plat ovale 46 cm	16,00 €	Choppe 27 cl au bar	1,50 €
Cuillère de service	9,20 €	Casier à verre	110,00 €
Couteau à pain	7,20 €	Sode rouleur	159,00 €
Corbeille à pain ovale	3,70 €	Pichet 3 becs verseurs	8,60 €
Cuillère de table	4,80 €	Broc rafraîchisseur	12,10 €
Fourchette de table	4,80 €	Tasse à café	3,70 €
Couteau de table	6,10 €	Soucoupe à café	2,40 €
Cuillère à café de table	2,40 €	Pichet iso opéra	72,50 €
Fourchette à poisson de table	6,10 €	Plaque à four	34,10 €
Couteau à poisson de table	6,10 €	Plat à four avec des trous	56,40 €
Godet	4,40 €	Plat à four plein	56,40 €
Casier à couvert violet	23,20 €	Grille à four	12,90 €
Assiette plate 21 cm	5,60 €	Casier à assiettes 500/500	34,30 €
Assiette plate 24 cm	6,10 €	Casier à couvert 500/500	35,60 €

6. DECHETS

Tarifs applicables au 1^{er} juillet 2019 pour le bois et au 1^{er} octobre 2019 pour le plâtre

- Vente de bois d'allumage à l'Objèterie, en sac de 30 Litres au tarif de 4 euros TTC
- Dépôt de plâtre en déchèterie pour les professionnels :53 Euros /m3

**29 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement : Bâtiment de
Nod Huel**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER L'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 3 239 000 € pour l'opération « Hotel d'entreprise Nod Huel Lannion ».

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2019 / Budget Immobilier Industriel Locatif / article 2313 / opération HOTNODHUEL.

PRECISER Que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront enregistrées au Budget Immobilier Industriel Locatif 2019 et suivants, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

PRECISER Que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**30 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement : Bâtiment
Bourseul 7**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER L'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 1 120 000 € pour l'opération « Hotel d'entreprise Bourseul 7 Lannion ».

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2019 / Budget Immobilier Industriel Locatif / articles 2313 et 2315 / Opération HOTBOURS7.

PRECISER Que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront enregistrées au Budget Immobilier Industriel Locatif 2019 et suivants, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

PRECISER Que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

31 Corrections de l'inventaire comptable

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Madame la Trésorière à procéder au réajustement comptable de l'actif et du passif des budgets.

AUTORISER Madame la Trésorière à passer les écritures d'ordre non budgétaire inhérentes à ce réajustement.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *Départs de Sylvie LE LOEUFF et Rozenn COADALEN.*

32 Comptes de gestion 2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DECLARER Que les comptes de gestion de Lannion-Trégor Communauté pour l'exercice 2018 du Budget Principal, des budgets annexes et des budgets autonomes dressés par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PRENDRE ACTE De l'ensemble des comptes de gestion de Lannion-Trégor Communauté pour l'exercice 2018.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

33 Compte administratif 2018 - Budget Principal

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 4 abstentions)
Cédric SEUREAU
François VANGHENT
Brigitte GOURHANT
Françoise LE MEN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER Le compte administratif du budget principal de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2018.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

34 Comptes administratifs 2018 - Budget annexes et budgets autonomes

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER Les Comptes Administratifs des différents budgets (Budgets Annexes et Budgets Autonomes) de Lannion-Trégor-Communauté pour l'année 2018.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

35 Affectation des résultats

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER L'affectation des résultats de l'exercice 2018.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *Départ Gérard KERNEC, François VANGHENT.*

36 Budgets Supplémentaires 2019

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le budget supplémentaire du Budget PRINCIPAL dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 8 901 863,34 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 6 885 714,18 €.

APPROUVER Le budget supplémentaire du Budget IMMOBILIER LOCATIF dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 230 460,00 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 5 696 791,13 €.

APPROUVER Le budget supplémentaire du Budget TRANSPORT dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 2 802 347,37 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 84 301,25 €.

APPROUVER Le budget supplémentaire du Budget VOIRIE dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 91 440,50 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 12 755,72 €.

APPROUVER Le budget supplémentaire du Budget ABATTOIR dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 5 550,00 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 96 049,01 €.

APPROUVER Le budget supplémentaire du Budget SPANC dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 107 116,14 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 14 013,63 €.

APPROUVER Le budget supplémentaire du Budget GESTION DELEGUEE DE L'EAU dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 21 122,61 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 288 077,88 €.

APPROUVER Le budget supplémentaire du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 3 866 371,07 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 1 832 657,31 €.

APPROUVER Le budget supplémentaire du Budget ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 80 726,58 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
19 734,92 €.

APPROUVER Le budget supplémentaire du Budget RESEAU DE CHALEUR dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : -23 640,00 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
-117 800,00 €.

APPROUVER Le budget supplémentaire du Budget ESPACES D'ACTIVITES dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 532 751,31 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
6 959 930,53 €.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *Départ Delphine CHARLET.*

<p>37 Office du Tourisme Communautaire : approbation du compte administratif et du budget primitif</p>

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER Le Compte de Gestion 2018 et le Compte Administratif 2018 de l'Office de Tourisme.

ADOPTER Le Budget Primitif 2019 proposé et voté par le comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire, en équilibre, à un montant de :

- en section de fonctionnement : 2 215 739,83 €

- en section d'investissement : 84 431,70 €.

**COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur,
recherche, formation et innovation**

**38 Office du Tourisme Communautaire : demande de renouvellement
de classement en catégorie 1**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

SOLLICITER De Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, le renouvellement du classement de l'office de tourisme communautaire en catégorie 1.

PRECISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**39 Entrepreneuriat étudiant : demande de renouvellement du soutien
au programme PEPITE pour l'année 2019**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ATTRIBUER Une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Université Bretagne Loire pour la poursuite du programme d'actions mené sur Lannion en 2019.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget Principal, fonction 23/ article 65738.

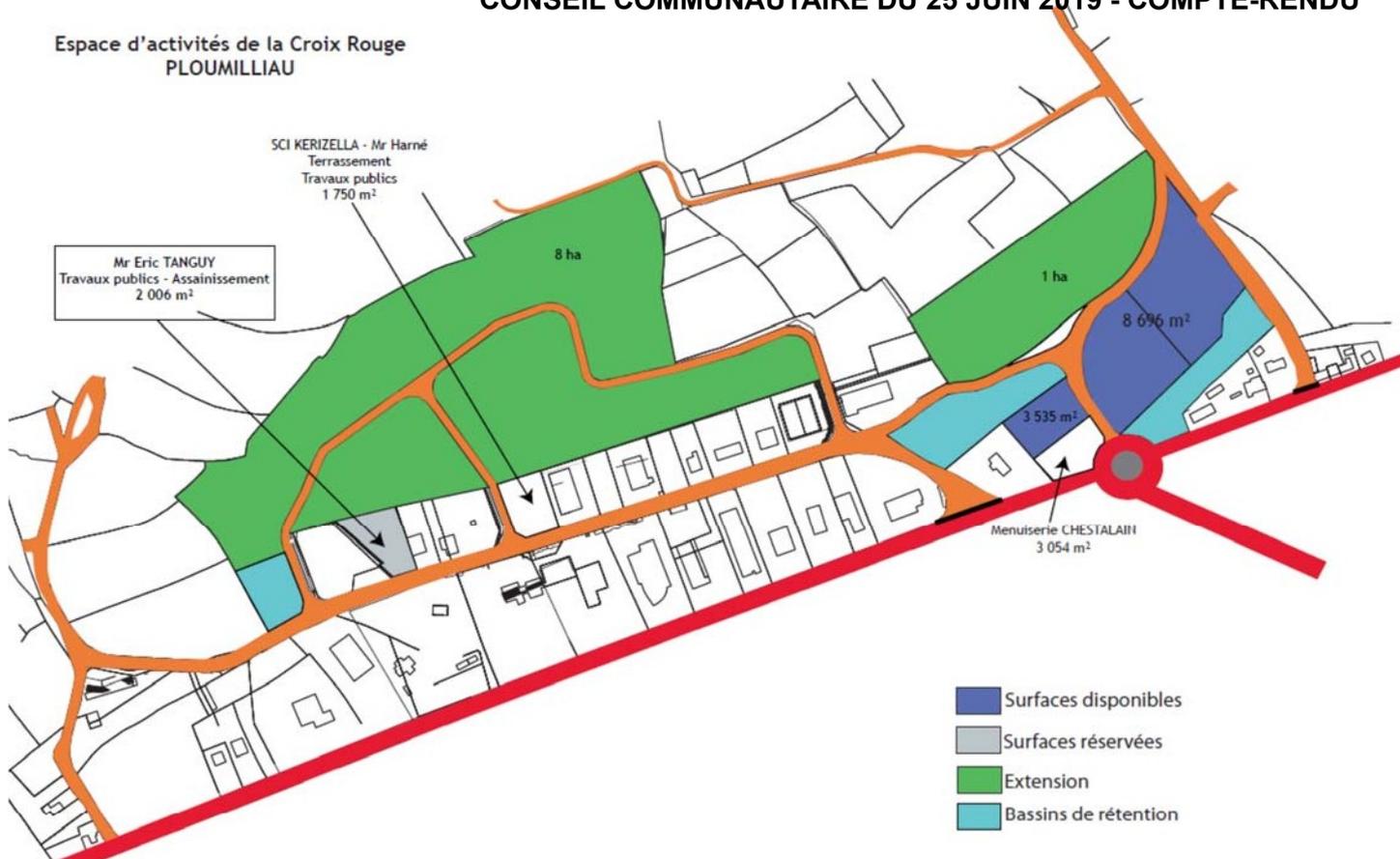
40 Espace d'activités de La Croix Rouge à Ploumilliau : vente de terrain à Monsieur Eric Tanguy

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** Le principe de vendre à Monsieur Eric TANGUY, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU, d'une contenance d'environ 2 006 m², au prix de 10,00 € HT le m² soit la somme de 20 060,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 4 012,00 € soit un prix TTC de 24 072,00 €.
- PRECISER** Que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** Que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA La Croix Rouge – article 7015.

Espace d'activités de la Croix Rouge
PLOUMILLIAU



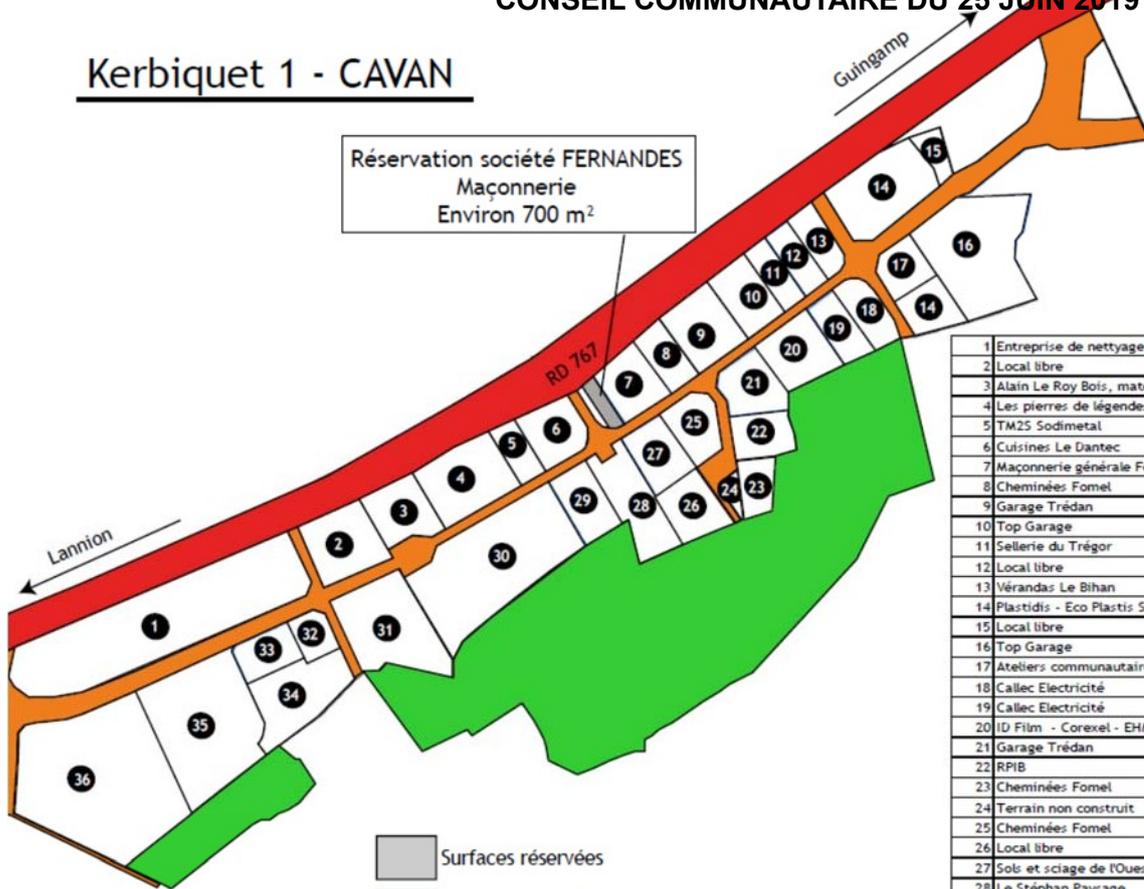
41 Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente de terrain à la société Fernandes

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** Le principe de vendre à la société FERNANDES représentée par Monsieur Manuel FERNANDES, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN, d'une contenance d'environ 700 m², au prix de 13,00 € HT le m² soit la somme de 9 100,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 1 820,00 € soit un prix TTC de 10 920,00 €.
- PRECISER** Que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** Que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA Kerbiquet – article 7015.

Kerbiquet 1 - CAVAN



- Surfaces réservées
- Surfaces disponibles
- Extension possible
- Bassin de rétention

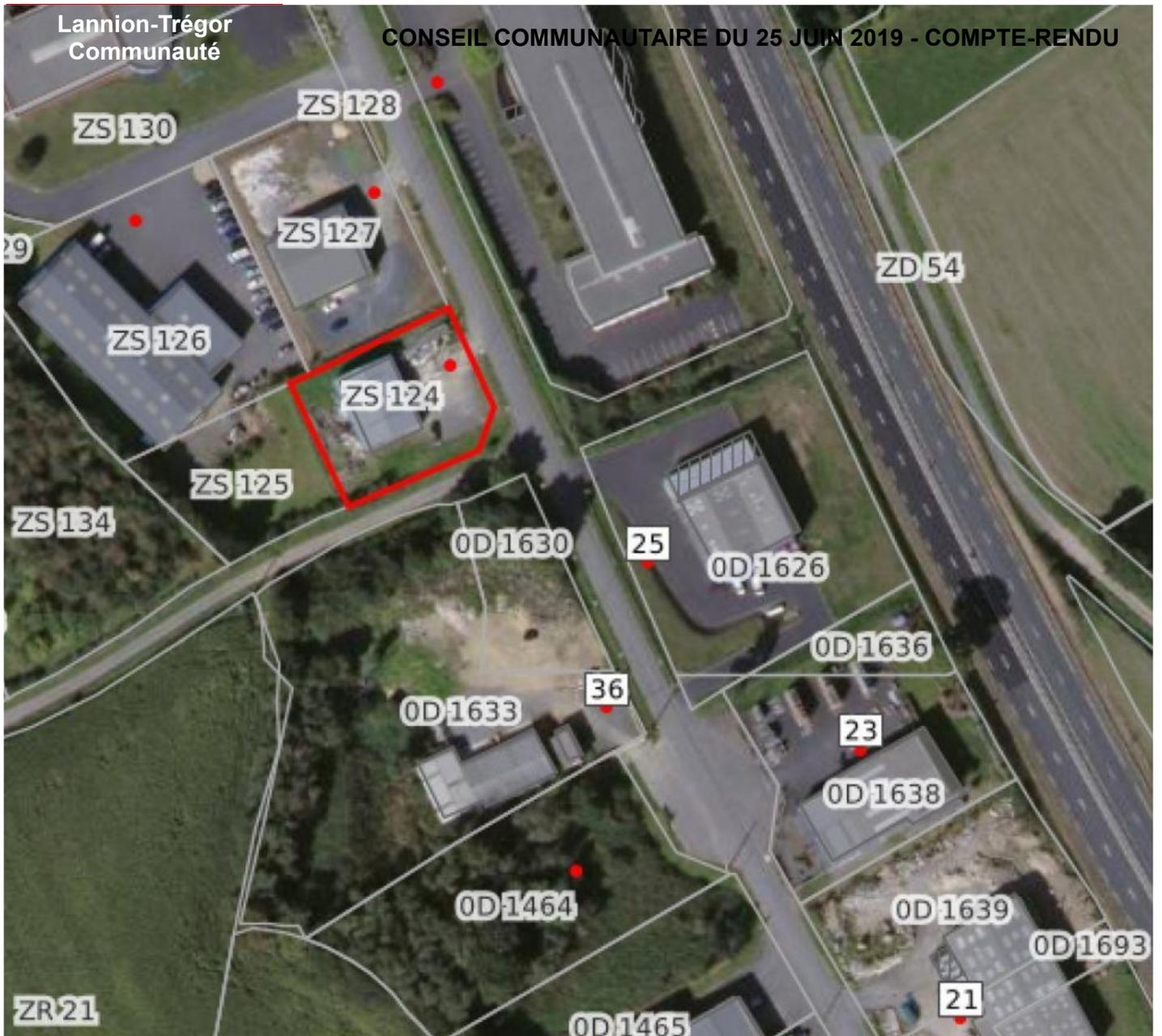
1	Entreprise de nettoyage L'Eclair Services - Idea Optical
2	Local libre
3	Alain Le Roy Bois, matériaux de construction
4	Les pierres de légendes
5	TM2S Sodimetal
6	Cuisines Le Dantec
7	Maçonnerie générale Fernandes
8	Cheminées Fomel
9	Garage Trédan
10	Top Garage
11	Sellerie du Trégor
12	Local libre
13	Vérandas Le Bihan
14	Plastidis - Eco Plastis System
15	Local libre
16	Top Garage
17	Ateliers communautaires - TRB
18	Callec Electricité
19	Callec Electricité
20	ID Film - Corexel - EHM Garage
21	Garage Trédan
22	RPIB
23	Cheminées Fomel
24	Terrain non construit
25	Cheminées Fomel
26	Local libre
27	Sols et sciage de l'Ouest
28	Le Stéphane Paysage
29	Entre toits et bois
30	Vetys Pharma
31	L'art de la pierre
32	Menuiserie Marchet
33	Le Borgne sols - SBCI Plâtrerie, cloisons
34	UCH Méca
35	Hôtel d'entreprises LTC : Cléade - Horlogerie Robin - Aestria - Idea Optical
36	Impram - Publihebdos

**42 Vente d'un atelier artisanal situé au 40, za de Kerbiquet à Cavan à
Monsieur Guy Marchet**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** Le principe de vendre à Monsieur Guy Marchet, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un atelier artisanal d'une surface totale d'environ 265 m² cadastré sur la parcelle ZS n°124 d'une surface totale d'environ 1 449 m², pour un montant de 55 000 € H.T.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à la signature du compromis de vente, de l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir sur ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire annexe Immobilier Industriel Locatif – article 775.



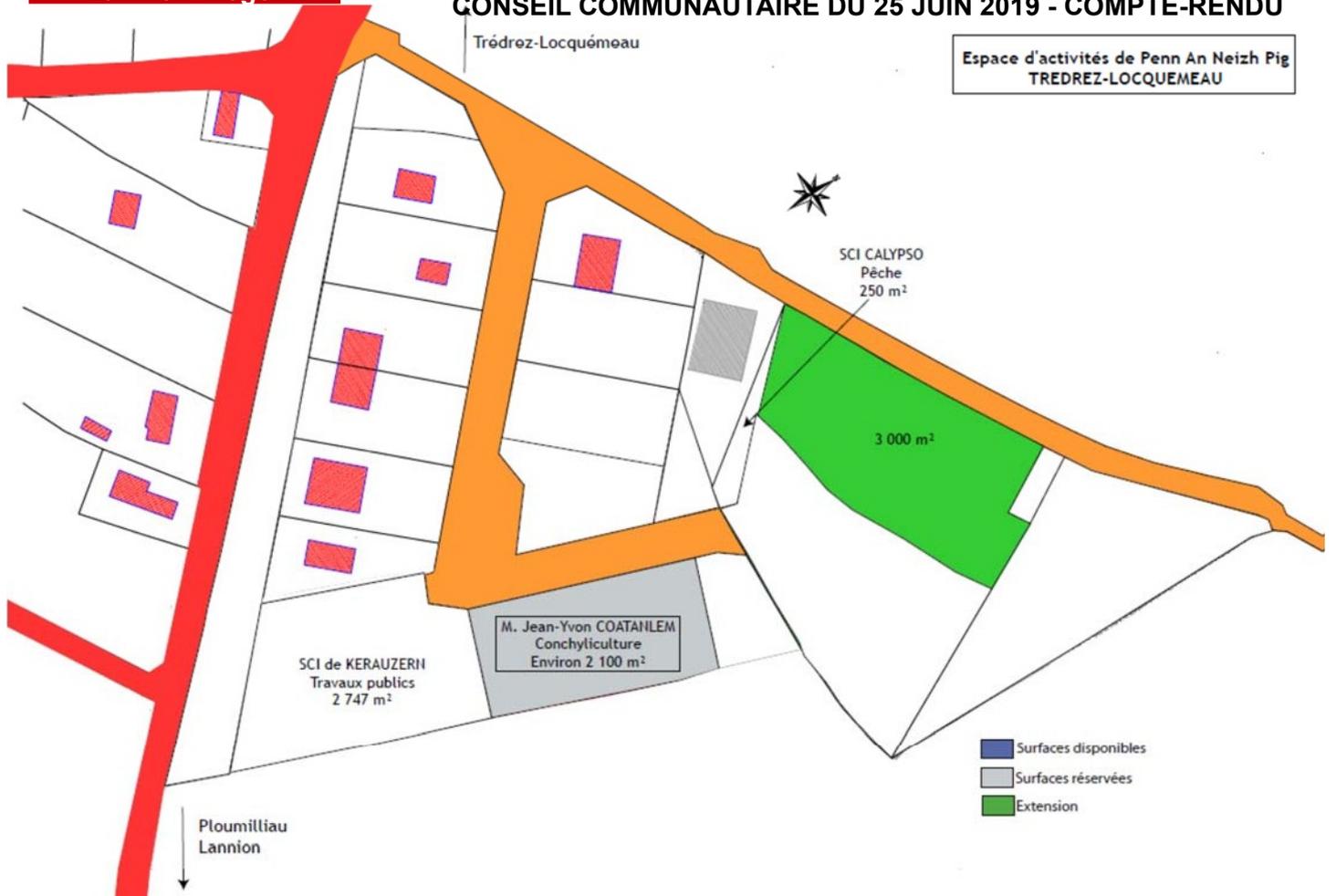
**43 Espace d'activités de Penn An Neizh Pig à Trédez-Locquémeau :
vente de terrain à Monsieur Jean-Yvon Coatanlem**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** Le principe de vendre à Monsieur Jean-Yvon COATANLEM, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Penn An Neizh Pig à TREDREZ-LOCQUEMEAU, d'une contenance d'environ 2 100 m², au prix 16 800,00 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 3 360,00 € soit un prix TTC de 20 160,00 €.
- PRECISER** Que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** Que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA Trédez-Locquémeau – article 7015.

Espace d'activités de Penn An Neizh Pig
TREDREZ-LOCQUEMEAU



44 Espace d'activités de Mabiliès à Louannec : vente de terrain à la société Escale Voile

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** Le principe de vendre à la société ESCALE VOILE représentée par Monsieur Rémi MELIN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Mabiliès à LOUANNEC, d'une contenance d'environ 1 731 m², au prix de 24 246,00 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 4 849,20 € soit un prix TTC de 29 095,20 €.
- PRECISER** Que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** Que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA Louannec – article 7015.

Espace d'activités de Mabilès LOUANNEC

- Surfaces disponibles
- Surfaces réservées
- Bassin de Rétention



**45 Espace d'activités de Kerantour à Pleudaniel : vente de terrain à
Monsieur Olivier Guillot**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** Le principe de vendre à Monsieur Olivier GUILLOT, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL, d'une contenance d'environ 2 550 m², au prix de 20,00 € HT le m² soit la somme de 51 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 10 200,00 € soit un prix TTC de 61 200,00 €.
- PRECISER** Que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** Que les crédits seront inscrits à une prochaine Décision Modificative – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA Kerantour – article 7015.

Projet d'extension de l'espace d'activités de Kerantour
à PLEUDANIEL



QUESTIONS DIVERSES

46 Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président à présenter la candidature de Lannion-Trégor Communauté au poste de Président de la Société Publique Locale d'Aménagement « Lannion-Trégor Aménagement » avec pour représentant permanent Monsieur Hervé GUELOU et à accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général.

Départ Hélène SABLON

47 Désignation d'un représentant à la Cité des Métiers

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DESIGNER Monsieur Erven LEON comme représentant de Lannion-Trégor Communauté à la Cité des Métiers des Côtes d'Armor.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**48 Désignation de représentants à la commission consultative
environnementale pour l'aérodrome de Lannion**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DESIGNER Monsieur **Jean-Claude LAMANDE**, membre titulaire et Madame **Anne-Françoise PIEDALLU**, membre suppléante, comme représentants de Lannion-Trégor Communauté à la commission consultative environnementale pour l'aérodrome de Lannion.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fin de séance à 21H55

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des Conseillers Communautaires lors d'une prochaine séance.